

Journal officiel des Communautés européennes

N° 103

Mai 1968

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du lundi 13 mai 1968	1
Reprise de la session, p. 1 — Éloge funèbre, p. 1 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 4 — Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines, p. 12 — Problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté, p. 19 — Égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins, p. 23 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 31.	
Séance du mardi 14 mai 1968	32
Adoption du procès-verbal, p. 33 — Dépôt de documents, p. 33 — Traité de non-prolifération des armes nucléaires, p. 34 — Activité du Conseil, p. 62 — Question orale n° 3/68 avec débat : Société commerciale, p. 86 — Questions orales n° 1/68 et n° 2/68 avec débat : Décisions du Conseil en matière de politique sociale, p. 90 — Question orale n° 5/68 avec débat : Règlement sur la libre circulation des travailleurs, p. 96 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 100.	
Séance du mercredi 15 mai 1968	101
Adoption du procès-verbal, p. 102 — Dépôt de documents, p. 102 — Modification de l'ordre du jour, p. 102 — Engagements de la C.E.E. en matière d'aide alimentaire dans le cadre du Kennedy round, p. 103 — Modification de l'ordre du jour, p. 115 — Perspectives de développement de l'union économique, p. 119 — Traité de fusion des Communautés européennes, p. 130 — Directive concernant diverses formes d'aide aux agriculteurs, p. 144 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 146.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du jeudi 16 mai 1968 147

Adoption du procès-verbal, p. 148 — Excuse, p. 148 — Modification de l'ordre du jour, p. 148 — Composition des commissions, p. 149 — Vérification de pouvoirs, p. 149 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, du riz et du sucre, p. 149 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales, p. 149 — Règlement concernant l'importation de céréales fourragères en Italie, p. 149 — Règlement concernant les produits de la mouture des céréales panifiables, p. 150 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et légumes, p. 153 — Directives concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches et d'animaux des espèces bovine et porcine, p. 154 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés pour certains produits de l'annexe II du traité, p. 158 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 161.

Séance du vendredi 17 mai 1968 162

Adoption du procès-verbal, p. 162 — Renvoi en commissions, p. 162 — Directives et règlement concernant la législation douanière, p. 162 — Calendrier des prochaines séances, p. 172 — Adoption du procès-verbal, p. 173 — Interruption de la session, p. 173.

Rectificatif d'un nom cité dans le discours de M. Spénale (Annexe au Journal officiel des Communautés européennes, n° 102) 173

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 1968

Sommaire

1. Reprise de la session	1	groupe socialiste ; Raedts, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes	13
2. Éloge funèbre	1	Adoption de la proposition de résolution.	18
3. Excuses	2		
4. Dépôt de documents	2	7. Problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté — Présentation du rapport de M. Oele fait au nom de la commission économique :	
5. Ordre du jour des prochaines séances :		M. Oele, rapporteur	19
MM. le Président, Illerhaus, Kriedemann, Starke, Fanton, Pleven, Dehousse, Oele, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Kriedemann, Deringer, Burger, Illerhaus, Pleven, Fanton, Aigner, Dehousse, Metzger, Fanton, Scelba	4	Renvoi de la discussion à la session du mois de juillet	22
6. Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille — Discussion d'un rapport de M. Bergmann fait au nom de la commission des affaires sociales :		8. Égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins — Discussion d'un rapport de M. Berkhouver, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
M. Bergmann, rapporteur	12	M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Leemans, Müller, Troclet, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes	23
MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Behrendt, au nom du		Adoption de la proposition de résolution.	31
		9. Ordre du jour de la prochaine séance ..	31

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 17 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 22 mars dernier.

2. Éloge funèbre

M. le Président. — Mes chers collègues, le 17 avril dernier, notre ami Armando Angelini, sénateur de la République italienne, est décédé à Rome.

Né le 31 décembre 1891 à Serravezza, licencié en droit de l'université de Pise en 1915, Armando Angelini fonda, dans la province de Lucques, le Parti populaire italien dont il devint secrétaire provincial. Notre collègue a été une des personnalités les plus marquantes du mouvement catholique italien des années d'après l'autre guerre : député au Parlement en 1921, il se retira, dès l'avènement du fascisme, à

Président

Massa Carrara où il exerça la profession d'avocat. Après la seconde guerre mondiale, Armando Angelini fit partie de l'Assemblée constituante dans laquelle son expérience juridique fut hautement appréciée.

Représentant la Toscane à la Chambre des députés de 1948 à 1958, il présida la commission des transports ; sa compétence spécifique le fit appeler, en juillet 1955, à participer au premier gouvernement Segni en tant que ministre des transports, fonction qu'il remplit jusqu'en 1960.

Élu sénateur en 1958, Armando Angelini occupa la charge de ministre pour les rapports avec le Parlement et de ministre ad intérim pour la réforme de l'administration.

En ce qui concerne ses activités sur le plan européen, il fut, dès 1958, membre de notre Parlement, où il participa activement aux travaux de la commission des transports. En outre, il présida le Conseil des ministres de la Conférence européenne des ministres des transports.

Défenseur ardent des idéaux européens, Armando Angelini se distingua surtout dans le secteur où ses activités sur le plan politique et gouvernemental lui avaient conféré une compétence particulière.

Il publia un livre qu'un grand nombre d'entre nous connaissent : « Cinq ans de politique des transports ».

Ces derniers temps, malheureusement, son état de santé ne lui permit plus de participer à nos travaux avec autant d'assiduité qu'autrefois. Il avait même décidé, en mars dernier, de se retirer de la scène politique.

Au nom de toute l'Assemblée, je tiens à exprimer à Mme Angelini, au sénat de la République italienne et au groupe démocrate-chrétien du Parlement, auquel il appartenait, nos plus sincères condoléances. Nous garderons tous du sénateur Angelini le souvenir d'un homme généreux, d'un démocrate sincère et d'un Européen convaincu.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence.)

3. Excuses

M. le Président. — MM. Arendt, Pedini, M^{me} Elsner et M. Toubeau, s'excusent de ne pouvoir assister aux présentes séances.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes* des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une troisième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des produits agricoles (doc. 13).

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 14).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales (doc. 15).

Ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du trafic de perfectionnement actif (doc. 16).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement sur le transit communautaire (doc. 17).

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission des transports ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime des zones franches (doc. 18).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

Président

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un projet de second programme de politique économique à moyen terme (doc. 19-I, 19-II et annexes).

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la commission de l'agriculture, à la commission des finances et des budgets et à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant dispositions complémentaires en matière de financement de la politique agricole commune (doc. 22).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification des règlements n° 136/66/CEE, 120/67/CEE, 121/67/CEE, 122/67/CEE, 123/67/CEE, 359/67/CEE et 1009/67/CEE, portant organisation commune des marchés dans les secteurs des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, du riz et du sucre (doc. 28).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

b) de la Commission des Communautés européennes

— un rapport du Commissaire aux Comptes de la C.E.C.A. relatif au quinzième exercice financier de la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1966 au 30 juin 1967) et à l'exercice 1966 (1^{er} janvier au 31 décembre 1966) des institutions communes (doc. 29).

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

— le seizième rapport général sur les dépenses administratives de la C.E.C.A. pendant l'exercice financier 1966-1967 (doc. 30).

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

c) du Conseil d'association C.E.E.-Turquie, le troisième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Turquie — 1^{er} janvier 1967 — 31 décembre 1967 (doc. 20).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie ;

d) de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, les recommandations adoptées le 4 avril 1968 à Venise (doc. 21).

Ces documents ont été renvoyés à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis pour la deuxième recommandation, à la commission des relations économiques, extérieures.

e) des commissions parlementaires

— un rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les troisième et quatrième rapports sur l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 11) ;

— un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur les problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté (doc. 12) ;

— un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive visant la liberté, pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide (doc. 23) ;

— un rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à des directives :

— concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation de services pour les activités non salariées de l'architecte,

— visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant les activités non salariées de l'architecte ;

— visant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées de l'architecte (doc. 24) ;

— un rapport de M. Jozeau Marigné, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction de règles communes pour :

— l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux,

— la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route (doc. 25) ;

Président

- un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins (doc. 26) ;
- un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - une directive modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches,
 - une directive modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 27) ;
- un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'exécution des engagements souscrits par la C.E.E. en matière d'aide alimentaire dans le cadre des négociations Kennedy (doc. 31) ;
- un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables (doc. 32) ;
- un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - un règlement relatif à la valeur en douane des marchandises (doc. 162/67),
 - une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives
 1. aux contrôles douaniers à exercer sur les marchandises arrivant dans le territoire douanier de la Communauté,
 2. au régime du dépôt provisoire de ces marchandises (doc. 161/67),
 - une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au report du paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles,
 - une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux régimes des entrepôts douaniers (doc. 34) ;
- un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, notamment en ce qui concerne l'ajustement de la restitution préfixée et les mesures spéciales prévues pour l'Italie (doc. 35) ;
- un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole des dépenses découlant des mesures particulières prises par la République italienne à l'importation de céréales fourragères (doc. 36) ;
- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 37) ;
- un rapport de M. Lefebvre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité (rapport intérimaire) (doc. 38) ;
- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (rapport intérimaire) (doc. 39).

5. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Conformément à la réglementation adoptée le 11 mai 1967, ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour que les rapports déposés au plus tard dix jours avant le début de la session, l'inscription des rapports déposés après ce délai devant être demandée en application de l'article 14 du règlement.

Je dois dire que depuis que cette réglementation a été instituée, nous n'avons pas eu de chance, car il arrive que la plupart des rapports ne sont pas déposés dans le délai prescrit. C'est ainsi que le

Président

projet d'ordre du jour qui va vous être soumis comporte une grande majorité de rapports qui n'ont pu être déposés à temps.

Ce délai a été fixé pour des raisons techniques : traduction, reproduction, et diffusion des rapports. Dans le cas de la présente session, les divers services intéressés ont fait un très gros effort de travail supplémentaire, même pendant les jours fériés. Il n'est cependant pas absolument certain que, malgré cela, tous les rapports pourront être distribués en temps utile.

Par ailleurs, des délais réduits risqueraient d'avoir des répercussions sur la qualité des documents qui nous sont soumis. En effet, seuls des délais raisonnables permettent de faire des traductions soignées et d'éviter des erreurs qui peuvent se glisser trop facilement, par exemple, dans les textes des résolutions.

Pour éviter de tels risques, le respect du délai de dix jours s'impose.

Je sais que le Parlement connaît actuellement un certain nombre de difficultés pour l'organisation de ses travaux : période électorale, jours fériés. Je me rends compte également des difficultés devant lesquelles les présidents des commissions se trouvent pour organiser les travaux de leurs commissions. Mais je profite de l'occasion pour les rappeler à l'observation de ce délai de dix jours.

Dans le cas où le dépôt d'un rapport n'a pu être effectué dans le délai prescrit, et pour autant que la discussion ne puisse être renvoyée à une session ultérieure, je prie instamment les commissions d'émettre une demande formelle d'application de la procédure d'urgence.

Enfin, je rappelle qu'un rapport écrit n'est pas toujours indispensable et que notre règlement prévoit la présentation d'un rapport oral. Cette procédure me semble, à la lumière de l'expérience acquise au cours des derniers mois, convenir parfaitement pour traiter des problèmes urgents. Je me permets de féliciter les commissions qui ont déjà fait usage de cette possibilité qui allège nos travaux et d'exprimer l'espoir que leur exemple sera suivi.

Cela étant dit, je propose que, exceptionnellement, les rapports qui n'ont pas été déposés dans le délai prescrit soient discutés selon la procédure d'urgence, pour autant qu'ils aient été distribués.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans sa réunion du 26 avril, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour. Depuis lors, diverses demandes de modification me sont parvenues, dont je vous ferai part en vous donnant le détail des points inscrits à chaque séance.

Pour cet après-midi, nous avons prévu :

- le rapport de M. Bergmann sur l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille ;
- le rapport de M. Oele sur les problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté.

Au sujet de ce dernier rapport, j'ai reçu de M. le Président de la Commission des Communautés européennes la lettre suivante :

« Bruxelles, le 7 mai 1968.

Monsieur le Président,

L'ordre du jour de la session de mai du Parlement européen prévoit la discussion et le vote, le lundi 13 mai, du rapport de M. Oele sur les problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique dans la Communauté.

Malheureusement, la Commission n'a pu achever ses travaux en la matière en fonction de la complexité des problèmes sidérurgiques et de la nécessité de les replacer dans le cadre général de la politique industrielle.

Je pense que vous serez de mon avis pour estimer que le débat en session plénière serait plus fructueux si la Commission pouvait déjà préciser son point de vue à cet égard. De ce fait, le débat sur le rapport de M. Oele se déroulerait dans de meilleures conditions s'il avait lieu à un stade plus avancé des travaux.

J'ai donc l'honneur de vous demander le report à la session de juillet du Parlement européen de la discussion et du vote de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : Jean Rey. »

De son côté, la commission économique, tout en marquant une préférence pour le maintien de l'inscription de cette affaire à la présente période de session, m'a fait savoir qu'en toute hypothèse, si le Parlement devait décider un report, celui-ci devrait être accompagné d'une décision formelle d'inscription de la discussion au cours de la période de session de juillet.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la semaine dernière à Bruxelles, la commission économique a estimé que les quatre groupes politiques du Parlement voudraient sans doute examiner la proposition de la Commission tendant à rayer le rapport de M. Oele de l'ordre

Illerhaus

du jour ou plutôt à reporter son inscription à la session de juillet. C'est ce que mon groupe a fait et je vous demanderai, Monsieur le Président, de laisser ce point à l'ordre du jour. Le rapport de M. Oele date de l'année dernière ; il fut rédigé à une période où les exécutifs n'avaient pas encore fusionné. La commission économique a chargé son rapporteur, M. Oele, de présenter ce rapport. Au mois de mars, sa discussion a déjà été différée jusqu'à la session de mai. Nous ne voyons pas de raison de remettre encore la discussion de ce rapport à la session prochaine.

Naturellement, il appartient à la Commission de décider si elle prend aujourd'hui position sur ce rapport ou si elle entend répondre seulement en juillet, en relation avec son rapport annuel. En tout cas nous tenons à ce que le rapport demeure à l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste s'est lui aussi saisi de la demande, à notre sens, extrêmement curieuse de la Commission. En effet, comme l'a dit M. Illerhaus, la découverte de problèmes dans le domaine sidérurgique ne date pas d'hier. Les commissions de notre Parlement en discutent depuis longtemps, également avec la Commission exécutive. Par conséquent, pour la Commission non plus, ils ne sont plus tout à fait nouveaux. Nous ne comprenons donc pas que les travaux ne soient pas encore suffisamment avancés pour permettre une solution fructueuse de ce problème.

Nous demandons donc également que l'ordre du jour prévu soit maintenu et pourrions à la rigueur suggérer que, dans l'éventualité où la Commission ne se verrait pas en mesure de participer à ce débat — je serais reconnaissant à la Commission de se prononcer clairement à ce sujet — celui-ci soit repris lors de la session de juillet. Je tiens toutefois à faire remarquer dès à présent que le groupe socialiste, probablement en accord avec tous les autres groupes, poursuivra ce débat en juillet et votera sur la proposition de résolution, même si jusque-là les travaux de la Commission n'ont pas encore atteint un stade tel qu'elle puisse prendre part à cette discussion.

M. le Président. — La proposition de notre collègue serait donc de commencer la discussion du rapport de M. Oele aujourd'hui et de renvoyer la conclusion du débat obligatoirement à la session de juillet, de manière que l'on ne puisse plus la renvoyer de nouveau.

La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, ce qui vient d'être proposé correspond, dans une certaine

mesure, au contenu du télégramme que j'ai eu l'honneur de vous adresser au nom de la commission économique. La commission économique m'a chargé de faire observer aujourd'hui ici qu'elle aurait beaucoup aimé être informée de cette demande de la Commission ; ainsi, lors de la dernière réunion de la commission économique qui s'est tenue à Bruxelles le 10 mai, donc il y a quelques jours, celle-ci aurait pu avoir un entretien avec la Commission afin de connaître dans leurs grandes lignes les causes qui ont empêché l'exécutif de terminer ses travaux. Nul doute que cela aurait facilité grandement la situation aujourd'hui. Quantité de rumeurs, je vous le dis honnêtement, circulent quant à certaines de ces raisons. Étant donné qu'on ne savait rien de précis, l'atmosphère au sein de la commission économique ne fut pas des plus favorables.

Au demeurant, les orateurs des deux groupes se sont prononcés dans le sens de mon télégramme.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Monsieur le Président, j'ai entendu les interventions de M. Illerhaus et de M. Kriedemann. Je ne suis pas bien sûr que la solution qu'ils proposent soit très bonne. En effet, commencer un débat aujourd'hui pour le terminer au mois de juillet signifie en fait que le débat réel n'aura pas lieu aujourd'hui mais seulement au mois de juillet, surtout dans la mesure où la Commission — je ne sais pas quel est son sentiment — n'y participerait pas aujourd'hui.

Disons les choses comme elles sont : une telle décision serait un faux-semblant. On aura fait mine de commencer le débat aujourd'hui mais en réalité il n'aura lieu qu'au mois de juillet.

Notre commission, comme M. Starke vient de le dire, avait souhaité connaître les raisons pour lesquelles la Commission exécutive ne souhaitait pas ouvrir le débat aujourd'hui, et elle avait bien reconnu — c'était, me semble-t-il le sens de ses délibérations — qu'il était très difficile de mener à bien un débat d'une telle importance sans la participation de la Commission.

Le Parlement s'honorerait si, au lieu de traiter ce problème en deux tranches, ce qui signifierait qu'on n'en débattrait pas réellement aujourd'hui, il décidait que le débat aura lieu au mois de juillet, la Commission prenant alors l'engagement d'y participer.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés, comme les autres groupes de cette Assemblée, a examiné la demande d'ajournement présentée par la Commission des Communautés. Cette demande lui paraît d'autant plus in-

Pleven

solite qu'à maintes reprises nous avons eu l'occasion, dans cette Assemblée, de remercier cette Commission de l'activité avec laquelle elle traitait tous les sujets, de son empressement à faciliter au Parlement la discussion de ses rapports. Nous avons donc beaucoup de peine à comprendre pourquoi la Commission n'est pas en mesure de faire honneur aujourd'hui à l'ordre du jour qui avait été fixé il y a déjà fort longtemps.

J'ai donc reçu mandat de mon groupe de demander à la Commission de nous dire très franchement et très ouvertement quelles sont les véritables raisons pour lesquelles elle demande l'ajournement qui suscite cet après-midi les protestations de tous les groupes de cette Assemblée.

Nous ne pouvons pas croire au prétexte selon lequel elle n'a pas eu le temps de se préparer à cette discussion. S'il existe des obstacles de fond entre les différents gouvernements, des difficultés de la nature de celles qui existent au vu et au su de tout le monde en ce qui concerne, par exemple, les problèmes agricoles, il n'y a aucune raison pour que le Parlement européen ne soit pas mis dans la confiance.

En ce qui me concerne, j'ai reçu également mandat de dire que, si les raisons pour lesquelles la Commission demande l'ajournement nous paraissent suffisamment sérieuses, nous accepterions, dans l'esprit de collaboration qui est toujours le nôtre avec la Commission, d'ajourner la discussion jusqu'à la session de juillet, à condition qu'il s'agisse d'un engagement absolument formel et qui ne pourrait plus, en aucun cas, être remis en question.

Personnellement, je partage dans une certaine mesure l'opinion de M. Fanton. Je ne crois pas qu'il soit de très bonne méthode de commencer par un lever de rideau, puis de faire un entracte de six semaines avant de reprendre la discussion d'un sujet aussi important. A l'égard de notre excellent collègue, M. Oele, d'ailleurs, nous ne pensons pas que cette procédure soit très agréable et nous préférons obtenir l'accord ferme de la Commission pour la discussion en juillet.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, sans vouloir prolonger la discussion, je désire simplement apporter une précision.

Ce n'est pas la première fois que nous entamons un débat et que nous l'interrompons. Je pourrais prendre comme exemple mon rapport sur l'application du droit communautaire dans le droit interne des États membres, qui est un sujet très important. Nous l'avons traité une première fois dans une discussion générale, puis nous l'avons repris quelques semaines plus tard dans une seconde discussion portant cette fois sur la résolution.

Je crois que c'est la même pensée qui inspire le groupe socialiste. Ce que nous demandons, c'est qu'une discussion complète ait lieu au cours de la présente session, si possible aujourd'hui, et que ce soit la discussion sur la résolution qui soit ajournée. Je crois répondre ainsi d'ailleurs aux scrupules de M. Pleven et je pense que la Commission ne doit pas avoir de bien grandes objections à avancer contre une telle procédure qui, je le répète, a déjà été employée plusieurs fois dans cette enceinte.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Rapporteur de la commission économique et membre du Parlement, je suis aux ordres de l'Assemblée, Monsieur le Président. Je suis donc entièrement disposé à présenter mon rapport, si le Parlement le désire, et à ouvrir ainsi la discussion publique.

Je présume — c'est ce que je crois pouvoir conclure de ce qui vient d'être dit — qu'il ne nous sera pas possible d'avoir aujourd'hui un échange de vues approfondi avec la Commission exécutive. Dans ces conditions, je pense que ce serait une bonne idée de terminer l'échange de vues en juillet et de voter alors la résolution. Je le répète, j'accepterai volontiers de présenter mon rapport dès maintenant. Ce sera toujours autant de fait et cela nous fera peut-être gagner du temps.

Mais ce que je souhaite, c'est qu'en juillet, à l'issue de la discussion, il me soit encore donné de répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

M. le Président. — Je vais maintenant donner la parole à M. Levi Sandri pour qu'il donne l'avis de la Commission sur la question, mais il me permettra de lui faire remarquer qu'il eût été préférable que le représentant de la Commission indiquât à la commission économique les motifs de ce renvoi. La lettre qui m'a été adressée m'est parvenue tardivement du fait des difficultés d'acheminement du courrier ; en fait, je ne l'ai reçue qu'aujourd'hui. Je pense qu'il eût été plus simple que la Commission des Communautés s'adresse à la commission économique pour discuter de ce problème.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je prends acte avec regret de vos paroles ; cette lettre a été envoyée le 7 mai, et je suis navré qu'elle vous soit parvenue avec un si grand retard ; je regrette surtout que la demande présentée par la Commission exécutive à propos de ce changement de l'ordre du jour ait pu être mal interprétée.

Il n'y a absolument rien de mystérieux dans notre demande que nous avons présentée à regret, conscients évidemment de troubler l'ordre du jour du

Levi Sandri

Parlement ; cette demande, la Commission a été amenée à la faire lorsqu'elle a constaté, ainsi qu'il est dit dans la lettre de M. Rey, qu'il ne lui était pas possible de terminer les travaux dans ce secteur, étant donné la complexité des problèmes sidérurgiques et surtout la nécessité d'insérer la prise de position de la Commission sur la politique sidérurgique dans le cadre général de la politique industrielle.

En élaborant la politique sidérurgique, il est nécessaire que la Commission considère toujours la façon dont cette politique pourra s'insérer dans ce cadre plus général.

Je regrette de devoir confirmer que nous n'avons pas achevé cette politique d'ensemble également à cause des retards que nous avons subis à la suite de la fusion des services, retards que le Parlement doit aussi comprendre : ce sont les services des affaires industrielles qui ont été particulièrement touchés par cette fusion.

Voilà les raisons que M. Rey a exposées dans sa lettre, de façon succincte il est vrai, et sur la base desquelles la Commission réitère sa demande. En toute hypothèse, la Commission ne pourra prendre position que lors de la session de juillet prochain.

Il me semble que la proposition que vient de présenter M. Oele est la plus opportune face à une situation regrettable, pour laquelle la Commission présente ses excuses, mais qu'il ne lui a pas été possible d'éviter.

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, bien que nous venions d'entendre que la Commission estime ne pas être en mesure aujourd'hui de prendre part au débat, étant donné qu'elle n'a pas encore arrêté sa politique, nous n'avons aucune raison, à mon avis, de rayer ce point de l'ordre du jour, ainsi que la Commission nous le propose.

Nul parmi nous ne sous-estime les difficultés dans ce domaine et c'est justement parce qu'il a connaissance de ces difficultés que le Parlement se doit de préciser qu'il est, quant à lui, parvenu à une opinion politique au moment de la rédaction du rapport de M. Oele et de son adoption au sein de la commission compétente. Peut-être même aidons-nous la Commission dans la recherche de sa propre politique en présentant ce rapport à l'Assemblée et en le rendant de ce fait public, dans les formes requises.

Je proposerai toutefois aussi de ne point essayer d'entamer une discussion que nous devrions reprendre en juillet, mais de décider, après la présentation de ce rapport, d'en inscrire la discussion à l'or-

dre du jour de la session de juillet, quelle que soit la situation de la Commission, et de nous prononcer lors de la prochaine session de juillet, à l'issue d'un débat qui, au besoin, aura lieu entre nous, sur la proposition de résolution.

M. le Président. — Je crois maintenant qu'un accord est intervenu.

Nous commencerions cet après-midi par le rapport de M. Bergmann.

Ensuite, M. Oele présenterait son rapport, étant entendu que la discussion de ce rapport et le vote sur la proposition de résolution auraient lieu obligatoirement au cours des séances que le Parlement tiendra au mois de juillet, aucune remise ne pouvant plus avoir lieu à ce moment.

Ensuite, nous discuterions le rapport de M. Berkhouwer sur l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Sur demande de M. Kriedemann, j'ai fait distribuer aux membres du Parlement la réponse à la question n° 14/68 ayant trait au problème de l'industrie sidérurgique de la Communauté, problème qui est étroitement lié au rapport de M. Oele.

La Commission des Communautés européennes a, de son côté, appuyé cette initiative, mais je regrette que nous ayons été obligés de nous limiter à ne distribuer que les textes français et allemand, les services de la Commission n'ayant pas pu transmettre, en temps utile, les traductions dans les autres langues.

Je pense que ces traductions pourront être distribuées demain.

En ce qui concerne la séance de demain mardi, j'ai été saisi d'une demande de M. Scelba tendant à ce que son rapport sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont la discussion était prévue pour mercredi, soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

Vous savez que nos collègues italiens ont de grandes difficultés à assister à la présente session, en raison des élections législatives. Notre collègue a trouvé un moyen d'arriver demain matin et je vous propose de réserver une suite favorable à sa demande.

Afin d'assurer le bon déroulement de la suite de nos travaux prévus pour ce jour et auxquels le président en exercice du Conseil prendra part, je propose de commencer la séance à 10 h au lieu de 10 h 30.

L'ordre du jour de demain mardi s'établirait donc comme suit :

Président

de 9 à 10 h :

— réunion des groupes politiques,

à 10 h :

— rapport de M. Scelba sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires,

— question orale n° 5 avec débat à la Commission sur la libre circulation des travailleurs,

— question orale n° 2 avec débat au Conseil sur les décisions du Conseil en matière de politique sociale,

— question orale n° 1 avec débat à la Commission sur les décisions du Conseil en matière de politique sociale.

Viendrait ensuite la question orale n° 3 avec débat au Conseil sur les projets de société commerciale européenne. Je crois savoir que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre au cours de la présente session.

De toute façon, j'appellerai cette question demain matin, de manière que le ministre puisse lui-même s'expliquer devant le Parlement, car je ne pense pas pouvoir rayer cette question de l'ordre du jour.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi, puisque je ne puis plus le faire autrement, d'inviter les membres de la commission juridique à se réunir, à l'issue de la séance plénière, dans la salle C 100, afin que nous puissions délibérer sur la manière dont nous entendons réagir à cet ajournement éventuel.

M. le Président. — Je ne suis saisi d'aucune demande officielle de retrait, mais on m'a fait savoir qu'il était vraisemblable que le ministre demanderait la possibilité de répondre plus tard. C'est une simple information que je vous donne.

Nous entendrions, demain à 15 h, M. le Président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur l'activité du Conseil. Cet exposé serait suivi d'un débat général.

Mes chers collègues, étant donné que l'ordre du jour de demain sera extrêmement chargé, je pense qu'il conviendrait d'organiser les débats, notamment en ce qui concerne le rapport de M. Scelba sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Nous pourrions envisager que les orateurs s'inscrivent librement, mais que leurs interventions soient limitées à dix minutes. Sans doute est-il plus difficile d'exposer ses idées en dix minutes, mais la brièveté des interventions améliore la qualité des débats.

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je n'entends pas m'opposer à des dispositions que vous jugez nécessaires au bon ordre des travaux de l'Assemblée. Mais si je me réfère à l'ordre du jour, je ne vois pas en quoi il nous presse de prendre cette décision. S'il y a des arguments qui y sont favorables, j'aimerais les entendre.

Il n'est pas rare qu'on doive s'imposer une limitation du temps de parole. Mais il faut qu'on ait de bonnes raisons de le faire, sans quoi on placerait le Parlement dans une situation fautive. Je veux bien admettre une limitation du temps de parole si vous me dites qu'à défaut de limitation, nous n'arriverons pas à bout de notre ordre du jour ou que le débat se déroulera dans de mauvaises conditions. Mais il me semble que pour le moment, en tout cas, notre ordre du jour nous laisse encore une certaine latitude.

M. le Président. — Vous avez raison, il n'y a rien dans le règlement à ce sujet, mais le Parlement peut toujours s'imposer une discipline. Je vous propose celle-ci, qui a été appliquée à différentes reprises au cours de sessions difficiles et notamment de sessions spéciales tenues à Luxembourg. Les orateurs mandatés par leur groupe disposeraient de quinze minutes, les orateurs non mandatés, de dix minutes. Je crois que c'est une transaction acceptable.

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, vous avez proposé, je crois, que la durée des interventions sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires soit limitée, pour chaque orateur, à un maximum de dix minutes.

Comme il s'agit d'un rapport normal et non pas d'une question orale, je pense que rien, selon le règlement, ne justifie cette limitation du temps de parole.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, peut-être la solution se trouve-t-elle à mi-chemin, nous pourrions accorder cinq minutes de plus aux orateurs mandatés par leur groupe et dix minutes aux orateurs non mandatés. Ainsi les porte-parole des groupes politiques pourraient présenter un exposé plus détaillé et tous les autres disposeraient de dix minutes.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, je partage tout à fait votre goût pour les débats concis, mais pour le prestige du Parlement, je ne suis pas sûr que l'on puisse traiter utilement et complètement un problème aussi complexe et aussi grave que celui de la

Pleven

non-prolifération des armes nucléaires dans des interventions d'une durée de dix ou quinze minutes. C'est pourquoi je réserve formellement la participation de mon groupe à un débat organisé dans ces conditions et dans cette hypothèse. Je pense qu'il serait alors préférable de reporter le débat à une date plus lointaine.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Monsieur le Président, je désire associer mon groupe aux observations de M. Pleven. Je ne crois pas qu'il soit bon de précipiter un débat, surtout quand il est important. Les questions orales qui figurent également à l'ordre du jour ont certes leur intérêt, mais, sans froisser leurs auteurs, on peut considérer qu'elles sont d'un intérêt différent.

Je comprends bien les préoccupations de nos collègues italiens, mais c'est peut-être une raison supplémentaire de se demander s'il ne serait pas opportun de reporter à une date ultérieure ce débat qui est trop important pour être traité en une heure ou une heure et demie, comme il semblerait que l'on veuille en décider ce soir.

M. le Président. — Étant donné que l'ensemble des groupes se prononce pour un débat non organisé, je n'insiste pas. Je suis, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée.

Mais j'attire votre attention sur le fait que l'ordre du jour de demain sera particulièrement chargé.

De toute manière, je crois nécessaire que soit maintenu à 15 h l'exposé du président en exercice du Conseil des Communautés. Les questions orales pourraient être reportées à la fin de l'après-midi.

Je vous propose donc de maintenir à 10 h la discussion du rapport de M. Scelba, après quoi nous prendrions position sur la suite des débats, suivant les circonstances.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, si j'ai bien compris, le groupe de l'U.D.E. a demandé que la discussion de ce thème soit différée, la question étant trop grave pour pouvoir être traitée en deux heures. On m'a dit que demain, deux délégations seront absentes, la délégation italienne et la délégation allemande. Voilà une raison de plus, à mon avis, d'ajourner le débat.

C'est pourquoi je vous demanderai à nouveau de considérer s'il n'y aurait pas lieu de rayer cette discussion de l'ordre du jour.

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition tendant au retrait de l'ordre du jour du rapport de

M. Scelba. Cela risquerait d'être courtois pour notre collègue qui est venu spécialement pour participer à ce débat.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — La question de courtoisie a son importance, mais il y en a deux autres.

La première, c'est que la proposition d'ajournement qui nous est faite ne comporte pas de date. Nous ne savons pas à quel moment il nous est suggéré de renvoyer ce débat. La seconde considération qui doit entrer en ligne de compte, c'est que l'Assemblée générale des Nations unies, réunie en ce moment, a pour tâche principale d'examiner la dernière version du texte qui lui est présentée par les États-Unis, la Russie soviétique et le Royaume-Uni. Si nous voulons, par conséquent, que notre délibération ait une certaine influence, il faut qu'elle intervienne pendant que l'Assemblée générale des Nations unies est en session. En d'autres termes, il ne faut pas reporter, et en tout cas pas au mois de juillet, la délibération du rapport et le vote sur la résolution de M. Scelba.

J'insiste, Monsieur le Président, pour que l'on maintienne ce point à l'ordre du jour de demain de telle sorte qu'il soit traité demain.

Je reviens, pour terminer, à la raison de courtoisie. M. Scelba nous a fait l'honneur et l'amitié, alors qu'il est requis par des tâches extrêmement importantes et valables, de venir ici tout spécialement pour présenter son rapport. Répondons à sa politesse par la nôtre et discutons son rapport en sa présence demain matin.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, je voudrais seulement attirer votre attention sur le fait que la commission politique se réunit à 19 h et discutera de ce point de l'ordre du jour. J'estime qu'il serait raisonnable d'attendre d'abord l'avis de cette commission et de décider ensuite.

M. le Président. — La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Je dois m'être mal fait comprendre, tout à l'heure.

Je n'ai pas dit qu'il fallait reporter ce débat. J'ai dit que, s'il devait se dérouler dans le délai aussi bref que celui qui était prévu, il manquerait d'intérêt, et qu'il serait préférable de le reporter. J'ai fait allusion aux questions orales qui figuraient à l'ordre du jour, mais qui me paraissaient d'un intérêt différent. Je désire qu'il n'y ait pas d'équivoque, car je partage le sentiment que vient d'exprimer M. Dehousse.

M. le Président. — Monsieur Scelba, je vous remercie d'avoir bien voulu assister à notre débat malgré vos obligations en Italie et je vous donne la parole.

M. Scelba. — (1) Monsieur le Président, il me faut vous demander de maintenir la résolution sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires à l'ordre du jour, pour les considérations exposées par M. Dehousse. Nous ne pourrions traiter une question aussi importante une fois que les jeux seront faits et que l'Assemblée des Nations Unies se sera prononcée : nous devons émettre en temps utile notre opinion sur cette question extrêmement délicate. Un renvoi à juin ne faciliterait pas la présence des Italiens, car à ce moment-là le nouveau Parlement ne sera pas encore en mesure de fonctionner.

Nous insistons donc pour que cette résolution soit mise en discussion. Je tiens à souligner que cela dépendra exclusivement de l'ordre du jour très complexe et très chargé qui a été prévu pour la présente session. Je suis à votre disposition, Monsieur le Président, pour toute la durée du débat et pour tout le temps que vous jugerez utile de consacrer à celui-ci.

M. le Président. — Je remercie M. Scelba.

Si personne ne demande plus la parole, je crois que nous pouvons inscrire demain matin à 10 h le rapport de M. Scelba, débat qui ne sera pas organisé, comme l'a souhaité le Parlement. Ensuite, les questions orales viendraient dans l'ordre que j'ai indiqué, mais il est évident qu'à partir d'une certaine heure les questions orales devraient être renvoyées à l'après-midi.

A 15 h, nous entendrions l'exposé de M. le Président en exercice du Conseil.

Il n'y a plus d'objection sur l'ordre du jour proposé pour demain mardi ?

Il est adopté.

Voici la suite des propositions du bureau élargi :

Mercredi 15 mai

9 h à 11 h :

— réunion des groupes politiques.

11 h :

— rapport de M. Vredeling sur l'exécution des engagements souscrits par la C.E.E. en matière d'aide alimentaire dans le cadre du Kennedy round ;

— question orale n° 6 avec débat à la Commission sur les problèmes actuels du commerce mondial;

— question orale n° 7 avec débat à la Commission sur la politique monétaire internationale;

— question orale n° 4 sans débat de M. Armengaud à la Commission sur l'avis de la Commission des Communautés européennes sur le problème du niveau des prix des produits des États africains et malgache associés.

15 h :

— exposé de M. le président de la Commission des Communautés européennes sur les perspectives de développement de l'union économique;

— rapport de M. Dehousse sur les problèmes posés par la rédaction d'un traité de fusion des Communautés européennes;

— rapport de M. Bersani sur une directive visant la liberté, pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide.

Jeudi 16 mai

9 h à 10 h :

— réunion des groupes politiques.

10 h à 11 h :

— réunion des commissions.

11 h :

— réunion du comité des présidents, suivie d'une réunion du bureau.

15 h :

— vérification de pouvoirs;

— rapport de M. Carboni sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales ;

— rapport de M. Carboni sur un règlement concernant l'importation de céréales fourragères en Italie ;

— rapport de M. Briot sur un règlement concernant les produits de la mouture des céréales panifiables ;

— rapport de M. Mauk sur un règlement modifiant le règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et légumes ;

— rapport de Mlle Lulling sur des directives concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches et d'animaux des espèces bovine et porcine ;

— rapport intérimaire de M. Lefebvre sur un règlement portant organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité ;

Président

— rapport intérimaire de M. Mauk sur un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.

M. Jozeau-Marigné demande que la discussion de son rapport sur l'accès à la profession et la réglementation de la capacité dans le domaine des transports de marchandises par route, qui était prévue pour la séance de vendredi, soit inscrite à la fin de la séance du jeudi.

Sur ce point, il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

C'est un programme copieux, mes chers collègues.

Vendredi 17 mai

9 h 30 :

— rapport de M. Bading sur des directives et règlements concernant la législation douanière.

Le bureau élargi avait prévu également l'inscription à l'ordre du jour de vendredi d'un autre rapport de M. Bading sur les zones franches et d'un rapport de M. Illerhaus sur le transit communautaire, mais ces affaires ne sont pas en état et leur discussion doit être reportée à la prochaine session.

Par contre, il y aura lieu d'inscrire à cette séance de vendredi matin plusieurs rapports qui seront élaborés par la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées et l'ordre des travaux est ainsi fixé.

6. *Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les troisième et quatrième rapports sur l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 11).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Bergmann.

M. Bergmann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission des affaires sociales et de la santé publique, après avoir consacré plusieurs réunions à l'examen du présent rapport sur les troisième et quatrième rapports d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans

les mines de houille, en a adopté définitivement le texte au mois de mars dernier.

L'examen des rapports sur l'activité de l'Organe permanent a eu un singulier déroulement au sein de la commission parlementaire compétente. La Haute Autorité était tenue de présenter chaque année un rapport au Parlement. De juin 1961, date de la présentation du deuxième rapport, à la fin de l'automne 1967, elle n'a plus présenté de rapport au Parlement. En dépit de multiples mises en demeure, ce n'est qu'à la fin de l'année 1967 qu'elle lui a soumis le troisième rapport sur l'activité de l'Organe permanent.

Monsieur le Président, vous conviendrez certainement avec moi que c'est là un procédé étrange absolument inadmissible à l'ère de la démocratie, et qui témoigne d'un profond dédain à l'égard du Parlement.

Dans sa proposition de résolution, la commission des affaires sociales et de la santé publique a critiqué cette attitude avec la plus grande réserve. Il est donc particulièrement réjouissant de constater que dans le quatrième rapport d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, présenté dans un délai extrêmement bref, le vice-président de la Commission des Communautés européennes, M. Levi Sandri, déclare que les rapports sur l'activité de l'Organe permanent doivent être publiés chaque année. Au cours des réunions de commission, l'exécutif a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de renforcer sa coopération et on ne peut que l'en remercier.

Il est bon que le quatrième rapport sur l'activité de l'Organe permanent ne soit pas trop volumineux. La concision permet de mettre les points essentiels en évidence et l'on obtient donc, à la lecture du rapport, une excellente vue d'ensemble. En ce qui concerne les détails et les événements particuliers, il conviendrait — comme ce fut déjà le cas — de publier des documents séparés. Cette procédure faciliterait grandement le travail de l'Organe permanent et permettrait à celui-ci de donner un meilleur aperçu de l'ensemble des problèmes.

Il faut se réjouir du fait que l'exécutif ait suivi la proposition du Parlement européen de renforcer le secrétariat de l'Organe permanent par le recrutement d'ingénieurs des mines. Ces collaborateurs sont indispensables au bon fonctionnement des groupes de travail techniques et des commissions d'experts qui en relèvent. Seules les personnes les plus qualifiées de notre Communauté devraient entrer en ligne de compte pour ces tâches, afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité des mines de houille.

La commission des affaires sociales et de la santé publique exprime sa satisfaction pour le fait que désormais, le mandat de l'Organe permanent est

Bergmann

étendu à la protection sanitaire par la création d'un nouveau groupe de travail. Cela montre que le problème de la protection sanitaire des travailleurs est traité sur le même pied que celui de la prévention des accidents du travail.

Toutefois, une solution adéquate à tous ces problèmes exige également la collaboration des employeurs. C'est pourquoi il serait très utile, en relation avec le facteur humain, de recruter pour le secrétariat de l'Organe permanent un médecin, un expert en matière de formation professionnelle et un expert des relations entre organisations de travailleurs et d'employeurs.

On ne peut que se réjouir d'apprendre qu'à présent, les membres du secrétariat de l'Organe permanent sont habilités à descendre dans les mines de houille de la Communauté afin d'y recueillir des informations. Je voudrais saisir cette occasion pour inviter tous les États membres à apporter leur soutien et leur aide à ces visites dans les mines.

Le quatrième rapport attire l'attention sur l'importance de la délimitation des compétences entre l'Organe permanent et les services de la Haute Autorité chargés de la sécurité dans les mines. En dépit de toutes les délimitations de compétences, il faut espérer que les services de la Haute Autorité comme l'Organe permanent déploieront les initiatives nécessaires pour que des prescriptions réglementaires d'avant-garde soient appliquées dans les pays de la Communauté, mais aussi et parallèlement pour entreprendre et exécuter les travaux de recherche indispensables pour améliorer la sécurité dans les mines.

Monsieur le Président, votre commission a consacré une attention particulière à l'évolution des accidents mortels, graves et légers qui se produisent au fond des mines. Le travail au fond, dont on sait qu'il doit être exécuté dans des conditions particulièrement pénibles, exige la vigilance accrue de tous pour parer aux dangers existants. Afin de pouvoir établir une comparaison entre les différents États membres et de pouvoir dire avec exactitude si les accidents graves ou légers ont diminué ou si leur nombre a augmenté, il est nécessaire que les statistiques relatives aux accidents du travail soient établies selon des critères uniformes pour toutes les mines de la Communauté.

Je m'abstiendrai de commenter à nouveau dans tous ses détails le rapport qui nous est soumis. Il examine l'activité de l'Organe permanent de 1916 à 1966. Il traite un grand nombre de questions techniques qui, pour le spécialiste, sont certainement d'un intérêt particulier. Il étudie également les questions psychologiques et sociologiques ayant trait à la sécurité du travail. Il prend position sur les incidences des méthodes de rémunération sur la sécurité du travail. Enfin, l'évolution des pres-

criptions réglementaires a retenu tout particulièrement notre attention.

La commission des affaires sociales et de la santé publique soumet au Parlement européen la présente proposition de résolution et l'invite à l'adopter. Elle vous charge, Monsieur le Président, de transmettre son contenu au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux ministres des États membres compétents en matière de sécurité dans les mines.

Afin de pouvoir contribuer avec succès à l'allègement des conditions de travail pénibles du mineur de fond, il faut encore déployer des efforts considérables. Que les autorités et les États membres sachent que le bon fonctionnement des institutions de nos Communautés européennes peut contribuer non seulement à échanger nos expériences, mais également à coopérer à une véritable éducation européenne dans ce domaine.

A la longue, nos efforts ne seront couronnés de succès que si nous réussissons à convaincre nos ressortissants européens que l'idée de communauté doit l'emporter sur l'esprit de clocher et les conceptions nationales.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, je voudrais tout d'abord féliciter chaleureusement M. Bergmann de son excellent rapport. Excellent, ce rapport l'est parce qu'il met nettement en évidence les problèmes de sécurité et de santé de nos mineurs et parce qu'il expose clairement les travaux de l'Organe permanent.

Peut-être y aurait-il lieu de se demander si, pour le prochain rapport, il ne serait pas préférable d'exposer de manière plus succincte les détails techniques pour mettre davantage en relief les problèmes politiques. En effet, pour les hommes politiques que nous sommes, il est difficile de juger de l'importance et de la signification de la mousse d'uréthane ou de l'opportunité du contrôle électromagnétique régulier des câbles d'extraction ou de choses similaires. Nous ne comprenons rien à ces problèmes. Le rapport nous devient nettement plus accessible à partir du moment où il n'examine que les problèmes politiques relatifs à la sécurité et à la santé de nos mineurs.

Springorum

Le rapporteur a clairement souligné que la commission des affaires sociales et de la santé publique s'est indignée à juste titre d'avoir dû attendre pendant des années avant que l'Organe permanent lui présente un rapport. Ces rapports de l'Organe permanent n'ont en effet de la valeur et de l'importance que dans la mesure où ils sont actuels, c'est-à-dire où ils contiennent des données qui portent effectivement sur des périodes récentes et non pas sur des périodes qui n'intéressent plus personne et à propos desquelles nos déclarations ne sont plus d'aucune utilité.

Nous devrions donc essayer d'inviter l'Organe permanent à faire état dans ses rapports des chiffres les plus récents. De son côté, celui-ci devrait s'assigner des délais qui assurent que les données publiées présentent encore un intérêt certain.

Même si l'Organe permanent a été créé en son temps à la suite de la catastrophe minière de Marcinelle, il a constaté par la suite que les catastrophes minières perdent de leur importance par rapport aux nombreux petits accidents du travail et c'est à juste titre que cet Organe se préoccupe également de la multiplicité des accidents qui se produisent tous les jours dans nos mines. Néanmoins, il est extrêmement louable qu'il se soit occupé de l'invention de nouveaux appareils destinés à mesurer la teneur en grisou dans les mines et qu'il ait pu obtenir, en organisant un concours, la présence sur le marché de nouveaux appareils de sécurité qui vont de plus en plus être utilisés dans les mines. Personnellement, je crois qu'en renonçant à l'ancienne « lampe de sécurité », on élimine l'une des causes de la multiplicité des explosions de grisou dans nos mines. Nous voulons espérer que le concours destiné à primer l'appareil portatif avertisseur de la teneur limite d'oxygène connaîtra le même succès.

Dans le rapport, on se plaint à bon droit que les recommandations de l'Organe permanent n'aient pas été suivies par les différents pays membres — ou qu'elles ne l'aient été qu'en partie. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que si les recommandations de l'Organe ont, en vertu de l'article 14 du traité de la C.E.C.A., un certain caractère obligatoire — contrairement aux recommandations de la C.E.E., qui n'en ont aucun — elles laissent néanmoins aux différents pays membres une marge de liberté telle que ceux-ci trouvent des voies et des moyens propres à en ralentir l'application.

A ce propos, l'Organe permanent devrait insister vigoureusement pour que les recommandations qu'il émet trouvent également une résonance dans les législations nationales. Il convient notamment que l'on introduise enfin dans les mines — le rapport aborde également ce problème — une température uniforme, effective, qui corresponde aux exigences réelles d'une mine. Certains États membres se fon-

dent toujours sur la température sèche qui règne dans la mine. Il serait toutefois beaucoup plus juste de mesurer ce que l'on a coutume d'appeler « la température effective américaine », qui tient compte non seulement de la température sèche, mais aussi de la température humide et de la vitesse de déplacement de l'air, afin que les mineurs ne soient pas obligés de travailler dans des conditions insalubres. Il a été constaté que le fait de ne pas prendre ces températures en considération peut non seulement avoir des effets néfastes et durables sur la santé des mineurs, mais aussi provoquer chez eux des réactions incontrôlables, ce qui peut être préjudiciable à la santé des uns comme à la sécurité des autres.

Le rapport exprime certains doutes quant à savoir si dans les mines les ingénieurs responsables et les mineurs font réellement tout leur possible pour assurer la sécurité indispensable à tous. Certains chiffres portant sur la période couverte par le rapport démontrent que dans plus d'un domaine, on n'a non seulement enregistré aucune diminution des accidents, mais que le nombre de ceux-ci est même en augmentation. Tous ces chiffres portent malheureusement sur l'année 1966. On ne dispose pas encore de chiffres plus récents pour la Communauté. Je peux toutefois faire état de certains chiffres relatifs à la République fédérale — c'est le principal pays minier de la Communauté — dont il ressort qu'on prend peut-être un peu plus conscience chaque jour des problèmes de la sécurité dans les mines. C'est ainsi qu'en 1967, le nombre total des accidents est inférieur d'un tiers à celui de l'année précédente. Les accidents mortels ont même diminué de 28 %, les accidents graves de 18 %, les accidents de gravité moyenne de 24 % et les accidents légers de 37 %.

Il est possible maintenant que la régression du nombre des accidents légers, des accidents de gravité moyenne et même des accidents graves soit imputable à d'autres mesures, et seul l'avenir nous dira si cette évolution se maintient. Ces chiffres en diminution ont été obtenus non pas en comparant uniquement le nombre total d'accidents, mais en se référant également au nombre des postes effectués et à la tonne de production. Ce n'est qu'au cours des prochaines années que l'on pourra savoir si on a effectivement atteint un point de non-retour qui nous laisse espérer que le nombre d'accidents qui demeure encore trop élevé, promet de diminuer définitivement.

Il est particulièrement réjouissant de constater que le nombre des cas tellement accablants de silicose dans l'industrie minière diminue lui aussi dans une mesure considérable. Alors qu'en 1954, il y avait encore 4 200 cas de silicose en République fédérale, il n'y en avait plus que 1 495 en 1967. C'est un succès appréciable et il est prouvé par ailleurs que le progrès technique offre des moyens de ren-

Springorum

dre, du moins dans une certaine mesure, supportable cette maladie professionnelle accablante du mineur. Les travaux de l'Organe permanent et les recommandations qu'il a faites y ont certainement contribué pour beaucoup. Aussi devons-nous simplement souhaiter à l'Organe permanent d'être en mesure, à l'avenir, d'intervenir avec la même détermination et avec le même succès en faveur de nos mineurs.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe socialiste je me contenterai de faire quelques observations sur le rapport de M. Bergmann.

Tout d'abord, je voudrais, moi aussi, souligner que nous avons été plus que surpris d'avoir dû attendre six ans la parution du troisième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, alors que nous avions eu communication du premier rapport en 1959 et du deuxième en 1961. Le quatrième rapport, il est vrai, a suivi très rapidement, puisqu'il nous fut transmis au mois de février dernier.

Dans des questions écrites adressées à la Commission, le rapporteur a demandé pourquoi l'exécutif avait eu besoin d'une période aussi longue pour élaborer ce troisième rapport. Nous lui en sommes très reconnaissants, car nous croyons que ces questions écrites ont été à la base de l'élaboration désormais plus rapide des deux rapports qui ont été publiés à des intervalles très rapprochés.

Je répète expressément au nom de mon groupe que nous estimons intolérable que l'on ne présente pas de rapport durant six ans, bien qu'il soit prévu d'en présenter un chaque année. Je pense qu'il y a lieu de changer cet état de choses, si l'on ne veut pas que l'institution de l'Organe permanent tourne à la farce. Je présume, Monsieur le vice-président Levi Sandri, que votre promesse de présenter dorénavant un rapport tous les ans sera effectivement tenue.

Par ailleurs, je voudrais exprimer ma satisfaction du fait que l'Organe permanent a inclus, outre les problèmes de sécurité, les problèmes de la protection sanitaire dans son domaine d'activité. Une telle extension est absolument indispensable dans l'industrie minière et, en la matière, cette industrie doit faire face à des tâches particulières.

Il est un autre point qui nous inquiète quelque peu. Le rapporteur en a d'ailleurs déjà fait état. Il a déclaré que les membres du secrétariat de l'Organe permanent ont été autorisés à descendre dans les mines de houille afin d'y recueillir des informa-

tions. Toutefois, un État membre n'autoriserait pas les membres du secrétariat à effectuer ces visites. Il s'agirait de la France. S'il en était ainsi, nous demandons ouvertement à la France de renoncer à cette attitude; non que nous soupçonnions ce pays de vouloir, par son attitude, cacher quelque chose, mais nous estimons que tous les États de la Communauté devraient, conformément au désir de l'Organe permanent, contribuer au renforcement de la sécurité dans l'industrie minière en autorisant ces visites.

A notre avis, il est indispensable que l'Organe permanent soit élargi dans le sens proposé par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Il conviendrait de lui adjoindre de nouveaux membres, notamment un médecin, un expert en matière de formation professionnelle et un expert des relations entre organisations de travailleurs et employeurs.

Dans tout rapport sur la sécurité du travail ou les accidents du travail, un élément doit être tout spécialement traité: les causes de ces accidents. Le présent rapport souligne que l'exécutif et l'Organe permanent déclarent souvent qu'une défaillance humaine est principalement à l'origine des accidents. Je dois avouer que de telles déclarations nous laissent toujours quelque peu sceptiques. En effet, on lit aussi entre autres dans ce rapport que la mécanisation et l'automatisation concourent à la multiplication des accidents du travail. Monsieur le Président, je ne voudrais viser aucun de mes collègues en particulier mais je dois dire qu'avant toute chose il est nécessaire, dans ce domaine, de procéder à un contrôle spécial des machines et des appareils du point de vue de la sécurité du travail et, en l'occurrence, je pense à une bonne législation en matière de protection contre les machines. Je n'aime guère que l'on parle dans ce contexte d'entraves aux échanges. Nous estimons qu'il convient également d'assurer une meilleure instruction du personnel appelé à utiliser ces machines; c'est tout simplement nécessaire, compte tenu des conditions géologiques et en raison des dangers accrus d'accidents dans l'industrie minière. C'est précisément dans l'industrie minière que le mot d'ordre bien connu « sécurité d'abord » devrait avoir la priorité.

Je voudrais encore poser une autre question, Monsieur le Président. Nous ne sommes guère satisfaits qu'aucune décision n'ait encore été prise en ce qui concerne les maladies de l'industrie minière, dont on ne sait pas si elles sont des maladies professionnelles. Si la silicose est reconnue comme maladie professionnelle, la pneumoconiose ne l'est pas. Personne ne peut dire s'il s'agit ou non d'une maladie professionnelle, même si beaucoup de mes amis inclinent à la considérer comme telle. Jusqu'à présent, aucune décision n'a encore été prise en la matière. Il serait donc extrêmement souhaitable que l'on sache bientôt à quoi s'en tenir à ce sujet.

Behrendt

Le paragraphe 2 de la résolution dit que l'Organe permanent doit contribuer par ses travaux à une sécurité accrue dans l'industrie minière. Toutefois, nous regrettons que les intéressés, c'est-à-dire tant le personnel employé dans l'industrie minière que les entreprises ne soient pas suffisamment informés des résultats des travaux de l'Organe permanent. Il conviendrait d'améliorer considérablement cette situation.

A notre avis, une coordination des mesures de sécurité dans les mines permettrait d'atteindre plus facilement cet objectif. Ce sera là ma dernière observation.

Le groupe socialiste approuve le rapport ainsi que la proposition de résolution et remercie le rapporteur de son excellent exposé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Raedts.

M. Raedts. — (N) Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur les différents points qui ont été abordés à l'occasion de la discussion du rapport, mais je voudrais insister sur certains d'entre eux.

Je considère, moi aussi, qu'il est regrettable que le rapport sur l'activité de l'Organe permanent ait été présenté si tardivement. Cependant, je crois que ce qui importe, pour nous, c'est de savoir si l'on retrouve ce qui a été mis au point par l'Organe permanent dans les prescriptions organisant le contrôle de l'État, dans les règlements des mines et dans les dispositions particulières arrêtées sur la base de ces règlements par l'organisme chargé des contrôles de sécurité.

Ancien membre de l'Organe permanent, je sais par expérience que bon nombre de prescriptions anticipant largement sur ce qui a ensuite été prévu dans le rapport, ont déjà été arrêtées.

Il est une chose dont il n'est pas fait état dans le rapport et que je voudrais tout spécialement y voir mentionner, c'est l'excellente collaboration avec les experts du Royaume-Uni. J'ai eu l'occasion d'apprécier toute l'importance de la participation aux travaux de l'Organe permanent de nos amis britanniques, tant des représentants des services de surveillance que de ceux des organisations de travailleurs et d'employeurs. Les rapports extrêmement précis et clairs du « Chief Inspector of Mines », notamment, ont maintes fois dominé les échanges de vues au sein de l'Organe permanent.

Aussi aimerais-je beaucoup qu'en l'occurrence et dans la perspective d'autres formes possibles de coopération, on en fasse expressément état, car il s'agit d'un fait vraiment important.

Monsieur le Président, je voudrais aussi dire un mot de l'extension de la compétence de l'Organe per-

manent aux questions de salubrité et d'hygiène, pour dire que je suis d'accord. Le problème de la coopération entre la commission de sécurité et d'hygiène, qui avait été instituée par la Haute Autorité, et l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille s'est déjà posé. Ces deux organes font, dans une certaine mesure, double emploi. Tous deux disposent de moyens financiers pour effectuer des recherches. Je pense qu'il conviendrait d'assurer un minimum de coordination en vue d'atteindre certains objectifs, de façon à éviter le gaspillage. Il en va notamment ainsi pour certaines études, comme celle concernant les incendies de puits. Les puits doivent être aménagés de façon qu'il ne puisse pas s'y produire d'incendies. Les projecteurs d'un puits doivent être à l'épreuve du feu, ce qui est d'ailleurs le cas dans tout puits moderne. C'est là ce qui importe. S'il existe des installations anciennes qui ne répondent pas à cette exigence, il faut y rendre applicables des prescriptions spéciales. Mais les prescriptions générales doivent être basées sur les conditions requises pour assurer un maximum de sécurité.

Les facteurs psychologiques de la prévention des accidents constituent un problème particulier. Une partie substantielle du rapport est consacrée aux méthodes de rémunération et à la sécurité. Je n'ai malheureusement pas pu me procurer l'annexe, si bien que je dois me baser sur ce qui est dit de la question dans le rapport de M. Bergmann. Dans l'ensemble, je me rallie aux considérations formulées à ce sujet dans le rapport et j'approuve également ce qui est dit à la page 13, au paragraphe 41, des conditions auxquelles doit satisfaire le système de rémunération. Ce texte prévoit que le volume de production ne doit pas être le facteur déterminant. Cela ne signifie toutefois pas que la rémunération ne doive pas être proportionnelle au rendement. J'estime qu'il y a là un facteur d'une grande portée psychologique. Il importe que tout travailleur soit rémunéré en fonction de la nature et de la qualité de son travail et de son volume de production. Mais il ne faut pas que ce facteur soit décisif. Les négociations en la matière doivent pouvoir se dérouler à l'abri de toute pression. En cas de désaccord on peut être amené à créer des organes spéciaux, mais le rapport n'y fait aucune allusion. Aux Pays-Bas, il existe des commissions de conciliation, constituées sur une base paritaire, qui s'efforcent de mettre les parties d'accord. Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis d'accord sur le contenu de ce point du rapport, mais j'aimerais qu'on le complète par la proposition d'instituer une sorte d'organe neutre qui s'efforce de mettre les deux parties d'accord.

Pour ce qui est d'un règlement standard applicable aux mines, dont il est question dans le rapport, je me permets de rappeler qu'il existe déjà un règlement de ce genre, qui a été élaboré, il y a des années, par la commission « charbon » du Bureau international du travail. Je pense néanmoins que le règlement applicable aux mines n'est pas le problème

Oele

essentiellement par une accélération, dans le temps, de l'augmentation de la capacité des installations de production, en particulier dans le secteur de la production de la fonte brute, donc dans les hauts fourneaux, mais aussi dans celui de la fabrication de l'acier et de ses transformations ultérieures, notamment dans les laminoirs.

Il nous est apparu que les entreprises communautaires — je ne vous apprends là rien de bien neuf — ne se sont adaptées à ce développement technique qu'à grand-peine et non sans heurts. Cette adaptation se fait par à-coups et se traduit, non seulement sur le plan social et régional, mais aussi sur le plan national, par des demandes d'aide, d'intervention, bref de tout ce qui, en fin de compte, conduit çà et là à appliquer une politique de structure d'inspiration nationaliste.

Or, indépendamment de la mise sur pied d'une telle politique de structure, on observe déjà des mouvements de concentration qui trouvent leur origine dans l'industrie elle-même. Cette tendance à la concentration est apparue ces derniers temps dans la Communauté également qui, non sans raison, voit dans la naissance à l'étranger d'entreprises géantes, un danger pour la position de sa propre industrie sidérurgique.

Récemment, j'ai appris qu'une fusion avait été réalisée au Japon, à la suite de laquelle une entreprise sidérurgique unique assurera désormais la production de plus de 20 millions de tonnes d'acier par an. Si l'on sait que la production totale de la Communauté est de 80 à 100 millions de tonnes, on se rend compte de l'importance d'une telle concentration.

Cette tendance, je l'ai déjà dit, se manifeste aussi dans la Communauté. Nous avons appris récemment qu'en république fédérale d'Allemagne, deux grandes entreprises avaient demandé à l'exécutif de sanctionner leur fusion : il s'agit de l'entreprise August Thyssen-Hütte et de la Oberhausen A.G.

On peut donc se demander si, effectivement, l'industrie sidérurgique s'achemine vers le gigantisme avec toutes les conséquences que cela implique. Incontestablement, il y a une évolution dans ce sens, mais je crois à ce propos, au nom de la commission économique, devoir faire une mise en garde et formuler quelques réserves : ce gigantisme n'est pas, Monsieur le Président, le seul moyen de produire, de vendre et de contribuer au développement de l'industrie sidérurgique dans la Communauté.

En examinant ce problème en ma qualité de rapporteur, il m'est apparu que les entreprises moyennes aussi avaient une chance, et conservaient cette chance, dans l'industrie sidérurgique future de la Communauté. On pourrait citer des exemples — je vous en épargnerai l'énumération — mais c'est un fait qu'en choisissant judicieusement les produits à

fabriquer, en coordonnant intelligemment les diverses phases de la production et, tout spécialement, en choisissant un produit final de grande valeur, une entreprise moyenne peut, elle aussi, garder sa place dans le marché commun, même si sa production est relativement modeste.

Les nouvelles techniques qui apparaissent et qui, par exemple, renoncent à tout recours au procédé des hauts fourneaux, offrent de nouvelles chances et je crois qu'à cet égard il est important de souligner qu'un système de production multiple, comportant des entreprises de dimensions variables, sera toujours possible dans l'industrie sidérurgique.

Pourtant, ce développement technique et, dans des mesures moindres, cette augmentation de la taille des entreprises conduisent à des difficultés dans l'application du traité de Paris.

En examinant ces problèmes, notre commission a abouti rapidement à la constatation qu'outre les mesures déjà discutées l'an dernier, il est nécessaire d'en arriver à une politique sidérurgique communautaire afin de faire face aux difficultés. Notre commission a examiné les possibilités qu'offraient les méthodes plus classiques appliquées par la Haute Autorité. D'une manière générale, elle s'est efforcée de trouver les remèdes qui permettraient d'aboutir à un développement plus équilibré de l'industrie sidérurgique. Il va de soi que ce faisant, elle s'en est tenue à la lettre et à l'esprit du traité de Paris. Elle a passé en revue trois méthodes assez différentes qui permettraient de contrôler le développement sans qu'il soit porté atteinte à ce traité.

Le premier remède envisagé est le respect d'une certaine discipline dans la production. Vous vous souviendrez peut-être que cette méthode avait déjà fait l'objet de discussions approfondies au Parlement l'an dernier, et que la tendance existait à l'époque de fonder cette discipline sur une estimation assez détaillée de la production d'acier, par trimestre et par groupe de produits. On envisageait même d'aller plus loin encore dans cette voie et de publier des estimations par entreprise.

Nous nous sommes efforcés de nous faire une idée de la valeur de cette méthode. Il nous a semblé qu'on pourrait arriver à certains résultats, mais qu'il n'était pas possible au moyen d'estimations indicatives, si détaillées fussent-elles, d'assurer efficacement une meilleure coordination entre les décisions d'expansion et d'investissement des entreprises. Nous en avons conclu qu'il ne fallait pas s'engager dans la voie de la publication d'estimations trimestrielles très détaillées par entreprise ou par groupe de produits.

Notre conclusion fut donc qu'il serait, bien entendu, intéressant de fournir des informations sur le développement de la production, mais qu'il convenait

Président

aujourd'hui. Cette discussion aura lieu au cours de la période de session de juillet.

La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, au cours des dernières années et tout spécialement durant l'année 1967, notre Parlement s'est intéressé d'une manière approfondie aux problèmes de l'industrie sidérurgique dans la Communauté. La question a été abordée en février 1967, au moment de la discussion des rapports de nos collègues MM. Blaisse et Kriedemann. Au mois de juillet de la même année, les problèmes de l'industrie sidérurgique ont été évoqués au cours de l'examen du dernier rapport annuel de la Haute Autorité.

A l'issue des discussions au Parlement, un certain nombre de questions sont demeurées sans réponse. Il incombait à la commission économique et à moi-même, comme rapporteur, d'y trouver une solution.

La première question avait trait à la nature des difficultés qui se présentent dans l'industrie sidérurgique. Pouvait-on parler d'une crise aiguë, oui ou non ? Et, dans la négative, quelles étaient les difficultés et que fallait-il faire pour y porter remède ?

Nous nous sommes efforcés de cerner le problème en examinant l'évolution récente dans les domaines des prix, des débouchés, de la production et du marché de l'emploi.

En ce qui concerne les prix, une légère amélioration se manifeste sans doute, mais par rapport aux prix mondiaux, le niveau reste peu élevé. Néanmoins, si on s'attache à examiner non seulement les prix, mais aussi les résultats financiers des entreprises, on constate qu'une reprise se dessine clairement dans tous les pays et dans toutes les entreprises sidérurgiques de la Communauté, ou presque. Je viens précisément de prendre connaissance d'informations relatives à la situation dans l'industrie sidérurgique française, qui montrent, de toute évidence, une amélioration considérable des résultats des entreprises et une accélération rapide du rythme des investissements.

Pour ce qui est du développement de la production et de la consommation, votre commission a pu constater qu'une reprise s'ébauchait après l'effondrement conjoncturel de 1966 et du début de 1967. Le dernier trimestre de 1967 et le premier trimestre de 1968 en particulier permettent d'augurer favorablement de l'avenir, même à long terme : il existe des signes certains, tant sur le plan mondial qu'à l'échelle de la Communauté, d'une croissance soutenue durant de longues années encore.

Enfin — et ce ne fut certes pas l'objet le moins important de nos travaux — nous nous sommes intéressés à l'évolution du marché de l'emploi. Et je puis dire, Monsieur le Président, que s'il n'est pas ques-

tion d'une reprise, on ne saurait, non plus, parler d'un recul inquiétant, d'une chute verticale ou, pour le dire en d'autres termes, d'une régression rapide de l'emploi.

Au cours des sept dernières années, les effectifs de l'industrie sidérurgique de la Communauté ont diminué de 10 %, soit en moyenne de 1,5 % par an. A cet égard, il est certain que la situation est sérieuse, qu'elle entraînera des difficultés, vraisemblablement aussi sur le plan régional, mais il n'est pas question d'une situation de crise, d'une forte régression, comme c'est le cas notamment dans l'industrie charbonnière.

Compte tenu de ces faits, la commission économique a conclu qu'il n'y a pas de crise aiguë. Ce qui n'empêche pas que nous ayons pu constater l'existence de difficultés structurelles évidentes. C'est surtout l'an dernier, au moment où la question était à l'examen ici, que ces difficultés sont apparues, en particulier dans le domaine des prix et de l'allure du marché.

On pouvait parler à l'époque d'un sérieux manque de discipline des prix, et il n'est donc pas étonnant qu'au cours des discussions, l'an dernier, l'accent ait été mis sur l'instauration d'une certaine discipline dans ce domaine.

Nous avons constaté que l'action menée, qui ne supprime en rien les causes de cette situation, mais qui, jusqu'à un certain point, montre néanmoins clairement ce qui doit être fait, sinon en profondeur du moins en surface, a été couronnée de quelque succès puisque, comme je l'ai dit, les prix se stabilisent et tendent même à se raffermir.

Qu'en dehors de cela les difficultés structurelles soient encore considérables, on peut le déduire des actions entreprises sur le plan national afin d'aboutir à une amélioration rapide de la situation de l'industrie sidérurgique dans les différents pays.

C'est précisément la nature de ces actions qui nous amène, dans le cours du présent rapport, à envisager la mise au point d'une politique communautaire de structure. J'y reviendrai, car il s'agit de la question fondamentale de savoir si nous serons en mesure de maîtriser le développement sur le plan communautaire.

Quelles sont à présent les causes fondamentales de ces difficultés structurelles ? Il faut connaître ces causes pour pouvoir faire des propositions, si générales soient-elles, en vue d'améliorer la situation et d'élaborer une politique communautaire de structure.

Il va de soi que l'une des causes fondamentales de cet état de choses réside dans le progrès technologique rapide qui n'a pas manqué d'affecter également le secteur sidérurgique. Il s'y est manifesté

Levi Sandri

gnés dans les interventions d'aujourd'hui, je dirai, qu'à mon sens, toute l'activité de l'Organe permanent et des groupes de travail devrait s'orienter sur l'élément humain dans la sécurité. De toutes façons, je voudrais également souligner que l'activité des trois groupes de travail est reprise dans le cadre spécifique des facteurs humains. Il s'agit du groupe de travail « Salubrité » dans les mines de houille qui remplace le groupe « Facteurs médicaux d'une politique de sécurité », du groupe de travail « Facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité » et du groupe de travail « Incidence de la durée du travail sur la sécurité, spécialement dans les chantiers humides et insalubres ».

La proposition de résolution se réfère ensuite à certaines requêtes en matière de protection sanitaire dont s'est occupée la Haute Autorité de la C.E.C.A. avant que la Commission des Communautés ne le fasse à son tour avec un soin redoublé.

Je rappellerai l'activité de recherche scientifique dans le domaine de la silicose, de la pneumoconiose, de la bronchite-emphysème et en d'autres secteurs. Ces activités se déroulent normalement sur la base de programmes de recherche. La Commission informe les secteurs intéressés de l'état des travaux par l'intermédiaire de publications annuelles.

L'acquisition scientifique ne peut, bien sûr, se traduire sur-le-champ en dispositions ou en réglementations. Il s'agit d'une action complexe, polyvalente, polyédrique, où la recherche avance pas à pas. Il y a des conséquences qui nécessitent plus qu'une éventuelle modification de règlement ou qu'un autre instrument de police minière.

Je voudrais encore ajouter à cet égard que l'examen critique des résultats auxquels ont abouti les recherches de la C.E.C.A. a déjà conduit les commissions scientifiques à suggérer à l'exécutif les lignes directrices à suivre quant aux travaux futurs.

Je signalerai dans cet ordre d'idées les enquêtes épidémiologiques sur la bronchite, les éléments de base du diagnostic et de la thérapie des insuffisances respiratoires chroniques, les rapports entre la pollution de l'atmosphère en milieu de travail et à l'extérieur, et l'infection par t.b.c. et pneumoconiose.

Le passage de la proposition de résolution relatif à la matière recueille le plein accord de la Commission, et l'exécutif s'engage à poursuivre et à intensifier l'action entreprise par la Haute Autorité.

En ce qui concerne la diffusion des résultats, diverses remarques ont été formulées.

Je dois rappeler que cette diffusion des résultats s'opère, en exécution du mandat de l'Organe permanent, auprès des représentants des travailleurs, des chefs d'entreprise et des gouvernements, ainsi qu'auprès des instituts ou des personnes que l'Organe permanent lui-même ou les groupes de travail

désignent en raison de l'intérêt que peuvent présenter pour eux ces problèmes. De toutes façons, je prends acte du désir manifesté par la commission parlementaire et par certains membres de cette Assemblée, et je peux leur donner l'assurance que la Commission fera de son mieux pour garantir la plus large diffusion de ces résultats, notamment par l'intermédiaire des trois groupes qui constituent l'Organe permanent. Je voudrais rappeler à cet égard qu'en avril 1967, précisément dans le cadre de l'activité d'information et de diffusion des résultats des recherches de la C.E.C.A. et des travaux de l'Organe permanent, une réunion de mineurs a été organisée dans le nord de la France, à Douai, à l'échelon communautaire.

En ce qui concerne enfin la suite donnée aux propositions de l'Organe permanent, question dont M. Raedts vient de nous entretenir il y a quelques instants, j'estime que ces propositions ont déjà été introduites pour une large part dans les législations nationales. Certes, tout n'est pas fait, mais je puis donner l'assurance que l'exécutif ne manquera pas d'insister auprès des gouvernements pour que ces propositions soient dûment prises en considération.

Monsieur le Président, je prends également acte des autres demandes et remarques qui ont été formulées dans le rapport de M. Bergmann, ou émises au cours de la discussion ; je voudrais assurer M. Raedts que les Anglais continueront à prêter leur précieux concours dans le cadre de l'Organe permanent. Avant de conclure, je désire remercier encore M. Bergmann et la commission sociale du jugement qu'ils ont porté sur l'activité de l'Organe permanent, des suggestions qu'ils ont apportées et des critiques constructives qu'ils ont adressées à l'Organe permanent et à l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur les problèmes relatifs à l'industrie sidérurgique de la Communauté (doc. 12).

Conformément à la décision prise au début de la séance, il n'y aura pas de discussion de ce rapport

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 5.

Raedts

essentiel. A mon avis, il importe surtout de définir les principes de sécurité fondamentaux, sur la base desquels les services de surveillance de chaque pays pourront édicter au moment voulu les prescriptions nécessaires, de façon à pouvoir intervenir sur-le-champ, sans avoir à en référer à l'autorité supérieure. C'est la meilleure façon de promouvoir la sécurité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que l'a fait observer aujourd'hui M. Bergmann, au début de son intervention, le projet de rapport qui vous est présenté a été amplement discuté au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Je suis profondément reconnaissant à la commission sociale de l'intérêt qu'elle a porté à ce problème non seulement en tant que membre de la Commission des Communautés européennes mais aussi en ma qualité de président de l'Organe permanent, fonctions que j'assume depuis six à sept mois, et dans lesquelles je succède à M. Coppé, qui les a exercées avec beaucoup d'autorité pendant ces dernières années.

En tant que président de l'Organe permanent, je voudrais dire ma satisfaction de l'importance que le rapporteur de la commission sociale et les membres de ce Parlement qui sont intervenus dans la discussion de ce jour donnent à l'activité de l'Organe permanent : il faut reconnaître qu'il s'agit d'une activité complexe, qui s'exerce par l'intermédiaire de nombreux groupes de travail et qui revêt une importance fondamentale pour la sécurité du travail dans les mines. Il est donc logique qu'elle fasse naître des espérances de plus en plus grandes et il est naturel qu'en dépit des progrès qui, indubitablement, ont été réalisés, il existe des motifs d'insatisfaction devant ce qui n'a pas pu encore être fait.

Nous avons en tout cas cherché à combler les lacunes qui avaient déjà été signalées, d'abord en ce qui concerne les délais de présentation des rapports : le Parlement a parfaitement raison lorsqu'il dit qu'il y a eu un retard dans la présentation de ceux-ci ; mais je dois faire observer que, lorsqu'il assumait la présidence de l'Organe permanent, mon collègue Coppé fit de son mieux pour accélérer la présentation du troisième rapport relatif aux années 1961 à 1965, qui fait également l'objet de la présente discussion. Tout est ainsi rentré dans l'ordre et le quatrième rapport relatif à 1966 — comme vous avez pu le constater — vous a été présenté en temps opportun.

Je pense que désormais tout se déroulera normalement et je crois pouvoir assurer M. Bergmann et les autres parlementaires qui sont intervenus à cette

tribune — MM. Springorum, Behrendt et Raedts — que de tels retards ne se reproduiront pas. En un certain sens, la présentation par l'Organe permanent de son rapport annuel, comme faire se doit, est désormais garantie du fait de la réorganisation de son secrétariat ; je suis d'accord avec M. Bergmann pour estimer que le chapitre sur l'activité de l'Organe permanent, que contient toujours le rapport général de la Commission, et que contenait déjà celui de la Haute Autorité, ne peut remplacer le rapport de l'Organe permanent.

Le rapport annuel relatif à 1967 est en voie d'élaboration, bien que les administrations nationales aient réclamé un mois pour l'envoi des chiffres couvrant cette période. Vous voyez, Monsieur Springorum, qu'il était manifestement impossible de fournir des données plus récentes, puisque nous ne disposons pas à l'heure actuelle de toutes celles relatives à 1967. Quoi qu'il en soit, je puis vous confirmer que le rapport 1967 sera présenté dans les délais prévus.

En deuxième lieu, je voudrais faire observer que l'Organe permanent est encore en voie de réorganisation et procède à la répartition des mandats des groupes de travail et au remaniement de certains de ces groupes. Cette réorganisation sera de nature à satisfaire bon nombre des requêtes formulées. Il est évident, par exemple, qu'un secrétariat doté des cadres techniques nécessaires pourra préparer la documentation du travail de base avec plus d'autonomie que par le passé et faciliter ainsi la tâche des groupes de travail.

A propos de la réorganisation du secrétariat, je prends acte des déclarations de M. Behrendt, qui a souligné encore aujourd'hui la nécessité de parfaire la composition de ce secrétariat en y incluant des éléments pourvus de spécialités déterminées, tels que médecins ou experts en matière de formation professionnelle.

La Commission a promis de faire face aux exigences de l'Organe permanent en ce qui concerne de hauts fonctionnaires spécialisés, quand la nécessité s'en fera sentir.

Je voudrais encore ajouter que les travaux de l'Organe permanent sont toujours faits en vue d'une utilisation pratique et de façon que leurs résultats puissent directement servir à l'amélioration de la sécurité et à la préservation de la santé des mineurs.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention du Parlement sur ce qui est dit dans le quatrième rapport à propos de l'activité de l'Organe permanent qui devrait être également consacrée aux accidents à caractère plutôt individuel et à ceux liés aux activités techniques caractérisées par la concentration, la mécanisation et l'automatisation.

En ce qui concerne les facteurs humains, dont le rapport fait une large mention et qui ont été souli-

Oele

de limiter celles-ci à un groupe de produits, à un marché régional important et, si nécessaire, à un pays.

Cette façon indirecte de contrôler le phénomène de l'expansion comporte en effet un certain nombre d'inconvénients et d'imperfections évidents. L'un des défauts les plus visibles du procédé est sans nul doute l'impossibilité de remédier dans une mesure suffisante aux fluctuations des stocks et aux effets d'un accroissement soudain et important de la capacité de production, surtout si on ne fait le point que trimestriellement. A cet effet, des estimations à plus long terme seraient nécessaires.

D'autre part, Monsieur le Président, il nous a semblé que nous avions un besoin plus grand d'estimations concernant les débouchés et la consommation d'acier, si incomplètes et si imparfaites soient-elles, que des évaluations tellement détaillées de la production, que l'on envisageait d'établir à l'origine.

Nous nous rendons très bien compte que l'établissement d'estimations de la consommation présente de grosses difficultés du point de vue statistique. Mais faute de grives on mange des merles.

C'est pourquoi la commission a déclaré dans son rapport qu'une tentative devrait être faite pour informer l'industrie de l'acier des possibilités d'expansion sur le marché des produits sidérurgiques, et cela à court et à long terme.

Un deuxième remède, également discuté l'an dernier, consistait à instaurer plus de discipline dans le comportement des entreprises sur le marché. Il s'agissait d'éviter la vente de produits sidérurgiques à des prix sacrifiés. Nous devons admettre que de tels prix ont été pratiqués ; peut-être le sont-ils encore parfois. Comme je l'ai dit, nous avons constaté que les milieux industriels eux-mêmes ont déjà pris des mesures. Ainsi, des comptoirs de vente ont été ouverts. Au sujet de la discipline des prix, il nous a semblé qu'il s'agissait moins d'une combinaison horizontale sur le plan de la vente, que d'un alignement de la politique de vente sur la production. Il est arrivé que les survies de vente et les responsabilités de la production aient perdu le contact.

Notre commission préconise donc l'établissement de liaisons verticales plutôt qu'horizontales.

Il va de soi que si on essaie de faire respecter une certaine discipline dans le domaine des prix, il ne faut pas pour autant perdre de vue les dangers que cela comporte. Le contrôle des prix doit faire l'objet d'une attention soutenue. Dans le rapport, nous avons reconnu que le système présentait certaines imperfections. Néanmoins, nous avons plaidé en faveur de son maintien et de sa consolidation. Nous considérons en effet qu'un seul contrôle exécuté correctement et d'une manière approfondie vaut plus que de multiples contrôles superficiels qui, malheu-

reusement, semblent avoir été effectués à certains endroits.

D'autre part il sera nécessaire — et c'est une chose essentielle quand on s'efforce de coordonner le comportement des entreprises sur le marché — de pratiquer une politique non équivoque en matière de concentrations et d'ententes qui vise à empêcher la naissance d'un oligopole national ou communautaire ; ce serait en effet passer d'un extrême à l'autre, tomber de Charybde en Scylla.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à ce que, dans un style lapidaire, les Allemands appellent la « *Gretchenfrage* », ou remède qui consiste à instaurer une politique européenne de structure pour le secteur de l'acier. La commission est d'avis qu'à défaut d'une politique commune pour l'acier, on ne saurait en Europe rester maître de la situation. Elle croit que la concentration accélérée, le développement technologique, la conversion, les conséquences sociales et les aspects régionaux de la question exigent une politique industrielle active. Celle-ci devra tendre à une coordination judicieuse des décisions d'investissement dans la mesure où elle est indispensable au maintien de l'emploi, de la justice sur le plan social et de la capacité concurrentielle de l'industrie de l'acier de la Communauté.

D'autre part, en établissant l'ordre du jour, la commission a, en passant, évoqué la question et a constaté que l'élaboration d'une politique sidérurgique communautaire créerait un précédent et anticiperait sur la réalisation d'une politique industrielle générale de la Communauté.

A cet égard, je voudrais faire observer — c'est là une opinion toute personnelle — que le traité de Paris constituait également un précédent et que la création de la C.E.C.A. a devancé la constitution de la C.E.E.

Aussi notre commission a-t-elle voulu se garder de remettre en jeu l'acquis du traité de Paris et de lâcher la proie pour l'ombre.

Monsieur le Président, cette question est d'actualité. J'ai déjà parlé de mesures nationales et je renvoie d'ailleurs aux paragraphes 24 et 26 de mon rapport, où sont clairement établies la signification et l'importance de ces mesures. Le rapport déclare sans équivoque que si l'on n'en arrive pas rapidement à une certaine coordination au niveau communautaire, la Communauté va droit à la désintégration dans les secteurs du charbon et de l'acier. En outre, les mesures nationales que nous avons décrites et critiquées dans le rapport n'apporteront pas à long terme de solutions réelles à nos problèmes. Elles aboutiront non seulement à la dislocation du marché commun, mais aussi à l'apparition de capacités excédentaires et à l'accroissement incontrôlé des subsides versés par les trésoreries nationales. Ce sont les contribuables et, en fin de compte, aussi les travail-

Oele

leurs de l'industrie de l'acier qui, sans exception, en feront les frais.

C'est pourquoi une politique européenne de structure est indispensable. Nous avons essayé de formuler les objectifs d'une telle politique. A ce sujet, il convient sans doute de citer un extrait de mon rapport :

« La politique européenne de l'acier devra viser à prévenir une chute grave du niveau des prix et à plus long terme, à assurer un certain équilibre entre l'offre et la demande tout en définissant, en ayant égard à la nécessité d'une utilisation optimale des facteurs de production, une solution satisfaisante aux problèmes régionaux et sociaux qui se posent en la matière. La politique européenne de l'acier devra tendre à une adaptation constante et harmonieuse à l'évolution technologique, et à l'accroissement de la productivité. »

Les principes d'une telle politique se trouvent précisés dans l'un des paragraphes de la proposition de résolution figurant dans mon rapport. Je crois utile de reprendre ici, dans les grandes lignes, le texte de ce paragraphe : Une politique sidérurgique européenne doit veiller à assurer la continuité de l'emploi dans les régions touchées par des mesures de conversion et de rationalisation et promouvoir l'harmonisation des conditions de travail. Elle doit par ailleurs éviter la création d'excédents structurels de capacité. Il importe également d'éviter l'octroi de subventions illicites à la charge des trésoreries nationales. Enfin, la politique sidérurgique européenne doit veiller à ce que la rationalisation et l'extension des entreprises s'opèrent harmonieusement, cela en recourant aux possibilités qu'offrent les progrès technologiques les plus récents.

Cela étant, la commission économique s'est demandé si le traité de Paris offrait des points de départ suffisants pour l'élaboration d'une telle politique sidérurgique communautaire. En fin de compte, ce traité a été conclu à une époque où les difficultés que nous connaissons actuellement et les solutions techniques dont nous disposons à présent n'étaient pas prévisibles.

La commission économique a répondu affirmativement à la question ; le traité de Paris offre des bases suffisantes. C'est pourquoi il est d'autant plus regrettable que l'on tarde tellement à appliquer ce traité à la situation nouvellement créée.

En ce qui concerne l'argumentation que nous avons développée à ce sujet, je renvoie en particulier au paragraphe 25 de mon rapport.

Je conclus, Monsieur le Président.

Il s'agit ici en fait de l'applicabilité du traité de Paris, un traité qui, comme chacun sait, est le plus eu-

ropéen et le plus communautaire de ceux qui ont été signés par les Six.

La commission s'est également préoccupée d'éviter que ce traité perde toute signification matérielle et qu'il s'enlise dans les sables du pragmatisme nationaliste de notre époque.

C'est pourquoi elle s'est efforcée de montrer dans le rapport qu'en dépit d'une situation fort modifiée, ce traité gardera toute sa signification dans les décennies à venir. La commission est d'avis qu'à ce propos, le traité de la C.E.C.A. offre les possibilités et les points de départ indispensables.

La seule condition nécessaire est que l'exécutif prépare un plan, non seulement pour le maintien de l'organisation indicative globale de la production et du comportement sur le marché, mais également pour l'établissement d'une politique européenne de l'industrie sidérurgique.

J'espère fermement — et je parle au nom de l'ensemble de la commission, qui a approuvé mon rapport à l'unanimité — que notre étude permettra de réaliser à court terme une politique sidérurgique harmonieuse et communautaire. La parole est désormais à l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Oele de son rapport qui, ainsi que le Parlement l'a précédemment décidé, sera discuté à la session du mois de juillet.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

8. Égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins (doc. 26).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — Vu l'heure avancée, il n'est pas indispensable que j'ajoute un supplément oral à mon rapport. Par conséquent, je renonce à la parole.

M. le Président. — Merci, Monsieur Berkhouwer.

La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Même à cette heure tardive, je ne peux malheureusement pas renoncer à prendre la parole sur un problème qui, vous le comprenez, m'intéresse au premier chef.

Monsieur le Président, bien que l'assistance soit clairsemée, je voudrais insister sur le problème qui nous concerne à l'heure actuelle, en commençant par citer La Fontaine qui a dit :

« Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde ».

Ce vœu de La Fontaine n'a assurément pas été exaucé par ceux qui sont chargés d'appliquer l'article 119 du traité de Rome et de faire appliquer le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail.

Il serait cependant grand temps qu'il en fût ainsi. D'après les dispositions de l'article 119 du traité de Rome, l'application du principe de l'égalité des rémunérations aurait dû être assurée par chaque État membre au cours de la première étape, c'est-à-dire au 31 décembre 1961.

En ce 13 mai 1968, six années et cinq mois plus tard, nous devons constater, avec la Commission des Communautés, que le principe de l'égalité des rémunérations n'est encore pratiqué intégralement dans aucun de nos six États membres. Certes des progrès ont été accomplis, de considérables pas en avant ont même été faits depuis 1958, mais, d'une part, l'application en droit, la protection juridictionnelle du principe de l'égalité des rémunérations n'est même pas encore instituée dans tous les États membres.

D'autre part, là où des textes existent, force est de constater que l'évolution est plus nette dans les textes que dans la réalité. L'égalité est encore, dans une large mesure, un mythe, même lorsqu'elle est prévue par des textes formels. Il y a loin de la théorie à la pratique car même s'il n'y a, dans certains cas, plus d'inégalité ostensible, il y a des discriminations masquées par une égalité purement formelle.

Le problème devant lequel nous nous trouvons en ce qui concerne l'application de l'article 119 du traité de Rome a donc à mon avis un double aspect.

— Premièrement, garantir l'égalité formelle par des mesures législatives réglementaires, conventions collectives, et en assurer la protection juridictionnelle.

— Deuxièmement, réaliser l'égalité réelle, ce qui doit se faire dans le cadre d'une politique brisant à jamais les entraves au travail féminin, qui existent encore dans tous nos pays pour faire enfin des femmes, sur le plan économique, des citoyennes à part entière.

Pour ce qui est du problème de l'égalité formelle, il convient de noter que le rapport de la Commission des Communautés européennes en ce qui concerne l'application, au 31 décembre 1966, du principe d'égalité entre rémunérations masculines et féminines, rapport que M. Berkhouwer a si excellemment étudié au nom de la commission sociale, permet de constater des progrès.

Même depuis 1966, c'est-à-dire depuis la période qui n'est plus couverte par ce rapport, certains progrès ont été faits dans plusieurs pays.

En Italie, le droit subjectif du travailleur féminin à l'égalité de rémunération est le mieux assuré juridiquement.

En Belgique, la récente loi de janvier 1967 sur le travail des femmes prévoit que toute travailleuse s'estimant lésée en ce qui concerne l'égalité de rémunération pourra s'adresser à la juridiction compétente pour faire appliquer l'article 119. C'est un élément positif, mais il faudra sans doute attendre quelques mois avant de juger de la portée définitive de cette loi.

En Allemagne, la motion votée en décembre 1966 par le Parlement concerne le respect de l'égalité des rémunérations dans les conventions collectives ; elle mérite également d'être soulignée ici.

Je suis heureuse aussi de pouvoir signaler que mon pays, le Grand-Duché, a ratifié la convention internationale du travail n° 100, il y a près d'un an.

En France, depuis 1964, aucune disposition législative ou réglementaire n'a été prise. Quant aux Pays-Bas, la réponse à la question de la Commission, demandant si une nouvelle réglementation est intervenue depuis 1964, est malheureusement négative.

Dans la résolution de décembre 1961, je le rappelle, les États membres se sont, entre autres, engagés à instaurer les procédures appropriées de telle façon que le principe de l'égalité des rémunérations soit susceptible d'être protégé par les tribunaux.

Dans cette même résolution, la Commission est chargée de contrôler les engagements et de mettre en œuvre les moyens du traité pour régler des difficultés persistantes.

L'absence de protection juridictionnelle dans certains États membres est une difficulté persistante. Pourquoi la Commission n'entreprendrait-elle pas, à l'échelon communautaire, des actions pour qu'un

Lulling

droit subjectif soit reconnu à toute travailleuse, permettant de faire respecter l'application des dispositions de l'article 119 ? Bien sûr, poser ainsi le problème, c'est parler à nouveau du caractère « self executing » de l'article 119.

Comme le relève un commentaire juridique paru le 15 avril 1967 dans le Journal des tribunaux, hebdomadaire judiciaire belge, la Cour de justice, pour apprécier le caractère « self executing » de dispositions du traité de Rome, exigeait trois conditions interprétées de manière assez restrictive. Il doit s'agir d'abord, disait-on, d'une interdiction. L'obligation devait être sans réserves et sans équivoque. Or, deux arrêts de 1966 ont apporté des éléments nouveaux d'appréciation du caractère « self executing » du traité de Rome. Il s'agissait, en l'espèce, de l'article 95 concernant l'harmonisation fiscale. Il convient de remarquer que l'alinéa 3 de cet article édictait une obligation, ainsi énoncée :

« Les États membres éliminent ou corrigent au plus tard au début de la deuxième étape les dispositions existant à l'entrée en vigueur du présent traité qui sont contraires aux règles ci-dessus. »

La Cour de justice a élargi dans ces affaires les critères de l'applicabilité directe de dispositions du traité de Rome, et elle a conclu au caractère « self executing » de l'article 95. Or, le commentateur souligne la similitude qui existe entre l'article 95, alinéa 3, et l'article 119, alinéa 1, similitude quant à la rédaction et quant à la formulation de l'obligation imposée aux États membres. L'auteur de la note conclut ainsi :

« De par sa nature même, le principe d'égalité des rémunérations vise directement des individus ressortissant des États membres de la Communauté et crée en leur chef des voies subjectives qu'ils peuvent invoquer devant les juridictions nationales. »

Ces arrêts relativement récents que j'ai tenu à rappeler ici éclairent d'un jour nouveau la situation. Il existe également des possibilités de recours à la Cour de justice que la Commission pourrait utiliser : ainsi, l'article 169 stipule que si la Commission estime qu'un État membre a manqué à une obligation qui lui incombe en vertu du présent traité, elle peut saisir la Cour de justice si l'État ne suit pas l'avis à lui adressé par la Commission, dans le délai prévu par celle-ci. Nous retrouvons d'ailleurs cette question dans la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Berkhouwer. Il existe également un article 175 qui permet aux États membres et aux institutions de la Communauté de saisir la Cour de justice en vue de faire constater une violation du traité quand le Conseil ou la Commission s'abstiennent de statuer. Nous ne nous dissimulons

pas les nombreuses incertitudes existant au sujet du recours en justice comme moyen d'application de l'article 119, mais nous tenons à rappeler que ces outils, même s'ils sont très délicats à manier, existent.

Cependant, une action en faveur de l'application de l'article 119 pourrait se concevoir aussi à l'échelon national de la manière suivante :

Dans les États où la Constitution ou la loi, comme par exemple en Allemagne ou en Italie, prévoit l'égalité des salaires masculins et féminins, il faudrait encourager certains groupements à saisir un tribunal national pour faire respecter cette loi. Par ailleurs, il faut engager l'action parlementaire dans tous nos pays pour demander à nos gouvernements quelles mesures ils entendent prendre pour assurer le respect des engagements pris dans le traité et surtout dans la résolution de la Conférence des États membres, de décembre 1961, qui prévoit un calendrier pour arriver à l'égalisation des salaires masculins et féminins. Il serait d'ailleurs judicieux de faire voter, dans chacun de nos pays, une même loi qui pourrait s'inspirer des propositions élaborées par la commission sociale, et se fonder, par exemple, sur une recommandation de la Commission. De plus, nous devons tout faire pour que la ratification de la convention n° 100 de l'O.I.T. soit enfin chose faite dans tous les pays. A l'heure actuelle, un seul des six pays, les Pays-Bas, n'a pas encore ratifié cette convention, mais je suis sûre que notre éminent rapporteur néerlandais fera en sorte que cette carence de son pays n'apparaisse plus dans un prochain rapport, le septième, qu'il présentera sur l'application de l'article 119 du traité de Rome.

Quant à l'échelon communautaire, et c'est à mon avis plus important encore, il incombe à la Commission de poursuivre ses efforts de manière plus dynamique. Dans cet ordre d'idées, je regrette que la Commission ne se soit conformée qu'en partie aux vœux du Parlement européen, vœux exprimés dans sa résolution du 29 juin 1966. Mais peut-être faut-il aussi mettre sur le compte de la fusion le manque d'enthousiasme qu'ont soulevé, auprès des services de la Commission, nos propositions pourtant fort judicieuses, je crois pouvoir le dire sans fausse modestie.

Cette Assemblée sera sûrement unanime pour engager la Commission à proposer au Conseil un nouveau calendrier qui permettrait de transformer la résolution de la conférence des États membres de décembre 1961 en une décision du Conseil. Il faut que l'ambiguïté cesse et que le Conseil soit mis clairement devant ses responsabilités, et je demande que la Commission se décide à poursuivre une telle action.

Mais après avoir réglé l'égalité formelle, reste à réaliser l'égalité réelle. Car — et le rapport de la Com-

Lulling

mission européenne le prouve — il y a loin du principe à son application. L'égalité des rémunérations masculines et féminines n'est, en effet, pas réalisée dans nos six pays et la Commission européenne reconnaît elle-même, comme le souligne d'ailleurs notre rapporteur, que le retard dans la mise en application du principe est particulièrement grave dans les branches où les femmes sont employées en nombre élevé.

Cette constatation confirme ce que j'ai dit tantôt : il ne suffira pas d'aboutir à un respect théorique de l'égalité. Cet aspect a son importance, mais pour nous la définition de l'égalité va plus loin. Il faut éviter, ce qui est trop souvent le cas, de déclasser ou de sous-évaluer les emplois féminins ou même de réserver un certain type d'emplois exclusivement à des travailleurs masculins ou exclusivement à des travailleurs féminins, ce qui permet de résoudre le problème par l'absurde.

Il faut, surtout et avant tout, promouvoir l'égalité réelle par l'abolition de toute une série d'entraves au travail féminin, qui subsistent dans nos pays.

Car, Monsieur le Président — et je dois insister malgré l'heure sur cet aspect du problème — les causes profondes de la discrimination, ce sont les préjugés, les conceptions rétrogrades, l'attitude de la société qui considère la femme qui travaille en dehors du foyer comme coupable envers son ménage et ses enfants, comme un travailleur peu rentable, irritable et non intégrable dans le potentiel de travail permanent.

Les vraies entraves à l'égalité, ce sont encore l'absence d'infrastructure sociale adéquate, notamment en matière de garde des enfants, d'aide au foyer, ainsi que la protection insuffisante et surtout inadéquate de la maternité.

C'est ce que j'ai essayé de démontrer ici il y a deux ans dans mon rapport sur le projet de recommandation concernant la protection de la maternité, projet que la Commission semble être en train d'oublier.

Enfin, une des entraves les plus importantes à l'égalité réelle est la préparation inférieure de la main-d'œuvre féminine.

Dans nos pays, la formation des jeunes filles et des femmes est encore trop basée sur une conception de leur future vie active qui ne correspond plus à la réalité. L'accès à l'éducation reste plus difficile pour les filles que pour les garçons. La préparation professionnelle des jeunes filles et des femmes à la vie active est loin d'être satisfaisante du point de vue tant quantitatif que qualitatif.

Cette formation insuffisante, impropre ignore que, d'une part, l'homme peut faire tous les métiers que fait la femme (sauf être nourrice) et que, d'autre part, la femme peut faire tout ce que fait l'homme, à l'exception de certains travaux particulièrement

durs que le progrès technique est d'ailleurs en train d'éliminer, car l'infériorité musculaire de la femme n'est plus significative à notre époque, abstraction faite de ce qu'elle est compensée par une plus grande dextérité. Cette formation insuffisante et impropre, dis-je, engendre ce qu'on appelle le clivage, c'est-à-dire la ségrégation entre les métiers dits féminins et ceux dits masculins ; cette formation impropre et souvent incomplète fait que les femmes effectuent surtout des travaux simples, répétitifs, sédentaires. Ajoutée aux entraves résultant de l'absence d'infrastructure de services qui permettraient d'alléger les charges du ménage et des enfants, cette insuffisance conduit surtout à la discontinuité dans la carrière féminine, à l'exclusion des femmes des fonctions à responsabilité, ce qui fait que les femmes terminent souvent leur carrière là où elles l'ont commencée. Mais, chose plus grave, cet ensemble de préjugés et d'entraves fait de la main-d'œuvre féminine une main-d'œuvre d'appoint, une réserve et la première victime des fluctuations conjoncturelles.

Aussi longtemps que les travailleurs féminins restent cantonnés dans le ghetto des métiers inférieurs, délaissés par les hommes, souvent dévalorisés et sans prestige social, aussi longtemps que la main-d'œuvre féminine garde un caractère largement supplétif, aussi longtemps que le clivage entre les études dites féminines et les autres engendre le clivage des métiers, il n'y aura pas d'égalité réelle, même si l'égalité formelle est acquise.

Si d'aucuns parlent de défi américain en relation avec certains problèmes, il peut être aussi question de défi russe, voire chinois, en ce qui concerne l'intégration des femmes dans notre société et dans notre économie.

Il appartient à la Commission européenne d'aider par ses actions, études et initiatives, à surmonter le conservatisme qui enferme les femmes dans un rôle qui ne répond certainement pas aux exigences de l'Europe communautaire.

Il convient donc que, parallèlement à la réglementation de l'égalité formelle, la Commission place le problème de l'application de l'article 119 dans le cadre plus vaste de l'élimination des entraves au travail féminin que je viens d'esquisser. Il est indispensable que la Communauté fasse un effort pour intégrer davantage dans la vie économique les femmes qui, ai-je besoin de le rappeler, constituent la majorité de nos populations. Cela pose la question de la protection de la maternité, de la protection de la femme au travail, de l'infrastructure sociale, de la formation professionnelle. Tous ces problèmes, et j'en passe, sont liés. D'aucuns tirent argument du problème de la maternité ou encore du prétexte que la condition de la femme l'empêche d'avoir un rendement identique à celui de ses collègues masculins pour refuser à la femme un salaire égal. Nous trouvons d'ailleurs l'illustration de cette conception

Lulling

dans les faits rapportés par notre collègue, M. Berkhouwer, notamment dans l'arrêt de la cour d'appel de Florence du 4 mars 1966, qui reconnaît licites des clauses de conventions collectives qui prévoient des rémunérations différentes des travailleurs féminins et masculins en relation avec un rendement différent.

Cet arrêt florentin de même qu'un arrêt de la préture de Rome rendent plus nécessaire que jamais à nos yeux une action communautaire tendant à uniformiser les vus des six États membres dans le sens du progrès.

De la résolution qui fait suite au rapport de M. Berkhouwer, j'évoquerai trois paragraphes qui paraissent à mes yeux et à ceux de mon groupe particulièrement importants :

- le paragraphe 2 où le Parlement regrette que la Commission n'ait pas présenté en temps utile des propositions pour garantir le respect de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins ;
- et les paragraphes 5 et 6 qui rappellent fort opportunément, comme je le soulignais tout à l'heure, les possibilités offertes par l'article 169 sur l'avis motivé que peut donner la Commission concernant le manquement à ses devoirs de tel ou tel État membre.

Ces paragraphes ne sont pas des clauses de style, Monsieur le Président. C'est ce que l'on pourrait appeler un avertissement sans frais, et je voudrais le souligner à l'intention de la Commission.

Il y a deux ans, M. Levi Sandri, vice-président de la Commission, m'avait répondu de manière fort adroite lorsque j'évoquais sur ces mêmes bancs la possibilité d'un recours à la Cour de justice.

« Il est évident, disait-il, que si l'on constate une infraction à un article du traité, on peut, on doit même saisir la Cour de justice. Mais, poursuivit M. Levi Sandri, il n'est pas dit que l'on doive le faire immédiatement. Chaque fois que l'on constate une infraction, on tente d'abord de l'éliminer en usant de persuasion à l'égard de l'institution ou de l'État qui transgresse les dispositions en vigueur. »

Pensez-vous, Monsieur le président Levi Sandri, que votre patience ait été récompensée ? Rappelons-nous la grève des femmes d'Herstal. C'était un signe qui pourrait bien se manifester à nouveau. Vous savez qu'en ce moment, les grèves sont dans le vent.

Monsieur le Président, permettez-moi, pour terminer, de rappeler que le 7 novembre dernier, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait à l'unanimité une déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, considérant que cel-

le-ci est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et celui de la société. Souhaitons que cette volonté unanime se traduise enfin dans les faits. Il nous reste, Monsieur le Président, mes chers collègues, en ce qui concerne l'application théorique et réelle de l'article 119 du traité, un très long chemin à parcourir. Mais, comme le disait André Siegfried : « En politique, seuls savent s'arrêter ceux qui ne seraient pas partis »... Et j'espère pouvoir dire que nous sommes tout au moins partis.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — Par motion d'ordre, j'aimerais savoir si, après le discours, certes fort intéressant de M^{lle} Lulling, plusieurs orateurs doivent encore prendre la parole.

Si c'était le cas, je vous demanderais, Monsieur le Président, vu l'heure tardive, d'interrompre la séance et de la reporter à ce soir, vers 23 heures.

M. le Président. — Les deux orateurs inscrits, MM. Müller et Troclet m'ont fait savoir que leur intervention sera brève.

Dans ces conditions, nous pouvons continuer à siéger pour épuiser l'ordre du jour.

La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné l'heure avancée, je ne ferai que quelques brèves remarques et une observation préliminaire. Il ne m'a pas été possible, en raison d'une difficulté technique, d'informer mon groupe politique des déclarations que je vais faire devant cette Assemblée. Je suis néanmoins convaincu que ce que j'ai à vous dire trouvera largement l'appui de mes amis politiques. Voilà pour l'observation préliminaire.

J'en viens maintenant aux remarques. En premier lieu, il faut noter que nous nous trouvons ici en présence d'un cas qui s'écarte des situations que nous n'avons cessé de déplorer en matière de politique sociale, un cas dans lequel le traité de Rome formule de façon relativement concrète les droits qui reviennent à la Commission et les tâches qui incombent aux États membres. L'article 119 définit clairement les objectifs à atteindre dans le domaine de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins. Il n'indique pas les moyens d'y parvenir.

Nous regrettons toujours qu'en matière de politique sociale nous ne puissions progresser que lorsqu'il existe une volonté de coopération telle qu'elle est exigée à l'article 118, et nous regrettons alors que ce manque de volonté politique provoque dans le do-

Müller

maine de la politique sociale les grands retards auxquels M. Rey a fait allusion devant notre Assemblée dans son discours d'investiture. Par conséquent, s'il n'a guère été possible, malgré les dispositions expresses du traité, de faire des progrès dans ce domaine de l'égalité des rémunérations pour les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, comment pourrions-nous avancer dans les autres domaines de la politique sociale pour lesquels il n'existe pas de dispositions aussi concrètes ? C'est là une question qui nous préoccupe au plus haut point.

Seconde remarque. A quel point le texte de cette disposition du traité et sa non-application constitue une arme dangereuse, c'est ce que nous montre la référence à la possibilité d'un recours en justice qui est faite au paragraphe 6 de la proposition de résolution. Je ne pense pas que le Parlement se facilite beaucoup la tâche en attirant l'attention sur la possibilité d'un recours, recours qui, en l'occurrence, devrait être introduit devant la cour de justice contre la Commission, parce que celle-ci ne se conforme pas à une disposition précise du traité. Nous espérons fermement — les délibérations qui se sont déroulées au sein de la commission sociale et de la commission juridique en sont la preuve — que nous n'en arriverons pas à un tel recours, qui opposerait le Parlement et la Commission en justice, en tant que parties contractantes. Nous estimons cependant que cette question doit être éclaircie et nous escomptons qu'un recours parviendra un jour par l'intermédiaire des instances juridictionnelles nationales compétentes en matière de législation sociale et du travail jusqu'à la Cour de justice européenne.

Troisième remarque. La commission des affaires sociales et de la santé publique déclare, au paragraphe 7, que nous attendons des partenaires sociaux qu'ils assurent la réalisation de progrès dans ce domaine. Nous savons que c'est là au fond le point décisif ; car même dans les États membres où la constitution interdit définitivement et catégoriquement toute discrimination à l'égard de la femme, même dans ces pays-là, c'est le cas par exemple de la république fédérale d'Allemagne, l'égalité totale des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins n'est toujours pas atteinte.

Le rapport précise, à un moment donné, qu'en République fédérale, l'organisation des travailleurs, c'est-à-dire la Fédération des syndicats allemands, estime qu'un nombre considérable de conventions collectives renferment encore des discriminations à l'encontre de la femme. Or, ces conventions collectives sont librement négociées par les parties, dont l'une est précisément la Fédération des syndicats allemands. C'est là le point que je tenais à souligner : les parties disposent largement de la possibilité d'améliorer la situation et d'éliminer les discriminations, qui se rattachent par exemple à la notion de « catégories de salaires pour travaux légers ».

Enfin une dernière remarque. Je pense que nous devons nous efforcer sérieusement d'éliminer les dernières discriminations et les derniers préjugés qui subsistent encore dans le monde du travail à l'égard de la femme, et dont vient de parler M^{lle} Lulling. Il n'est qu'une chose que nous devrions éviter — je fais cette remarque à titre tout à fait personnel : quelle que soit l'estime que puisse inspirer la lutte pour l'égalité de droits que les femmes mènent depuis 60 ou 70 ans, il est une chose que nous ne devrions pas, et surtout que les femmes ne devraient pas, essayer de conquérir par la force. Le dernier avantage que les femmes ont sur les hommes, la considération que l'homme manifeste à l'égard de la femme, risque d'être perdu si, dans la lutte pour l'égalité totale de droits, on s'acharne par trop à vouloir supprimer jusqu'aux dernières nuances qui existent entre le travail professionnel effectué par les hommes et celui effectué par les femmes. Je ne pense pas que nous aurions raison de dire que la femme doit être admise à tous les emplois, même aux plus durs. Comme nous le savons, il est tout à fait d'usage dans des pays qui vivent sous d'autres régimes, que les femmes travaillent dans l'industrie lourde, dans la construction et même dans les mines. Je pense que nous ne devrions pas pousser jusque-là l'égalité de droits sur le marché de l'emploi. Il importe que la femme garde une part de ses prérogatives, même lorsque nous aurons réalisé l'égalité totale des droits et éliminé jusqu'à la dernière discrimination.

Nous attendons avec impatience — et cela maintenant je puis l'affirmer au nom de mes camarades démocrates-chrétiens — le jour où la Commission nous présentera un rapport plus favorable sur l'état d'application de l'article 119. Nous avons le ferme espoir que M. Berkhouwer, qui est notre rapporteur permanent pour ces questions et que je tiens à remercier chaleureusement de son rapport, ne devra plus se contenter, comme c'était le cas cette fois-ci, de faire état de considérations par trop négatives et de constater, avec plus ou moins de résignation, que nous n'avons fait aucun progrès. Nous devons aller de l'avant. Les partenaires sociaux, la Commission, le Conseil de ministres, les Parlements nationaux, toutes les institutions sont solennellement invitées à participer à ce mouvement. Et notre présence au Parlement, à cette heure tardive, nous donne également l'occasion de faire appel, une fois de plus, à la conscience de ces différentes institutions et de leur rappeler que le traité nous a assigné dans ce domaine une mission qui est loin d'avoir été complètement remplie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je donne maintenant la parole à M. Troclet.

M. Troclet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, excusez-moi, malgré l'heure tardive, de

Trochet

retenir encore quelques instants votre attention étant donné que je me suis occupé de ce problème avant la rédaction de l'article 119, c'est-à-dire, notamment lors de la rédaction de la convention n° 100 à Genève, où j'avais l'honneur de représenter mon pays.

Je ne ferai d'ailleurs que quelques observations, non sans avoir félicité d'abord notre excellent collègue M. Berkhouwer pour son très beau et très intéressant rapport. Il est notre rapporteur à la fois sporadique et permanent : il est donc notre mentor dans cette affaire de l'article 119 sur laquelle je ne présenterai, Monsieur le Président, que quatre observations.

La première c'est que je serai sur le plan juridique extrêmement prudent quant à l'interprétation de l'article 119 car on peut, à ce sujet, parler longuement et ce serait vraiment abuser de votre patience. Personnellement, je veux rester extrêmement prudent quant à cette interprétation.

En deuxième lieu, je voudrais attirer l'attention de la Commission exécutive sur la résolution des États membres de décembre 1961. Cette résolution est extrêmement importante pour l'avenir de l'égalité des rémunérations. On peut, d'ailleurs, discuter longuement de la place qu'elle occupe, dans l'ensemble des instruments juridiques. Mais, n'examinons pas trop ce problème, et retenons, seulement, qu'après avoir élaboré ce fameux calendrier pour l'application progressive de l'article 119, on trouve dans cette résolution une phrase sur laquelle doit reposer, à mon sens, l'essentiel — je ne dis pas la totalité, mais l'essentiel — de l'activité de la Commission exécutive. Il est dit en effet dans cette résolution que, « dans le cas de difficultés persistantes »... — ce qui est assurément la situation dans laquelle nous nous trouvons —

« ... la Commission qui, en tout état de cause, contrôlera le respect des engagements ci-dessus, mettra en œuvre pour régler ces difficultés, les moyens que le traité met à la disposition des institutions communautaires. »

Je crois que cette phrase est peut-être plus importante que tout ce que l'on a pu écrire jusqu'à présent, ou déclarer au cours des différents débats auxquels nous nous sommes les uns et les autres livrés au sujet de l'article 119 car, sans discuter de la nature de cet instrument juridique qu'est la résolution du 30 décembre 1961, ce qui était certain, c'est que cette fois les six États sont d'accord pour donner mission à la Commission. C'est une mission formelle qui lui est conférée.

Or, tant qu'on n'a pas mis en doute cette résolution, la Commission doit s'appuyer fermement sur ce texte et à mon sens elle doit renforcer son action spécialement dans le cadre de cette disposition de la résolution de décembre 1961, à laquelle elle doit donner toute sa valeur et toute son efficacité car nous

sommes vraiment dans la situation prévue par les six États.

J'en arrive, immédiatement, à la troisième et avant-dernière observation — à savoir que les États ont été invités à prendre des mesures. Je crois que, sur le plan concret, si l'on veut réellement aboutir, c'est d'abord et avant tout par les législations nationales que l'on doit s'efforcer de faire entrer dans la réalité des choses l'égalité des rémunérations — nous savons en effet par l'excellent rapport de M. Berkhouwer que la législation ne suffit pas. Là où il existe une législation il faut l'améliorer et quand elle n'existe pas, il faut la créer. Nous savons bien que l'un des six États de la Communauté est particulièrement réticent et sur ce plan, nous devons bien lui rappeler que quelle que soit l'interprétation que l'on donnerait à l'article 119, il a souscrit à la déclaration que représente cet article 119 et qu'en second lieu il a souscrit à la résolution de décembre 1961. Par conséquent, non seulement cet État, mais aussi ceux dont la législation nationale est insuffisante, doivent être mis en demeure, en fonction de la phrase de la résolution de décembre 1961 que je viens de lire, de respecter leurs engagements répétés : en mars 1967, en signant le traité de Rome, et en décembre 1961.

Enfin, quatrième et dernière observation : je crois, Monsieur le Président, que la Commission pourrait envisager une étude approfondie pour rechercher des critères objectifs de classification des professions. En effet, tant qu'on ne sera pas entré dans la voie de l'élaboration des critères objectifs, on se trouvera toujours devant deux dangers. Le fait qu'éventuellement on fixe un salaire minimum comportant l'égalité et qu'on s'en déclare satisfait, car nous savons bien qu'un travailleur sur mille seulement bénéficie du salaire minimum et que les 999 autres ont un salaire supérieur. Par conséquent, à partir même d'une égalisation au niveau du salaire minimum, il y aura toujours des discriminations dans les salaires individualisés si l'on n'essaie pas d'y trouver des bases objectives. C'est donc là un élément fondamental. En deuxième lieu, sans critères objectifs, on pourra toujours créer des classes inférieures pour les travaux effectués par les femmes ainsi que cela se pratique de plus en plus comme nous le savons.

Je crois qu'il est possible d'entreprendre une analyse de cette nature. Personnellement, lorsque j'assumais les responsabilités ministérielles dans mon pays dès 1945, j'ai fait entreprendre une étude sur la recherche de critères objectifs pour les rémunérations. Cette étude a été poussée assez loin. On a expérimenté les critères dans deux secteurs industriels, puis, pour des raisons différentes, qui n'ont rien à voir avec le problème actuel, cette analyse a été abandonnée.

Je voudrais demander à la Commission que, dans le cadre des obligations qui lui sont faites par les

Troclet

six pays, elle entre dans la voie d'une recherche de l'analyse objective du travail. Ceci est possible en tenant compte de toute une série de critères que certains psychologues du travail avaient déjà mis en évidence précédemment : l'âge, la formation professionnelle, la dextérité, la minutie, la rapidité. Le travail préliminaire déjà entrepris permettrait à la Commission exécutive d'avancer assez rapidement.

En conclusion, Monsieur le Président, laissant de côté les aspects purement juridiques, d'exégèse, d'interprétations extrêmement délicates, l'article 119 et la résolution du 30 décembre 1961 comportent un engagement politique qui doit être respecté par conséquent par tous les gouvernements. Je crois, Monsieur le Vice-Président de la Commission exécutive que la phrase de la résolution du 30 décembre 1961 vous donne des éléments suffisants pour exercer, je ne dis pas une pression, parce que le terme pourrait être mal interprété, mais vos talents, afin de faire comprendre aux différents gouvernements qu'ils doivent remplir l'obligation politique et sociale, qu'ils ont assumée solennellement à deux reprises dans un traité, d'abord, et dans une résolution commune des six États ensuite. Puisque les six États ont souscrit à ce texte, il leur est moralement difficile de ne pas respecter leur parole. Ce serait, en effet, un grave danger politique. M. Motte, qui fut rapporteur avant M. Berkhouwer, l'a souligné dans son premier rapport sur l'application de l'article 119 en disant que le non-respect de cet article risquerait d'ébranler la foi qu'on doit avoir à l'égard d'un traité politique.

Si la Commission exécutive, s'appuyant sur ces données, sur le traité, sur la résolution, fait comprendre cette obligation politique, on arrivera peut-être à faire avancer la question de l'égalisation des rémunérations qui n'est en réalité qu'une manifestation particulière du sentiment de la justice sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le président Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je sais gré au Parlement et à la commission sociale d'avoir inscrit encore à l'ordre du jour un problème extrêmement complexe, celui de l'interprétation de l'article 119, problème dont M. Troclet a déjà souligné il y a quelques instants toute la portée.

Les discussions sur ce thème ont parfois donné lieu à quelques malentendus, dont certains, me semble-t-il, se trouvent encore au fond du présent débat. Je m'efforcerai dans ma réponse de les dissiper.

Dans son rapport précis et complet, M. Berkhouwer, que je félicite de son remarquable travail, adresse à la Commission un certain nombre de critiques. Je

suis habitué à ce qu'on adresse des critiques à la Commission, mais je pense qu'une de ces critiques n'est pas tout à fait justifiée. Je m'explique. Quand M. Berkhouwer affirme que la Commission n'a pas donné suite à la résolution adoptée par le Parlement le 29 juin 1966, ni à l'invitation que le Parlement lui avait adressé (à cet égard je me réfère également aux propos de M^{lle} Lulling), il présente une situation qui ne correspond pas tout à fait à la réalité. En quels termes s'était exprimé le Parlement ? Il avait invité la Commission à présenter des propositions concrètes visant à faire garantir, par la voie communautaire, le respect général et intégral du principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins. Quand on a discuté de cette proposition il y a deux ans et que M^{lle} Lulling a fait part de ce vœu du Parlement, je n'ai pas caché mon scepticisme quant à la possibilité pour la Commission de présenter ces propositions. M^{lle} Lulling avait alors parlé de directives à adresser aux États membres. Je fis remarquer qu'une directive ne peut être adressée qu'autant qu'elle est prévue par le traité. Or l'article 119 ne prévoit rien de semblable. Que pouvions-nous faire ? Si la directive avait reproduit la teneur de l'article 119, elle aurait été inutile ; si au contraire elle avait dû donner des indications précises sur les méthodes de détermination des salaires, j'aurais été passablement perplexe, car elle interférerait alors dans une sphère de compétence réservée aux organismes professionnels et syndicaux, et dont les partenaires sociaux sont particulièrement jaloux.

A deux ans de distance, je ne vois pas comment je pourrais modifier cette opinion.

Je voudrais dire encore un mot sur la possibilité de recourir à l'article 169 du traité. M^{lle} Lulling a rappelé les déclarations que je dus faire alors sur la nécessité d'agir avec circonspection et d'obtenir par la persuasion le respect des dispositions du traité. En ce qui concerne la possibilité de citer en justice certains gouvernements pour non-exécution des dispositions de l'article 119, je me suis fait également cette autre réflexion : Si du point de vue purement formel, on pouvait effectivement voir dans le comportement de certains gouvernements une non-observance de l'article 119, en réalité les différences fondamentales entre salaires masculins et salaires féminins étaient plus ou moins les mêmes dans tous les États membres, ce qui revient à dire que les États qui apparemment sont sans reproche et qui n'auraient pu être cités devant la Cour de justice se trouvent en fait dans une situation identique. D'où la difficulté d'intenter une action en justice uniquement contre un ou deux États qui, du seul point de vue formel, ne sont pas tout à fait en règle, alors que les quatre ou cinq autres États se trouvent pour l'essentiel dans une situation identique.

Je dois néanmoins reconnaître que depuis la discussion que nous avons eue il y a deux ans, des

Levi Sandri

éléments nouveaux sont intervenus qui marquent indubitablement un progrès dans la mise en œuvre de ce principe, qui pour n'être pas encore intégrale ne s'effectue pas moins progressivement.

Depuis octobre dernier un décret royal est en vigueur en Belgique. Adopté dans le cadre des pouvoirs spéciaux et ayant donc force de loi, ce décret concerne le travail féminin en général et sanctionne le droit de la femme, droit auquel celle-ci peut juridiquement prétendre, à l'égalité de rémunération avec l'homme. Donc au point de vue formel, la législation belge est désormais en règle. Par ailleurs, si je suis bien informé, un projet de loi sur la réglementation du salaire minimum hebdomadaire obligatoire, pareillement applicable aux hommes et aux femmes, a été déposé ces jours derniers sur le bureau du Parlement des Pays-Bas. Une fois cette loi adoptée et lorsqu'aura été voté le projet de loi français en matière d'égalité de rémunération, que le gouvernement français annonce depuis déjà quelques années, la situation, je pense, sera réglée du point de vue formel.

Quant à la question de savoir si l'article 119 a valeur de disposition immédiatement exécutoire, j'estime que la prudence s'impose en la matière, ainsi que l'a déclaré M. Troclet, et il m'est impossible personnellement de partager cette opinion selon laquelle l'article en question contient une disposition directement applicable. Il s'agit en effet d'une situation différente de celle de l'article 12 ou d'autres articles du traité, où les rapports interviennent exclusivement entre administrations et particuliers et où en général il est question de l'« obligation de ne pas faire » ; dans le cas de l'article 119, en revanche, il s'agit de l'« obligation de faire » et les transactions se font exclusivement entre personnes privées.

De toute façon, pour le moment nous n'avons pas à nous livrer à une investigation juridique.

Mises à part les questions théoriques sur lesquelles nous avons et nous pourrions encore discuter longuement, il existe, me semble-t-il, un élément positif, à savoir les résultats que nous obtenons, fût-ce à un rythme extrêmement lent, dans l'application de l'article 119.

La voie pragmatique que nous avons suivie est peut-être la meilleure, comme le démontrent les résultats enregistrés en Belgique et auxquels feront suite bientôt, souhaitons-le, ceux des Pays-Bas.

La Commission, pour sa part, a cherché à faciliter l'application de l'article 119 et, en ce sens, je crois qu'elle a rempli le mandat que lui avait assigné la résolution de 1961 en maintenant le dialogue entre les gouvernements et les partenaires sociaux dans le cadre du groupe spécial, en élaborant des études et des documents qui nous permettent de déterminer si cet article est ou non appliqué et, le cas échéant, dans quelle mesure il ne l'est pas.

Les services compétents de la Commission procèdent actuellement au dépouillement des données relatives à l'enquête sur la structure des salaires ; nous avons pratiquement achevé l'étude sur l'emploi féminin et sur la formation professionnelle de la femme, et poursuivons une étude sur les conditions de travail des femmes. Ces travaux font partie d'un programme que la Commission a élaboré en matière de travail féminin, conformément aux souhaits que le Parlement avait émis dans sa résolution de 1966 et que M^{lle} Lulling vient de rappeler avec tant d'éloquence, en exposant tous les aspects du travail féminin qui restent à approfondir. En effectuant ces travaux, nous espérons avoir travaillé en ce sens.

En dernier lieu, je voudrais signaler les conclusions arrêtées par le Conseil de ministres de la Communauté, le 29 février dernier, au sujet de l'application de l'article 119, sur la base du rapport de la Commission. Le Conseil de ministres a constaté que le principe de l'égalité des rémunérations n'était pas encore complètement appliqué dans tous les pays de la Communauté, mais il a constaté aussi que des progrès avaient été faits en la matière, et il a souligné la volonté des ministres d'adopter, autant que faire se peut, toutes les mesures propres à assurer la mise en œuvre totale de ce principe. Cela me semble marquer une sérieuse et indiscutable volonté politique et également confirmer que les progrès réalisés ces derniers temps pourraient bien être complétés à brève échéance, avec la régularisation de la situation de ces pays dans lesquels on constate encore des lacunes sur ce plan.

Le Conseil a adressé un appel aux partenaires sociaux pour qu'à l'avenir les négociations ne portent aucune trace de discrimination. M. Müller a rappelé fort justement que l'essentiel des tâches en la matière revient aux associations des partenaires sociaux.

Monsieur le Président, j'estime que la discussion qui vient de se dérouler au Parlement, et la résolution que celui-ci adoptera, aideront à accomplir de nouveaux progrès dans l'application de cet article qui, au moment de sa rédaction, n'a pas été étudié avec beaucoup de réalisme. Si l'on tient compte de la situation au moment de l'entrée en vigueur du traité, on doit convenir que les progrès réalisés sont nombreux : il n'était pas possible de réaliser cette égalité dans les délais impartis. Nous croyons, d'autre part, que les résultats obtenus jusqu'ici nous apportent la garantie que l'application complète de ce principe ne saurait tarder. La Commission, pour sa part, ne manquera pas de faire tout ce qui est en son pouvoir, sans enfreindre les limites juridiques, pour faciliter cette tâche.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi avec l'ordre du jour suivant :

A 10 h :

- rapport de M. Scelba sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- question orale n° 5, avec débat, sur la libre circulation des travailleurs ;

— question orale n° 2, avec débat, sur la politique sociale ;

— question orale n° 1, avec débat, sur la politique sociale ;

— question orale n° 3, avec débat, sur la société commerciale européenne.

A 15 h :

- exposé de M. le Président en exercice du Conseil sur l'activité du Conseil, suivi d'un débat général.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 25)

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 7.

SÉANCE DU MARDI 14 MAI 1968

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	33	4. Activité du Conseil :	
2. Dépôt de documents	33	Exposé de M. Bettencourt, président en exercice du Conseil des Communautés européennes	62
3. Traité de non-prolifération des armes nu- cléaires. — Discussion d'un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique :		Suspension et reprise de la séance	68
M. Scelba, rapporteur	34	Débat sur l'exposé de M. Bettencourt : MM. Leemans, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Dichgans, Briot, Westerterp, M ^{lle} Lulling	68
MM. Furler, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Dehousse, Schuijt, Memmel, Martino, membre de la Commission des Communautés euro- péennes	38	Suspension et reprise de la séance	83
Examen de la proposition de résolution : MM. Memmel, de la Malène	54	M. Bettencourt, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ..	83
Préambule : Adoption	55	5. Question orale n° 3/68 avec débat : Société commerciale européenne, conventions euro- péennes des brevets et des marques de fabrique :	
Paragraphes 1 à 8 : Adoption	55	M. le Président	86
Amendement n° 1 de M. Aigner : MM. Ai- gner, Westerterp, Aigner, Memmel, Scelba, rapporteur	55	Demande de report de la question à une session ultérieure : M. Bettencourt, prési- dent en exercice du Conseil des Commu- nautés européennes ; MM. Deringer, pré- sident de la commission juridique ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Armengaud, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes	86
Rejet de l'amendement	58	6. Questions orales n°s 1/68 et 2/68 avec débat : Décisions du Conseil en matière de politique sociale :	
Paragraphes 9 et 10 : Adoption	58	M. le Président	90
Paragraphe 11 : Amendement n° 3 de M. Illerhaus : MM. Moreau de Melen, Burger, Illerhaus, Burger, Starke, Scelba, rapporteur ; Moreau de Melen	58	Discussion commune : MM. Müller, prési- dent de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Bettencourt, pré- sident en exercice du Conseil des Commu- nautés européennes ; Vredeling, Levi San- dri, vice-président de la Commission des	
Adoption de l'amendement n° 3 modifié ..	60		
Amendement n° 2 de M. Scelba : MM. Scel- ba, rapporteur ; Westerterp	60		
Adoption de l'amendement n° 2 modifié ..	60		
Sur l'ensemble de la proposition de réso- lution : MM. Spénale, Aigner, de la Ma- lène, Memmel	61		
Adoption de la proposition de résolution modifiée	61		
Suspension et reprise de la séance	62		

<p><i>Communautés européennes ; Troclet, au nom du groupe socialiste ; Levi Sandri, Müller</i></p>	<p>90</p>	<p><i>la Commission des Communautés européennes</i></p>	<p>96</p>
<p>7. <i>Question orale n° 5/68 avec débat : Règlement sur la libre circulation des travailleurs. — Dépôt d'une proposition de résolution :</i></p> <p><i>MM. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Levi Sandri, vice-président de</i></p>		<p><i>Proposition de résolution avec demande de vote immédiat : MM. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Troclet</i></p>	<p>99</p>
		<p><i>Renvoi à la commission des affaires sociales et de la santé publique</i></p>	<p>100</p>
		<p>8. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..</p>	<p>100</p>

PRÉSIDENTE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes* des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant dispositions complémentaires concernant le financement de la politique agricole commune dans le secteur du sucre (doc. 41/68).

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes, originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 42/68).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour exa-

men au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux sucres originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 43/68).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 44/68).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prorogeant le règlement n° 404/67/CEE relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 45/68).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la fixation dérogatoire des prix de seuil pour le sucre pour la période du 1^{er} juillet 1968 au 31 mai 1969 (doc. 46/68).

Président

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

b) de la Commission des Communautés européennes :

— une communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les problèmes du renouvellement de la convention de Yaoundé (doc. 33/68).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission de l'agriculture et à la commission des finances et des budgets.

c) des commissions parlementaires

— un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires (doc. 40/68).

3. Traité de non-prolifération des armes nucléaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission politique, sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires (doc. 40).

Hier, le Parlement a décidé l'urgence de cette discussion.

Avant de donner la parole au rapporteur, M. Scelba, je signale que, pour l'instant, il y a cinq orateurs inscrits.

J'invite les collègues qui désireraient prendre la parole à s'inscrire le plus rapidement possible.

La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le 19 novembre 1965, l'Assemblée générale de l'O.N.U. votait une résolution dans laquelle on lit notamment :

« Reconnaissant l'urgence et la grande importance qu'il y a à prévenir la prolifération des armes nucléaires (...), convaincue que la prolifération des armes nucléaires mettrait en danger la sécurité de tous les États et rendrait plus difficile la réalisation du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace (...), jugeant indispensable de déployer de nouveaux efforts pour conclure un traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires,

1. Demande instamment à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit conclu au plus tôt un traité tendant

à prévenir la prolifération des armes nucléaires ;

2. Demande à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'examiner d'urgence la question de la non-prolifération des armes nucléaires et, à cette fin, de se réunir à nouveau le plus tôt possible en vue de négocier un traité international pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, en s'inspirant des grands principes suivants :

a) Le traité devra être exempt d'échappatoires qui pourraient permettre à des puissances nucléaires ou non nucléaires de faire proliférer, directement ou indirectement, des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit ;

b) Il devra établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires ;

c) Il devra constituer un pas vers la réalisation du désarmement général et complet et, plus particulièrement, du désarmement nucléaire ;

d) Des dispositions acceptables et applicables devront être prévues pour assurer l'efficacité du traité ;

e) Aucune clause du traité ne devra porter atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs ».

Le 18 janvier dernier, les États-Unis d'Amérique et l'U.R.S.S. déposaient conjointement auprès de la Commission du désarmement à Genève un projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires. Ce projet, avec tous les amendements proposés par différents États et sur lesquels aucun accord n'a été réalisé au sein du Comité des dix-huit, a été transmis à l'O.N.U., qui en a déjà commencé l'examen. Une résolution signée par vingt États a été présentée à l'Assemblée de l'O.N.U. aux fins d'approbation du projet de traité.

Votre commission politique a également étudié le texte de ce projet de traité et, au terme d'une discussion approfondie, elle a voté la résolution qui vous est présentement soumise.

Le groupe de l'Union démocratique européenne — ou plus précisément, le groupe gaulliste — n'a pas participé au vote en arguant du fait qu'il n'est pas intéressé au traité, étant donné que le gouvernement français a déjà déclaré qu'il n'y souscrirait pas.

Outre la France, la Chine, cinquième et dernière puissance nucléaire, n'adhère pas, elle non plus, au traité, tandis que la Grande-Bretagne, autre puis-

Scelba

sance nucléaire, s'est associée en temps voulu à l'initiative des États-Unis et de l'U.R.S.S.

Le texte de la résolution que la commission politique soumet à l'Assemblée est clair et précis dans toutes ses propositions, de sorte qu'il ne me reste qu'à indiquer les motifs essentiels de cette résolution.

La commission politique juge positivement l'initiative prise par les deux principales puissances nucléaires pour mettre en œuvre la résolution de l'O.N.U., et elle propose à l'Assemblée de donner son appui au projet de traité, tout en formant des vœux pour que des perfectionnements et des compléments y soient apportés, qui favorisent l'adhésion du plus grand nombre possible d'États et, par conséquent, une efficacité maximale de ce traité.

Nous sommes convaincus que c'est dans l'universalité du désarmement atomique, et donc aussi du désarmement des puissances nucléaires actuelles que réside la certitude que les horreurs d'une guerre atomique seront épargnées à l'humanité.

Tant qu'une seule puissance sera en possession d'armes nucléaires, l'humanité ne cessera de trembler.

C'est pourquoi, en même temps que nous demandons un appui au traité, nous lançons un appel à toutes les puissances nucléaires pour qu'elles conviennent d'une suspension générale et effective des expériences nucléaires à des fins belliqueuses, de la production de nouvelles armes et de la destruction progressive, à des échéances rapprochées, des stocks existants.

Le préambule et l'article 6 du traité contiennent des déclarations qui engagent les États signataires à conduire « en toute bonne foi les négociations en vue d'adopter des mesures efficaces concernant l'arrêt, dans un proche avenir, de la course aux armements nucléaires et d'assurer le désarmement (...) général et total, soumis à un contrôle international rigoureux et efficace », tel est le texte du projet de traité.

Il convient de prendre acte avec satisfaction de ces déclarations, même si l'histoire des négociations sur le désarmement, au demeurant pavée de bonnes intentions, ne nous y encourage guère. En souscrivant des engagements plus précis et plus contraignants quant à leur désarmement atomique, les puissances nucléaires ne manqueraient pas de faire tomber les objections dirigées contre le traité, accusé d'entériner le « statu quo » et de n'offrir aucune garantie réelle pour les puissances non nucléaires ; elles favoriseraient par conséquent l'adhésion d'États pour l'heure indécis et augmenteraient du même coup l'efficacité du traité lui-même. Par ailleurs, il faut reconnaître que la résolution de l'O.N.U. ne visait pas à promouvoir immédiatement le désarmement des puissances nucléaires, mais à empêcher la proliféra-

tion des armes nucléaires. Les observations relatives à la cristallisation du « statu quo » et au manque de garanties, même si l'on fait abstraction de l'intention déclarée des États signataires de se mettre d'accord sur l'arrêt de la course aux armements nucléaires et sur la mise au ban de toutes les expériences nucléaires, aussi importantes soient-elles, ne sauraient justifier le rejet du traité, car ce rejet ouvrirait la voie à la course nucléaire de tous les États, multipliant à l'extrême les dangers auxquels seraient soumise l'humanité tout entière. Dieu seul sait ce qu'il pourrait advenir si de petits États, dotés de gouvernements souvent privés de l'assentiment populaire, en guerre avec leurs voisins et divisés par des haines raciales implacables, venaient à posséder des armes nucléaires.

Le monde entier pourrait alors se trouver engagé dans une guerre atomique simplement à cause de la conduite irresponsable d'un petit dictateur à la position chancelante.

Le traité ne délivre pas le monde de la crainte d'une guerre atomique, mais il réduit les risques qui pourraient naître d'une course des pays non nucléaires aux armements nucléaires : et cela le recommande immédiatement à l'approbation de l'Assemblée.

Le traité crée objectivement une situation d'infériorité pour les États non nucléaires par rapport aux États nucléaires, non pas tant dans le domaine militaire — ce qui existe déjà aujourd'hui, par exemple en Italie, même sans le traité, et ne saurait être appelé à changer, étant donné la proposition de nombreux États de ne pas recourir à l'armement atomique — que dans le domaine de la recherche scientifique.

Les explosions nucléaires à des fins belliqueuses sont des sources de découverte également pour les besoins de l'utilisation pacifique ; et si les États nucléaires, et eux seulement, peuvent continuer les explosions nucléaires à des fins belliqueuses, ils se trouvent avantagés par rapport aux États non nucléaires.

Dans sa dernière version, le traité donne l'assurance qu'il n'ira pas au delà du but qu'il s'est assigné et garantira la parité de conditions de tous les États dans le secteur de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui est fondamentale pour le développement scientifique, économique et social.

Ces garanties pourraient devenir illusoire si les puissances nucléaires devaient se soustraire en permanence aux contrôles auxquels le traité prévoit d'astreindre les puissances non nucléaires, et si les premières restaient, seules, fournisseurs des matières premières et dérivées.

C'est là sans doute l'aspect le plus délicat de tout le traité ; le manque d'engagements précis en ce qui concerne le désarmement des puissances nucléaires et l'exemption de tout contrôle dont ces puissances

Scelba

bénéficient, permet à ces mêmes puissances d'utiliser des réacteurs ou des installations au plutonium pour créer de nouvelles générations d'armes nucléaires plus puissantes et d'accroître, par conséquent, la menace atomique.

D'autre part, il laisse pratiquement à la discrétion de ces puissances la possibilité de faire participer ou non les puissances non nucléaires aux résultats de leurs recherches. Par contre, par le moyen des contrôles, les puissances nucléaires sont en mesure de connaître toutes les découvertes des puissances non nucléaires et de créer des conditions de sujétion par l'intermédiaire du contrôle des fournitures.

Les États-Unis d'Amérique se sont rendus compte de la justesse des critiques dirigées contre le système de disparité des contrôles et ils ont offert de se soumettre aux mêmes contrôles que ceux prévus pour les puissances non nucléaires. Mais l'U.R.S.S. ne s'est pas encore prononcée, et il est compréhensible que, sans réciprocité de sa part, l'offre des États-Unis soit abandonnée.

La disparité du traitement en matière de contrôles, précisément parce qu'elle n'est pas nécessaire aux fins du traité, ne se justifie pas. De plus, cette discrimination injustifiable peut rendre plus difficile l'universalité du traité que chacun souhaite et réduire son efficacité.

C'est la raison pour laquelle, dans la résolution qui nous est proposée, le Parlement souhaite voir assurer une égalité de traitement entre tous les États, compatible avec les fins du traité, et garantir le droit illimité à l'approvisionnement en matières premières et dérivées destinées à des fins pacifiques, car c'est seulement ainsi que le droit à l'information technologique, la liberté de la recherche scientifique et le développement du secteur de l'énergie nucléaire, reconnus par le traité, deviendront effectifs.

Nous pensons que l'exemple des sacrifices que les puissances non nucléaires, conscientes de leurs responsabilités, acceptent de consentir pour réduire les risques de la guerre atomique finira par s'imposer aux puissances nucléaires et les inciter à une action concrète dans le sens du traité dont elles sont à la source.

Il est indéniable que la tension internationale, et la course aux armements nucléaires et non nucléaires qui engloutit des richesses immenses — suffisantes, si elles étaient destinées à des usages pacifiques, pour soulager les nations moins favorisées —, et qui, loin d'accroître la sécurité de quiconque, rend plus précaire celle de tous, il est indéniable dis-je, que la tension internationale et la course à l'armement sont aussi le fruit de la méfiance. Cependant, il faut considérer comme positif le fait que le traité a été présenté conjointement par deux superpuissances nucléaires et antagonistes ; et si le traité est signé par la plupart des États, il permettra peut-être, du

moins nous le semble-t-il, d'ouvrir une brèche dans ce mur de méfiance.

Dans ce domaine, le premier pas est important. Les États qui renoncent à l'armement atomique et se soumettent aux contrôles internationaux seront demain plus forts pour réclamer la parité de traitement et le maintien des engagements en vue du désarmement atomique des puissances nucléaires et de la réduction des armes classiques à des niveaux tels qu'il soit impossible de recourir à la guerre pour résoudre un conflit international.

Car tel est l'objectif auquel nous devons tendre, et il est assez important pour justifier des sacrifices et quelques risques inhérents au traité.

La résolution demande, par conséquent, que la réalisation du désarmement atomique soit suivie d'accords sur la limitation des armes classiques, ne serait-ce que pour éviter que l'on en vienne à se persuader de la légitimité de la guerre menée avec de telles armes.

Le monde a déjà connu la puissance destructive de ces armes et les horreurs qui accompagnent une guerre moderne et c'est le devoir de tous les gouvernements de faire de leur mieux pour que la guerre soit éloignée et rendue impossible.

Nous ne sommes pas suffisamment confiants pour estimer que la coexistence pacifique des peuples est à portée de main. Peut-être n'y arrivera-t-on jamais, car la nature humaine est là, avec ses passions, ses égoïsmes et sa soif de domination. Mais notre devoir est d'œuvrer pour la coexistence pacifique des peuples, après quoi il en sera ce que la Providence voudra.

Le traité de non-prolifération des armes nucléaires est une contribution à la cause de la paix, non seulement parce qu'il vise à réduire les risques d'une guerre atomique, mais aussi parce qu'il est voulu par tous comme un premier pas vers le désarmement général. Ainsi l'ont entendu tous les États qui ont voté la résolution de l'O.N.U. qui a ouvert la voie au projet présenté par les États-Unis et l'U.R.S.S., et dont j'ai rappelé les termes au début de mon intervention. Quant à nous, nous n'avons pas de motifs supérieurs à ceux de l'O.N.U. pour douter qu'il en sera ainsi. Le traité de non-prolifération des armes nucléaires concerne le Parlement européen non seulement en raison de l'intérêt universel qu'il défend, mais aussi, et de plus en plus, par suite des répercussions qu'il peut avoir sur l'existence et le développement d'une des Communautés européennes — l'Euratom — et sur le processus d'unification de l'Europe, qui est l'objectif final des traités de Rome. Le Parlement européen s'est occupé plusieurs fois de ces aspects du traité et, pour la dernière fois, au cours de la séance du 12 mars, lors de la discussion sur la question avec débat que j'avais posée au nom de la commission politique et

Scelba

à laquelle M. Edoardo Martino, au nom de la Commission des Communautés, avait apporté une réponse exhaustive. Je ne répéterai donc pas ce qui a déjà été dit.

L'Euratom est l'organisation communautaire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; elle est placée sous contrôle international. Par ses objectifs, par sa structure, par ses contrôles, non seulement la Communauté européenne de l'énergie atomique n'a rien d'incompatible avec l'objectif du traité de non-prolifération des armes nucléaires, mais elle pourrait être considérée comme l'anticipation d'une politique internationale pacifique de l'énergie atomique. Il est vrai que la Communauté européenne n'a pas progressé comme il était prévu et comme ce fut le cas pour des autres Communautés, mais cela n'enlève rien à la validité de l'institution.

C'est précisément parce qu'il n'existe pas de contrastes entre l'objectif du traité de non-prolifération et l'Euratom que toute disposition du premier, propre à mettre en péril la vie et le développement du second, ne se justifierait absolument pas. Personne n'a jamais mis en doute l'efficacité des contrôles de l'Euratom, mais si l'on demandait une intervention pour rassurer tout le monde à ce sujet, je crois que les Communautés ne s'y opposeraient pas, même si cela devait conduire, en fait, à une aggravation des conditions propres aux puissances non nucléaires, membres des Communautés. Mais un système de contrôle capable d'accentuer sans raison la disparité qui existera entre la France (puissance nucléaire) et les autres États non nucléaires de la Communauté finirait par attirer vers la première des initiatives en matière nucléaire qui devraient demeurer dans le cadre communautaire, en vidant ainsi l'Euratom de sa substance ; or, cela n'est dans l'intérêt de personne, d'autant qu'en agissant de la sorte, on finirait par réduire considérablement l'efficacité du traité.

L'action de la Commission des Communautés, soutenue par les votes du Parlement, a été décisive pour parvenir à une formulation de l'article III du traité qui prévoit la possibilité de conclure des accords en matière de contrôle, non seulement entre les États, mais aussi entre des associations d'États et l'Agence internationale de l'énergie atomique, et sauvegarde la personnalité juridique de la Communauté européenne, même si celle-ci ne figure pas au nombre des signataires du traité. Mais il reste le problème des conséquences de la non-réalisation d'un accord entre les Communautés et l'Agence de Vienne dans les délais rigoureux prévus par ce même article III. D'où l'invitation que la résolution adresse à la Commission de persévérer dans l'action qu'elle a entreprise et qui lui a assuré des succès pour sauvegarder l'existence et le développement de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

D'aucuns craignent que le traité de non-prolifération, en perpétuant la division entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires, arrête le

processus d'unification politique de l'Europe et rende impossible la constitution d'un État fédéral ou, plus simplement, d'une Communauté européenne de défense en enlevant, par conséquent aussi, tout intérêt à l'élargissement de la Communauté des Six et à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Ces préoccupations nous paraissent pour le moins intempestives. Nous savons tous combien est long le chemin de l'Europe unie et combien problématique est l'organisation d'une défense commune de l'Europe sans liens politiques de caractère communautaire.

Sachant cela, nous ne pouvons renoncer aux bénéfices immédiats d'un traité tendant à réduire les risques d'une guerre nucléaire. Ici s'applique le principe : *primum vivere*.

Nous ne devons pas douter que les engagements souscrits par les puissances nucléaires en matière de désarmement atomique seront maintenus ; et nous pensons que le chemin à parcourir pour parvenir au désarmement atomique est moins long que celui de l'unification de l'Europe. Ce désarmement permettra d'éliminer plus tôt la division entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. Par contre, si les puissances nucléaires, faisant foin des accords, cherchaient effectivement à perpétuer la division, les puissances non nucléaires seraient libérées de leurs engagements en vertu du principe « *inadimplenti non est adimplendum* ».

Cela implique que les puissances non nucléaires ne s'accommodent pas de leur situation d'infériorité mais agissent au contraire de concert et sans relâche dès la signature du traité pour obtenir le désarmement des puissances nucléaires. Avec la constitution souhaitée de la fédération européenne, on se trouverait en présence d'une nouvelle forme d'État et d'un événement nouveau et si extraordinaire qu'il justifierait la demande d'un règlement différent de la matière visée par le traité de non-prolifération. D'ailleurs, mes chers collègues, l'histoire ne connaît pas de traité perpétuel ; et, en une génération, la situation actuelle peut subir des transformations radicales. Ce serait, par conséquent, une erreur de nous arrêter dans notre effort d'unité européenne à cause du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Monsieur le Président, mes chers collègues, le traité de non-prolifération n'est pas exempt de défaut, et les critiques qu'il a soulevées de différents côtés semblent donc justifiées.

Aussi appréciable que puisse être la préoccupation, l'action conjointe des deux superpuissances nucléaires pour réduire les risques d'une guerre atomique par la conclusion d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires, on ne peut nier que cette préoccupation aurait dû se traduire par une initiative plus généreuse et plus ouverte, l'offre d'un début de désarmement, fût-il symbolique, ou au moins des en-

Scelba

gagements plus rigoureux en vue d'un désarmement à brève échéance, de manière à faciliter l'adhésion du plus grand nombre possible d'États.

Mais la cause de la paix est si importante qu'elle oblige les moins suspects à donner l'exemple et à s'employer à consolider toute position, fût-elle précaire, visant à défendre un bien aussi précieux que fragile.

Toute action généreuse comporte des sacrifices et des risques, mais elle offre toujours une compensation, ne serait-ce que la satisfaction du devoir accompli. C'est de ces considérations que s'inspire la résolution que j'ai eu l'honneur de vous présenter et dont, au nom de la commission politique, je demande l'approbation à l'Assemblée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Mes chers collègues, il y a, pour l'instant, huit orateurs inscrits. Je vous propose d'arrêter la liste des inscriptions à 11 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui traite de problèmes qui peuvent être, spécialement pour nous Européens, d'une importance capitale. Cependant, la discussion sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires n'est pas spécifiquement européenne, elle est devenue mondiale. Nous souhaitons surtout examiner ici, dans le cadre du Parlement européen, les problèmes européens, mais nous souhaitons aussi examiner ceux qui, dans leurs effets rétroactifs et leurs prolongements, dépassent l'Europe.

Avant d'aborder le sujet, je voudrais signaler que je parle au nom du groupe démocrate-chrétien. Cependant, quelques membres du groupe ont, sur plusieurs points, des opinions divergentes. Ils ont, évidemment, le droit de donner leur avis personnel.

Je viens d'entendre l'exposé de M. Scelba auquel je souscris pour l'essentiel tout comme du reste je me prononce en faveur de la résolution élaborée par la commission politique.

Je voudrais toutefois insister plus particulièrement sur quelques problèmes fondamentaux qui sont d'une importance exceptionnelle. Je ferai remarquer tout d'abord qu'il s'agit en somme d'un traité qui doit empêcher la prolifération des armes nucléaires en dehors du cercle des puissances qui en possèdent déjà aujourd'hui en plus ou moins grande quantité. Nous nous félicitons de l'initiative prise par les grandes puissances atomiques, nous nous félicitons qu'elles aient voulu envisager de renforcer la sécurité dans le monde en empêchant qu'un nombre de

plus en plus grand d'États ne s'emparent de cette arme. Il est clair que semblable prolifération augmente le danger d'un conflit nucléaire, étant donné que l'attaque atomique de quelques-uns forcerait d'autres États et, pour finir, les grandes puissances elles-mêmes à intervenir, et pourrait déboucher sur une catastrophe mondiale. Nous approuvons donc cette initiative de limiter le nombre de détenteurs d'armes nucléaires.

Mais comme le révèlent de nombreux passages de la résolution, nous éprouvons à cet égard diverses préoccupations. Je suis d'avis qu'en vertu de ce traité de non-prolifération d'armes nucléaires, rien ne doit être entrepris et rien ne doit être accompli qui puisse constituer, mis à part le domaine des armes nucléaires, une discrimination pour les puissances non nucléaires et réduire leur position dans le domaine de l'économie, de la politique économique et de la technologie. Naturellement, il faut que ces États restent libres en ce qui concerne l'utilisation pacifique d'une énergie aussi importante que l'énergie nucléaire ; c'est d'ailleurs une préoccupation majeure de la résolution. Les puissances non nucléaires doivent être en mesure de se développer dans ce domaine et de favoriser le progrès économique. Elles doivent pouvoir utiliser cette énergie à des fins pacifiques, à ces fins pour lesquelles la Communauté de l'Euratom a précisément été créée. L'activité de l'Euratom est exclusivement limitée à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et doit empêcher la production d'armes nucléaires dans le cadre de l'utilisation pacifique.

Nous demandons également que les résultats scientifiques et technologiques auxquels aboutissent les recherches menées par les puissances nucléaires dans le domaine militaire soient mises à la disposition des autres puissances pour la libre utilisation pacifique, au nom de l'égalité des droits et des obligations, égalité qui est essentielle pour nous, et doit s'exercer avant tout dans le domaine pacifique. L'universalité du traité, le fait qu'il doit être signé par le plus grand nombre possible d'États est une des conditions de son efficacité. Si le traité n'est pas signé par tous les États susceptibles de devenir détenteurs d'armes nucléaires, parce que des discriminations leur en donnent l'occasion, il est bien évident que l'efficacité de ce traité s'en trouvera diminuée d'autant.

Je rappellerai encore d'autres points essentiels. Nous exigeons dans la proposition de résolution que soit expressément garanti le droit de tous les États à l'approvisionnement illimité en matières premières et en matières spéciales nucléaires, destinées à des usages civils. C'est évidemment un principe important. On peut opérer une discrimination à nos dépens en déclarant simplement : Dorénavant nous ne vous fournissons plus aucun matériel. La proposition de résolution mentionne également le droit à l'information technologique, la liberté de la re-

Furler

cherche scientifique et le libre développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. A cet égard, le traité appelle encore maintes interprétations et peut-être aussi certaines modifications. Je reviendrai là-dessus.

Un mot encore à présent — nous en avons déjà discuté deux fois — à propos du traité par rapport aux six pays européens signataires du traité instituant l'Euratom. Vous savez que le traité de l'Euratom pourrait être directement touché. Je ne retracerai pas toute l'histoire des négociations, M. Scelba l'a déjà fait. Mais il est certain qu'au début des négociations, la Commission a émis toute une série d'objections à l'encontre des projets présentés à l'époque et abouti à la conclusion que, si certaines de ses dispositions devaient entrer en vigueur dans la forme proposée, le traité de non-prolifération mettrait en danger l'existence même de l'Euratom et qu'il faudrait alors tirer les conséquences de l'article 103 du traité instituant l'Euratom, en vertu duquel les États membres de l'Euratom ne peuvent accepter ce traité. Je tiens à le dire ici : nous remercions la Commission exécutive de tous les efforts qu'elle a consentis ces derniers mois pour empêcher qu'un tel préjudice soit causé à l'Euratom et, par conséquent, à l'unité européenne et pour préserver le principe de la non-discrimination.

Après les débats qui ont eu lieu ici et après les décisions qui furent prises, en novembre dernier, par les cinq puissances non nucléaires parties au traité de l'Euratom, la Commission a obtenu gain de cause dans nombre de domaines, mais non dans tous. Incontestablement, on peut considérer comme un grand progrès le fait que le dernier projet actuellement en discussion, sur lequel l'Union soviétique et les États-Unis sont tombés d'accord, ne prévoit plus de contrôle que sur le volume du matériel nucléaire produit ou transformé, les installations, les appareils, etc. étant exceptés. C'est là un point important dans la mesure où le contrôle des installations aurait pu avoir de graves conséquences en ce qui concerne l'espionnage, le développement technologique, etc.

De plus, la Commission a obtenu — le nouvel article du traité le dit clairement — la possibilité pour l'Euratom de conclure avec l'Agence internationale de Vienne, en tant que partie contractante, l'accord qui doit être négocié en matière de contrôle, de sorte que sur ce point les États membres de l'Euratom peuvent intervenir conjointement. Le contenu de cet accord n'est pas défini — ce qui est encore une lacune — mais d'après les interprétations qui nous ont été données, j'y reviendrai plus tard, nous pouvons admettre qu'il n'aura pas pour effet d'affaiblir le contrôle de l'Euratom ou de l'éliminer entièrement. La vérification prévue tend au contraire à laisser subsister le contrôle de l'Euratom et à le reconnaître en fait comme une méthode objective qui, depuis des années, a administré la preuve de

son efficacité et continuera à l'administrer dans l'avenir.

Le troisième point est le suivant : cet accord doit être conclu entre les différentes puissances ou bien entre l'Euratom et l'A.I.E.A. dans un certain délai. Auparavant, le traité était libellé à ce propos comme une sorte d'ukase, puisque dans l'éventualité où le délai serait venu à expiration sans qu'aucun accord n'ait été négocié, il prévoyait la mort, si je puis m'exprimer ainsi, du contrôle de l'Euratom et son remplacement par l'autre contrôle. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas, du moins selon les informations qui nous ont été données. Néanmoins, nous souhaitons que cet accord voie le jour le plus rapidement possible. Alors nous pourrions nous assurer qu'il règle réellement, et non seulement comme telle en avait été l'intention, les problèmes de contrôle conformément aux intérêts vitaux et légitimes de l'Euratom.

N'oublions pas, Mesdames et Messieurs, l'aspect de politique générale de ce traité de non-prolifération des armes nucléaires, aspect sur lequel la résolution a, elle aussi, mis l'accent. Il y a là un lien évident avec le désarmement. Non-prolifération ne signifie pas encore désarmement, cela signifie simplement que l'on fait obstacle au réarmement, mais cela a pour conséquence, à condition de ne déclencher aucun phénomène fâcheux, d'empêcher une augmentation du nombre des puissances nucléaires et, partant, de renforcer la sécurité dans le monde. La résolution invite toutes les puissances nucléaires à suspendre leurs essais dans ce domaine, à ne pas poursuivre la production d'armes nucléaires et, enfin, à détruire les stocks existants. Ces mesures ne peuvent qu'empêcher l'explosion d'un conflit nucléaire.

Mais c'est à bon droit que l'on a songé aussi — et cela parallèlement au désarmement atomique et non pas dans une phase successive — à cesser la production d'armes conventionnelles et même à amener à un désarmement également dans ce dernier domaine. En effet, nous ne devons pas oublier qu'il fut un temps — peut-être en est-il encore ainsi aujourd'hui — où les armes nucléaires devaient servir à rétablir l'équilibre, face à la suprématie qu'un groupe d'États très puissants détenait grâce à la possession d'armes classiques, à maintenir la paix et à combattre une influence exercée sur l'Europe par l'intermédiaire des armes classiques, de sorte que les armes nucléaires étaient pour nous une garantie de paix. Si tout à coup on se trouvait devant un vide complet, ce pourrait à mon avis être extrêmement dangereux. D'où la nécessité de lier le désarmement nucléaire à la destruction progressive des armes classiques. Ce rapport entre les deux types de désarmement est vital et nous attachons le plus haut intérêt à ce qu'il demeure au premier plan.

Au cours des négociations, on a obtenu que dans le préambule ainsi que dans certaines dispositions, des allusions soient faites à ce sujet. Il est vrai que les

Furler

deux grandes puissances ont fait une déclaration au sujet de la sécurité. Mais cette déclaration est très vague et insuffisante. Nous exigeons que le traité de non-dissémination des armes nucléaires ait des conséquences plus concrètes en matière de désarmement général, parce qu'ainsi seulement il pourra être une meilleure sauvegarde de la paix et assurer le désarmement général. Nous savons que, de cette manière, les puissances qui ne possèdent pas d'armement nucléaire sacrifient une part de leur souveraineté, en échange de quoi elles n'obtiennent aucune compensation. Celle-ci consisterait pour les autres à s'engager à détruire leur armement nucléaire et classique.

A ce sujet, permettez-moi de traiter encore une question qui concerne de nombreuses puissances, et non seulement les Européens. Je pense à la manière dont les petites puissances pourraient dans une certaine mesure obtenir l'assurance qu'on ne se borne pas à leur interdire la possession d'armes nucléaires en tant que puissances non nucléaires, mais qu'on empêche les autres puissances d'user de leur écrasante supériorité sur le plan militaire pour exercer une pression politique, je ne dis pas pour commettre une agression, mais pour exercer une pression, pour influencer les puissances non nucléaires. Sur ce point aussi, il sera encore nécessaire de négocier.

En outre, me semble-t-il, il importe que le traité qui établit la non-prolifération des armes nucléaires ait une certaine faculté d'adaptation. Il devra pouvoir être soumis à une révision à intervalles réguliers, afin que l'on puisse discuter de son adaptation à l'évolution des techniques d'armement et autres développements et éviter ainsi des répercussions inopportunes, par exemple pour l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques, répercussions que nous ne pouvons pas encore entrevoir à l'heure actuelle. La limitation dans le temps est, elle aussi, importante.

Ce qui, pour nous Européens, est essentiel figure dans l'avant-dernier paragraphe de la proposition de résolution. Dans ce paragraphe, le Parlement invite la Commission à sauvegarder l'existence et le développement des Communautés — c'est-à-dire de l'Euratom, de la C.E.E. et de la C.E.C.A., nous en avons encore trois — et l'intégration politique européenne.

Monsieur le Président, un mot encore à propos d'une question dont M. Scelba vient également de parler, à savoir la clause restrictive européenne : le traité de non-dissémination peut-il empêcher une Europe ultérieurement unie, dotée d'une autorité supranationale, et formant pratiquement, du moins dans le domaine de la défense, un État fédéral, ce traité peut-il empêcher que l'Europe évolue en ce sens ou qu'elle évolue librement, autrement dit, se peut-il qu'à la suite de la signature de ce traité, l'Europe, si elle existe un jour, fasse l'objet de discrimination

en ce qui concerne sa souveraineté dans un domaine essentiel ?

A cette question, reprenant à mon compte l'interprétation de M. Scelba, je répondrai par la négative. Nous nous sommes livrés à de profondes réflexions à ce sujet et pour ma part, j'en suis arrivé à la conclusion que la signature de ce traité ne doit pas empêcher et n'empêche pas la construction d'une Europe politique et la mise en œuvre, par cette nouvelle Europe, qui malheureusement ne sera réalisée que dans un avenir lointain, d'une politique européenne efficace dans le domaine de la défense et de la sécurité. Cette réserve, je tiens à la faire expressément moi-même, même si le traité de non-dissémination ne devrait pas en faire état.

Notre but est donc d'empêcher qu'il soit porté atteinte à l'unification européenne, d'empêcher une scission, d'empêcher une discrimination. Rien n'est décidé et il est encore possible d'obtenir certaines modifications au texte du présent traité ; on peut encore faire des réserves à divers égards ; mais on peut également accepter des interprétations. Cette question — je ne puis la traiter maintenant en détail — joue un rôle important, car une des parties contractantes, et plus précisément les États-Unis, a donné des interprétations qui permettent de combler certaines lacunes en faveur des puissances non nucléaires, en faveur de l'Euratom et de l'Europe.

Mesdames, Messieurs. Nous considérons avec inquiétude l'évolution de la politique mondiale et le comportement des deux grandes puissances nucléaires. Malgré la fermeté avec laquelle nous affirmons que l'on s'efforce de renforcer la sécurité mondiale, malgré la fermeté avec laquelle nous affirmons que cette tentative est liée à un désarmement plus vaste, nous n'en éprouvons pas moins encore certaines craintes.

De la proposition de résolution, elle aussi, il ressort que nous sommes favorables à la conclusion d'un traité de non-prolifération, à condition que les divergences de vues que je viens d'énumérer soient d'abord aplanies. Nous ne sommes pas contre un tel traité, mais nous nous opposons à ce que celui-ci ait des conséquences discriminatoires ou autres indésirables et inutiles pour notre Communauté et pour les puissances non nucléaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — Chers collègues, il est 11 h. Personne ne demande plus à s'inscrire dans la discussion générale ?...

La liste des orateurs est close.

La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, nous discutons de la résolution déposée par le président de la

Burger

commission politique, M. Scelba. A deux reprises déjà, j'ai entretenu cette Assemblée de la nécessité d'élaborer un traité de non-prolifération. Mon propos ne sera pas différent aujourd'hui. Notre groupe votera donc la résolution telle qu'elle nous est soumise.

Je remercie le rapporteur, M. Scelba, de s'être donné tant de peine. Étant moi-même à l'origine de la résolution, je sais le temps que cela a dû lui prendre. Je lui suis très reconnaissant de la façon dont il a traité le problème.

Je suis convaincu qu'il est indispensable qu'un Parlement, et tout spécialement notre Parlement en tant qu'organe politique, se prononce clairement sur la question. Elle tient le devant de la scène internationale. Il n'arrive que trop souvent que l'Europe doive se taire face aux grands problèmes de notre temps. C'est la conséquence de nos divisions. Qu'au moins ce Parlement apporte sa contribution lorsqu'il s'agit de la survie de l'humanité.

La course à l'armement nucléaire est dans l'impasse. La concentration des moyens de destruction est telle que nul n'est plus en sûreté dans ce monde. Parfois, je m'étonne des tentatives entreprises par des pays petits et moyens en vue d'assurer leur sécurité. Au stade présent de l'armement atomique, plus personne n'est à l'abri, pas même les grandes puissances nucléaires. C'est de cela qu'il faut se pénétrer au moment de déterminer la politique à suivre. Se prémunir contre une menace atomique est devenu impossible. Seule la crainte réciproque empêche la catastrophe. L'arme nucléaire elle-même tourne à la démesure. En fait, son détenteur ne peut plus en faire usage que sous peine d'autodestruction. Nous vivons dans un monde en folie et nous le savons. Je vous rappelle les paroles de l'ancien ministre Mac Namara au sujet des missiles antibalistiques. Il a déclaré, en toute franchise et sans la moindre équivoque, que la Russie était en mesure d'anéantir l'Amérique et que l'Amérique ne pouvait l'en empêcher.

La seule possibilité qui reste à l'Amérique est celle de la « deuxième frappe » : elle peut, à son tour, anéantir la Russie. L'inverse, bien sûr, est aussi vrai. Ainsi donc, à l'heure où toutes sortes de plans sont établis pour garantir la sûreté et la sécurité, M. Mac Namara, ministre responsable et compétent, déclare textuellement : il n'y a pas d'autre défense contre une agression nucléaire russe que la destruction de la Russie. Voilà où nous en sommes.

C'est le pat militaire. Encore n'est-ce qu'à coups de milliards qu'on aboutit à cette impasse. Les conséquences financières et économiques en sont incalculables. Même le pays le plus riche du monde, les États-Unis, n'est pas en mesure de financer la construction d'un dispositif de protection raisonnable. Tel est le pat économique et financier avec lequel nous nous trouvons confrontés.

Laissez-moi, en tant que Néerlandais, résumer la situation en disant que si une seule bombe de cent mégatonnes semblable à celle que les Russes ont expérimentée en Nouvelle-Zemble, explosait à 10 km d'altitude au-dessus des Pays-Bas, la totalité du pays serait calcinée. C'est tout de même une considération qui ne manque pas d'importance, lorsqu'il s'agit de déterminer son attitude à l'égard du problème. La seule protection possible est purement négative : les garanties américaines prévues par le traité de l'O.T.A.N. C'est tout ce dont nous disposons ; c'est le seul recours que nous avons. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Monsieur le Président, dans la revue de l'Association royale néerlandaise « Ons Leger » (Notre armée), placée sous la présidence d'honneur du prince Bernhard, je lis qu'à la suite de la mise au point par l'Union soviétique de bombes spatiales, le temps dont dispose le défenseur pour réagir est ramené de 15 à 3 minutes. La catastrophe peut se produire à tout moment et il n'y a pas de défense possible. En outre, comme chacun sait, six cents installations nucléaires soviétiques sont pointées vers l'Europe occidentale.

Entre les deux grands, l'équilibre s'est instauré. Les trois autres puissances nucléaires ne font que les gêner. Pour les grandes puissances, elles augmentent l'insécurité et, par conséquent, les risques. Il n'est donc pas surprenant que ces puissances entendent mettre un terme à l'évolution. Il y va de leur propre existence. Et il leur semble préférable d'agir quand elles sont cinq que d'attendre qu'elles soient cinquante.

Il suffit de se rappeler les sentiments de haine qui, au Moyen-Orient, animent Israël et les États arabes pour se rendre compte que la volonté de destruction totale ne fait pas défaut dans le monde.

Monsieur le Président, mieux vaut cinq puissances nucléaires que cinquante. Encore faudrait-il que la situation demeure ce qu'elle est. Actuellement, l'A.I.E.A., l'autorité de contrôle installée à Vienne, évalue la production totale de plutonium dans le monde à 4 000 kg. Toutefois, d'après les mêmes estimations, la production sera de 10 000 kg au début des années 70 pour atteindre 100 000 kg par an au bout d'une nouvelle période de dix ans.

Les grands cherchent une solution pour sortir de leur impasse, qui est aussi la nôtre. Le traité de non-prolifération est issu de cette préoccupation.

Or, il se produit à présent ce phénomène remarquable que les pays dépourvus de l'arme nucléaire — en l'occurrence, nous-mêmes — mettent cette impasse à profit pour imposer aux puissants, à ceux qui disposent de cette arme, des exigences parfois exorbitantes. On leur demande de se dessaisir en fait de leur position de force comme grande puis-

Burger

sance. Voilà ce qui ne s'est jamais vu et ce que, sans doute, on ne verra jamais.

A aucun moment de l'histoire, une grande puissance n'a volontairement abandonné sa position de force, ni ne le fera jamais. D'ailleurs le traité de non-prolifération ne vise nullement à l'impossible.

Il n'est pas question d'abolir des puissances grandes ou petites. Il s'agit de constituer une organisation mondiale, afin de réduire et de supprimer les risques d'autodestruction de l'humanité.

Les partis socialistes de six pays de la Communauté souscrivent sans réserves à cet objectif. Ils ont été unanimes à exprimer ce point de vue dans une résolution commune adoptée la semaine passée à Luxembourg.

La raison pour laquelle le traité de non-prolifération a suscité l'étonnement et la méfiance dans le monde est triple. C'est ce qui ressort du discours que, le 14 décembre dernier, notre collègue, M. Dehousse, a prononcé à la tribune de l'Institut royal des relations internationales.

La première raison est qu'une collaboration s'est instituée entre les grands qui, au demeurant, restent des adversaires déclarés. En soi, c'est là un phénomène réjouissant, qui est à la base de la détente que nous connaissons actuellement. Mais entre temps, nous avons appris une chose, à savoir que l'Europe morcelée ne compte dans le monde d'aujourd'hui que par la grâce du désaccord des géants.

A présent, dans la mesure où la mésentente des géants s'est atténuée, l'Europe morcelée a perdu de son importance.

Il dépend de nous que cela change et que nous continuions à jouer un rôle. J'ajouterai tout de suite que cette ambition n'en exclut pas moins la constitution d'un armement nucléaire ou une libre option européenne.

Je ferai en outre remarquer que le traité de non-prolifération demeure sans effet en ce qui concerne cette option qui n'offre d'ailleurs aucune perspective.

La deuxième raison de l'étonnement devant le lancement de ce plan commun réside dans la constatation que les deux superpuissances ont finalement reconnu leurs responsabilités à l'égard du monde et de l'humanité.

La troisième raison est le partage du monde en deux sphères d'influence, phénomène qui s'est produit dans le passé déjà, comme l'a fait observer M. Dehousse, au moment où le pape Alexandre VII répartit l'ancien et le nouveau monde entre l'Espagne et le Portugal.

La conclusion à laquelle notre collègue Dehousse aboutit dans son exposé est la suivante : quels que soient les inconvénients du traité de non-prolifé-

ration, il est préférable, et de loin, à un système mondial non organisé. M. Dehousse a ensuite traité, en huit points, les inconvénients du traité et les objections qu'on peut formuler à son égard.

Des propositions de modification atténuent certaines de ces objections. Il a été signalé déjà, notamment par MM. Scelba et Furler, qu'en ce qui concerne les objections présentées du côté de l'Euratom, des progrès importants ont été accomplis. Je puis dire vu les exposés faits par M. Martino et les trois exigences qu'il a formulées au nom de l'Euratom, que les désirs de cette institution ont été réalisés dans une mesure raisonnable.

Or, les satisfactions accordées à l'Euratom — il faut en convenir — ont inévitablement suscité de nouvelles incertitudes, qui découlent du fait que l'Euratom a été reconnue l'égale de l'A.I.E.A. à Vienne. Puisque ces incertitudes naissent de la reconnaissance de l'égalité de l'Euratom et des activités de certaines de nos institutions, en l'occurrence la Commission européenne, elles ne peuvent constituer un obstacle à l'adoption du traité de non-prolifération.

Le contrôle est limité aux matières fissiles et à la vérification du contrôle de l'Euratom. Le développement de la recherche, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est garanti.

L'étonnant, c'est que certains qui n'en ont pas revendiqué le droit à l'obtention de matières fissiles de ceux qui en sont pourvus et en font une condition de la signature du traité. Or, sans traité, ce droit ne leur saurait pas davantage être reconnu. Le traité ne vise d'ailleurs pas le moins du monde à assurer une redistribution des matières fissiles, mais bien, une fois ces matières obtenues d'une manière ou d'une autre, à en limiter l'emploi à des usages pacifiques. A cet égard, le traité ne modifie en rien la situation existante ni les contrats de livraison de l'Euratom. Le traité lui-même règle exclusivement l'emploi de ces matières en le limitant aux usages pacifiques.

Monsieur le Président, un mot encore au sujet de la notion de discrimination, de ce qu'on appelle le *spin-off*, de l'espionnage et des obligations des puissances nucléaires.

En ce qui concerne la discrimination, la question se pose de savoir à l'égard de qui elle s'exerce. Chacun des pays du Benelux est parfaitement conscient de l'inutilité de l'acquisition d'un armement nucléaire national. De leur côté, la République fédérale et l'Italie ont non seulement déclaré à de multiples reprises qu'elles n'envisageaient pas d'acquérir des armes atomiques, mais en outre, ces deux pays se sont engagés expressément sur le plan international à ne pas s'en procurer. En faisant le contraire, ces États manqueraient à leurs engagements.

Burger

Le traité de paix conclu en 1947 avec l'Italie prévoit l'interdiction pour ce pays de posséder et de fabriquer des armes nucléaires ou de procéder à des essais de ces armes. Cette interdiction peut être levée soit par l'accord de toutes les parties au traité, et notamment de l'Union soviétique, soit par une décision du Conseil de sécurité.

Quant à la République fédérale, le chancelier fédéral de l'époque, M. Adenauer, a déclaré en 1954 qu'aucune arme atomique, bactériologique ou chimique ne serait produite sur le sol allemand. Cette déclaration a été jointe au protocole réglant l'adhésion de l'Allemagne à l'Union de l'Europe occidentale et a été ratifiée par le Bundestag.

L'adoption de ce protocole constituait également une condition à l'admission de l'Allemagne au sein de l'O.T.A.N. Il importe de noter à ce propos que le traité de l'Union de l'Europe occidentale a été conclu pour cinquante ans. Cela implique que, même si l'O.T.A.N. cessait d'exister avant la fin de cette période, la République fédérale resterait, vis-à-vis de ses partenaires de l'Union de l'Europe occidentale, tenue de renoncer à la production d'armes atomiques, bactériologiques et chimiques sur le territoire allemand. La seule nouvelle obligation qu'impose le traité de non-prolifération au gouvernement allemand est celle de ne pas faire fabriquer d'armes nucléaires en dehors de son territoire.

Pour ce qui est des pays de la Communauté européenne, on constate, à la lumière de ce qui vient d'être dit, qu'il n'y a guère de raisons d'employer le mot discrimination ou de parler d'un sacrifice, lorsqu'ils décident d'accepter le traité de non-prolifération. Au contraire, Monsieur le Président, à la suite de cette acceptation, l'Allemagne et l'Italie seront traitées exactement de la même manière que toutes les autres puissances non nucléaires signataires du traité. Les quarante pays non nucléaires au moins, qui doivent signer le traité pour lui permettre d'entrer en vigueur, vont se trouver exactement dans la même situation que l'Allemagne et l'Italie après la signature du traité. Il n'est pas question d'une discrimination, mais bien du contraire, à savoir, si je puis m'exprimer ainsi, d'une « dé-discrimination ». Il n'est pas mauvais de le dire, parce qu'on n'a que trop souvent parlé de discrimination.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le fameux *spin-off*, on entend de temps en temps invoquer l'argument que le fait qu'ils ne peuvent profiter, dans les applications civiles de l'énergie nucléaire, de renseignements provenant de la recherche militaire, met les États non atomiques dans une position de très nette infériorité. Que des pays comme la République fédérale, le Canada et l'Inde aient pu créer une industrie nucléaire civile florissante sans bénéficier des avantages de ce *spin-off*, ne plaide certes pas en faveur de cette assertion. La plupart des experts en concluent que le *spin-off* est plus imaginaire que réel. En général, la recherche nucléaire

à des fins militaires est beaucoup plus orientée vers un objectif limité que la recherche civile, laquelle évolue sur un terrain plus étendu. De plus, la recherche civile doit tenir compte des exigences de la rentabilité commerciale. Dans un discours prononcé le 23 février 1967 à la Conférence du désarmement de Genève, Lord Chalfont a dit clairement à quel point la recherche civile et la recherche militaire suivent des voies qui leur sont propres :

« Les recherches nucléaires civiles sont axées principalement sur la fission contrôlée — plus tard peut-être sur la fusion contrôlée. Le développement des armes nucléaires se fonde sur la fission et la fusion incontrôlées. Les deux techniques sont fondamentalement différentes. »

En ce qui concerne l'espionnage, le problème présente divers aspects. Les contrôles de l'A.I.E.A., acceptés de plein gré et portant sur quelque 57 réacteurs et 26 pays, n'ont jamais donné lieu à des plaintes.

En second lieu, le Revised Safeguards System de l'A.I.E.A., qui a été accepté en septembre 1965, comporte un nombre considérable de garanties contre l'espionnage. Ainsi, les inspecteurs peuvent être accompagnés par des fonctionnaires du pays intéressé et certains inspecteurs peuvent être récusés.

En troisième lieu, l'article du traité de non-prolifération relatif au contrôle, qui met si fortement l'accent sur le contrôle des matières, exclut en fait ce qu'on a appelé le *design-control*. Il ne sera donc pas question de contrôle d'installations se trouvant encore au stade de la recherche ou du prototype. D'autre part, il est certain que les caractéristiques techniques de l'actuelle génération de réacteurs sont universellement connues.

En quatrième lieu, on s'efforce, dans le cadre de l'A.I.E.A., d'en arriver désormais à une automatisation plus poussée de l'appareil de contrôle.

En cinquième lieu, le fait que les États-Unis et le Royaume-Uni se soient déclarés disposés à placer volontairement sous le contrôle de l'A.I.E.A. leurs installations destinées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dans le cadre du traité de non-prolifération, montre bien que ces deux pays ne craignent pas sérieusement le danger d'un espionnage industriel et commercial.

Enfin, il n'est peut-être pas sans intérêt d'entendre ce que dit à ce sujet un spécialiste, M. Heinrich Mandel, membre du conseil d'administration et expert en matière d'énergie nucléaire de la « Rheinisch-Westphalische Elektrizitätswerke AG », qui construisit en 1961 la première centrale nucléaire allemande. Dans une interview accordée à « Der Spiegel », le professeur Mandel déclarait notamment, il y a quelques semaines :

Burger

« Je ne crois pas au danger de l'espionnage à grande échelle. Où se livrer à cette activité sous le couvert du traité de non-prolifération ? Certainement pas dans l'atelier de construction d'une firme de réacteurs, et pas davantage dans une centrale. (...) D'après le traité de non-prolifération, seule la voie par laquelle les combustibles sont acheminés devrait faire l'objet d'un contrôle, et non pas les détails d'une quelconque technique nucléaire nationale. »

En ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, il n'est pas sans intérêt non plus de se référer à l'article IV, paragraphe 1, du traité de non-prolifération, qui déclare expressément :

« Aucune disposition du présent traité n'est censée porter atteinte au droit inaliénable de tous les signataires du traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II du présent traité. »

Le traité de non-prolifération ne constituera donc nullement un obstacle à l'expansion de l'industrie nucléaire civile dans les pays non atomiques.

Je voudrais dire un mot encore au sujet des obligations des puissances nucléaires. Une résolution adoptée le 19 novembre 1965 par l'Assemblée générale des Nations unies prévoit notamment que le traité de non-prolifération « devra établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires. »

On comprend parfaitement que plus d'un gouvernement en ait déduit qu'en contrepartie de l'abandon de l'option nucléaire par les pays ne disposant pas d'un armement atomique, un accord serait conclu entre les puissances nucléaires, aux termes duquel celles-ci s'engageraient à prendre des mesures concrètes. On sait ce qu'il en est advenu. A l'origine, seul le préambule faisait mention de la question. Par la suite, l'article VI a établi que les puissances nucléaires mèneraient, en toute bonne foi, des négociations au sujet de ces mesures en vue d'arrêter rapidement la course aux armements atomiques, d'aboutir au désarmement nucléaire et à la signature d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace.

Monsieur le Président, je dois dire que cette promesse des puissances nucléaires n'est pas d'emblée convaincante.

La question est de savoir quelle doit être notre réaction. Si la conclusion d'un traité de non-prolifération devait s'en trouver entravée, l'évolution fatale que je viens d'esquisser et sur laquelle je ne reviendrai plus, suivrait son cours. Mais d'autres modifications encore ont été apportées au traité. Je citerai

notamment l'article VIII, paragraphe 3, qui prévoit que cinq ans après son entrée en vigueur, les parties tiendront une conférence à Genève pour en examiner le fonctionnement, s'assurer que les objectifs du préambule sont en voie de réalisation et que les dispositions en sont respectées. Par la suite, tous les cinq ans, la majorité des parties au traité peut présenter une proposition aux gouvernements dépositaires pour obtenir la convocation d'autres conférences, dont l'objet est toujours le même, à savoir le fonctionnement du traité.

Il est évident que cet amendement est important, puisqu'il permet d'organiser, à la demande de tous les signataires, une discussion sur les problèmes qui les intéressent. Cela vaut pour le préambule aussi bien que pour les dispositions du traité proprement dit. C'est ainsi que certains nouveaux problèmes, tels que celui que pose l'arrêt des explosions expérimentales proposé par la Suède, pourront être discutés. De plus, on aurait la certitude que lorsque les puissances nucléaires manqueront par trop à leurs engagements, la convocation d'une telle conférence pourrait être exigée. Enfin, cela vaut également pour la disposition selon laquelle la durée du traité est limitée à 25 ans.

Le traité contient donc des dispositions qui permettent d'exercer une pression sans cesse croissante sur les puissances nucléaires. Il s'agit de mettre ces dispositions en œuvre.

Enfin, Monsieur le Président, je rappellerai la résolution relative au projet de traité de non-prolifération, telle qu'elle a été déposée aux Nations unies. Je n'en citerai que le deuxième alinéa, dont la teneur est la suivante :

... « se félicite de l'intention manifestée par certains États d'offrir leur soutien ou de venir immédiatement en aide, conformément à la Charte, à tout État non nucléaire signataire du traité de non-prolifération, et qui est victime d'un acte d'agression ou l'objet d'une menace d'agression au moyen d'armes nucléaires. »

Je crois que cette disposition est importante.

C'était là, Monsieur le Président, un certain nombre d'aspects de la question qui valaient la peine d'être évoqués au cours de cette discussion.

Une dernière observation encore au sujet, celle-là, de l'information relative au traité de non-prolifération.

M. Behrendt, vous le savez, a posé certaines questions à ce sujet à la Commission.

Le numéro d'avril 1968 du bulletin officiel — j'insiste sur le mot officiel — édité mensuellement par le Service d'information des Communautés européennes à Bonn, publie quatre articles qui s'expriment

Burger

en termes extrêmement critiques à l'égard du traité de non-prolifération.

Si ces articles se contentaient de formuler un jugement critique, je n'aurais aucune raison de faire cette remarque. Or, ce qui est publié dans l'organe officiel du Service d'information des Communautés européennes à Bonn est réellement en dessous de tout. J'ai devant moi quatre articles, dont je ne citerai qu'un à titre d'exemple. Il est signé par un certain Bernhard von Löffelholz. Celui-ci écrit que le traité de non-prolifération aboutit à établir une distinction entre, d'une part, les pays qui peuvent librement, selon leur bon plaisir, faire des recherches et effectuer des essais et, d'autre part, des pays auxquels ces recherches sont interdites.

J'ignore où, dans le traité de non-prolifération, figure cette interdiction et où cette possibilité leur est refusée.

Toujours suivant l'auteur de l'article, ce traité peut servir d'instrument légal pour dénier certains avantages aux États non nucléaires. Je voudrais ajouter à cela : avantages dont, en l'absence de traité, ils ne disposeraient pas non plus. Curieuse façon de priver que celle de frustrer quelqu'un d'une chose dont, sans traité, il n'aurait pas non plus la disposition.

Suit alors une description de toutes les calamités qui nous menacent, inspirée principalement des thèses du Brésil. Il ne faudrait pas procéder à des explosions pour des travaux de génie civil, pour percer des chaînes de montagne, etc. Voilà des arguments sujets à caution. On connaît les propositions du Brésil, qui ne sont pas déraisonnables en soi. Les explosions en cause pourraient être d'une importance telle qu'elles seraient de nature à oblitérer complètement une grande ville. On ne saurait dire que ce sont là des perspectives rassurantes. Mais quoi qu'il en soit, l'accent est ici mis sur un aspect secondaire de la question. D'autre part, suivant l'article en question, il faudrait, avant de signer le traité, mettre au point un accord international assurant une redistribution des matières fissiles. Compte tenu du développement de la production de ces matières, et notamment du plutonium, cela reviendrait évidemment à supprimer définitivement les possibilités qu'offre en l'espèce le traité de non-prolifération. Et pour quelle raison un tel accord international serait-il particulièrement nécessaire ? Je cite :

« A mesure que croît le nombre d'États nucléaires ayant un certain poids économique et politique qui concluront de tels accords bilatéraux, il deviendra plus difficile pour les autres de faire prévaloir leurs intérêts, dans le cadre d'une institution, contre les puissances nucléaires multilatérales. »

Ainsi donc, tandis que nous sommes en train de mettre au point un traité destiné à garantir au mon-

de un avenir réellement viable, on nous dit que ceux dont les efforts sont tendus vers ce but devraient plutôt y renoncer pour ne pas déranger ceux qui s'abstiennent. C'est tout de même une présentation des choses qui dépasse les bornes, et cela sous la responsabilité de la Commission !

L'auteur nous explique ensuite que cette argumentation vaut en premier lieu pour les pays en développement. Je dois dire que je ne suis pas tellement bien renseigné sur l'industrie nucléaire de ces pays. Cependant, s'ils en sont arrivés à utiliser l'énergie atomique, je me demande si on peut encore les considérer comme étant en voie de développement.

A la page suivante, on peut lire : cela vaut en premier lieu pour les pays ayant atteint un haut degré de développement. Le fait que des instruments légaux soient donnés pour embarrasser tous ces pays vaut donc à l'égard des uns comme des autres.

Tout cela est illustré par des exemples dont je m'en voudrais de priver cette Assemblée. Selon l'article, il est arrivé en effet que le représentant en Espagne d'une firme américaine a affirmé que si l'on achetait une machine allemande, il fallait bien se rendre compte qu'après la conclusion du traité de non-prolifération, il ne serait plus en mesure de livrer du combustible.

Et l'article poursuit :

« Même si, en réalité, cette affirmation est à peine fondée, elle s'est révélée utile comme argument de vente, comme ce fut le cas précédemment en Finlande dans d'autres circonstances. »

Monsieur le Président, si à présent nos organes d'information vont s'employer à propager des arguments de vente de voyageurs de commerce, je me demande où l'on va. Le plus étonnant, c'est que ces affirmations sont suivies d'une conclusion dans laquelle on déclare, au sujet des arguments avancés :

« Ils sont d'un poids assez inégal. Beaucoup ne sont pas dépourvus d'une signification profonde... »

Monsieur le Président, je m'insurge contre cette façon de concevoir l'information.

A cet égard, la conclusion de l'O.T.A.N., selon laquelle la construction d'un système de défense européen contre les missiles ne se justifierait pas, m'impressionne bien davantage.

Lorsque je lis ce genre d'information européenne en Allemagne, j'ai le sentiment que certains milieux sont en train de s'embarquer pour un « voyage au bout du passé » et qu'il semble bien qu'on ait quelque peu oublié les fruits amers qui, à l'époque, sont tombés d'un nationalisme exacerbé.

Burger

Nous vivons dans un monde troublé, où partout — et notamment en France, en Allemagne, aux Pays-Bas — des difficultés surgissent dans les milieux des étudiants et dans d'autres groupes de jeunes. Si ceux-ci réagissent souvent d'une manière absolument irraisonnée, ils le font en tout cas devant le statu quo, devant une situation où se manifeste un manque de volonté d'appréhender les réalités d'aujourd'hui. C'est pourquoi j'estime qu'il est particulièrement important qu'un tel sujet soit abordé dans cette enceinte et que notre Parlement déclare sans équivoque qu'il est indispensable que le traité de non-prolifération soit signé et entre en vigueur le plus rapidement possible.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je veux tout de suite tranquilliser le Parlement, je serai extrêmement bref en indiquant les raisons — que vous partagerez, je l'espère — pour lesquelles nous ne prendrons pas part au débat.

C'est tout d'abord par déférence pour M. Scelba qui a quitté l'Italie, au milieu d'une période électorale très chaude, pour exposer ici certains problèmes en relation avec le traité de non-prolifération des armes nucléaires, que notre groupe n'a voulu s'opposer à l'inscription de cette question à l'ordre du jour que celui-ci ne prévoyait pas à l'origine. Cependant, nous n'estimons pas que le moment soit venu d'en débattre publiquement au sein de notre Parlement. Pourquoi ? D'abord, le traité que nous connaissons sous sa forme actuelle est loin d'être mis au point. Le texte n'est pas établi définitivement et, au demeurant, le projet de traité risque d'être encore remanié après les élections présidentielles aux États-Unis et, plus particulièrement — je le suppose et je l'espère —, en matière de contrôle, ce contrôle qui intéresse en particulier les six États de notre Communauté et précisément l'Euratom.

Ce faisant, nous ne méconnaissons nullement l'importance considérable de ce problème. Nous n'oublions pas, en effet, que ce projet de traité est non seulement vital pour la paix et la survivance de l'humanité, mais qu'il est de nature à rapprocher les points de vue des deux grandes forces mondiales, l'U.R.S.S. et les États-Unis d'Amérique sur l'un des problèmes les plus délicats qui peuvent opposer ces deux puissances et avoir des conséquences incalculables.

Notre groupe, pour les raisons que je viens d'indiquer, ne croit ni utile, ni d'une urgence immédiate de discuter actuellement ce sujet au point où en est la question. Celle-ci est, au demeurant, si

ample, si fondamentale que dans le cadre d'une inscription impromptu dans notre ordre du jour et dans le temps restreint qui nous est imparti, nous ne croyons pas pouvoir l'exposer. Nous préférons donc nous abstenir aujourd'hui d'intervenir au fond dans la présente discussion.

Il va de soi que nous sommes et que nous restons des partisans convaincus de la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi, tout en ne discutant pas ce matin le fond du problème, notre groupe ne s'opposera pas à la proposition de résolution qui nous est soumise.

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans ce vaste débat, dont mon collègue et ami M. Burger vient de faire, il y a quelques instants, le tour très complet, je me bornerai à examiner un seul point, mais qui est de taille puisqu'il concerne les relations à établir entre l'Euratom et l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne.

Vous savez que c'est une question qui nous a beaucoup préoccupés dans le passé et qui a souvent été évoquée devant la commission politique. Cela n'a assurément rien de surprenant, car de toutes les questions qui sont soulevées par le traité de non-prolifération, c'est évidemment celle-ci qui touche le plus directement au problème de la construction européenne dans son ensemble.

L'article 3, relatif au contrôle, était d'abord resté muet sur cette matière, puis cette lacune a été comblée et il a été prévu qu'un accord devrait être réalisé avec l'Agence de Vienne dans un délai qui a été déterminé de façon très précise. Au lieu d'un délai, je devrais dire deux, car il s'agit en réalité de deux délais superposés. Les négociations doivent commencer au plus tôt cent quatre-vingts jours après l'entrée en vigueur du traité lui-même et elles doivent être terminées au plus tard dix-huit mois après cette même entrée en vigueur. Il est toutefois un point que l'on n'examine pas, c'est ce qui se passerait si d'aventure un tel traité réalisant l'accord entre l'Euratom et l'Agence de Vienne venait à ne pas être conclu !

Les professeurs de droit, dans des temps déjà anciens, dont on semble aujourd'hui penser beaucoup de mal, faisaient une très subtile distinction utilisant une formule empruntée au droit romain pour désigner ce genre de clause. Ils appelaient cela un « *pactum de contrahendo* », un traité pour en faire un autre. Et, en effet, il n'y a pas dans l'article 3 d'autre engagement que celui de réaliser un accord

Dehousse

entre les deux organisations, celle de Vienne et la nôtre, dans un délai que l'on stipule. Mais quel est le pouvoir contraignant ? Qui peut garantir que cet accord, dont le sort dépend avant tout de son contenu, sera conclu et entrera en vigueur ? Il y a là une objection que j'ai déjà exprimée. M. Burger a bien voulu faire allusion tout à l'heure à un discours que j'ai prononcé à Bruxelles au mois de décembre 1967 et qui a été publié depuis lors dans la *Chronique de politique étrangère* de l'Institut royal des relations internationales. Jusqu'à présent, il n'a pas été répondu à cette objection, c'est-à-dire à la question de savoir quelle serait la situation juridique dans le cas où l'accord relatif au contrôle ne serait pas réalisé du tout, ou ne le serait pas dans les délais voulus, entre l'Euratom et l'Agence...

La seule réponse qu'on m'ait faite consiste en belles paroles : c'est une hypothèse inconcevable, c'est une éventualité impensable ! Je le veux bien et je dirai même que je souhaite que ce pronostic idyllique se réalise, mais je n'en suis nullement assuré et je tenais à le déclarer devant le Parlement européen.

En attendant, je voudrais porter également mon analyse sur la manière dont devra être conduite la négociation d'un tel accord, en l'envisageant de notre point de vue à nous, car nous sommes liés par un traité qui existe : le traité de l'Euratom dans lequel figure une disposition, celle de l'article 101, qui concerne les accords et conventions que l'Euratom peut être amené à négocier.

Cet article 101 comprend trois alinéas. Le premier est un alinéa de principe, répétant au fond ce que je viens de dire : « Dans le cadre de sa compétence, la Communauté atomique peut s'engager par la conclusion d'accords ou conventions avec un État tiers, une organisation internationale ou un ressortissant d'un État tiers. »

L'alinéa 2 détermine ensuite l'organe compétent et les conditions de sa compétence : « Ces accords ou conventions sont négociés par la Commission... » — donc maintenant par la Commission unique, successeur de la Commission de l'Euratom — «... selon les directives du Conseil. Ils sont conclus par la Commission avec l'approbation du Conseil qui statue à la majorité qualifiée. »

Il apparaît ici que quand elle agit au titre de l'Euratom, la Commission des Communautés a donc des pouvoirs plus étendus que lorsqu'elle agit au titre du Marché commun en ce sens que c'est elle qui « conclut ». Auparavant, elle négocie selon des directives que le Conseil de ministres lui donne et qu'il formule à la majorité simple. Il y a toutefois l'exigence d'une approbation qui doit être accordée à la majorité qualifiée, laquelle, nous le savons, est de douze voix sur dix-sept : douze voix quelconques en cas de proposition de la Commission, et douze

voix émanant d'au moins quatre États sur six lorsqu'il n'existe pas de proposition de la Commission.

Le problème est donc de savoir dans quelle situation juridique nous trouverions ici. Peut-on considérer que les résultats de la négociation rapportés par la Commission sous la forme d'un projet d'accord équivalant à une proposition de sa part ?

Dans les deux hypothèses, ce qui est clair, c'est qu'il n'y a pas de veto. Le vote est acquis à la majorité qualifiée soit de douze voix tout court, soit de douze voix émanant de quatre États, l'unanimité étant écartée. Aucun des six États membres ne pourrait donc s'opposer à lui seul à la conclusion d'un accord par la Commission, ce qui est un point important.

Il faut toutefois tenir compte de l'interférence des accords de Luxembourg, de janvier 1966, que j'ai toujours considérés pour ma part comme illégaux. Je l'ai proclamé maintes fois dans cet hémicycle, même en un temps où je prêchais à peu près dans le désert. Je constate avec plaisir que maintenant, de plus en plus nombreux sont les juristes qui se rallient au point de vue que j'ai défendu à cette époque. J'ai toujours estimé que ces accords étaient non seulement politiquement malencontreux, mais juridiquement contraires aux traités existants. Je ne peux donc pas concevoir l'hypothèse dans laquelle l'exigence de l'unanimité serait formulée, en vertu des accords de Luxembourg, à l'encontre d'une clause aussi claire que celle de l'alinéa 2 de l'article 101 où il est fait allusion à la majorité qualifiée — en toutes lettres —, et non pas à l'unanimité des six gouvernements.

Mes chers collègues, il y a encore une autre clause dans l'article 101, c'est l'alinéa 3 qui envisage une tout autre hypothèse : « Toutefois, les accords ou conventions, dont l'exécution n'exige pas une intervention du Conseil et peut être assurée dans les limites du budget intéressé, sont négociés et conclus par la Commission, à charge d'en tenir le Conseil informé. »

J'écarte cette clause : il est évident qu'elle ne s'applique pas en l'occurrence, d'abord parce que le Conseil « intervient » alors que l'alinéa 3 se réfère à une hypothèse où il n'intervient pas, et puis parce que, de toute manière, nous sommes en présence d'un problème d'une importance politique telle qu'on ne pourrait pas imaginer, même si juridiquement la thèse était fondée, que l'exception de l'alinéa 3 puisse jouer.

Tel est le point de vue juridique. Je voudrais maintenant passer au point de vue politique, qui me paraît en l'espèce capital et même, j'ose le dire, prépondérant.

Ce n'est un mystère pour personne que parmi les six pays, il en est un, malheureusement, qui a d'ores et déjà exprimé sa détermination de ne pas signer

Dehousse

et, par conséquent, de ne pas ratifier le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Je regrette cette attitude, mais il n'est pas en mon pouvoir ni au pouvoir d'aucun d'entre nous de l'infléchir. Ce qui est certain, c'est qu'il ne faudrait, en aucun cas, que les discordes au sein des Six viennent affaiblir la position des Communautés, et par conséquent la construction européenne.

Je rappelle que les cinq pays autres que la France avaient pris, il y a un certain temps déjà, des positions qui ne me paraissent pas avoir changé et qui étaient très nettes au sujet des principes à inclure dans l'accord à réaliser entre l'Euratom et l'Agence de Vienne.

Je récapitule ces cinq principes :

Premièrement. Le contrôle ne doit s'exercer que sur les matières fissiles et non sur les installations ;

Deuxièmement. Un accord entre l'Agence de Vienne et l'Euratom ne peut être considéré comme satisfaisant que s'il est assorti de la garantie d'un fonctionnement sans heurt du marché commun de l'énergie nucléaire ;

Troisièmement. Dans un traité de non-prolifération, le contrôle effectué par l'Euratom doit être confirmé et fixé par le traité. L'Agence de Vienne ne doit être autorisée à exercer aucun contrôle direct sur l'Euratom, elle doit se limiter, dans son activité de contrôle, à une simple vérification du contrôle exercé par l'Euratom ;

Quatrièmement. Cette clause a perdu son actualité — la reconnaissance du pouvoir de contrôle de l'Euratom ne doit pas être limitée dans le temps.

Cinquièmement, enfin. La conclusion d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires ne doit pas porter préjudice aux accords existants sur les livraisons de matières fissiles entre les pays membres de l'Euratom et des pays tiers.

Ce sont là cinq principes excellents. Je fais appel à la représentation française pour qu'elle veuille bien les examiner avec objectivité et impartialité, car je ne vois réellement pas ce qui, dans ces cinq principes, peut mettre en cause les fondements de la politique extérieure d'un État membre ou d'un gouvernement, quel qu'il soit. Il me paraît au contraire que ces cinq principes correspondent si bien aux exigences inhérentes à la situation de l'Euratom qu'une entente entre les six pays pourrait et devrait se réaliser assez aisément à leur sujet.

Il est bon de parler d'universalisme et l'internationaliste que je suis est évidemment un universaliste, mais l'universalisme est encore un idéal lointain et en attendant, c'est le régionalisme qui nous apporte l'acquis le plus concret et le plus solide. Il ne faut donc pas risquer, au nom de l'universalisme, de compromettre les conquêtes du régionalisme. Or,

sur le plan européen, il existe une conquête de première importance qui justifierait, à elle seule, l'histoire du mouvement d'unification européenne : c'est la réconciliation franco-allemande à laquelle les hommes de ma génération sont si profondément attachés qu'ils ne manquent aucune occasion d'en rappeler l'existence.

C'est un point capital qu'il ne faudrait pas remettre en question par l'article 3 du traité de non-prolifération, ni par les modalités de l'accord à conclure entre l'Agence de Vienne et l'Euratom.

Je me permets donc, mes chers collègues, de lancer, ici, très modestement, mais du fond d'un cœur européen, un appel extrêmement pressant et chaleureux pour que règne et se maintienne la concorde entre les Six.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, il semble bien que de nos jours, le premier devoir de tout homme politique est de remédier en temps voulu aux modifications continues qui se manifestent dans la société moderne en contribuant à la création de nouvelles structures. La plupart d'entre nous ont sans doute consacré, après la seconde guerre mondiale, le meilleur de leur temps et de leur énergie à réaliser, pour faire face aux mutations qui s'annonçaient de manière si dramatique en Europe, les structures politiques et sociales nécessaires pour rendre plus humaines la coopération et la coexistence des peuples européens.

Notre première réponse à la nécessité d'adopter les vieilles structures nationales a été une réponse européenne. Depuis quelques dizaines d'années déjà et dans différents domaines, nous nous efforçons de labourer morceau par morceau la terre européenne pour la rendre cultivable. A proprement parler, cela veut dire qu'après tant d'années, nous n'en sommes encore qu'aux problèmes d'infrastructure.

Pour ce qui est de l'édifice qui devra s'ériger sur cette terre rebelle, les architectes ne se sont malheureusement pas encore accordés sur une conception commune. Et — ce qui donne encore davantage à réfléchir — les partis politiques intéressés ne font montre d'aucun empressement pour discuter entre eux des divergences de vues qui les divisent sur la structure future de l'Europe.

Les conséquences de ces divergences d'opinion sont heureusement maintenues dans les limites imposées par les traités de Rome et de Paris. Ceux-ci, au moins, ont témoigné en leur temps d'une vision commune sur un certain nombre de problèmes fondamentaux que posait la future structure de l'Europe.

C'est ainsi que le traité de l'Euratom a ouvert des perspectives quant à l'utilisation de l'énergie ato-

Schuijt

mique à des fins pacifiques communes. Conscients du risque de voir employer cette énergie à des fins destructives et de courir à notre propre ruine, nous avons érigé un système de contrôle qui, à l'époque et dans les circonstances données, pouvait être considéré comme la réponse adéquate aux exigences que l'ère atomique imposait aux États modernes. C'était une réponse adéquate dans la mesure où les améliorations socio-économiques rendues possibles par cette nouvelle source d'énergie créèrent le besoin de structures dépassant le cadre national.

Cette réponse européenne était à l'époque une réponse suffisante, même si pour la plupart d'entre nous elle ne procédait que d'une sorte d'élargissement de la pensée nationale. Le marché commun a été conçu et l'est parfois encore en des termes qui, auparavant, étaient particuliers aux marchés nationaux. On en a seulement élargi le contenu.

Monsieur le Président, il me semble que les changements souvent révolutionnaires qui sont intervenus entre temps dans le monde exigent qu'il soit enfin procédé à une adaptation des structures de l'ensemble de la société internationale et que cette adaptation doit représenter davantage qu'une simple extension des conceptions européennes.

Cette adaptation atteint la structure européenne dans deux domaines que je ne citerai, vous me comprendrez, que pour illustrer mon propos.

La création d'une structure européenne implique entre autres la mise en œuvre d'une véritable politique commerciale commune. Le Parlement l'a répété à satiété. Toutefois, dans le communiqué publié par mon groupe à l'issue des journées d'études qui se sont déroulées les 2 et 3 mai dernier à Nice, il est dit que le groupe démocrate-chrétien estime que la structure actuelle du commerce international ne correspond plus aux exigences du développement des pays pauvres et qu'il convient par conséquent de la modifier. Cela signifie que, lors de l'élaboration d'une politique commerciale communautaire, il faut tenir compte des problèmes structurels, sociaux et économiques non seulement de l'Europe mais du monde entier.

L'autre domaine est celui de la sécurité. S'il est un facteur dont tout le monde a pris peu à peu conscience, c'est bien que le développement des armes a fait de la notion de « sécurité nationale » une notion historique, une notion à reléguer au musée des souvenirs.

On peut même affirmer que la notion de « sécurité » elle-même a subi une telle mutation qu'il n'est plus possible d'en parler en termes traditionnels. J'entends par là qu'*auparavant*, la sécurité était assurée par les armes, alors qu'à *l'heure actuelle* — c'est un changement paradoxal — elle s'en trouve menacée et que seul le désarmement serait capable de l'engendrer. Sans s'arrêter à aucun palier intermédiaire, qu'il soit régional ou européen, l'énorme

puissance de destruction créée par la raison humaine a élevé d'un coup les problèmes de la sécurité au niveau mondial. Aucune structure nationale, aucune structure européenne n'est plus à même de donner une réponse adéquate à cette question de vie ou de mort de l'humanité qu'est devenue la sécurité.

A l'époque, les armes étaient là pour protéger notre existence. Si, désormais, l'humanité ne réussit pas à se protéger contre les armes, elle court le risque d'en être détruite. La devise de Clausewitz, selon laquelle la guerre est la poursuite de la politique avec d'autres moyens, n'est plus d'actualité. La guerre n'est plus un instrument de politique étrangère.

Cela étant dit, je voudrais consacrer quelques mots à la résolution de la commission politique que son président, M. Scelba vient de présenter d'une manière claire et convaincante. Je me félicite de la manière positive dont le problème de la non-prolifération des armes nucléaires y est abordé.

Il est évident que, même s'il est accepté par un grand nombre de pays, la commission politique n'espère pas que ce traité, comme par enchantement, rendra le monde viable et le mettra à l'abri de la violence. Il faut considérer ce traité comme une première étape sur le chemin du désarmement nucléaire qui, lui-même, ne représente qu'un premier jalon dans la vie malaisée du désarmement généralisé, multilatéral et contrôlé.

Il devra être suivi d'autres accords, et cela non seulement pour des considérations de sécurité, mais aussi et peut-être davantage pour des considérations politiques.

Il faut aussi continuer à limiter le rôle que jouent les armes nucléaires sur la scène internationale. Il faut le faire tout d'abord parce qu'on ne voit pas comment on pourrait continuer à empêcher la dissémination des armes nucléaires si l'on ne réussit pas à convaincre les puissances nucléaires actuelles de réduire progressivement leurs stocks d'armes atomiques. Il faut le faire en second lieu parce que l'accroissement des stocks actuels ne ferait que pérenniser la discrimination qui existe déjà entre les États nucléaires et les États non nucléaires et parce que cette discrimination pourrait à la longue devenir un facteur de tension dans les relations internationales.

Le bon fonctionnement du traité dépendra donc notamment aussi de la question de savoir si les puissances nucléaires seront disposées à s'imposer à elles-mêmes des limites.

Si les puissances nucléaires n'apportent pas effectivement la preuve qu'elles sont disposées à accepter, elles aussi, l'engagement de ne pas accroître leur arsenal d'armes nucléaires mais au contraire de le limiter peu à peu, le traité risque de devenir une

Schuijt

arme psychologique de plus à ajouter à celles qui engendrent déjà la méfiance entre les peuples.

C'est pourquoi il est bon, Monsieur le Président, que le Parlement européen donne son avis à ce sujet, un avis politique comme le propose la résolution, mais qu'il ne pose pas de conditions pour ne pas compliquer un traité qui doit se limiter exclusivement à la non-dissémination des armes nucléaires. J'aimerais moi aussi que le traité aille plus loin, mais dans ce domaine comme dans d'autres, le mieux est l'ennemi du bien.

Un mot encore d'un problème qui n'est pas abordé dans le texte de la résolution, mais qui nous préoccupe vivement : celui du contrôle. J'ai eu le privilège de participer, en qualité de membre d'une délégation gouvernementale, à l'une des premières conférences de l'A.I.E.A. à Vienne. Je me rappelle parfaitement que peu après la création de l'Agence internationale, un mot était tabou pour la délégation russe, à savoir celui de « contrôle ». La délégation ne voulait pas en entendre parler. Toutefois, on en est arrivé à faire admettre par l'U.R.S.S. qu'aucune mesure visant la maîtrise ou la limitation des armements ne peut être efficace sans un contrôle rigoureux. Il faut cependant que ce contrôle se fasse sur le plan mondial et qu'amis comme ennemis puissent s'y fier. Il est dès lors compréhensible que l'on ne considère pas favorablement les systèmes régionaux de contrôle qui font quelque peu figure de mesures d'autosurveillance. Que dirions-nous d'ailleurs, malgré toute notre volonté de détente, si les pays du Comecon par exemple allaient appliquer leur propre système de contrôle ?

Aussi suis-je d'avis que c'est l'Agence internationale de Vienne qui doit exercer ce contrôle. Je n'ignore pas, par ailleurs, que ce point de vue soulève des difficultés non négligeables pour les pays de l'Euratom.

A cet égard, je fais confiance à la Commission, qui a déjà obtenu des résultats notables grâce à une action bien engagée. Je ne doute plus qu'il sera possible d'établir, en vue de l'exercice de ce contrôle au sein des Six, des réglementations qui n'affecteront pas la libre circulation des matériaux et de l'équipement nucléaires sur le territoire de l'Euratom, ni ne porteront atteinte à son système de contrôle propre.

On peut évidemment se demander si les objections faites à l'égard d'une éventuelle adaptation du traité de l'Euratom ont plus d'importance que le traité sur la non-prolifération lui-même.

Je souhaite de tout cœur que la Commission, lorsqu'elle devra trancher le problème, tiendra compte de toutes ces données et qu'elle saura combiner harmonieusement, dans l'appréciation de la structure future de l'Europe, les exigences que la structure du monde impose en l'occurrence.

Je fais confiance à la nouvelle Commission qui a déclaré être effectivement consciente du parallélisme

qui existe entre les objectifs des Communautés européennes et le but poursuivi par le projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

On déduira en toute logique de mon exposé que je ne peux pas considérer la création éventuelle d'une puissance nucléaire européenne comme une contribution à la sécurité et à la paix dans le monde. Il me semble en effet que la seule solution pour l'avenir est de confier la gestion des armes nucléaires à un organe compétent des Nations Unies.

Si le continent européen veut réellement apporter sa contribution à la paix dans le monde, il aurait plutôt intérêt à consacrer à une expansion accélérée des pays en voie de développement, les sommes énormes qui seraient englouties dans la création d'une force de frappe européenne. Cela permettrait d'éliminer plus rapidement les tensions dans le monde qui sont sources de conflits.

Peut-être tiendra-t-on cette manière de penser pour utopique et peu réaliste. Dans le passé aussi, nous avons connu de ces rêveurs qui proposaient des idées aussi irréalisables que la journée de travail de 8 heures. Selon les esprits réalistes de ce temps, cela devait, sur le plan économique, nous mener tout droit à notre perte. Or, l'utopie de l'époque est devenue la réalité d'aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez-moi avant tout de faire remarquer que je ne parlerai pas au nom du groupe, mais en mon nom personnel.

Abordant maintenant mon exposé, je voudrais dire combien je regrette que ce débat ait lieu aujourd'hui. Ce regret a tout d'abord un caractère formel. Deux députés représentent aujourd'hui dans cette enceinte une nation toute entière, ce qui est compréhensible, puisque cette semaine est la dernière de la campagne électorale ; c'est dimanche prochain en effet qu'ont lieu les élections législatives en Italie. Je rends donc hommage à notre éminent collègue, M. Scelba, qui assiste à ce débat, en dépit de cette campagne.

D'autre part, douze membres au moins, pour autant que je sache, du groupe puissant qui est à ma droite, ont pris l'avion pour Bonn. Je reconnais que cela était nécessaire, mais j'estime qu'on aurait dû abandonner l'idée d'un débat aussi important que celui d'aujourd'hui, eu égard à la matière mouvante dont il traite, si d'entrée de jeu l'on savait quelle serait la participation des membres de notre Assemblée à ce débat.

Le quatrième groupe n'est représenté que par une seule personne. Mais cela est sans doute dû au fait que ce groupe ne prend pas part à la discussion de cette matière ; d'ailleurs aucun membre de ce groupe

Memmel

n'a demandé la parole. Peut-être confiera-t-il à un porte-parole le soin de faire connaître son opinion au moment de la discussion de la proposition de résolution.

Le deuxième fait regrettable concerne l'époque choisie pour la discussion de ce problème. Le dernier projet du traité de non-prolifération des armes nucléaires vient d'être transmis à l'O.N.U. à New York, en même temps qu'un certain nombre d'amendements proposés par la Roumanie. L'O.N.U. ne s'est pas encore saisie de ce projet.

Trois éventualités doivent être envisagées : Ou bien l'Assemblée générale traite le sujet et, à l'issue du débat, demande à ses membres d'adopter le traité, sur la base d'une résolution recommandant la signature du traité. Ou bien l'Assemblée générale décide d'ajourner le débat en attendant la fin de la conférence mondiale des puissances non nucléaires, qui se tiendra durant les mois d'août et de septembre. Dans ce cas, les Nations unies prendraient leur décision définitive au cours de la session d'automne, laquelle commence en septembre prochain. Enfin, dernière éventualité, on a dit que les États africains envisageaient de déferer l'ensemble du problème à la Conférence du désarmement de Genève, la Conférence des Dix-huit, et d'entamer de nouvelles négociations. A un moment donc où tout est encore incertain, nous nous occupons de cette matière.

Il est encore un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention : Sous quel aspect se présente le traité et dans quelle mesure il risque de nous préoccuper à l'avenir ? Ce sont là deux questions dont on ne peut discuter définitivement que lorsque le problème de l'interprétation sera réglé, autrement dit, nous aurons sous les yeux, ce que l'on appelle si joliment « les interprétations ». Or, pour cela, il faut attendre que le Sénat américain ait analysé le traité, point par point, à l'occasion du débat de ratification. Je me permets d'ajouter que jusqu'à présent on n'a pas encore arrêté l'interprétation du mot « control », et que, du reste, ce point n'a pas encore été communiqué aux Russes.

Voilà ce que je voulais dire à propos du fait que le débat a lieu aujourd'hui. Et maintenant passons au sujet lui-même.

Monsieur le Président, la Communauté des Six ne peut pas être une partie contractante du traité de non-prolifération. Seuls les États particuliers le peuvent, eux seuls peuvent adhérer à ce traité. Je me demande dès lors à quel titre le Parlement européen peut intervenir ? Nous a-t-on demandé d'émettre notre avis sur ce thème ? Nous avons été priés de le faire de nous-même à l'époque où ce traité constituait une véritable menace pour l'Euratom et par conséquent pour l'Europe. Je suis heureux que par la voie de contacts officiels la Commission et d'au-

tres membres de ce Parlement aient pu extraire de ce texte quelques crochets venimeux, je suis heureux que l'on ait modifié certains points qui constituaient une menace pour l'Euratom et l'unification de l'Europe. Toutefois, nous sommes encore loin, il faut l'avouer, d'avoir écarté tout danger. Quoi qu'il en soit, notre Parlement ne peut prétendre, n'étant partie ni aux négociations actuelles ni à celles à venir, être habilité à se prononcer sur cette question.

Permettez-moi maintenant quelques réflexions à propos de l'exposé du porte-parole du groupe socialiste. Si M. Burger avait simplement essayé de convaincre la France et s'il l'avait priée de signer le traité ou tout au moins de participer aux négociations, je l'aurais compris. Mais pourquoi vouloir seulement exercer une pression sur nous ? En renonçant en 1955 aux armes ABC, M. Burger en a fait lui-même la remarque, nous avons pris position à l'égard du problème militaire. Si dès lors on nous conjure de signer un traité qui n'est pas encore entièrement arrêté dans ses termes et dont on ne peut pas encore mesurer les répercussions, je ne puis qu'en déduire ceci : on se méfie de la déclaration de 1955 ou bien le traité dissimule encore quelque chose de tout différent.

C'est le problème que je me propose d'examiner maintenant en laissant de côté la question militaire que je considère réglée par la renonciation aux armes ABC en 1955. Il est certain que le traité contient un élément tendant à défavoriser ce que l'on appelle les « pays industrialisés », une sorte de nouveau plan Morgenthau. Et sur ce point je dois également dire ceci : Je ne voudrais pas qu'un traité porte préjudice à l'économie, à la science et à la recherche scientifique, que ce soit dans le cadre de l'Allemagne ou dans celui de l'Europe. Mais le danger réside dans le traité, non seulement dans le contrôle. Le risque d'espionnage industriel n'est qu'un élément mineur. Mais tout le traité donne l'impression qu'on veut en quelque sorte exercer une pression, et c'est alors qu'on nous dit précisément : Nous devrions sortir de notre réserve et signer.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je citerai cinq phrases publiées dans le « Bayernkurier » du 27 avril, où l'on dit textuellement ceci :

« Un télégramme confidentiel est arrivé récemment au ministère des affaires étrangères, qui pourrait bien empêcher la République fédérale de signer le traité de non-prolifération. L'observateur allemand auprès des Nations unies, M. von Braun, informe son ministre d'une campagne lancée par l'Union soviétique. Selon M. von Braun, l'ambassadeur du gouvernement de Moscou auprès des Nations unies, M. Malik, essaierait systématiquement d'amener tous les États à signer le traité. Ces arguments seraient les suivants : L'Union soviétique n'a qu'un seul et unique but : Interdire à la République fédérale l'accès aux armes nucléaires. La situation est encore favorable puisque pour le moment les Amé-

Memmel

ricains sont toujours disposés à exercer une pression sur les Allemands ».

Monsieur le Président, si cela est vrai, ce serait naturellement pour nous une raison non seulement d'être méfiants, mais de refuser de signer. De tout façon, franchement dit, tout cette question du « traité de non-prolifération » me paraît extrêmement « curieuse ». Je ne puis trouver d'autre terme mieux approprié que celui-là ; en anglais, je dirais « *strange* ». On dit que les deux superpuissances s'engagent dans la voie du désarmement réciproque et de la détente. Or, nous savons tous qu'à l'heure actuelle, dans la guerre du Vietnam, les Américains sont tués par des armes russes et, inversement, les Nord-vietnamiens par des armes américaines.

Au Vietnam donc ils sont ennemis, et la conférence de l'hôtel Majestic à Paris, qui s'est ouverte avec succès, ne change rien au fait que le combat continue et que chaque jour il y a de nouvelles victimes. A la conférence de Genève sur le désarmement et aux Nations unies, les deux grandes puissances, qui auraient le moyen d'appliquer sérieusement l'idée du désarmement dans n'importe quelle région, se conduisent comme, je dois m'exprimer avec prudence, deux jeunes amoureux qui se jurent amour et fidélité et se complaisent à se le répéter.

Attitude curieuse en effet que celle des deux blocs qui déclarent à la cantonade : Nous voulons penser au désarmement, nous voulons la détente, mais qui sommes les seuls en mesure d'y contribuer, tandis que nous qui sommes réunis dans cet hémicycle, nous ne le pouvons pas.

La « Revue du droit international » a fait paraître une publication intitulée « *On the Economic Implications of the proposed Non-Proliferation Treaty* ». Je me suis donné la peine de lire cette publication ; malheureusement elle n'existe qu'en anglais. En la lisant, on s'aperçoit que d'autres personnes se sont également saisies de ce traité et éprouvent des inquiétudes en ce qui concerne le domaine économique et scientifique, autrement dit le secteur de la recherche.

M. Burger a dit que le point du traité se rapportant aux explosions nucléaires souterraines est d'une importance négligeable. Effectivement, pour les Allemands et les Hollandais, elles ont vraiment une importance négligeable. La superficie de l'Allemagne représente seulement 1/25^e de celle du Brésil. Par conséquent, nous ne pouvons pas procéder à des explosions nucléaires en Allemagne, sinon c'est toute l'Allemagne que nous ferions exploser. Il en est de même pour les Pays-Bas. Mais pour le Brésil et tous les autres pays dotés de larges espaces, la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques, qu'il s'agisse de construction de barrages, de rectification du cours des fleuves ou d'autres travaux de ce genre, est évidemment du plus haut intérêt. Ce point n'est donc pas si secondaire ni si négligeable.

Nous tous qui sommes réunis dans cette enceinte, nous ignorons comment évoluera la recherche dans le domaine nucléaire. Aujourd'hui, j'ai lu dans le journal « Die Welt » un article intitulé, Monsieur le Président, permettez-moi de citer ce titre : « Bientôt des explosions nucléaires propres ». J'y ai lu que les États-Unis ont réussi à réduire considérablement la production de matières radioactives fissiles indésirables. Ces derniers temps on est à la recherche d'explosifs nucléaires « extra purs ». Si dans ce domaine on s'adonne à la recherche, l'Euratom et nous tous réunis aujourd'hui serions heureux de pouvoir participer à cette tâche. Mais même si nous approuvions le traité, notre concours ne serait pas accepté.

Certains d'entre nous déclarent que si l'Italie ou l'Allemagne ne signent pas ce traité, la fourniture d'uranium sera interrompue, c'est-à-dire que les centrales nucléaires existantes ne recevront plus aucun matériel pour l'approvisionnement de leurs réacteurs. A ce sujet, je tiens à rappeler ceci : l'Euratom et les États-Unis ont conclu des accords ; ce sont des traités-cadre et ils sont valables jusqu'en 1975. Ils contiennent des dispositions réglant exactement la question d'approvisionnement en matières combustibles. J'ai peine à imaginer que les Américains, qui sont nos fournisseurs, puissent un jour manquer à leur parole et déclarer : « Les accords avec l'Euratom ne sont plus valables ». S'ils le faisaient malgré tout en usant de cet argument — jusqu'à présent je n'ai encore entendu aucun homme politique américain important en user, seuls les journaux en parlent — il s'agirait d'un chantage sans pareil. Nous aurions alors une idée de ce qui se passera lorsque nous nous serons lié les mains de notre propre gré.

Du reste, nous pourrions de tout façon envisager — et j'invite les membres de cette Assemblée et la Commission à le faire — de nous rendre un peu plus indépendants des fournisseurs américains, et de prévenir ainsi des menaces éventuelles telles que cette suspension des livraisons, en construisant une installation européenne de séparation à Six et même peut-être à Sept, c'est-à-dire avec l'Angleterre. Ce serait concevable. A cet effet, je ne puis m'imaginer qu'il suffise de construire, de nouveaux bâtiments ou d'agrandir Pierrelatte ou bien qu'on puisse se servir de Capenhurst en Angleterre. Il faudrait construire en Europe une nouvelle installation, ce qui — je dois l'ajouter — serait sans doute extrêmement coûteux, mais ce qui nous permettrait aussi d'être plus ou moins indépendants en ce qui concerne nos besoins en uranium.

Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter une dernière remarque. Je suis un parlementaire qui ne souffre pas de schizophrénie. Je ne peux donc pas m'exprimer ici autrement qu'à Bonn, car cela aussi serait curieux. J'insiste donc sur le fait que j'éprouve la plus grande méfiance à l'égard de ce traité tel qu'il est actuellement rédigé, car ou bien il tend à

Memmel

enlever toute importance aux déclarations que nous avons faites solennellement en son temps, à démontrer que l'on a aucune confiance dans les déclarations qui ont été faites à l'époque, ou bien l'on craint outre-Atlantique que les pays industrialisés constituent une concurrence trop redoutable dans le secteur civil.

J'ai encore un mot à dire au sujet de l'exposé du porte-parole du groupe socialiste. Il a divisé le monde en deux catégories de gens, ceux qui possèdent quelque chose et ceux qui n'ont rien. Cette division n'est peut-être pas tout à fait exacte. Parmi ceux qui n'ont rien, ceux qui en d'autres termes n'ont pas d'armes nucléaires, c'est ce qu'il veut dire, il faudrait encore établir une subdivision entre ceux qui n'ont vraiment rien et les autres. Dans cette dernière classe, je rangerai les pays qui ne sont pas des pays industriels et qui n'auront jamais l'ambition de construire une centrale nucléaire. De tels pays ne peuvent éprouver le même intérêt pour cette question qu'un pays qui est un pays industriel, qui possède des réacteurs nucléaires, qui a l'intention d'en construire de nouveaux et de les mettre en service, et qui, à l'aide de l'énergie produite par ces réacteurs, tient à conserver un certain rang dans l'industrie.

Monsieur le Président, je terminerai sur une réflexion d'ordre politique. Pour moi, tel qu'il se présente actuellement, et surtout en raison de cette tendance à harceler les Allemands à les contraindre à signer, ce traité de non-prolifération me semble avoir pour objectif de nous amener de notre plein gré en prison, de nous amener à nous lier les mains nous-mêmes, également dans le secteur civil. Dans le domaine militaire, nous nous sommes lié les mains en 1955 en renonçant aux armes ABC. Et maintenant nous devrions nous condamner nous-mêmes à la réclusion dans le domaine industriel, scientifique et économique. A cela je ne consentirai jamais. Toutes les discussions menées ne servent qu'à obtenir que l'on aménage confortablement cette prison en y ajoutant un tableau, un tapis, etc. Pour ma part, je ne veux pas aller en prison, je ne veux pas me lier les mains. Ici je m'adresse à l'excellent juriste qu'est M. Dehousse et lui poserai cette question : Qu'est-ce que ce procédé ? Deux puissances se réunissent pour négocier un traité, et une troisième, à la signature de laquelle on attache du prix, n'est pas associée aux négociations. On lui dit simplement : *Prenez ou laissez*. Oiseau, mange ou meurt ! C'est tout ce qui s'est produit. Nous ne sommes pas une partie contractante. Voilà aussi ce qui me déplaît ; on nous demande d'adhérer à un traité, à l'élaboration duquel nous ne sommes pas autorisés à participer.

Monsieur le Président, vous devez comprendre qu'à la suite de ces réflexions, je rejette cette proposition de résolution.

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, répondant dans cet hémicycle, le 12 mars dernier, à une question avec débat de la commission politique, j'ai déjà eu l'occasion de commenter le texte du projet de traité de non-prolifération, et spécialement son article III relatif aux contrôles de sécurité et de rappeler les derniers amendements apportés au préambule en ce qui concerne le désarmement général et à l'article VIII en ce qui concerne la révision quinquennale. Il est donc inutile que je revienne sur ces points, d'autant plus que M. Scelba a bien voulu qualifier tout à l'heure mon intervention de claire et d'exhaustive.

Depuis lors, le projet n'a plus subi aucune modification. Le Comité des Dix-huit a suspendu ses travaux le 14 mars et a soumis à l'Assemblée générale et à la Commission du désarmement des Nations unies le projet final de traité de non-prolifération, en même temps que les documents et actes officiels sur les travaux préparatoires du projet. Je tiens à rappeler que ces documents et actes contiennent notamment les observations formulées par différents pays présents à Genève et spécialement par l'Italie, qui est le seul État membre de la Communauté à participer aux travaux du Comité des Dix-huit et qui, pour améliorer le texte, a déployé une action de nature à assurer au traité un nombre plus large d'adhésions convaincues et sincères de pays non nucléaires, ce qui constitue la condition essentielle de son efficacité.

Le débat sur le traité a débuté le 24 avril devant la commission politique de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Le premier acte du débat a été la présentation du projet de traité par les délégations des États-Unis et de l'Union soviétique. Les déclarations de ces deux délégations sont en substance identiques ; toutes deux estiment que le projet est conforme aux principes des Nations unies, qu'il est un compromis, le meilleur possible, et qu'en l'absence d'un traité de non-prolifération, il serait impossible de parvenir au désarmement.

Les deux délégations ont insisté sur l'extrême urgence qu'il y a à compléter l'œuvre entreprise à Genève et ont formulé l'espoir que l'Assemblée générale approuve le plus tôt possible le traité. Les discussions qui ont suivi cette déclaration sont à peine entamées et ne permettent donc pas de dégager, à ce stade, des orientations précises, ce qui a fait dire à M. Merchiers qu'il ne voyait pas pourquoi il était urgent de discuter maintenant de cette question au Parlement.

Trois tendances donc se sont manifestées jusqu'ici à l'O.N.U. : un groupe de vingt pays penche pour

Martino

une procédure simplifiée et propose que l'Assemblée ne discute qu'une résolution recommandant l'approbation du traité de non-prolifération dans sa version actuelle (je dois signaler que, parmi les pays membres de la Communauté, les Pays-Bas soutiennent ce projet de résolution). Un autre groupe d'États, parmi lesquels l'Italie, préféreraient aller au delà d'une simple discussion de procédure et voudraient que l'Assemblée examine en détail le texte du traité. Enfin, la majorité des pays non alignés ne s'est pas encore prononcée, ce qui constitue un élément d'incertitude quant à la suite des discussions.

Qu'il me soit permis, étant donné que la question intéresse directement la Communauté, d'examiner à nouveau l'attitude adoptée par les Pays-Bas devant la Commission politique de l'O.N.U. Selon les informations dont je dispose, le délégué néerlandais a déclaré que son pays est disposé à signer le projet de traité tel qu'il a été présenté à l'O.N.U., étant donné que les obligations que celui-ci contient ne s'opposent pas aux obligations assumées par les Pays-Bas en vertu du traité d'Euratom.

Toujours selon la délégation néerlandaise, le gouvernement des Pays-Bas désirerait maintenir intact le système de contrôle de l'Euratom et estime que l'article III, paragraphe 4, du projet de traité permet à l'Euratom de mener des négociations avec l'Agence internationale de Vienne en vue de conclure un accord en ce qui concerne la vérification des contrôles de sécurité, comme M. Dehousse l'a également rappelé aujourd'hui.

Cet accord pourrait être conclu dans un délai assez bref, ce qui permettrait la ratification du traité par les États membres de l'Euratom qui entendent y adhérer.

A ce propos je désire rappeler brièvement devant l'Assemblée le point de vue de la Commission en ce qui concerne le projet de traité, particulièrement en ce qui concerne son article III qui relève plus directement de notre compétence. Il apparaît à la Commission que le texte actuel de cet article est susceptible de rendre juridiquement possible la conclusion d'un accord entre l'Euratom et l'Agence internationale de Vienne quant à la vérification des contrôles. Cependant, ce texte ne définit pas quel devrait être le contenu d'un tel accord : il devra en tous cas maintenir intact le système de contrôle communautaire dans le respect et en conformité des dispositions du traité de Rome. Il me semble donc qu'il existe une large convergence de vues entre l'opinion de la Communauté et l'attitude manifestée par la délégation hollandaise. Je suis heureux de le constater, parce que notre souci constant a été de déterminer ou de favoriser une cohésion communautaire effective entre nos pays membres à l'égard de cette délicate question et nous avons toujours estimé que notre tâche était de permettre

à tous ceux de nos gouvernements qui jugent cette politique bonne de signer le traité.

Pour conclure sur ce point, je tiens encore une fois à réaffirmer la volonté de la Commission de continuer à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation au sein des Nations unies, dans cet esprit positif et constructif que M. Schuijt a bien voulu reconnaître.

Dans le même esprit et avec la même attention, la Commission sera donc prête en temps voulu à mener les négociations avec l'Agence de Vienne, en ayant d'ores et déjà présents à l'esprit les problèmes auxquels, dans le cadre du « pactum de contrahendo », M. Dehousse a voulu faire allusion il y a quelques instants.

En ce qui concerne le fond du problème, sur lequel la proposition de résolution de la commission politique du Parlement prend position et qui vient de faire l'objet notamment des interventions de MM. Furler et Burger, je suis convaincu que seul un désarmement atomique général apporte la certitude que les horreurs d'une guerre atomique pourront être épargnées à l'humanité.

Hommes, femmes et enfants, nous vivons tous — comme le disait le président Kennedy — sous la menace d'une épée de Damoclès nucléaire, suspendue au-dessus de nos têtes par un fil très ténu qui, à tout instant, peut être coupé par hasard, par erreur de calcul ou par folie. Nous devons donc détruire les instruments de guerre avant qu'ils nous détruisent.

Nous savons bien, Monsieur le Président, qu'après l'accord de Moscou sur l'arrêt des expériences nucléaires, le traité de non-prolifération ne représente qu'un pas de plus sur le chemin long et pénible du désarmement, mais ce pas est important, parce que si la course aux armements nucléaires continuait, les dangers croîtraient démesurément pour l'humanité ; mais c'est justement parce que nous le considérons lié au désarmement qu'il est naturel que l'on demande aux puissances qui proposent ce traité d'assumer des engagements plus précis à l'égard du désarmement lui-même. Je pense qu'il pourrait en résulter une évolution plus pacifique et plus équilibrée des rapports entre États.

Et c'est également pour ces raisons, Monsieur le Président, que j'estime pouvoir me rallier aux considérations exposées dans le projet de résolution, que la commission politique soumet actuellement au vote du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Martino.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Président

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur les paragraphes 1 à 8, je n'ai également ni amendement ni orateur inscrit.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, ne serait-il pas possible de procéder à un vote par division afin que chacun puisse se prononcer par oui ou par non sur les différents paragraphes ?

M. le Président. — Ainsi que le demande M. Memmel, il va être procédé à un vote par division.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Je vous informe que mon groupe ne prendra part au vote d'aucun paragraphe.

M. le Président. — Je vous en donne acte. Nous allons passer au vote.

(*Le vote par division a lieu*)

Je constate que le Parlement a adopté successivement les paragraphes 1 à 8.

Après le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Aigner et dont voici le texte :

Après le paragraphe 8, insérer un paragraphe 8 bis nouveau ainsi conçu :

« 8 bis. Considère que si l'unification politique de l'Europe permettait de soumettre à une autorité européenne les armes nucléaires appartenant en propre à des États membres, afin de rendre possible ainsi un nouveau système de sécurité européen, la paix en sortirait renforcée. »

La parole est à M. Aigner, pour défendre son amendement.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je voudrais, par cet amendement, amener la discussion plutôt sur l'aspect de politique militaire du traité. Il est vrai que nous ne sommes pas compétents dans ce domaine ; mais, puisque nous désirons nous faire une opinion générale sur le traité, nous ne pouvons laisser ce problème tout à fait de côté, si nous sommes résolus à construire demain les États-Unis d'Europe.

Je crois que non seulement tout homme sensé, mais aussi tout homme intuitif sera d'accord avec moi pour dire que nous devons mobiliser toutes les éner-

gies disponibles pour limiter la dissémination des armes nucléaires. Sur cet objet, tout le monde, je crois, est d'accord. Afin d'éviter tout malentendu, je précise tout de suite que, personnellement, je ne puis imaginer aucun objectif politique, pas même celui d'une Europe unie, qui permettrait aux États-Unis d'Europe, en tant qu'autorité européenne, de se procurer demain des armes atomiques ou des armes A B C. A mon avis, il n'existe qu'un seul motif légitime, un seul motif pour lequel on pourrait exiger de cette Assemblée, et demain d'une autorité européenne, qu'elle accepte les sacrifices d'un armement atomique, à savoir la nécessité absolue de protéger notre continent contre la menace nucléaire. Les États-Unis d'Europe n'ont aucun autre motif légitime d'envisager, ne serait-ce qu'en projet, un armement atomique. Pourquoi ?

Nous avons entendu, il y a quelque temps, une seconde déclaration du Pentagone sur les charges que les efforts d'armement imposent à l'humanité, et cette déclaration va plus loin encore que la première. Le Pentagone a calculé que l'humanité, devenue folle — pardonnez-moi cette expression, Monsieur le Président — dépense d'ores et déjà 650 milliards de DM. pour l'armement, alors que, parallèlement, les problèmes sociaux deviennent de plus en plus difficiles à résoudre, parce qu'il n'est pas possible, simultanément, de faire face à cet armement hallucinant, de hausser sans cesse notre niveau de vie et de résoudre en outre le grave problème social international.

C'est dire que nous serions donc directement intéressés par la réduction des charges de cet armement insensé. Je dois dire que j'ai été profondément impressionné par l'exposé de M. Burger, porte-parole socialiste, qui, parlant clairement de la formule de la paix, a déclaré — je résumerai quelque peu ses paroles — : la paix et la formule actuelle de la paix se fondent sur le fait qu'une moitié du monde dit à l'autre moitié : tu auras beau vouloir me détruire par une attaque surprise, il restera toujours la *second strike capability*, il y aura toujours suffisamment d'armes pour que je puisse te porter un coup mortel. » C'est sur cette formule démoniaque que repose aujourd'hui la paix de notre monde. Qu'on admette cet état de choses ou non, peu importe : les faits sont là.

Or, il est des gens qui, dans leur nostalgie de la paix — nostalgie tout à fait compréhensible — arrêtent leurs réflexions sur ces questions, là où il serait intéressant, précisément, de les commencer. Je suis le représentant d'un peuple qui a vu, un jour — j'étais encore jeune à l'époque — un homme politique, un fou ou un criminel, comme on voudra, essayer d'imposer sa politique en exploitant la nostalgie que les peuples avaient de la paix. Si Hitler, ce criminel de guerre, a pu déclencher la seconde guerre mondiale, c'est uniquement parce que le monde n'a pas été capable, dans son désir de paix,

Aigner

d'assurer celle-ci. Nous assisterions à une évolution dangereuse si les mêmes considérations sentimentales ou le « désarroi existentiel » nous entraînaient aujourd'hui dans une situation analogue qui aurait cependant, compte tenu de l'armement nucléaire, des dimensions tout autres.

La paix — et là je suis d'accord avec M. Burger — repose sur le fait que l'équilibre entre les deux grandes puissances atomiques n'est actuellement pas rompu. Mais il suffit de jeter un regard sur les plans budgétaires de Moscou et des États de l'Est : Alors que les dépenses militaires sont réduites partout à l'Ouest, les pays de l'Est procèdent actuellement à une concentration d'armes qui prend une envergure qui nous semblait inconcevable à l'époque de la détente. Le maréchal du Pacte de Varsovie l'a écrit il y quelques semaines dans le « Roter Stern », et d'autre part, Monsieur le Président, je vous demande de lire les discussions de la commission des affaires étrangères du Sénat américain ! Il devient de plus en plus évident qu'une des deux puissances s'est engagée dans une politique qui a pour but de modifier à son avantage l'équilibre existant. Nous sommes d'ores et déjà engagés dans la troisième guerre mondiale — il suffit, pour s'en rendre compte, d'étudier les écrivains militaires de notre temps — dans une guerre mondiale qui ne se joue pas sur les champs de bataille, mais au niveau des ordinateurs. On essaie de rassembler ici toutes les données matérielles et de perturber ainsi l'équilibre entre les puissances mondiales. Qu'arrivera-t-il, si, pour assurer sa propre sécurité, l'Europe est obligée demain à contribuer à rétablir cet équilibre peut-être détruit ? Qu'une révolution s'offre ainsi à la pensée américaine, c'est bien ce que montre le livre de M. George Ball, l'un des ouvrages, l'une des analyses des plus révolutionnaires de notre temps, qui a été publié en avant-première dans la revue américaine *Life*.

Je ne pense pas que l'Europe ait vraiment besoin, demain, d'un armement atomique. Mais elle doit garder la possibilité de mettre en œuvre une politique qui démontre clairement que, si Moscou essayait de détruire l'équilibre, la réaction automatique consisterait à créer, à côté de Washington, une puissance européenne capable de rétablir l'équilibre rompu. Voilà quelle doit être la formule européenne. Si, aujourd'hui, nous donnions notre accord à un traité qui ne permet pas de traduire nettement cette vision européenne, nous ne remplirions pas les tâches qui incombent à notre Assemblée en Europe.

Un dernier mot, encore, Monsieur le Président, Je me suis entretenu sur cet amendement avec beaucoup de mes collègues, et, jusqu'à présent, je n'ai trouvé personne qui n'approuve ces deux exigences : premièrement, le renforcement de la paix par l'union politique de l'Europe et, deuxièmement, la nécessité de subordonner alors les systèmes d'armement atomique à une autorité européenne.

Il est vrai que certaines considérations tactiques nous conseillent de ne pas dévoiler ainsi nos intentions. Pourquoi au fond. Je crois que c'est précisément maintenant que nous devons les proclamer. Il est vrai qu'un de nos partenaires au traité nous a assurés en toute clarté que l'option européenne était entièrement garantie. Cela serait suffisant, s'il n'y avait le risque que demain, c'est-à-dire lorsqu'il s'agira de mettre le traité en pratique, ce partenaire, qui se fait de cette politique des conceptions tout à fait différentes de celles de Washington, n'oppose à cette Europe de nouvelles difficultés qui ne feraient que mettre en péril son unification politique.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure sur cette vérité : il ne s'agit pas ici d'une question nationale. Je demanderais, moi aussi, les plus grands sacrifices à mon peuple, si la sauvegarde de la paix l'exigeait. Encore faut-il que nous ayons la garantie que ce traité apportera réellement un renforcement de la paix, et non son affaiblissement. Dans l'état actuel des choses, cela signifie que nous devons sauvegarder l'équilibre. Alors, alors seulement, l'Europe sera en mesure de donner son approbation à un tel traité.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je dois avouer que je regrette infiniment que M. Aigner ait présenté cet amendement et je crois devoir exprimer publiquement cette déception pour trois raisons.

Les deux premières ont trait au texte de l'amendement lui-même, la troisième porte sur le fond de la question.

Tout d'abord, M. Aigner dit dans son amendement que si l'unification politique de l'Europe permettait de soumettre à une autorité européenne les armes nucléaires appartenant en propre à des États membres, la paix sortirait renforcée. Je pense qu'il est trop tôt pour discuter de ce point, il n'existe en effet aucune autorité européenne.

Afin d'être bref, Monsieur le Président, j'exposerai mon point de vue en style télégraphique.

A mon avis, si l'unité politique de l'Europe se réalise un jour, sans qu'aucun changement fondamental n'intervienne dans l'équilibre des forces entre les États, ni sur le plan nucléaire, il n'est pas exclu, et c'est une chose que je considère comme un mal nécessaire, qu'une telle communauté politique européenne doive un jour disposer d'armes atomiques. Il ne faut certes pas y voir un renforcement de la paix, mais plutôt, comme je l'ai dit, un mal nécessaire.

Westerterp

Deuxièmement, M. Aigner parle d'armes nucléaires appartenant à des États membres. Qu'en est-il exactement, Monsieur le Président ? A ma connaissance, un seul État membre dispose actuellement d'armements nucléaires lui appartenant en propre.

Ou bien un autre État membre se serait-il doté secrètement de telles armes ? Je ne pense pas que ce soit le cas. Là encore, le texte proposé par M. Aigner n'est pas conforme à la réalité.

(*Interruption de M. Aigner*)

Bien, mais alors vous devriez rédiger votre texte en d'autres termes.

Monsieur le Président, la Grande-Bretagne n'est pas encore membre de la Communauté. Dans les circonstances présentes, il ne pourrait s'agir que de donner un cachet européen à la force de frappe française et je pense que ce serait une erreur.

Mais pourquoi me paraît-il inopportun, et c'est ma troisième remarque, de discuter maintenant de ce problème ? Je pense que l'amendement de M. Aigner porterait beaucoup trop facilement à croire que l'unification politique de l'Europe devrait nécessairement être liée à la formation d'une puissance nucléaire européenne. Or, je pense qu'il n'est pas de plus sûr moyen d'indisposer la jeune génération à l'égard de l'unification européenne que de dire qu'une conséquence nécessaire de cette unification politique serait l'obligation pour l'Europe de disposer de sa propre force nucléaire.

Monsieur le Président, ce n'est pas à mon sens une façon de contribuer au renforcement de la paix dans le monde. Il est évident que la Communauté européenne deviendra une grande puissance. On a parlé tout à l'heure « d'un voyage au bout du passé ». J'inviterais plutôt la Communauté européenne à faire un voyage au bout de l'avenir. Soyons réellement modernes et ces moyens considérables qui seraient nécessaires pour doter l'Europe d'armements nucléaires inadéquats, consacrons-les à une tâche pour laquelle l'Europe peut réellement apporter son concours au monde, c'est-à-dire au développement.

Quelles sont, si nous considérons l'histoire, les forces qui ont finalement triomphé ? Sont-ce les puissances militaires ou les idées que certains peuples ont transmises à d'autres peuples dans le monde ?

Je dois donc vous annoncer, Monsieur le Président, que pour les raisons que je viens d'exposer, je suis fermement résolu à voter contre cet amendement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, quelques mots seulement. Afin d'éviter tout malentendu, je

demande que l'on ajoute à la quatrième ligne de mon amendement les mots « actuels ou futurs », de sorte que le texte doit se lire comme suit : « les armes nucléaires appartenant en propre à des États membres actuels ou futurs... »

Je pense qu'il ne serait pas loyal de vouloir m'attribuer des intentions que l'on ne saurait faire ressortir de mes déclarations, même avec la plus mauvaise volonté.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, l'intervention de M. Westerterp a clairement montré dans quelle situation nous nous trouvons. L'Allemagne n'a pas d'armes nucléaires — ni d'armes secrètes, je tiens à le souligner — les Pays-Bas n'en ont pas, ni la Belgique, le Luxembourg et l'Italie non plus. Quel est en fait le but de ce traité ? Cinq pays n'ont pas d'armements nucléaires ? On réclame donc la castration des chastes. Cette belle comparaison n'est pas de mon cru. Je la dois à mon collègue, M. Martino qui m'a avoué, qu'elle n'était pas non plus de lui, mais de M. Messmer, le ministre de la Défense.

Cette expression est significative. C'est de nous qui ne possédons pas d'armes atomiques, que l'on exige de telles déclarations.

Il existe une illustration encore meilleure de ce traité, Monsieur le Président : deux ivrognes notoires se rendent à une réunion de la société de la Croix bleue — cette société est en quelque sorte une ligue antialcoolique — et disent : « Vous ne devez plus boire de bière ». A quoi les autres répondent : « De toute façon, nous n'en buvons pas ». Et les ivrognes de répliquer : « Et si néanmoins vous buvez de la bière, on vous jetera les bouteilles vides à la tête ». Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. L'intervention de M. Westerterp l'a bien montré. Je suis heureux qu'il ait si bien fait ressortir cette situation.

M. Aigner ayant ajouté ces trois mots dans son texte, je voterai en faveur de cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission sur l'amendement.

M. Scelba, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, la commission politique n'a pas eu la possibilité d'examiner l'amendement puisqu'il n'a été présenté que ce matin ; je ne suis donc pas en mesure de vous faire connaître son avis mais permettez-moi de présenter quelques observations à titre personnel.

Monsieur le Président, le traité de non-prolifération nucléaire n'a pas pour objet de résoudre tous les problèmes de la paix, son but se borne à ceci : empêcher la prolifération des armes nucléaires. D'autres problèmes et d'autres solutions de paix restent

Scelba

en suspens et il n'est donc pas exclu que l'on puisse également prendre un jour en considération l'idée de M. Aigner, mais nous pensons, si l'on tient compte également de tout ce que j'ai dit au cours de mon intervention, qu'on ne peut garantir la paix qu'en procédant à un désarmement total et non en dotant l'Europe de bombes atomiques, même s'il ne s'agissait que de céder à l'Europe l'arsenal atomique que possède une des nations qui font partie de notre Communauté.

J'ajouterai, Monsieur le Président, que si l'on voulait introduire un élément de ce genre, il faudrait renvoyer le débat aux calendes grecques car l'Organisation des Nations unies qui a voulu ce traité de non-prolifération et en a été l'artisan, n'accepterait jamais d'introduire un élément de cet ordre. Pour ces raisons, j'invite donc l'Assemblée à rejeter l'amendement de M. Aigner.

M. le Président. — L'amendement rectifié de M. Aigner se lit donc comme suit :

« Considère que si l'unification politique de l'Europe permettrait de soumettre à une autorité européenne les armes nucléaires appartenant en propre à des États membres actuels ou futurs afin de rendre possible ainsi un nouveau système de sécurité européen, la paix en sortirait renforcée. »

Je mets cet amendement aux voix.

L'amendement est rejeté.

Nous passons au paragraphe 9.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix ce paragraphe.

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 10 est adopté.

Au paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par MM. Illerhaus, Moreau de Melen, Moro et Westerterp au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 11. Espère que, eu égard aux objectifs éminents qui sont poursuivis, les dernières divergences seront surmontées avec le concours et la bonne volonté de tous, afin qu'un traité soit rapidement approuvé et mis en œuvre.

La parole est à M. Moreau de Melen pour défendre l'amendement.

M. Moreau de Melen. — Monsieur le Président, je voudrais en effet défendre cet amendement présenté au nom du groupe démocrate-chrétien.

Par sa résolution, la commission politique exprime, dans les différents alinéas que nous venons de voter, un certain nombre d'exigences ou au moins de réserves. Or, le paragraphe 11 que nous examinons me paraît tenir ces réserves ou ces exigences pour très peu importantes, puisqu'il demande l'approbation du traité, ce qui semble viser le projet tel que nous en sommes actuellement saisis.

C'est pourquoi je pense plus logique, et le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, partage cet avis, de substituer à l'article défini « le », l'article indéfini « un », de manière à éviter cette allusion directe au texte du traité que nous critiquons dans certains de ses éléments.

Autre modification : je crois préférable de ne pas faire allusion « aux objectifs éminents du traité », mais bien « aux objectifs éminents qui sont poursuivis ».

Cet amendement ne ralliera pas un certain nombre d'opposants, mais il en est parmi nous dont l'opinion est plus nuancée : certains sont plus exigeants que d'autres au sujet des modifications à apporter au traité.

Le texte que nous proposons paraît mieux tenir compte de ces nuances et est susceptible de rallier un plus grand nombre de membres. C'est pourquoi je demande à l'assemblée de l'adopter.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, à mon grand regret, je ne suis pas d'accord avec ce que M. Moreau de Melen vient de dire.

On nous propose d'apporter trois modifications au paragraphe 11. Je ne saisis pas très bien la nuance apportée par certaines d'entre elles et je ne formulerai donc pas d'objections à leur sujet. Il en va tout autrement pour la dernière modification, tendant à remplacer dans ce paragraphe afin que « le » par afin qu'« un » traité soit rapidement approuvé et mis en œuvre. M. Moreau de Melen a dit à ce sujet que maintenir les termes « le traité » serait donner l'impression qu'il s'agit uniquement du traité dans sa version actuelle et que cette version ne pourra pas être modifiée. C'est bien mal interpréter le texte, car la résolution elle-même contient plusieurs arguments destinés à justifier la nécessité d'apporter diverses améliorations à ce traité. Notre débat porte sur le traité que les Nations unies sont en train d'examiner. Je tiens à souligner que si nous faisons allusion à « un traité », il n'est personne au monde qui ne soit favorable à « un » traité. En effet, on est toujours favorable à un traité que l'on ré-

Burger

dige soi-même. Tout un chacun peut rédiger un traité, pourvu qu'il y retrouve ce qu'il a écrit dans le sien. Dire que l'on est pour « un » traité, c'est en fait ne rien dire.

La résolution serait ainsi vidée de sa substance. Je ne doute pas des bonnes intentions de M. Moreau de Melen, mais je trouve que cette modification ne serait pas très heureuse. La difficulté ne peut être résolue en changeant ce seul mot. On pourrait peut-être trouver une autre formule telle que « le traité actuellement en discussion », mais parler, en restant sur un plan général d'« un » traité serait, à mon avis, apporter une modification regrettable à la proposition de résolution. Ce texte a été examiné attentivement en commission et personne n'y a jamais émis de suggestion semblable. Dans ces conditions je demande instamment au Parlement de rejeter l'amendement proposé. Je serais très déçu si cet amendement était adopté.

Il s'agit uniquement du dernier point. Je ne parle pas des deux premiers.

M. le Président. — Vous seriez donc d'accord sur les deux premiers points de l'amendement, Monsieur Burger ?

M. Burger. — (N) Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils soient adoptés.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Je voudrais seulement donner une explication. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois qu'il y a un léger malentendu parce que dans le texte que nous avons sous les yeux, le mot « un » a été souligné. Or ce trait n'a pas pour but de faire ressortir qu'il s'agit d'un traité, mais de marquer la différence avec l'ancien texte où il est dit « le traité ». Si l'on met l'accent là où il doit être mis et si l'on dit « ... afin qu'un traité soit approuvé et mis en œuvre », cela prend une tout autre résonance que si l'on met l'accent sur « un ». Voilà l'explication que je voulais donner. Après cette explication, M. Burger ne sera peut-être plus aussi opposé à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas douté un seul instant de la bonne volonté de M. Illerhaus. J'ai très bien compris que non seulement le mot « un » a été souligné parce qu'il représente une modification, mais que les deux autres modifications l'ont été pour la même raison. Cela était parfaitement clair dans mon esprit.

Je dois cependant faire remarquer une chose : une résolution n'est pas publiée avec une notice explicative. Nous ne pouvons pas y joindre une notice disant que la résolution doit se lire en mettant l'accent de telle ou telle manière.

Le fait que M. Illerhaus trouve qu'il est nécessaire d'expliquer comment il faut lire la résolution est la preuve la plus évidente de ce que la rédaction proposée conduit inévitablement à des malentendus. Dans ces conditions, je déconseille une fois encore au Parlement d'approuver cette modification.

M. le Président. — Mes chers collègues, il me semble que sur les deux premières rectifications proposées par l'amendement, il n'y a pas d'opposition puisque M. Burger s'y est rallié.

Reste donc uniquement la question de l'article défini « le » ou de l'article indéfini « un ».

La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, je n'aurais pas demandé la parole si M. Illerhaus n'avait pas entrepris de nous donner une explication. Je dois avouer franchement, Monsieur Illerhaus, qu'après avoir entendu votre explication, je pense que nous ne pouvons plus approuver cette modification ; en effet il est clair maintenant que l'adoption de cet amendement conduirait à donner au texte deux interprétations différentes et cela nous ne pouvons l'admettre. Mieux vaudrait alors ne pas adopter de résolution du tout. Je vous avoue sincèrement que j'avais cru comprendre qu'en remplaçant « le traité » par « un traité », on entendait donner au texte un sens bien précis. Si vous estimez qu'il n'en est pas ainsi, je dois vous dire que le texte est pour le moins en contradiction avec votre explication. Bref, je considère qu'il est inopportun d'apporter cette modification et je ne puis y souscrire.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, l'amendement présenté par M. Moreau de Melen doit être regardé comme un amendement de caractère et c'est ainsi que je l'ai considéré. En effet, nous sommes aujourd'hui en présence, non d'un traité, mais d'un projet de traité et notre souci doit être d'éviter que l'on ne commette l'erreur de croire qu'il existe déjà un traité bien déterminé que nous devrions nous contenter d'accepter ou de rejeter. Nous devons au contraire nous rappeler que nous nous trouvons en présence d'un projet de traité, susceptible d'être modifié ultérieurement, soit par l'O.N.U., soit par les différents États.

Dans ces conditions, on peut comprendre l'amendement proposé par M. Moreau de Melen car il n'est pas en contradiction avec les paragraphes de la proposition de résolution que nous avons déjà adoptés. L'adoption des paragraphes précédents n'aurait évidemment plus aucun sens si, en modifiant ce paragraphe 11, nous devions modifier complètement la résolution.

L'amendement de M. Moreau de Melen cadre également avec le texte du paragraphe 1 de la résolution

Scelba

dans lequel le Parlement se félicite de l'initiative prise par les deux grandes puissances nucléaires et à laquelle s'est rapidement ralliée la Grande-Bretagne : dans ce texte aussi, en effet, il est question d'un traité. En ce sens — c'est-à-dire dans le sens d'une précision — l'amendement de M. Moreau de Melen pourrait être adopté. Ce qui importe, c'est qu'il apparaisse toujours clairement que nous ne sommes pas encore en présence d'un véritable traité, mais qu'il s'agit seulement d'un projet de traité.

Quoi qu'il en soit, afin de dissiper complètement les doutes exprimés par M. Burger, je suggère de rédiger le dernier paragraphe comme suit :

« espère que, eu égard aux objectifs éminents qui sont poursuivis par le projet de traité, les dernières divergences seront surmontées avec le concours et la bonne volonté de tous, afin qu'un traité soit rapidement approuvé et mis en œuvre. »

Grâce à cette légère modification, l'amendement de M. Moreau de Melen trouverait sa justification et de cette manière la distinction entre traité et projet de traité serait nette.

Nous souhaitons en effet que les objectifs éminents qui sont poursuivis par le projet de traité soient réalisés, afin que l'on puisse arriver à la conclusion d'un traité.

Personnellement, je pense qu'une telle modification ne serait pas en contradiction avec le contenu de la résolution, c'est-à-dire avec les paragraphes que nous avons déjà adoptés.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Le rapporteur propose par conséquent d'ajouter après les mots « qui sont poursuivis » les mots « par le projet de traité ».

M. Burger est-il d'accord ?...

Je constate que M. Burger n'est pas d'accord.

Dans ces conditions nous allons voter sur le texte de l'amendement n° 3 modifié par M. Scelba, à condition que M. Moreau de Melen accepte cette modification.

La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Les Italiens ont toujours été d'excellents diplomates, M. Scelba vient encore de le prouver.

Si la rédaction que celui-ci propose ne satisfait cependant pas M. Burger, nous pourrions peut-être, au lieu de : « afin qu'un traité soit rapidement approuvé » dire : « afin qu'un traité tenant compte des observations ci-dessus soit rapidement approuvé... »

M. le Président. — M. Burger accepte-t-il cette nouvelle proposition ?

Je vois que M. Burger n'accepte pas.

Dans ces conditions, je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 modifié par M. Scelba, qui est le suivant :

« 11. Espère que, eu égard aux objectifs éminents qui sont poursuivis par le projet de traité, les dernières divergences seront surmontées avec le concours et la bonne volonté de tous, afin qu'un traité soit rapidement approuvé et mis en œuvre. »

L'amendement ainsi modifié est adopté et ce texte devient le nouveau paragraphe 11.

Après le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Scelba et dont voici le texte :

Après le paragraphe 11, insérer un paragraphe 12 ainsi conçu :

« 12. Charge son président de transmettre la présente résolution aux gouvernements des États membres, au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ».

La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, cet amendement est purement formel. Je pense donc que son adoption ne soulève aucune difficulté et je le recommande à l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je propose d'adresser le texte qui sera adopté par le Parlement également au président de l'Assemblée générale des Nations unies, de même que naguère nous avons transmis un texte relatif à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement au secrétaire général de cette Conférence.

M. le Président. — M. Westerterp propose de modifier l'amendement n° 2 en y ajoutant à la fin les mots : « ...ainsi qu'au président de l'Assemblée générale des Nations unies. »

S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix l'amendement n° 2 ainsi modifié par M. Westerterp.

Il est adopté.

Avant de passer au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Spénale pour une explication de vote.

M. Spénale. — Mes chers collègues, je n'appartiens pas à la commission politique et je n'étais pas inscrit dans ce débat, mais je saisis l'occasion des explications de vote pour prendre la parole, car je constate qu'aucun orateur de nationalité française n'est intervenu dans ce débat.

Vous savez qu'il se passe beaucoup de choses en France et nous avons éprouvé certaines difficultés à choisir le lieu où nous devons nous trouver aujourd'hui : là est sans doute l'explication.

Mais le représentant du groupe qui est, en France, celui de la majorité gouvernementale nous ayant fait connaître que son groupe ne participerait pas à ce débat et à ce vote — ni dans le détail, ni sur l'ensemble — je ne voudrais pas que l'on pense que l'on a en France aucune opinion sur un problème de l'importance de celui qui a été débattu ce matin.

J'affirme qu'il y a au contraire une opinion très vigoureuse, une majorité réelle qui s'est manifestée hier sur le terrain à Paris et en province et que la majorité des groupes politiques français est généralement favorable au désarmement général, simultané et contrôlé, qui implique notamment une harmonisation dans le domaine nucléaire dans le dessein d'éviter, tout d'abord la prolifération des armements, ensuite, de réduire progressivement les armements existants, l'arbitrage international étant la seule issue acceptable aux conflits.

Si notre nation était consultée sur ce point, je pense qu'une très large majorité se manifesterait en sa faveur, car le peuple de France est dans sa très grande majorité favorable à l'octroi de moyens plus importants aux œuvres de vie et non aux œuvres de mort, ce qui est finalement l'objet du débat d'aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que les parlementaires siégeant sur les bancs du groupe socialiste voteront d'enthousiasme la résolution préparée par la commission politique et excellemment introduite par le président Scelba, en faveur de la non-prolifération des armes atomiques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je voudrais présenter une brève explication de vote. Bien que je sois cent pour cent favorable aux objectifs de ce traité, je m'abstiendrai de voter aussi longtemps qu'il ne sera pas établi qu'il y a parfaite identité entre les interprétations des deux parties, l'Est et l'Ouest, et que la question de la sécurité de ce continent n'aura pas été résolue sans équivoque.

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais l'intervention de M. Spénale, qui a situé le débat sur le terrain de la politique intérieure française que nous n'avons pas coutume d'aborder ici, m'oblige à prendre la parole en dépit de l'heure tardive.

J'ignore si M. Spénale était présent lors de notre dernier débat sur ce même sujet. Dans l'affirmative, il sait pourquoi nous estimions devoir nous abstenir de prendre position dans cette affaire. Nous avons dit, en particulier, qu'étant détenteurs de l'arme nucléaire, nous pouvions certes nous engager dans cette voie sans qu'il en résultât de conséquences pour nous mais que, de cette façon, nous risquions de priver nos amis européens de leur liberté d'appréciation. Nous avons pensé que, pour leur conserver leur totale liberté, il était préférable que la France, non intéressée par le traité, ne prenne pas, je le répète, position dans cette affaire.

Nous savons quel problème ce traité pose aux différents États de l'Europe non possesseurs de l'arme nucléaire et à nos voisins allemands en particulier. Nous avons connu et vécu, nous, ces difficultés et nous avons pensé qu'il était préférable que la France, non intéressée, ne les aggrave pas en prenant position, ce qui était sans conséquence pour elle. C'est pour cette raison, et pour d'autres que nous avons rappelées récemment, et sur lesquelles je n'ai pas voulu revenir aujourd'hui, afin de ne pas allonger le débat, que nous avons pris cette position.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Pardonnez-moi, Monsieur le Président, de prendre à nouveau la parole. Mais ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, vu l'importance de la question en débat, de procéder au vote suivant les dispositions de l'article 35, paragraphe 3 ? Si vous ne partagez pas cet avis, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de reporter le vote à cet après-midi, à une heure que vous fixeriez, afin que l'assistance soit un peu plus nombreuse ?

M. le Président. — Monsieur Memmel, je ne peux envisager un vote par appel nominal qu'après avoir obtenu le nombre de signatures prévues à cet effet par le règlement. A défaut de ces signatures, je ne suis pas obligé de faire procéder à un tel vote ; c'est le règlement.

Je mets aux voix la proposition de résolution telle qu'elle se trouve modifiée par le vote des amendements.

La proposition de résolution, modifiée, est adoptée (*).

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 10.

Président

Je constate que le groupe de l'Union démocratique européenne n'a pas pris part au vote.

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 h 05).

M. le Président. — La séance est reprise.

4. *Activité du Conseil*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur l'activité du Conseil.

Je rappelle que cet exposé sera suivi d'un débat général.

Après l'intervention de M. le ministre Bettencourt, nous interrompons la séance pendant une demi-heure pour permettre aux groupes de délibérer. Le débat s'engagera ensuite.

Monsieur le Ministre, je vous invite à prendre place à la tribune du Parlement européen.

M. Bettencourt, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Mesdames, Messieurs, montant à cette tribune en qualité de président en exercice du Conseil des Communautés européennes, et pour la première fois depuis la réélection de M. Alain Poher, vous me permettez, je pense, d'exprimer à votre président mes félicitations chaleureuses et d'adresser aux membres de votre bureau mes souhaits les meilleurs.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est assez difficile de présenter un bilan d'activité du Conseil alors que nous approchons d'échéances particulièrement importantes pour la vie de la Communauté et que de grands problèmes font l'objet de discussions singulièrement délicates. Celles-ci doivent d'ailleurs, vous le savez, se poursuivre dans les semaines qui viennent afin de tout tenter pour dégager le plus vite possible des solutions susceptibles de rallier l'accord de nos six gouvernements.

Toutefois, et malgré ces aléas, je crois pouvoir affirmer qu'en 1968, nous commençons déjà à vivre à l'heure européenne. Si nous nous référons, par exemple, au commerce intracommunautaire, il ne représentait, il y a dix ans, que 30 % de l'ensemble des échanges des six pays. Il en constitue aujourd'hui 44 %. Pour chacun de nos États membres, la Communauté est de loin le marché commercial le plus important.

Certes, entre ce qui a été réalisé et ce que nous visons subsiste un décalage. Mais n'est-ce pas en

partie dans la nature de la politique que rarement l'œuvre égale le dessein ? Il est un fait que les diversités d'intérêts et de points de vue entre six pays, dont la structure économique et les habitudes sont différentes, ne peuvent disparaître dans un laps de temps aussi bref à l'échelle de l'histoire.

Mais les difficultés du parcours ne donnent que plus de prix aux progrès qui, en dépit de ces difficultés, ont pu être accomplis. Et, pour ma part, je considère que ce que nous avons réalisé ne peut être sous-estimé, que ce soit sur le plan institutionnel avec la fusion, sur le plan de l'union douanière avec la prochaine mise en place intégrale du tarif douanier commun, sur le plan des relations extérieures, avec l'aboutissement favorable des négociations Kennedy et le développement de nos associations. Nous le verrons d'ailleurs plus en détail dans un instant.

Je continue à croire, et en tout cas à souhaiter que même s'il n'y a pas une convergence dans les approches de tel ou tel problème, nous puissions intensifier nos progrès à la fois à l'avantage mutuel de nos populations et — il n'est pas sans intérêt de le rappeler au lendemain de la Conférence de New Delhi — au profit d'un tiers monde qui serait le premier à bénéficier de nos succès.

Il n'est que juste de rappeler, en tête du bilan de cette dernière année d'activité, l'entrée en vigueur du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes. Ce traité a permis à la Commission d'amorcer la réorganisation de ses structures et de ses services tout en assurant la continuité de ses activités, et cela avec le minimum d'inconvénients pour le personnel. Il nous a en outre doté d'un instrument que nous pensons mieux adapté aux tâches certes diverses, mais situées dans une même perspective, qui lui sont confiées.

Lors des deux derniers colloques, celui de 1966 et celui qui a eu lieu en novembre 1967, mes prédécesseurs avaient eu l'occasion de souligner, d'une part, les liens qui existent entre l'union douanière et l'union économique et de rappeler, d'autre part, pourquoi cette union économique consiste essentiellement, par son objet même, en une création continue puisqu'elle englobe les divers éléments constituant une politique commune ou coordonnée.

En ce qui concerne l'union douanière plus particulièrement, la prochaine mise en place intégrale du tarif douanier commun conduit à harmoniser un certain nombre d'éléments des législations douanières des États membres de telle sorte que ce tarif soit appliqué, d'une manière uniforme, dans toute la Communauté et que soient ainsi évités aussi bien des détournements de trafic et de recettes douanières que des distorsions de concurrence que pourrait provoquer l'existence de dispositions nationales divergentes.

Bettencourt

Vous savez que dans ces matières la Commission a transmis au Conseil un certain nombre de propositions sur lesquelles l'Assemblée a été consultée. Elles concernent notamment la définition de l'origine des marchandises, celle de la valeur en douane et le régime des entrepôts douaniers. Les dernières propositions qui viennent de vous être transmises sont relatives à l'important problème du trafic de perfectionnement actif et au régime des zones franches ainsi qu'au transit communautaire. Pour toutes ces propositions, le Conseil attend avec intérêt les avis qu'il saurait gré à l'Assemblée de bien vouloir rendre assez rapidement, de manière à lui permettre de statuer, en temps utile, sur ces différentes composantes de la législation douanière.

Quant aux domaines qui relèvent de l'union économique, je rappelle d'abord que votre Assemblée est consultée sur le second projet de programme de politique économique à moyen terme, d'une part, et sur un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales, d'autre part, document qui vient d'être présenté par la Commission.

Ce programme recouvre un vaste secteur pour lequel l'harmonisation des législatives prévue à l'article 100 du traité doit prolonger les effets de l'union douanière pour celles des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun.

Le Conseil attend l'avis de votre Assemblée sur ce programme général pour pouvoir en délibérer.

En ce qui concerne, par ailleurs, la coordination des politiques conjoncturelles, les éléments principaux et les objectifs de la recommandation du Conseil du 11 juillet 1967 vous ont été exposés en novembre dernier par M. Schiller. Cela me permet de ne l'évoquer que pour mémoire en rappelant seulement son but qui était d'assurer l'expansion dans la stabilité.

Certes, depuis lors, l'activité économique dans la Communauté a marqué une reprise. Toutefois, les modifications survenues dans les perspectives économiques à la suite notamment de la dévaluation de certaines monnaies et dans l'optique des efforts des États-Unis en vue de redresser leur balance des paiements ont conduit le Conseil à revoir, le 4 mars 1968, la situation conjoncturelle. Aux termes de sa recommandation du 9 mars, il a établi pour 1968 les lignes directrices que vous connaissez et s'est proposé de réexaminer la situation et les perspectives économiques vers le milieu de cette année.

J'aurais aimé vous entretenir du problème de l'établissement d'une société commerciale européenne; une question orale était prévue, vous le

savez, à cet égard, à laquelle je ne peux, à mon grand regret, répondre maintenant.

En matière fiscale, le Conseil s'est essentiellement attaché aux problèmes posés par une harmonisation des impôts directs. A l'issue de ses travaux, il a invité la Commission à lui présenter, avant l'été, la conclusion d'une étude sur le régime fiscal des fusions et des prises de participations entre entreprises de la Communauté. La Commission élaborera, d'autre part, une étude sur les problèmes posés par l'harmonisation des retenues à la source des dividendes et des intérêts d'obligations en tenant compte du rapport entre ces problèmes et le fonctionnement du marché des capitaux. Le résultat de cette étude pourrait faire l'objet d'un rapport intérimaire au moment où sera présentée au Conseil l'étude sur les fusions et sur les participations.

En matière d'harmonisation des impôts indirects, le Conseil a adopté une directive portant institution d'une méthode commune de calcul permettant de s'assurer que les taux moyens des taxes compensatoires à l'importation et des ristournes à l'exportation ne dépassent pas les limites fixées par le traité.

En matière de droit d'établissement et de libération des services, le Conseil a, d'une part, approuvé un certain nombre de directives touchant à l'agriculture et à la coordination des garanties qui sont exigées des sociétés pour protéger les intérêts des associés et des tiers; il a, d'autre part, poursuivi ses travaux en ce qui concerne la suppression des restrictions et la coordination des dispositions en vigueur en matière de marchés publics, la libération des activités bancaires et des auxiliaires de transport ainsi que la libération de toute une série d'activités de caractère industriel ou commercial.

Il nous est donc permis de constater que, conformément aux indications des programmes généraux, la plupart des activités qui présentent un intérêt primordial pour le développement des échanges économiques entre les Six ont déjà été libérées ou le seront prochainement.

Il n'en est malheureusement pas encore de même pour des activités moins importantes sur le plan de la libération des échanges mais qui, du point de vue des contacts humains, sont particulièrement significatives. Je pense aux professions libérales où l'on se heurte à de nombreuses difficultés d'ordre technique. Il serait donc utile que la Communauté concentre maintenant ses efforts sur ce secteur.

Dans le secteur des transports, l'Assemblée se rappellera que le Conseil était convenu, en décembre 1967, d'adopter un certain nombre de mesures en vue de permettre le démarrage de la politique commune des transports avant le 1^{er} juillet prochain. Les travaux ont été aussitôt entrepris dans cette perspective, et le Conseil a pu procéder, les 29 et 30 avril derniers, à un premier

Bettencourt

échange de vues sur certaines de ces mesures, à savoir :

- l'instauration d'un système de tarification à fourchettes pour le transport de marchandises par route entre les États membres ;
- la constitution d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre les États membres ;
- l'application de règles de concurrence au secteur des transports.

Le Conseil a également examiné à cette occasion la proposition d'un règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. Il est convenu de poursuivre ses travaux à ce sujet lors d'une session consacrée aux transports, qui devrait se tenir à court terme.

Un autre chapitre essentiel de l'activité communautaire est, bien évidemment, la poursuite de l'élaboration des textes de base et la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Depuis un an, les activités du Conseil ont été centrées sur la mise en vigueur, au stade du marché unique, des organisations communes pour les différents produits agricoles. C'est ainsi qu'ont été mises en application au 1^{er} janvier 1967 des dispositions concernant l'organisation commune dans le secteur des fruits et légumes ; depuis le 1^{er} juillet 1967, le marché unique fonctionne pour les céréales et pour les produits transformés à base de céréales. Il en est de même pour les graines de colza et de navette et, depuis le 1^{er} septembre 1967, pour le riz. Dans le secteur du sucre, à la suite du règlement provisoire pour la campagne 1967-1968, l'organisation commune définitive comportant un régime transitoire de 7 ans avec quota de production entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1968. A cette date sera mise en place une organisation commune du marché des produits horticoles non comestibles. Peu à peu seront donc établis tous les mécanismes communautaires devant permettre d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39 du traité.

Mais je ne vous cacherai pas que le Conseil se trouve actuellement confronté avec de graves difficultés en ce qui concerne la mise au point des organisations définitives au stade du marché unique pour le secteur du lait et des produits laitiers et pour celui de la viande bovine. Votre Assemblée connaît bien ces questions, puisqu'elle y a consacré deux sessions spéciales.

Le Conseil a dû proroger pour deux mois les régimes transitoires d'organisation de marché pour le lait et la viande de bœuf, et il met tout en œuvre pour trouver une solution communautaire aux difficultés rencontrées. Vous concevez combien il est délicat pour le président en exercice du

Conseil de vous donner des indications précises à ce sujet, alors que les négociations sont en cours. Vous savez toutefois que le Conseil a consacré à ces problèmes sa dernière session, du 29 avril au 2 mai à Luxembourg. S'il n'a pas été en mesure de conclure à cette occasion sur les difficiles problèmes du secteur laitier et sur ceux — moins difficiles — de la viande bovine, des progrès vers un accord d'ensemble ont été réalisés. Les travaux du Conseil se poursuivront à la fin du mois. L'espoir existe d'aboutir alors à une solution.

Parallèlement à cette mise en place des organisations communes par produits et aux problèmes de fonctionnement qu'elles posent, le Conseil a arrêté de nombreux actes de gestion courante et a pris une décision politique en fixant les différents prix agricoles applicables pour la campagne 1968-1969.

Outre son activité dans le domaine des organisations de marché, le Conseil a eu à connaître des propositions de la Commission en matière de politique d'amélioration des structures agricoles de la Communauté. Conscient, en effet, du décalage du niveau de vie des agriculteurs par rapport à celui des autres groupes socio-professionnels, il ne perd pas de vue que si une politique des prix est nécessaire, elle a forcément ses limites et une action sur les structures de production et de commercialisation devrait permettre aux agriculteurs de profiter des avantages que leur offre le marché commun. Les projets de la Commission pour les programmes communautaires de la section orientation du F.E.O.G.A. ont, dans ce sens, fait l'objet d'un premier échange de vues au sein du Conseil, qui a dégagé certaines orientations à partir desquelles les travaux se poursuivent.

Si je puis me permettre de résumer ce chapitre agricole, je dirai que la politique commune élaborée ou appliquée jusqu'ici connaît actuellement des difficultés passagères qui ne devraient pas, en tout cas, faire douter de sa nécessité pour la construction européenne, même si des adaptations importantes apparaissent parfois souhaitables.

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, les travaux ont été quelque peu retardés en attendant que la Commission unifiée ait complété l'étude de ces problèmes. Je signalerai seulement qu'au cours de la période couverte par mon exposé, le Conseil a marqué son accord sur l'octroi, à des entreprises de la Communauté, de prêts à concurrence d'un montant maximum de 34 millions u.c. destinés à contribuer au financement de la construction ou de l'extension de trois centrales électriques de nature à faciliter l'écoulement du charbon communautaire.

Dans le domaine de la recherche scientifique, vous vous souviendrez que, par une résolution adoptée lors de la session du Conseil à Luxembourg le 31 octobre 1967, le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » du Comité

Bettencourt

de politique économique à moyen terme, couramment dénommé « Groupe Maréchal », avait été chargé d'établir un rapport sur les possibilités d'une coopération entre les six États membres de la Communauté, notamment dans différents domaines scientifiques et techniques, en recherchant les moyens de faire participer d'autres États européens à cette coopération. Pour les raisons que vous connaissez, le Conseil n'a pu être saisi de ce rapport à la date prévue, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1968.

Dans le domaine couvert par le traité de l'Euratom, je soulignerai que les préoccupations du Conseil portent essentiellement sur la définition des activités futures de la Communauté. Lors de sa session du 8 décembre 1967, le Conseil a procédé à un premier examen de cette question, qui a abouti à l'adoption d'une résolution importante puisqu'elle précise pour l'essentiel la structure des activités futures de l'Euratom et fixe la procédure à suivre pour les définir. Ces activités futures de l'Euratom comprendront, je le rappelle :

- un programme commun, aussi large que possible, qui sera financé par tous les États membres sur la base de la clé de répartition prévue au traité. Mais ce programme commun n'aura plus le caractère unitaire des deux précédents programmes, ni leur durée uniforme de cinq ans. Il a été prévu, en effet, que ce nouveau programme commun fera l'objet d'un ou de plusieurs programmes pluriannuels, ce qui confèrera à ce programme commun plus de souplesse qu'aux précédents ;
- les activités futures de l'Euratom comprendront, par ailleurs, des programmes complémentaires couvrant des actions n'ayant pas recueilli l'accord de tous les États membres et auxquels participeront uniquement les États intéressés, mais à l'inverse de ce qui se passait antérieurement, ces actions complémentaires seront exécutées dans un cadre communautaire.

Le Conseil a été saisi à la mi-mars d'une communication de la Commission sur les orientations que cette dernière suggérait de donner aux activités futures de l'Euratom en matière de recherches. La Commission ayant exprimé le souhait de procéder à un échange de vues avec le Conseil sur les grandes options qui se posent dans ce domaine, avant de préciser les détails techniques du nouveau programme pluriannuel de l'Euratom, les suggestions de la Commission font actuellement l'objet d'une étude approfondie au sein du Conseil. Je tiens à souligner à cette occasion que le Conseil, pour sa part, mettra tout en œuvre pour être en mesure de fixer dans le délai prévu, c'est-à-dire avant le 30 juin prochain, les actions qui feront partie des activités futures de l'Euratom.

Votre Assemblée a souvent exprimé sa conviction que les résultats atteints dans le domaine économi-

que, dont je viens de vous entretenir, auraient peu de sens pour nos populations s'ils n'étaient pas accompagnés de progrès équivalents dans le domaine social. Telle est également l'opinion du Conseil, bien qu'il convienne de rappeler le cadre et les limites prévus par les traités en cette matière. Dans cette optique, les délibérations récemment intervenues dans le domaine social méritent une mention toute particulière puisque un certain nombre de textes ont été adoptés, qui constituent une étape nouvelle et importante sur la voie des efforts accomplis dans le domaine social au niveau communautaire.

Un accord est en effet intervenu sur la deuxième partie du programme de travail permettant d'intensifier la collaboration entre les États membres et la Commission, tout particulièrement en matière de sécurité sociale, d'emploi, d'hygiène et de médecine du travail.

Le Conseil s'est rendu compte de la nécessité de placer le programme dans le cadre plus large de l'ensemble des activités de la Communauté. C'est pourquoi il a adopté, à l'initiative de l'un de ses membres, une résolution qui confirme sa volonté d'examiner les problèmes sociaux qui résultent, tant pour la Communauté que pour les États membres, des différentes politiques ou actions communes poursuivies en application des traités, afin que les mesures de caractère social prises ou envisagées dans des domaines partiels ne soient pas en contradiction entre elles.

Pour ce qui est du Fonds social, la discussion sur les missions qu'il doit avoir dans la période définitive se poursuit au sein du Conseil avec la collaboration de la Commission ; elle a fait apparaître des problèmes assez complexes eu égard au fait que le système actuel n'a pas donné satisfaction sur tous les plans.

Conformément à l'accord intervenu d'examiner, lors de chaque session consacrée aux problèmes sociaux, la situation et l'évolution de l'emploi dans les États membres, le Conseil a procédé, le 21 décembre 1967, à un échange de vues approfondi sur les problèmes que posent les marchés de l'emploi. Cette discussion a permis d'adopter, fin février 1968, pour la première fois, un certain nombre de conclusions qui concernent tant la Communauté que les différents États membres.

Les représentants des gouvernements des États membres ont aussi constaté que d'importants progrès avaient été accomplis dans l'application du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins. L'augmentation des salaires dans leur ensemble s'est accompagnée d'un alignement progressif des salaires féminins sur les salaires masculins. Conscients des responsabilités qui appartiennent, en ce domaine, aux partenaires sociaux, ils ont adressé un appel aux organisations syndicales afin que celles-ci

Bettencourt

éliminent, lors des négociations futures, toute discrimination en matière de salaires qui pourrait encore subsister. En même temps, ils ont souligné leur volonté de prendre toute mesure en leur pouvoir afin d'assurer la réalisation complète du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins.

Enfin, je voudrais indiquer que l'examen des propositions de la Commission pour la libre circulation des travailleurs dans la période définitive se poursuit d'une façon active. Toutes les délégations se sont prononcées en faveur de l'entrée en vigueur rapide de la nouvelle réglementation et si possible pour le 1^{er} juillet 1968, date de l'instauration complète de l'union douanière. Une accélération importante serait ainsi réalisée par rapport à l'échéance prévue par le traité. J'espère que la bonne volonté avec laquelle tous les intéressés se sont attelés à cette tâche permettra de résoudre dans le délai souhaité les nombreux problèmes que pose une réglementation qui vise à supprimer les derniers obstacles à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

J'en viens maintenant à la dernière partie de mon exposé ; elle concerne les relations extérieures de la Communauté. Il s'agit, vous vous en doutez, d'un secteur qui a longuement retenu cette année l'attention du Conseil, car il comprend des problèmes aussi divers et aussi importants que les demandes d'adhésion de quatre pays européens aux Communautés, les négociations en cours avec un certain nombre d'autres pays, les relations avec nos associés d'Afrique et d'Europe, la conclusion et les suites des négociations Kennedy, la participation à la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, et enfin des mesures de politique commerciale.

Votre Assemblée a déjà débattu des résultats des différentes sessions au cours desquelles le Conseil a examiné les problèmes posés par les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande, ainsi que par la lettre du gouvernement suédois. Un accord n'ayant pu se dégager au sein du Conseil sur la poursuite de la procédure, et le Conseil étant convenu que ces demandes d'adhésion restaient à son ordre du jour, différents États membres ont pris des initiatives en vue de trouver des solutions aux problèmes posés. C'est ainsi que le Conseil a été saisi d'un aide-mémoire des pays du Benelux, de la déclaration franco-allemande du 16 février 1968, d'un mémorandum du gouvernement allemand du 7 mars 1968, et d'un mémorandum du gouvernement italien. Sur la base de ces documents, le Conseil a poursuivi ses délibérations relatives à l'ensemble des problèmes posés lors de ses sessions des 29 février, 9 mars et 5 avril derniers. En vue de cette dernière session, le Conseil avait été saisi d'un avis de la Commission comportant un certain nombre de suggestions sur les différents problèmes.

Le Conseil se penchera de nouveau sur cette question lors de sa prochaine session et, par conséquent, il ne m'est pas possible à présent de vous donner des renseignements plus précis sur la suite de cette affaire.

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec un certain nombre de pays qui ont demandé soit à s'associer à la Communauté, soit à établir avec elle des relations commerciales plus étroites.

C'est ainsi qu'une deuxième phase de négociations s'est déroulée avec la Tunisie et le Maroc. À l'issue de cette phase, les pays intéressés ont demandé que la Communauté envisage la possibilité de conclure avec eux un accord partiel sur la base des offres actuelles de la Communauté, éventuellement améliorées. Dans l'esprit de ces pays, un tel accord partiel devrait être considéré comme une étape vers une solution globale. Toutefois, ils attachent un intérêt politique à la conclusion d'un accord, même limité, étant donné qu'ils craignent que la conclusion d'un accord plus complet n'entraîne encore de longs délais. Cette demande du Maroc et de la Tunisie est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne l'Algérie, le Conseil a décidé de procéder à une certaine harmonisation des bases juridiques et du contenu économique du régime applicable aux produits algériens importés dans la Communauté. Ce régime provisoire, au sujet duquel la Commission a présenté des propositions, serait établi dans l'attente d'une décision concernant l'ouverture d'éventuelles négociations avec l'Algérie.

En outre, les négociations entre la Communauté et les pays de l'Afrique de l'Est ont repris le 22 avril dernier sur la base d'un mandat de négociations arrêté par le Conseil et complétant le premier mandat dans tous les domaines, à savoir : les échanges commerciaux, le droit d'établissement, les mouvements de capitaux et les problèmes institutionnels.

En ce qui concerne les relations avec Israël, je voudrais signaler tout d'abord que le Conseil a reconduit, d'une façon autonome, et pour la durée d'un an, les concessions tarifaires qui avaient fait l'objet d'un accord commercial avec ce pays.

Par ailleurs, pour ce qui est des agrumes, le Conseil, à l'occasion de l'adoption du mandat pour la reprise des négociations avec la Tunisie et le Maroc, est convenu des mesures nécessaires pour assurer, au moment de la mise en vigueur effective de la préférence en faveur de ces deux pays, le maintien des conditions relatives à la concurrence au bénéfice des autres principaux producteurs du bassin méditerranéen. Cette mesure intéresse particulièrement Israël, dont les agrumes constituent le poste le plus important de ses exportations vers la C.E.E.

Quant à la demande d'association d'Israël, son examen a fait apparaître que les principaux points de divergence entre les délégations portent sur la ques-

Bettencourt

tion de savoir s'il convient de prévoir une solution préférentielle dans le secteur industriel. Les études à ce sujet se poursuivent.

La première phase des négociations avec l'Espagne s'est terminée fin avril. Ces négociations ont été menées sur la base d'un mandat adopté par le Conseil et portant sur le cadre général de l'accord et le cadre commercial de la première phase. Il convient de rappeler à ce sujet que le Conseil a envisagé la conclusion d'un accord en deux étapes dont la première aurait une durée d'au moins six ans ; le passage de la première à la deuxième étape ne serait pas automatique mais subordonné à l'acceptation des deux parties. Le Conseil attend de la Commission un rapport d'ensemble sur les résultats de cette première série de négociations.

Quant au problème des relations avec l'Autriche, il n'a pas évolué ces derniers temps, les difficultés devant lesquelles le Conseil s'est trouvé subsistant encore.

A propos des relations avec nos associés, je voudrais signaler tout d'abord que le principal problème qui se pose en ce qui concerne nos dix-huit associés d'Afrique et de Madagascar est celui de l'expiration de la convention de Yaoundé. En effet, l'article 60 de cette convention prévoit qu'un an avant son expiration, « les parties contractantes examinent les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période ». C'est donc à partir du 1^{er} juin prochain que cet examen devra avoir lieu et la Commission a déjà transmis au Conseil une communication portant sur les problèmes relatifs au renouvellement de la convention. Ceux-ci seront sans doute évoqués lors de la prochaine session du Conseil d'association qui se tiendra prochainement à Kinshasa.

De même, la Communauté aura à se préoccuper de la mise en œuvre des dispositions de l'article 33 de l'accord avec le Nigeria qui prévoit qu'un an avant son expiration, les parties contractantes examinent les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période. A ce sujet, je suis heureux de vous faire savoir que les procédures d'approbation parlementaire de cet accord sont ou seront prochainement achevées dans tous les États membres.

Quant aux relations avec nos associés européens, vous connaissez la position adoptée par le Conseil en ce qui concerne le fonctionnement de notre association avec la Grèce, compte tenu des événements survenus dans ce pays. Le Conseil a estimé qu'aucun élément nouveau ne justifiait une modification de cette position.

Par ailleurs, l'application de l'accord d'association avec la Turquie se poursuit dans les meilleurs conditions. De nouvelles facilités d'écoulement pour une série de produits turcs ont été décidées et l'application du protocole financier se déroule à un rythme satisfaisant. Je voudrais signaler à ce propos que le problème du passage à la deuxième phase de l'ac-

cord d'Ankara se posera prochainement. Les autorités turques ont fait connaître leur désir que ce passage puisse intervenir, si possible, dès l'expiration de la cinquième année d'application de l'accord, à savoir : le 1^{er} décembre 1969. D'ores et déjà, des dispositions ont été prises par les parties contractantes en vue d'entamer, dans leurs cadres internes respectifs, les travaux nécessaires pour que les délibérations à ce sujet soient adéquatement préparées.

Dans ce domaine des relations extérieures, un des faits les plus saillants aura sans doute été la conclusion des négociations multilatérales au sein du G.A.T.T. Celles-ci, en effet, ne se sont pas seulement soldées par des réductions tarifaires dépassant de loin les résultats obtenus à des occasions précédentes ; elles ont permis de négocier des accords particuliers tels que celui concernant les produits chimiques prévoyant l'abolition de l'American Selling Price, le mémorandum d'accord sur les éléments de base pour la négociation d'un arrangement mondial sur les céréales et un code international en matière de mesures anti-dumping.

En exécution des engagements souscrits à Genève, la Communauté a, par la suite, participé à la Conférence qui s'est déroulée à Rome en vue d'un arrangement mondial sur les céréales et qui a abouti à la conclusion d'un arrangement comportant, d'une part, une convention relative au commerce du blé et, d'autre part, une convention relative à l'aide alimentaire.

Au cours des derniers mois, le Conseil s'est préoccupé à plusieurs reprises du risque que les difficultés qu'éprouvent actuellement les États-Unis quant à leur balance des paiements ne donnent lieu à de nouvelles mesures protectionnistes qui mettraient en cause les progrès réalisés lors des négociations Kennedy dans le sens d'une plus grande libéralisation du commerce international. Il est évident que de telles mesures prises par un partenaire aussi important que les États-Unis pourraient susciter des réactions en chaîne de la part d'autres pays et risqueraient de mettre en cause en grande partie les résultats de quatre années de négociations. Afin d'éviter une telle évolution, le Conseil a adopté une résolution aux termes de laquelle la Communauté se déclare prête à appliquer une année plus tôt, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1969, la troisième tranche des réductions tarifaires négociées à Genève. Aux termes de cette résolution, la Communauté se déclare en outre prête à accepter que les États-Unis, s'ils le souhaitent, n'effectuent la deuxième tranche de réduction, consentie au cours des négociations Kennedy et prévue pour le 1^{er} janvier 1969, qu'un an plus tard. Il est à noter cependant que ces différentes décisions ne s'appliqueront que pour autant que soit vérifiée l'hypothèse qu'aucune mesure, soit d'ordre protectionniste à l'importation, soit de subvention à l'exportation ne soit prise par les États-Unis et que ce pays ait, avant le 1^{er} janvier 1969,

Bettencourt

aboli le système de l'American Selling Price, conformément à l'accord négocié à ce sujet à Genève. Il a par ailleurs été décidé que la mise en œuvre de ces mesures sera conditionnée par la réciprocité qui doit être accordée par les principales parties contractantes du G.A.T.T. notamment les pays membres de l'A.E.L.E., le Japon et le Canada.

Un autre événement important de la période en cause a été la participation de la Communauté à la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. En préparation de cette Conférence, le Conseil avait notamment examiné la possibilité d'accorder aux pays en voie de développement un système de préférences tarifaires généralisées. Il avait, par conséquent, estimé opportun d'apporter son appui au document élaboré au sein de l'O.C.D.E. au cours de l'année 1967 et qui expose les principes et les grandes lignes d'un tel système de préférences. Les travaux de New Delhi ont mis en évidence les problèmes complexes et délicats que pose la mise en œuvre d'un système de préférences généralisées. Pour cette raison, si tous les pays participant à la Conférence ont marqué leur accord de principe sur l'octroi des préférences tarifaires, la Conférence a toutefois décidé de créer un comité spécial chargé d'examiner les nombreuses questions qui restent ouvertes en ce domaine.

Un dernier point qui mérite d'être évoqué est celui des mesures relatives à l'harmonisation des politiques commerciales des États membres et l'élaboration des instruments d'une politique commerciale commune. En décembre 1967, le Conseil avait souligné la nécessité de poursuivre les travaux relatifs aux propositions présentées par la Commission en ce domaine, de façon à pouvoir prendre les décisions nécessaires dans les plus brefs délais. C'est ainsi que le Conseil a pu adopter, lors de sa session du 5 avril, le règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes et subventions de la part des pays non membres de la C.E.E. Par ce règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain, la Communauté sera dotée, comme la plupart des pays tiers, de moyens de défense uniformes susceptibles de remédier efficacement et sans retard aux difficultés créées par d'éventuelles pratiques de dumping, primes et subventions de la part de pays tiers. D'autre part, le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 1968 le règlement relatif aux relations commerciales avec les pays à commerce d'État en ce qui concerne certains produits agricoles, tandis que les travaux pour un nouveau règlement se poursuivent activement.

L'examen des autres propositions de la Commission se poursuit également. Celles-ci concernent en outre l'établissement d'une liste commune de libération et d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le bilan que je viens de vous présenter témoigne, me semble-t-il, de l'ampleur et de l'importance du travail accompli par toutes les institutions communautaires. Il n'est pas inutile de rappeler que dans un monde traversé par des crises aiguës, notre Communauté représente un élément de stabilité et de santé économiques. Certes, nous sommes devant de graves problèmes et d'autres nous attendent ; je veux croire toutefois que, comme par le passé, nous surmonterons nos difficultés et que chacun de nos gouvernements pourra accomplir les efforts nécessaires pour permettre à la Communauté de poursuivre ses progrès vers la réalisation complète de tous les objectifs des traités.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Président du Conseil, je vous remercie de votre exposé.

Je suis heureux d'annoncer que notre ancien collègue, M. Margulies, assiste à notre séance. Je le salue en notre nom à tous.

(Aplaudissements)

Mes chers collègues, nous pourrons reprendre la séance à 16 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 16 h 35.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous abordons le débat sur l'exposé de M. le président en exercice du Conseil des Communautés.

La parole est à M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, M. Bettencourt vient de nous donner un aperçu impressionnant des activités du Conseil. Nous félicitons le Conseil de son travail et nous remercions M. Bettencourt de l'exposé si clair qu'il nous a fait.

Nous pouvons nous dire que beaucoup de bon travail a été fait au cours de l'année écoulée.

Lorsque nous parcourons des yeux les divers postes du bilan qui nous est présenté, nous devons également en rechercher les insuffisances éventuelles et nous demander à quoi tendent les efforts du Conseil. C'est en définitive à la lumière de l'orientation assignée par le Conseil à ses efforts que nous pourrions nous assurer que le travail accompli atteint effectivement les objectifs visés et avoir la certitude que le fonctionnement du nouveau marché commun, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet, c'est-à-dire plus tôt qu'il n'avait été prévu initialement, répondra aux espoirs placés en lui.

Leemans

M. Bettencourt a déclaré : « Nous commençons à vivre à l'heure européenne ». C'est bien exact, et c'est là, me semble-t-il, une pensée que nous devons méditer.

Nous avons assisté, pendant l'année qui vient de se terminer, à la restructuration des services de la Commission européenne.

Maintenant que cette restructuration a eu lieu et que la Commission est, si l'on peut dire, armée de pied en cap pour remplir la nouvelle tâche qui l'attend, nous nous demandons si, à l'horloge de l'Europe, l'heure n'a pas sonné d'une collaboration mieux coordonnée entre les services de la Commission et ceux du Conseil. Nous avons l'impression, en effet, mais nous pouvons nous tromper, Monsieur le Président, que, quoi qu'en puissent dire les traités, la scission n'a plus de raison d'être, cette scission qui existe actuellement entre les activités de la Commission et celles du Conseil, lequel, en effet, refait souvent ce que la Commission a non seulement conçu, mais élaboré pendant de longs mois. Il me semble nécessaire — et singulièrement en ce moment, où, sous des formes diverses, nous voyons renaître le nationalisme dans nos pays, de quelque État membre qu'il s'agisse — que nous possédions un moyen, ne fut-il même pas radical, d'intensifier la collaboration entre les services de la Commission et ceux du Conseil.

On a parlé de la politique à moyen terme. Le Conseil a finalement marqué son accord sur l'élaboration d'un plan en ce sens. Du moins avons-nous pu lire, dans la presse, que les travaux dans ce domaine étaient fort avancés. Il nous intéresserait particulièrement d'apprendre si la politique à moyen terme envisagée, qui aurait pour fer de lance la planification dans le domaine de la politique financière et monétaire, s'accorde avec ce que nous entendons réaliser sur le plan économique. Il nous paraît quelque peu fantaisiste, en effet, de publier projets et plans économiques de toute espèce, si ceux-ci ne sont pas soutenus par une politique financière et monétaire plus communautaire.

M. Bettencourt a fait allusion à la politique conjoncturelle définie au mois de juin 1967, à cette politique qui nous a été présentée par M. Schiller, à l'époque président du Conseil. Nous avons constaté avec satisfaction les excellents résultats obtenus par la politique conjoncturelle de M. Schiller en Allemagne.

Nous n'avons cependant pas l'impression que les mesures de politique conjoncturelle proposées par le Conseil sur la base de la conception de M. Schiller se soient révélées aussi efficaces dans les autres pays. Sans doute cela s'explique-t-il par le fait qu'en Allemagne, M. Schiller disposait, pour mener sa politique conjoncturelle, des instruments nécessaires, lesquels n'existaient pas ou étaient insuffisants dans le cadre de la Commission et du Conseil.

Le président du Conseil nous a donné une image quelque peu flattée de la situation du marché commun des produits agricoles. Il ne s'étonnera pas que quelques-uns des membres de cette Assemblée, voire un assez grand nombre d'entre eux, soient moins au fait que lui du déroulement des efforts déployés ces derniers mois en vue de réaliser le marché commun des produits agricoles. J'ai dit au début de mon exposé que nous avions, au contraire, constaté que les points de vue nationaux ont pesé beaucoup dans les décisions prises. Je suis d'autant plus à l'aise pour faire cette remarque que l'action en ce sens fut l'œuvre du représentant de mon pays.

M. Bettencourt a également dit que les travaux ont été quelque peu retardés dans le secteur de l'énergie. C'est un euphémisme, à mon sens, de parler d'un ralentissement de la politique énergétique. Ceux qui siègent dans ce Parlement depuis 1958 et se sont occupés de la politique de l'énergie ont l'impression en effet, que non seulement on pourrait parler d'un ralentissement de la politique énergétique, mais qu'en fait il n'existe pas de politique commune de l'énergie.

J'avais l'intention de dire que les 48 millions d'unités de compte destinés à contribuer au financement de la construction de centrales électriques étaient un emplâtre sur une jambe de bois. Mais on m'a fait remarquer que j'exagérais, que l'on pouvait tout au plus parler d'un bout de sparadrap.

Le président du Conseil a abordé un point particulier, celui de la coopération scientifique et des activités futures de l'Euratom. Nous reconnaissons avec regret que la carrière de l'Euratom se solde par un échec. Ou bien la politique de l'Euratom est partie d'un principe erroné, ou bien des tiraillements ont empêché de parvenir aux résultats que l'on était en droit d'attendre de la politique de l'Euratom.

Or, voici que le président du Conseil parle d'un programme commun, qui n'aura pas le caractère communautaire des autres programmes, mais auquel les pays participeront volontairement.

A cet égard, je voudrais faire une remarque. Au moment où une collaboration croissante s'établit dans les secteurs privés, particulièrement dans ceux de l'électronique et de l'énergie nucléaire, — en ce qui concerne l'électronique, je songe à l'Airbus et à l'accord conclu entre la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne — au moment donc où dans ces domaines, les efforts convergent et s'unissent, le Conseil envisage une plus grande dispersion des efforts dans le secteur public. Il se propose donc de suivre une autre voie que le secteur privé. C'est une erreur, à notre avis, de choisir des méthodes différenciées pour la recherche scientifique appliquée au sein de l'Euratom au moment précis où le secteur privé a tendance à choisir des voies convergentes.

Leemans

Qu'il me soit permis de faire encore les remarques suivantes que, pour ne pas dépasser mon temps de parole, je présenterai sous une forme résumée.

Nous constatons l'absence de progrès dans le domaine de la politique de l'énergie, en matière de politique conjoncturelle, l'insuffisance des consultations mutuelles et l'absence d'instruments véritablement efficaces, un manque d'intérêt à l'égard de l'unification de la politique monétaire et financière, un recul plutôt qu'un progrès dans le domaine de la politique des transports et l'absence de contrôle parlementaire des fonds européens, lesquels ont pourtant pris une ampleur que le président du Conseil connaît au moins aussi bien que chacun de nous.

Le président du Conseil nous a également fait part de ses vues en ce qui concerne les secteurs sociaux. Pouvons-nous prier le Conseil de mettre enfin un terme au véritable calvaire du Fonds social et de le rendre actif ?

Pour terminer, je voudrais insister une fois de plus sur la nécessité de concerter les activités du Conseil et de la Commission en fonction des impératifs du marché commun, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1968, et de conférer à la collaboration scientifique l'efficacité et l'unité que l'on rencontre dans les secteurs privés. Nous sommes persuadés qu'une telle perspective permettrait, mieux que la présentation d'un bilan et d'un aperçu des activités, de ranimer enfin l'intérêt du citoyen européen à l'égard de la vie de l'Europe et de ses exigences du moment.

Monsieur le Président, nous aimerions demander à M. Bettencourt si les Communautés ne pourraient pas tracer un plan, une idée, une image capable d'intéresser la jeunesse à une Europe qui devient active, et utiliser des méthodes propres à séduire les jeunes, par exemple en menant une action dynamique et vigoureuse. De cette manière la jeunesse pourrait passer, du moins partiellement, de l'action négative que nous savons, à une action plus constructive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je me trouve dans une situation quelque peu embarrassante. Sachant déjà, après avoir entendu l'exposé du président du Conseil, que je ne serais pas en mesure de tenir des propos très réjouis, je m'étais consolé par l'espoir de trouver quelques paroles encourageantes dans le discours du porte-parole du groupe démocrate-chrétien, en l'occurrence M. Leemans. Ces paroles encourageantes, je dois bien le dire, M. Leemans ne les a pas prononcées. Je crains donc que le tableau passablement sombre que je suis contraint

de tracer ne soit pas seulement le fait de mon imagination, mais reflète en quelque sorte la réalité. Voilà pourquoi ma situation n'a rien d'agréable.

Quel est le sens d'une rencontre entre le Parlement et le Conseil ? Le premier échange de vues du genre de celui-ci eut lieu, si mes souvenirs sont bons, lorsque M. Luns était président du Conseil, et cet usage s'est poursuivi depuis lors. En principe, j'y attache une grande importance car, en fin de compte, il s'agit de deux institutions communautaires très importantes, qui, par suite de la situation où nous nous trouvons au point de vue constitutionnel, n'ont guère l'occasion d'échanger leurs vues.

Il en va naturellement tout autrement de la Commission européenne. Il existe entre l'exécutif et le Parlement des rapports politiques qui ont été fixés par le traité. Tel n'est pas le cas en ce qui concerne le Conseil, de sorte qu'aucune rencontre politique n'a lieu, en fait, entre celui-ci et le Parlement.

Il faut que je félicite M. Bettencourt pour avoir su, pendant une heure entière, prononcer devant une assemblée politique un discours dépourvu de contenu politique. Celui-ci n'était de nature à inspirer ni le président du Conseil ni nous-mêmes. Ce document se compose manifestement d'éléments consciencieusement mis bout à bout par le secrétariat du Conseil. C'est là une pratique connue et qui est en passe de devenir traditionnelle. Après cet exposé consciencieux, le président du Conseil a parlé en son nom personnel. Dans cette seconde partie, il a les coudées plus franches, car la première partie est un exposé plutôt dépourvu de relief, fait au nom de l'ensemble du Conseil. Cette réplique n'a cependant qu'une partie limitée, du fait qu'il s'agit moins des relations entre le Parlement et le Conseil que des conceptions personnelles du ministre.

Je comprends très bien dès lors, Monsieur le Président, que le ministre Couve de Murville lui-même ait, par son absence, confirmé le peu d'importance qu'a gardé cet usage. Il est un fait néanmoins que, comme l'a dit le ministre, si la Communauté était en bonne santé, le Conseil et le Parlement devraient normalement avoir quelque chose à dire. En effet, le Parlement adresse fréquemment à la Commission, son partenaire de dialogue, des critiques qui, en fait, visent le Conseil. Dans le mécanisme communautaire, le Conseil est devenu une sorte de goulot d'étranglement qui paralyse les activités. Je reconnais que les ministres des affaires étrangères se conduisent plus souvent en diplomates qu'en politiciens et savent ainsi, en toutes circonstances, sauver la face de la Communauté, mais il n'est pas moins vrai que, considérée objectivement, la Communauté stagne à faire perdre courage. Depuis des mois, à vrai dire, le Conseil n'a plus pris de décisions positives. Cette impuissance se vérifie dans tous les domaines mais elle est apparue le plus manifestement dans la question de l'accession de nouveaux membres. Aucun pays n'a présenté d'objections de

Burger

principe contre l'entrée de la Grande-Bretagne, comme le déclare cyniquement le communiqué du Conseil, mais chacun sait que le Conseil non seulement s'oppose à cette accession, mais bloque le déroulement des études complémentaires sur cette question. Au cours d'une réunion récente de l'Union démocrate-chrétienne, Jean Monnet s'est plaint de ce que l'Angleterre ne soit même pas autorisée à se faire entendre, alors que ce droit est accordé même à un accusé. Ainsi se présente, tant bien que mal camouflée, la situation dans tous les domaines, qu'il s'agisse des problèmes sociaux, des transports, des associations du commerce extérieur, de l'énergie. En ce qui concerne ce dernier point, je serais presque tenté de renvoyer au discours de M. Leemans.

Il n'est évidemment pas agréable de devoir exposer tous ces aspects négatifs, cette action destructrice, imputables au Conseil.

Il faut pourtant que l'on sache combien cette évolution est inquiétante, non seulement parce qu'elle nous fait perdre à nous, mais aussi — et sur ce point je suis également d'accord avec M. Leemans — à la jeunesse, la foi en l'avenir communautaire de l'Europe, mais surtout parce que le Conseil possède des pouvoirs extrêmement étendus, dont l'expression est négative. Six ministres européens se réunissent périodiquement, personne ne les contrôle, ils prennent des décisions secrètes, qui — peut-être — sont consignées dans des procès-verbaux secrets, et finalement est publié un communiqué de presse suffisamment vague pour ne laisser transparaître aucun problème. Nul parlement ne peut exercer un contrôle sur cette procédure. Les citoyens ignorent tout, heureux encore qu'ils n'en fassent pas les frais.

Devant cette situation, Monsieur le Président, le ministre nous donne un bilan. Un bilan comporte des avantages et des inconvénients, mais on ne trouve pas dans celui-ci la mise en balance des efforts, des déceptions et des succès, en un mot, il ne contient rien qui puisse ouvrir des perspectives. Il n'y a pas bien longtemps, dans un article spécialisé publié par « Nieuw Europa », la revue du mouvement européen néerlandais, j'ai pu lire que, dans un proche avenir, les taxes imposées aux habitants de la Communauté le seraient de plus en plus par l'intermédiaire de Bruxelles.

Or, ce ne sont pas seulement les Parlements nationaux qui n'ont pas leur mot à dire dans ce domaine, mais aussi bien le Parlement européen ; il ne lui est même pas possible de contrôler le degré de véracité de ces faits.

Lorsque les problèmes s'enlisent à un point tel qu'il ne parvient notoirement plus à les dominer, le Conseil, à en juger par les communiqués de presse rédigés d'un seul trait, se métamorphose soudainement en une Conférence de représentants des États membres, réunis dans le cadre du Conseil. Des accords internationaux sont alors conclus, à

l'insu du Parlement européen, voire éventuellement de la Commission européenne. Pour ne pas déclencher l'application de dispositions constitutionnelles dans certains pays, on n'appelle pas ces arrangements des traités, mais des accords de procédure, que l'on peut éventuellement s'abstenir d'appliquer. Ainsi les problèmes non résolus s'accumulent sur la table des délibérations du cercle fermé que constitue le Conseil, qui est devenu une sorte de goulot d'étranglement des chances et possibilités européennes.

Je ne critique pas le ministre, je me borne à constater les réalités. Eu égard précisément à l'importance de l'institution communautaire qu'est le Conseil, cet échange de vues annuel devrait revêtir une signification de premier plan. En fait, cependant, le Conseil n'a rien à dire au Parlement, il ne se présente devant lui que par acquit de conscience, si bien qu'il ne reste guère au Parlement qu'à exprimer sa déception dans tous les domaines.

On peut se demander si le moment ne viendra pas un jour d'invoquer l'article 175, alinéa 1, du traité instituant la C.E.E., à raison de la carence du Conseil dans l'application des traités européens. Chacun sait cependant qu'il faut que les relations soient sérieusement perturbées pour que l'on s'engage dans la voie de cette procédure, et que, d'autre part, celle-ci ne semble offrir que des chances de résultat limitées. Il n'en reste pas moins que le Parlement manquerait, lui aussi, à sa tâche, s'il n'exploitait pas toutes les ressources du traité.

Le ministre a énuméré, en allant du mémorandum du Bénélux à la note italienne, un certain nombre de documents qui sont parvenus au Conseil. Le ministre a déclaré, à cet égard, que les négociations étaient en cours. Il me paraît exclu que des négociations puissent être en cours sans que nous en constations quelque chose, pour autant, du moins, que ces négociations ne sont pas dépourvues de tout contenu. Lorsque, enfin, le ministre déclare : « Nous surmonterons nos difficultés », on peut se demander comment et pourquoi aucune communication ne nous est faite à ce sujet.

Monsieur le Président, je regrette de devoir constater au nom de mon groupe que les faits et gestes du Conseil ne laissent pas de nous inspirer un certain scepticisme, que la discrétion dont il s'entoure ne fait que renforcer davantage.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Pleven, je tiens, au nom de l'Assemblée, à saluer très particulièrement et très amicalement M.

Président

Alioune Sissoko, président de la Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés, qui nous fait l'honneur d'assister à cette séance.

(Applaudissements)

La parole est à M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Pleven. — Monsieur le président du Conseil de ministres, nous attendons toujours avec la même curiosité — une curiosité qui n'est pas, croyez-le, exempte de sympathie — la déclaration que le Conseil de ministres présente devant ce Parlement pour faire le point des travaux de cette institution essentielle de la Communauté européenne.

Pour les plus anciens d'entre nous dans cet hémicycle, cet exercice qui est difficile, respecte toujours un certain nombre de règles que vous avez très soigneusement observées : le président du Conseil en exercice doit parler au nom de tous ses collègues. Sa liberté est donc extrêmement limitée, il en résulte une déclaration sans aspérités et, si j'osais dire ma pensée, sans parfum et sans saveur. Au fond, oserai-je dire qu'à mon avis, dans ce domaine, vous n'avez pas beaucoup innové ! Il y a aussi des règles du genre pour la réponse du Parlement. Elle consiste, pour les groupes parlementaires, pendant les trente minutes dont ils disposent pour analyser la déclaration du président du Conseil, à rechercher bien vite les points qui n'ont pas été mentionnés dans la déclaration, d'en exprimer le très vif regret et puis d'émettre quelques critiques sur les explications, toujours insuffisantes qu'il a apportées sur les points mentionnés.

Étant donné les circonstances que traverse l'Europe, je me suis décidé, cette année, à ne pas observer les règles du genre. Certes, il me serait facile de compter les lacunes de la déclaration que vous nous avez présentée — elles sont nombreuses et il y en a d'importantes —, je n'en mentionnerai que quelques-unes au passage.

Vous ne serez pas surpris si je vous indique que j'aurais souhaité une référence au problème des disparités qui se posent entre les régions de la Communauté et, en particulier, à l'évolution du rôle de la Banque européenne qui, instituée par le traité pour s'occuper des régions sous-développées, me paraît désormais consacrer une partie de plus en plus importante de ses ressources à l'équipement des régions les plus économiquement avancées de notre Europe. Il y a sans doute à cela de bonnes raisons, mais j'aurais été content de connaître le point de vue du Conseil sur cette question.

Certes, vous avez bien prononcé le mot de société européenne, mais pour nous déclarer que vous ne nous en parleriez pas. Cette question est pourtant

à l'ordre du jour du Conseil, si mes calculs sont exacts, depuis près de deux ans et demi.

Vous avez dit qu'il y avait des difficultés : vous ne les avez pas énumérées, si bien que nous restons sur notre soif.

Nous aurions été intéressés de savoir, sur une question très importante pour le développement du Marché commun, celle des brevets européens, si l'on avait fait quelques progrès.

En ce qui concerne la circulation des personnes, il a été beaucoup question, jadis, ici, du passeport européen. Il a, semble-t-il, disparu dans quelque trou de pigeonier.

Vous n'avez pas beaucoup parlé d'un problème cependant très intéressant, celui des concessions unilatérales au sein du G.A.T.T. Nous aurions été heureux de savoir si véritablement des concessions seront consenties au gouvernement des États-Unis, même s'il ne remplit pas son engagement concernant l'« *American Selling Price* ». Mais j'arrêterai là l'énumération des questions qui auraient dû, à notre avis, figurer dans votre déclaration, pour m'en tenir à l'essentiel.

Pour nous, Monsieur le Président, en ce milieu de mai 1968, à six semaines de l'échéance du 1^{er} juillet, l'essentiel est de savoir si cette échéance sera respectée, si l'union douanière se fera bien à la date prévue, si le 1^{er} juillet, l'Europe des Six constituera un territoire douanier unique. Et, si je vous pose cette question, c'est que des rumeurs ont largement circulé qui ont été à maintes occasions reprises dans la presse de nos pays, et selon lesquelles, si un accord sur le prix du lait et sur la viande bovine n'était pas réalisé le 30 juin, tout serait remis en question et l'union douanière ne serait probablement pas consommée.

Voilà, Monsieur le Ministre, sur quels points nous souhaiterions que ce Parlement soit renseigné par la déclaration : envisagez-vous véritablement comme possible, au sein du Conseil de ministres, que la date du 1^{er} juillet ne soit pas respectée ?

Vous avez, par ailleurs, fait allusion, car c'était surtout des allusions, à un grand nombre de questions qui préoccupent vivement ce Parlement ; j'en choisirai quelques-unes parmi les plus importantes.

La première de ces questions porte sur le sort de l'Euratom. Vous étudiez, avez-vous dit, le rôle qu'on pourrait donner dans l'avenir à l'Euratom ; mais ceux d'entre nous qui ont fait partie de la commission de l'énergie ou qui y siègent encore, et qui ont visité récemment Ispra, ont pu sentir l'angoisse dans laquelle vivent les responsables de cette Communauté. Nous voudrions savoir si, oui ou non, le Conseil de ministres compte lui assurer des conditions décentes d'existence. Car vous vous rappellerez que la moitié seulement du budget

Pleven

demandé par l'Euratom lui fut concédée par le Conseil de ministres, et Dieu sait après quelles difficultés! Cette institution vit sous le régime des douzièmes provisoires. Ces chercheurs ont l'impression d'être abandonnés à leur sort; ils ne savent même pas s'ils pourront payer de mois en mois le loyer dont ils sont redevables pour l'ordinateur qu'ils utilisent. Il est contraire à la dignité de l'Europe de laisser une institution de cette importance dans le sort incertain qui est, actuellement, le sien. Et sur ce point, Monsieur le Président, votre déclaration ne nous dit rien, elle n'effacera en rien l'inquiétude que connaissent actuellement des hommes qui méritent d'être autrement traités.

Une autre affaire, la grande affaire, c'est la proposition qui avait été faite et dont tout le monde sent l'actualité, d'organiser au sein de la Communauté une coopération véritable dans le domaine de la technologie.

Vous vous contentez de nous dire à cet égard que, pour les raisons que nous savons, la remise du rapport sur le plan Maréchal n'a pu avoir lieu à la date qui était prévue.

Je vais, Monsieur le Président, vous faire un aveu qui ne me coûte pas: Je suis membre de ce Parlement depuis très longtemps; je m'attache à y donner, au moins, l'exemple de l'assiduité, mais je ne connais pas les raisons pour lesquelles le rapport Maréchal n'a pas été remis à la Communauté.

Ces raisons, je les soupçonne peut-être, mais le soupçon n'est pas la connaissance. Tout à l'heure, je vous dévoilerai d'ailleurs ces soupçons; je serai moins dissimulé que vous.

Nous voulons savoir pourquoi la Communauté technologique n'avance pas; nous voulons savoir ce qui la bloque et ce que vous, Conseil de ministres, et vous, personnellement, en tant que président de ce Conseil, vous comptez faire pour déblayer le chemin.

Un autre très grand problème qui intéresse tout l'ensemble de la Communauté, qui est essentiel pour créer entre les industries des Six des conditions de concurrence équitables et comparables, c'est celui de la politique énergétique de la Communauté. Depuis des années, dans ce Parlement, nous soulignons qu'il n'y a pas de politique communautaire de l'énergie, nous disons que chacun procède à sa guise, sans tenir compte, aucunement, des intérêts communautaires; que la plupart des pays obéissent à leurs stricts intérêts nationaux et qu'il en résulte des disparités de concurrence considérables pour des industries fort importantes.

De cela non plus, vous ne nous avez rien dit. Vous avez fait allusion à l'énergie, mais en touches si légères qu'elles ne nous apportent rien.

Un autre problème essentiel pour les Européens est celui de l'élargissement de la Communauté, de

la demande faite par l'Angleterre et accessoirement par un certain nombre de pays qui lui sont associés, d'accéder au Marché commun. Nous avons tous lu un certain communiqué franco-allemand dans lequel il était bien question de la recherche d'un arrangement pragmatique qui constituerait, vis-à-vis de l'Angleterre, non pas un premier mouvement vers l'adhésion, mais qui au moins signifierait, de la part de la Communauté, une certaine bonne volonté et un certain souci d'aider la Grande-Bretagne à triompher des difficultés qui sont les siennes et qui furent d'ailleurs l'un des motifs parfaitement compréhensibles et dont on peut reconnaître l'importance, qui ont été opposées à la demande d'adhésion immédiate de l'Angleterre. Là non plus, vous ne nous avez rien dit...

Alors, Monsieur le Ministre, il résulte de tous ces silences que quelqu'un qui ne serait pas informé, quelqu'un qui assisterait pour la première fois — et c'est peut-être le cas d'un certain nombre de vos auditeurs — à une séance de ce Parlement, pourrait s'imaginer que tout dans la Communauté va en somme assez bien et qu'il n'y a pas de problèmes fondamentaux qui inquiètent le président du Conseil de ministres.

Je vous l'avoue, si j'étais — ce qu'à Dieu ne plaise — président du Conseil de ministres, j'éprouverais une très grande inquiétude aujourd'hui quant à la situation de la Communauté, car, en réalité, sur toutes ces questions essentielles dont j'aurais pu allonger la liste, vous n'êtes capables en somme que de nous présenter un procès-verbal de carence. C'est parce qu'au sein de la Communauté, au sein du Conseil de ministres, nous savons bien, car les murs ont des oreilles, que la pratique du veto s'est généralisée à tous les échelons et sur toutes les questions.

On nous dit, par exemple, que si la société européenne, essentielle pour permettre des fusions entre entreprises de plusieurs États, essentielle pour permettre des changements de sièges sociaux, ne progresse pas, c'est parce que tel pays — et si vous insistez je le nommerai — met son veto à ce que l'on discute de cette question, parce qu'il entend utiliser cette attitude comme une sorte de représaille contre un autre veto qu'il réproouve.

Je pourrais vous dire, quand vous nous parlez des relations avec des pays tiers, que nous savons bien, même si nous n'en sommes pas informés par le Conseil de ministres, que si aucun progrès n'est fait par exemple dans la discussion des accords avec l'Autriche ou la Yougoslavie, c'est parce qu'un autre pays, voulant montrer qu'il est tout aussi capable qu'un autre de se servir du veto, interdit qu'on en discute.

Je n'ai aucune tendance, Monsieur le Président, à vous rendre personnellement responsable de cette situation, mais ce dont je vous rends responsable,

Pleven

c'est de ne pas traiter ce Parlement, lorsque, deux fois par an, vous nous présentez un rapport sur la situation de la Communauté, comme une institution adulte, c'est de nous croire assez complaisants, assez ignares pour ne pas vous poser les questions que je vous pose maintenant.

Si vous nous aviez parlé des vrais problèmes, si vous nous aviez dit: voilà les difficultés que moi, président du Conseil de ministres, je rencontre, nous vous aurions acclamé parce que nous nous serions dit: nous sommes pris au sérieux, on reconnaît que dans cet équilibre des institutions de la Communauté, le rôle de ce Parlement, tant que sa constitution sera ce qu'elle est, est celui d'aiguillon. Nous ne pouvons pas prendre de décisions, mais par notre action ici, et dans nos Parlements respectifs et sur l'opinion publique de nos pays, nous pouvons peut-être contribuer à réduire certaines des difficultés qui actuellement bloquent la voie à l'Europe.

Mais cela, vous ne l'avez pas fait. C'est pourquoi je tiens, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à m'élever avec la plus grande vigueur contre cette conception qui paraît établie de prendre la déclaration du Conseil de ministres devant le Parlement comme une sorte de formalité qui se résume à lire un document qui, en fait, ne déparerait pas la collection de la bibliothèque rose. Ce n'est pas de bibliothèque rose que l'Europe a besoin. Elle a besoin d'hommes qui prennent à bras le corps les difficultés qui s'opposent au progrès européen. Si le Conseil de ministres n'est pas composé d'hommes ayant cette volonté-là, nous pensons que nous ne pouvons pas lui accorder notre confiance. Oh, je sais, vous n'êtes pas responsable devant nous. Vous ne l'êtes pas encore et vous ne tenez pas à l'être. Telle est évidemment la raison pour laquelle, avec tant de persévérance et avec une si parfaite unanimité, le Conseil de ministres a jusqu'ici négligé d'appliquer la disposition du traité de Rome qui lui prescrivait d'organiser l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Il est évident que ce jour-là, on serait obligé de nous permettre de légiférer dans certains domaines, comme par exemple celui de la Société européenne qui ne pose pas d'énorme problème politique. Il existerait l'institution qui manque actuellement à la Communauté européenne, qui permettrait d'arbitrer les difficultés et de sortir des impasses auxquelles aboutit la fameuse règle de l'unanimité. Ainsi, après une, deux, trois années pendant lesquelles on aurait vu tant de questions essentielles bloquées, par manque de volonté politique, au sein du Conseil de ministres, on pourrait voir un Parlement élu au suffrage universel vous dire: «Faites l'Europe, ou si vous ne la faites pas, allez-vous en».

Nous n'en sommes pas là, mais je tenais, à l'occasion de cette déclaration et dans la période particulièrement critique où se trouve actuellement la construction communautaire, à vous dire très fran-

chement et très vigoureusement ce que pense notre groupe. Nous sommes des Européens convaincus; nous pensons que la plupart des problèmes qui se posent à notre pays ne peuvent être résolus que si l'Europe s'accomplit. Nous sommes en complet désaccord avec la politique actuellement suivie au sein du Conseil de ministres et qui consiste à reporter toutes les difficultés.

Nous sommes heureux d'enregistrer qu'un accord se fera sur la politique agricole. Tant mieux, nous l'applaudirons, mais pour tout le reste, nous ne croyons pas que le temps arrangera les choses, et je tiens à ce que vous enregistriez le désaccord complet du groupe des libéraux et apparentés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'union démocratique européenne.

M. de Lipkowski. — C'est à un double titre que j'interviens dans cette discussion, d'abord au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, et en second lieu, comme président du groupe de l'Union démocratique européenne.

La commission de l'énergie qui m'a fait l'honneur de me confier cette année la rédaction de son rapport m'a également confié le soin et la mission d'intervenir dans ce débat et à l'appui de ce que vient de dire M. Pleven pour rappeler certaines des très graves préoccupations qui sont les siennes relativement à la politique de la recherche scientifique dans la Communauté.

Mes chers collègues, nous avons dit et répété, dans ce Parlement, que sans un effort communautaire décisif en matière de recherche scientifique, problème qui se relie d'ailleurs directement à la politique industrielle commune, il serait bientôt inutile de parler pour l'Europe d'un véritable destin dès lors que notre continent tomberait sous une tutelle scientifique et technologique qui lui interdirait toute possibilité d'action autonome.

Nous avons pris certes tardivement conscience de ce problème. C'est en effet en 1965 seulement que nous nous sommes réveillés lorsque M. Marjolin nous a lancé ce cri d'alarme resté dans toutes nos mémoires: «A moins d'un effort communautaire immédiat et acharné en matière de recherche scientifique, l'Europe est condamnée à un sous-développement cumulatif faisant d'elle un continent de contremaîtres et de commerçants dont les cerveaux seraient ailleurs.»

Tel était le sens de cet avertissement, avertissement suivi d'un mémorandum français de mars 1965 proposant de jeter les bases d'une action concertée en matière de recherche scientifique. Il n'y avait pas

de Lipkowski

un instant à perdre et pourtant nous avons perdu tous ces instants. Tout délai, nous le savons, ne pouvait qu'aggraver notre retard par rapport aux grands ensembles technologiques que sont la Russie soviétique et surtout les États-Unis.

Et pourtant il a fallu attendre deux ans et demi, de mars 1965 au 31 octobre 1967, pour voir enfin les six ministres de la recherche scientifique se réunir à Luxembourg pour élaborer les bases de cette action commune. Les ministres paraissaient faire enfin sortir l'Europe de son immobilisme. Sept domaines de pointe, vous le savez, devaient ressortir de cette action communautaire: l'informatique, les télécommunications, les transports, l'océanographie, les nuisances, la météorologie, la métallurgie.

Un groupe de travail pour la politique de la recherche scientifique et technique, présidé par un savant français, M. Maréchal, a été constitué. Il était chargé de présenter d'urgence, c'est-à-dire en mars dernier, des propositions pour que, dans ces sept domaines, on élabore enfin une action européenne cohérente mais nous connaissons la triste suite.

A peine constitué ce groupe est forcé d'interrompre ses travaux. Aucune proposition n'a donc pu à ce jour être soumise au Conseil de ministres. M. Pleven disait à l'instant, — et je connais trop sa clairvoyance pour ne pas savoir qu'il dissimulait sa pensée, — qu'il ne savait pas pourquoi. Or, en réalité, nous le savons tous et je ne prendrai pas les mêmes précautions oratoires que lui pour dire que nous savons tous que les interférences politiques ont joué, dues au désaccord engendré entre nous au sujet de la candidature anglaise et qui ont amené certains à ne plus participer à ce travail commun. C'est une situation des plus inquiétantes et ce sont ces inquiétudes que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques m'a chargé, une fois de plus, d'exprimer très vivement. Ce faisant, nous avons d'ailleurs le sentiment et aussi le réconfort d'être en plein accord avec la Commission exécutive. Nous avons entendu, lors de notre réunion de Rome, avec beaucoup d'intérêt, M. Hellwig nous dire qu'il était désastreux, qu'il était impossible d'invoquer le préalable anglais pour se dérober à tout effort communautaire en matière de recherche scientifique.

En tout état de cause, et c'est le sens des propos que nous a tenus M. Hellwig, Grande-Bretagne ou non, rien ne nous dispense entre nous de cet effort commun entre les Six. Mieux encore, M. Hellwig, en commission, a noté très justement que pour être en état de discuter technologie et recherche avec la Grande-Bretagne, il faut d'abord que la politique européenne de recherche existe et qu'elle soit clairement définie. Au surplus, la commission dans son avis du 2 avril dernier, sur l'élargissement de la Communauté, nous a rappelé — elle a eu raison de le faire — toutes les formules qui sont à notre dispo-

sition dès maintenant pour envisager cette coopération technologique avec la Grande-Bretagne sans qu'il soit besoin que celle-ci soit déjà entrée dans le Marché commun.

La position de la Commission exécutive a été, je l'ai dit, un réconfort pour nous. Notre commission de la recherche s'y associe, elle encourage en tout cas vivement la Commission exécutive à se substituer, comme elle nous l'a promis, au groupe Maréchal défaillant et à nous soumettre dès que possible des propositions concernant cette définition d'une politique scientifique européenne en matière de recherche.

M'étant acquitté de la mission qui m'a été confiée par notre commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, je voudrais ajouter, au nom du groupe que je préside, que le problème de l'interruption des travaux du groupe Maréchal est directement lié à un autre problème que M. Pleven a évoqué tout à l'heure, celui de l'élaboration d'un statut des sociétés commerciales européennes. Nous connaissons les éléments du problème. La recherche se fait au niveau non seulement des États, mais aussi des entreprises. C'est donc un problème de taille des entreprises, c'est-à-dire que la recherche n'est possible qu'à partir d'entreprises d'une certaine importance. Il s'agit donc d'un problème de concentration. Pour que l'entreprise européenne puisse vraiment réussir, il faut qu'elle se concentre. Encore faut-il qu'il n'y ait pas d'obstacle juridique à cette concentration.

Or, là encore, nous retrouvons exactement les mêmes difficultés que dans l'affaire Maréchal. Un groupe d'experts s'est réuni sous la direction d'un expert hollandais éminent, M. Sanders, pour proposer au Conseil des solutions dans la question du statut de cette société commerciale européenne. Or, je crois savoir que le même genre d'obstacle a empêché la discussion de cette question au Conseil : toujours ces interférences politiques, à cause du problème soulevé par l'adhésion anglaise.

Je sais bien qu'une question orale posée par la commission juridique à ce propos viendra en discussion tout à l'heure, à la suite de ce débat, mais je crois savoir, et je m'en émeus comme M. Pleven, que vous resterez singulièrement muet sur ce point, Monsieur le Ministre et que vous ne nous répondrez pas.

Tout cela prouve que la question de l'adhésion anglaise est présentée comme un préalable. On avance certes des arguments juridiques selon lesquels on n'est pas prêt à discuter de matières qui ne figurent pas dans le traité de Rome, mais le fond du problème est politique, nous le savons, mais alors dites-le franchement.

En tout état de cause, quelles que soient les opinions très respectables des uns et des autres au sujet

de Lipkowski

de l'adhésion anglaise, ce qui importe tout de même, c'est de préserver ce qui existe, c'est-à-dire l'Europe des Six et sous prétexte d'attendre la Grande-Bretagne, il serait infiniment dangereux d'adopter des attitudes qui finiraient par défaire l'Europe des Six. Ceux qui souhaitent fort légitimement d'ailleurs l'entrée de la Grande-Bretagne, sans vouloir certes pour autant que l'Europe se défasse, devraient au contraire se dire que pour recevoir ce nouvel arrivant, pour résister au choc que constituera cet élargissement, l'Europe a besoin, plus que jamais, de cimenter sa cohésion intérieure. La perspective de l'adhésion anglaise, au lieu de paralyser nos travaux, devrait au contraire nous inciter à aller plus que jamais de l'avant pour être en état, le jour venu, de recevoir non seulement l'Angleterre, mais les autres membres qui frappent à notre porte.

Mais en présence de ces atermoiements, je constate que le simple fait de la candidature anglaise jette ainsi, comme nous venons de le voir, le trouble dans la Communauté et menace de paralyser nos travaux. Que serait-ce alors en cas de longues négociations, si, pour chaque affaire interne qui nous est présentée, dans le cadre de l'Europe des Six, nous devons attendre l'issue de ces négociations ? Nous irions, dans ce cas, à la paralysie totale.

J'en arrive maintenant à une thèse qui m'est chère et que je voudrais rappeler ici, à savoir la nécessité de négociations courtes, mais pour cela, il faut qu'elles soient préparées au préalable par un arrangement qui mette la Grande-Bretagne en état de s'adapter de l'extérieur et non pas de l'intérieur, ce qui, je le crains, provoquerait dans ce cas la paralysie.

C'est là une raison de plus pour souhaiter que cet arrangement parvienne à se faire avec Londres, que M. Wilson s'y prête et j'aurais aimé, Monsieur le Ministre, que vous soyez plus prolixe à ce sujet.

Vous avez dressé tout à l'heure un bilan que vous n'avez pas voulu peindre sous des couleurs pessimistes, et vous avez eu sans doute raison, dans une certaine mesure. Je n'oublie pas les propos tenus, ici même, à cette tribune, il y a quelques mois, par M. Rey, qui nous rappelait que l'année 1967 avait été une brillante année communautaire. Il n'empêche que depuis lors nous pouvons nous interroger sur les problèmes que posait, tout à l'heure, M. Plevén. Un certain nombre de secteurs nous paraissent frappés d'une dangereuse paralysie. J'ai évoqué le secteur capital, pour ne pas dire dramatique de la recherche scientifique. Vous ne nous en avez rien dit. J'aurais souhaité, comme M. Plevén, que vous nous exposiez carrément les problèmes qui se posent.

J'ai parlé, par exemple de l'élaboration d'une société européenne en matière juridique, ainsi que d'un problème dont vous ne nous avez pas dit un mot mais qui me paraît capital, celui de la politique

industrielle commune qui est intimement lié à ceux que je viens d'évoquer.

Je ne pense pas que la complaisance nous permette d'aller de l'avant, je crois, au contraire, que c'est la préhension très lucide de nos difficultés qui nous permettra de les surmonter. Ces difficultés ne me portent pas à un pessimisme exagéré, mais j'éprouve cependant quelque crainte de voir notre Communauté traversée par le trouble qu'a jeté la demande d'adhésion anglaise, et par les difficultés que rencontre le Marché commun agricole. Une sorte de désenchantement plane sur cette Europe des Six à un moment, où il serait au contraire absolument nécessaire, — j'ai déjà eu l'occasion de le dire, — qu'un véritable sursaut communautaire nous permette d'aller de l'avant pour explorer des domaines non prévus par le traité et qui sont pourtant décisifs, à savoir la politique scientifique et la politique industrielle commune. Il faut véritablement que nous nous sentions plus solidaires que jamais les uns des autres.

Je voudrais maintenant donner à mon propos un caractère assez inhabituel et dire un certain nombre de choses que l'on exprime rarement dans cette assemblée. Délaissant pendant quelques instants les problèmes techniques pour me livrer à quelques réflexions, je ne dirai pas philosophiques, mais psychologiques, je voudrais le faire à partir de l'actualité et des manifestations d'étudiants qui, dans le monde et en Europe, ont provoqué et provoquent des remous dans diverses capitales.

M. Dehousse. — M. Leemans n'a pas parlé de celles de Louvain ! Celles-là ont un autre caractère !

M. de Lipkowski. — Nous aurions tort de ne pas réfléchir aux causes profondes de ce trouble qui s'empare de la jeunesse en général et, en particulier, de la nôtre en Europe. Nous sommes, nous Européens, directement concernés, car nous sommes directement responsables de la vision que nous offrons à ces jeunes du monde et de l'Europe.

Si le malaise, le trouble ou même l'effroi saisit une partie d'entre eux devant cette société européenne que nous leur préparons, c'est sans doute qu'ils ne trouvent pas dans notre entreprise de quoi nourrir leurs rêves, leurs aspirations ou leurs espérances.

Les hommes, en général, et la jeunesse en particulier — et c'est là son honneur — ont besoin de valeurs de dépassement.

Avons-nous su, en Europe, cristalliser, symboliser ces valeurs ? J'en doute ! Prenons garde que le monde que nous construisons, l'Europe que nous tentons de faire, ne finisse par apparaître aux jeunes que comme une sorte de cimetière de dieux morts. Les Dieux sont morts. Contestables ou pas, ils ont, dans le passé, longtemps donné aux hommes une certaine vibration. Ils avaient pour nom le

de Lipkowski

nationalisme : nous l'avons, à juste titre, condamné. Le patriotisme : on nous dit qu'il est dépassé. Les entreprises coloniales : elles sont révolues. Le progrès social : il mérite, bien sûr, d'aller toujours vers de nouvelles conquêtes, mais dans nos pays tout au moins, il s'est dégagé du frémissement de la lutte des classes. Plus d'affrontement décisif non plus entre ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas.

Alors, qui sont les nouveaux Dieux de nos sociétés modernes ? Quelles sont les grandes causes qui feront battre le cœur de cette jeunesse éprise très justement de grandes entreprises ?

Cela aurait pu être, cela devrait être l'Europe. Pour notre génération, l'Europe a été et reste la grande affaire. Et lorsque nous l'avons rêvée et conçue — je parle en tout cas pour le jeune que j'étais lorsque Churchill lançait cet appel en 1948 — elle suffisait à polariser notre besoin d'espérance et d'idéal, faire que les frontières ne soient plus les cicatrices de l'Histoire, rassembler les peuples dressés les uns contre les autres depuis le fond des âges, imprimer à l'histoire européenne un nouveau cours afin que cette Histoire ne soit plus celle de ses guerres civiles, enfin et surtout faire que l'Europe, ainsi réconciliée, ait l'audace et le courage de définir pour ce monde tumultueux de nouvelles valeurs de dépassement originales.

Cette entreprise avait de quoi nous exalter. En bref, elle n'avait d'autre but que de tenter de réconcilier l'homme moderne avec son siècle. Mais qu'en est-il ? Ni à Paris, ni à Rome, ni à Berlin, ni à Amsterdam et, si je ne me trompe, ni même à Bruxelles, les jeunes en colère n'ont invoqué l'Europe.

M. Dehousse. — Ni à Louvain.

M. de Lipkowski. — Ni à Louvain, je vous l'accorde.

Je ne dis pas qu'il s'agisse de tous les jeunes. Je suis heureux de voir qu'il y en a dans ces tribunes qui assistent à nos travaux.

M. Estève. — Ceux-là sont des travailleurs.

M. de Lipkowski. — Mais ceci s'applique à une fraction très remuante et malheureusement grandissante de toute notre jeunesse. Contestant la société, récusant le monde, pas un d'entre eux n'a évoqué l'Europe. Pas un d'entre eux n'a promené dans ces manifestations le drapeau européen, auquel ils sont trop souvent substitué le drapeau rouge ou noir.

(Applaudissements)

Ils n'ont évoqué notre entreprise ni comme un idéal, ni même comme une issue possible. Au-delà de nous, une sorte de fraternité confuse et tumul-

tueuse relie ces jeunes générations dans un même refus de ce que nous leur offrons, mais le pire c'est qu'ils ne contestent pas la construction européenne car s'ils la contestaient, au moins ils s'y intéresseraient ; le pire, c'est qu'ils l'ignorent comme si notre entreprise ne les concernait pas.

Alors, il faut nous interroger. Et je sens venir l'argument. Certains, sans doute, seront tentés de dire, constatant ce manque d'intérêt fort inquiétant : Bien sûr, mais à qui la faute ? A ceux qui, par refus d'une supranationalité, n'ont pas permis à l'Europe de prendre tout son essor.

La question n'est pas là, l'argument est trop facile. La question est de savoir si, supranationalité ou non, nous sommes ici suffisamment attachés à identifier l'idée d'Europe à certaines valeurs de dépassement. La querelle ne se situe pas, à mon sens, au niveau de l'Europe des patries ou de l'Europe supranationale. L'Europe des patries n'aurait aucune raison d'être si l'Europe supranationale avait signifié autre chose qu'une simple construction juridique, sans motivation profonde, je dirais même sans éthique, sans une politique au sens le plus noble et le plus audacieux du terme clairement défini. Il nous faut changer de nature ou renoncer à être. Que risquons-nous, en effet, de devenir ? A nous en tenir à régler nos problèmes économiques essentiels, certes, mais finalement accessoires, nous ne déboucherons que sur cet univers que précisément les jeunes contestent et récusent, c'est-à-dire l'Europe de la consommation. Nous n'aurions fait que transposer en Europe un type de civilisation où justement les Dieux sont morts, sauf celui du progrès matériel. Ce n'est pas suffisant.

L'homme, on l'a dit, ne vit pas seulement de pain. Il se détournera de notre construction si elle se limite à l'Europe du « consomme et tais-toi ». Il nous faut donc parler et dire à ces jeunes générations que notre construction n'est pas simplement une affaire de tarifs douaniers, de politique commune, ou de règlements agricoles, mais qu'elle est quelque chose de puissamment original sur le plan de l'esprit et donc de la politique, qu'elle a l'ambition de proposer des réponses audacieuses à tous les problèmes de ce siècle.

Ce n'est donc ni notre combat européen, ni même celui de la révolution d'octobre, ni celui de la great society américaine qui enflamme les jeunes, mais le combat du Vietnam ou celui de Che Guevara. Pourquoi ? Parce que certains jeunes, dont la démesure est souvent généreuse, ne considèrent plus que dans notre univers bien ordonné, bien satisfait, nous ayons quelque message à leur livrer. Alors leur besoin inconscient, diffus, démesuré, je le répète, de participer à quelque grande cause, se polarise sur des combats qui leur paraissent plus généreux, plus romantiques, plus attachants, car ils concernent non la prospérité, mais la dignité humaine.

de Lipkowski

Je ferai peut-être une mention spéciale en ce qui concerne la jeunesse allemande. Je m'excuse auprès de mes amis allemands. Je ne suis pas du tout expert des questions allemandes et j'aurais mauvaise grâce de porter un jugement sur la psychologie d'une nation amie que je connais un peu mais sur laquelle je ne me sens pas capable de porter un jugement définitif. Mais je me dis, par simple intuition, qu'à ce malaise général en Europe s'ajoute pour la jeunesse allemande une frustration particulière à laquelle nous devons prendre garde, frustration due à cette situation anormale de cette Allemagne, de ce grand peuple mutilé, amputé et poursuivant cette inquiète recherche pour se retrouver lui-même. Puisse la jeunesse allemande continuer à espérer dans l'Europe pour régler les problèmes qui sont les siens et notamment celui de sa réunification. Si elle se détournait de nous, si notre construction lui apparaissait comme incapable de résoudre ce grand et dramatique problème, alors nous n'aurions, je le crains, pour les générations futures, que construit sur du sable.

Cela revient à dire — le Groupe de l'U.D.E. ne cessera jamais de le répéter — que nous ne pouvons plus esquiver plus longtemps le vrai problème de l'Europe, oui, supranationale, oui, mais pour quoi faire ? Pour être, je pense, présent d'une même voix, partout où la paix est en cause, que ce soit au Vietnam ou au Moyen-Orient, demain peut-être en Amérique latine, partout où les hommes souffrent et où leur dignité est en cause, c'est-à-dire appréhender avec courage et lucidité les problèmes de ce prolétariat mondial qui s'appelle le tiers monde, partout enfin où la guerre froide continue à menacer, c'est-à-dire s'attaquer au problème de la réunification européenne.

De tous ces problèmes nous n'avons rien dit, nous ne nous sommes même pas concertés. Europe supranationale ou pas, rien ne nous empêchait de le faire, il manquait un peu de hardiesse. Voilà ce que je voulais dire en regrettant ce manque d'intérêt des jeunes pour une entreprise qui finit par oublier sa finalité politique pour apparaître comme une entreprise purement économique.

Je termine en vous livrant à nouveau la conviction qui m'anime. L'Europe n'existera et n'aura non seulement une puissance politique mais aussi un rayonnement effectif que si elle apparaît comme un acte de courage et aussi, dans ce siècle, lancé avec un singulier désespoir à la recherche de nouvelles valeurs, comme un exemple d'humanisme.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Ministre, Messieurs, l'exposé du président en exercice du Conseil nous a valu un grand débat politique, débat dans lequel la philosophie de la politique européenne, l'aspect politique du problème, a avec raison occupé l'avant-plan. Nous avons à nouveau reconnu aujourd'hui que notre politique européenne se heurte à de nombreuses difficultés apparemment insolubles. Il en résulte des retards qui, non seulement nous dépriment, nous autres hommes politiques, mais qui dépriment aussi et plus encore nos citoyens et surtout notre jeunesse. Je suis profondément reconnaissant à M. de Lipkowski d'avoir abordé ce thème. J'admire son enthousiasme pour l'Europe et je crois qu'elle constitue une puissante source d'énergie pour notre activité.

Cependant nous devons nous demander si nous sommes vraiment parvenus à substituer l'idée européenne à de vieux idéaux, à en faire une idée qui pour la jeunesse paraisse mériter qu'on lui consente des sacrifices et qu'on s'érige en défenseur. Je crains que nous n'y soyons pas parvenus. Maintes et maintes fois, nous avons abordé cette question avec nos jeunes. Aucun d'entre eux ne doute que cette Europe soit un objectif élevé. Mais ils sont gagnés par une vague de pessimisme. Et ce pessimisme tient essentiellement au fait que nos jeunes, qui — vous le savez — sont très réalistes, ne se laissent plus gaver par de belles paroles, mais veulent des résultats. A l'enthousiasme que l'Europe avait soulevé à ses débuts font aujourd'hui suite de lents progrès, que la masse de nos citoyens ne veut plus reconnaître.

Nous devons nous rendre compte du fait qu'ici nous menons, en quelque sorte en tant que spécialistes et à l'usage de spécialistes une politique que nous appelons par exemple « politique énergétique » ou « règles de concurrence », sans bien nous apercevoir que ce sont là des mots qui n'ont pas beaucoup de sens pour nos citoyens. Monsieur le Ministre, je m'adresse à vous en vous priant de bien vouloir prévoir à l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil de ministres la question suivante : Comment peut-on rendre la politique européenne évidente aux yeux de nos propres citoyens ?

Nous pouvons le faire tout d'abord en parvenant rapidement, pour certains problèmes que nos citoyens comprennent, à des solutions convaincantes. Au cours des débats que nous avons eus, nous n'avons cessé de parler de la société européenne. J'imagine que la législation européenne sur les brevets serait aussi un bon terrain sur lequel on pourrait présenter rapidement des résultats de nature à convaincre nos concitoyens.

Mais peut-être devons-nous, Monsieur le Ministre, aller encore plus loin et nous demander s'il n'existe pas des éléments qui prouvent encore plus clairement à notre jeunesse que nous progressons sur la voie de l'Europe.

Dichgans

Permettez-moi de vous soumettre quelques suggestions à ce sujet. Il y a tout d'abord la question des contrôles aux frontières. Votre discours, Monsieur le Ministre, nous a laissé entendre que l'on espérait malgré tout arriver à la suppression des barrières douanières le 1^{er} juillet prochain. Mais nous connaissons tous la mentalité de nos douaniers et aussi un peu la mentalité de nos ministres des finances. Aux frontières, on ne perçoit pas seulement des droits de douane, mais aussi des taxes sur le café, sur le tabac, sur les spiritueux, et beaucoup d'autres encore, de sorte que, si nous n'entreprenons aucune action spéciale le 1^{er} juillet dans nos gares frontières, le processus qui se déroule habituellement ne subira aucun changement et les douaniers continueront à contrôler les voyageurs exactement comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander d'exhorter vos collègues ministres des finances à placer dans ce domaine la politique au-dessus de l'argent, et de veiller à ce qu'à partir de ce moment les contrôles aux frontières soient effectués dans des conditions très libérales, que l'on renonce normalement au contrôle des voyageurs dans les trains et qu'on leur montre ainsi de manière tangible que quelque chose a changé et que l'Europe progresse.

Je rappellerai les difficultés que nous avons dû surmonter il y a dix ans, lorsqu'il s'est agi d'abolir les visas dans les échanges européens : cette abolition est apparue comme un très grand succès et cela notamment parce que les différents pays ont agi isolément, parce que chacun n'a pas attendu l'autre. Monsieur le Ministre, si vous parvenez à faire en sorte que vos collègues du Conseil de ministres engagent à nouveau ici une action de grande envergure, cela pourrait donner, je crois, une impulsion qui s'exercerait aussi au bénéfice de la grande politique.

Second exemple, et ici je m'adresse à vous spécialement en votre qualité de ministre français. Vous voyez les bâtiments qui abritent le Parlement. Peut-être trouverez-vous une demi-heure pour parcourir à nouveau cette maison et vous poser vous-même la question de savoir si ce que l'on présente ici à Strasbourg offre une image convaincante de notre volonté de coopération européenne.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous ne pouvez conférer à ces lieux la dignité et la tradition du Palais Bourbon. Mais peut-être pourriez-vous au moins nous construire un bâtiment administratif moderne, un bâtiment administratif comme en construisent aujourd'hui tout naturellement toutes les grandes sociétés. Je crois que nous ne devrions pas sous-estimer l'importance psychologique d'un tel bâtiment. Il montrerait que nous croyons à l'Europe et que nous sommes prêts à investir aussi pour elle.

Si je suis bien informé, il s'agit, dans le cas du bâtiment du Conseil de l'Europe qui fait actuellement

l'objet d'une discussion, d'une somme de 60 millions de francs français, peut-être même d'un projet plus modeste de 40 millions qui manifestement pourrait suffire. Tous les membres du Conseil de l'Europe participent à ce financement. Si vous vous représentez cette somme et si vous la comparez avec ce que l'on attend de vous pour le financement de la politique agricole commune, je crois, Monsieur le Ministre, qu'il devrait se trouver une possibilité de faire quelque chose qui rende visible même à l'extérieur notre volonté de coopération européenne.

Actuellement les projets se trouvent quelque peu enlisés dans de nombreuses sous-commissions, qui ont de très grandes difficultés. Je crois qu'il s'agit ici essentiellement d'un problème de « leadership ». Le problème doit être abordé à partir d'un niveau élevé. Monsieur le Ministre, dès l'instant où le gouvernement français ferait sien le projet, je suis convaincu que tous les autres membres du Conseil de l'Europe adopteraient immédiatement la même attitude.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de citer un troisième exemple. Je veux parler des monnaies européennes qui ont fait ici maintes fois l'objet de discussions. Vous savez que pendant 50 ans nous avons eu une union monétaire latine. Elle a pratiquement cessé d'exister en 1914. Ce qui a été possible pendant 50 ans, pourquoi ne devrait-on pas pouvoir le réaliser à nouveau aujourd'hui ?

J'ai analysé les difficultés qui existent à cet égard. La seule objection qui subsiste est que les banques devraient faire l'acquisition de nouvelles machines à fabriquer la monnaie. Monsieur le Ministre, cette objection ne m'a pas convaincu. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir également étudier cette question. Je sais parfaitement que ces monnaies européennes n'ont rien à voir avec l'union monétaire européenne, et que l'effet économique que nous pourrions en escompter n'est, en tout état de cause, pas très grand. Mais je tiens l'effet psychologique pour très important.

Me voilà ainsi revenu au début. Il est dans la nature de notre méthode de travail de nous préoccuper d'abord des grands problèmes. Mais nous négligeons peut-être un peu les tâches qui nous incombent en ce qui concerne la mise en évidence de notre politique. Monsieur le Ministre, si aujourd'hui vous rentrez chez vous avec la détermination de faire quelque chose pour la mise en évidence de la politique européenne au Conseil des ministres, notre discussion avec le président en exercice du Conseil aura été extrêmement fructueuse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, toute l'Assemblée est certainement, comme celui qui vous parle,

Briot

atterrée, frappée depuis tout à l'heure de cette convergence vers le ministre de très nombreux reproches.

Effectivement, tout ce qui a été dit est l'expression de l'immense inquiétude qui étroit l'Europe. Qu'on en parle sous l'angle philosophique ou sous l'angle des réalités, nous sommes bien obligés de nous livrer à d'amères constatations. Voilà dix ans que je siége dans cette assemblée. Nous avons vu s'élaborer des politiques, nous avons voté des projets, nous avons conçu certaines méthodes pour appliquer quelque chose de très difficile, mais sans nous rendre compte que le monde avançait et que ceux qui nous intéressaient ne demeuraient pas dans un monde statique.

Je parlerai, comme vous pouvez le penser, de la situation agricole du moment, alors qu'une grande désespérance étroit tous les agriculteurs de l'Europe. On leur avait promis monts et merveilles. Vous savez combien nous avons tenu de réunions pour les convaincre — nous nous souvenons de nos paroles, il y a quinze ans, à l'issue de la guerre — du sens dans lequel il convenait d'aller. Mais au moment d'aboutir, nous ne savons plus où nous allons ! On a parlé tout à l'heure de l'Euratom, on a parlé aussi d'autres questions, et notamment de politique agricole. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je vous demande de vous mettre à la place de ceux qui veulent orienter leurs entreprises dans le cadre de l'économie européenne. Je vous le demande : que doivent-ils faire ? Mieux encore, la politique que nous devons mener avec les États associés, si nous partons de l'article 11, nous amènerait à calquer sur la nôtre la politique que nous devons mener avec eux. Mais je me demande si nous en avons encore une ?

C'est pourquoi il importe donc rapidement de penser. Je voudrais que M. le ministre nous dise s'il le peut, où nous allons, car nous voyons passer les échéances, les unes après les autres, sans que rien ne soit réalisé ! La plus éloignée, c'était le 1^{er} juillet. Or, M. Pleven nous l'a rappelé tout à l'heure, c'est dans six semaines ! Pensez-vous que, dans six semaines, vous allez pouvoir élaborer au Conseil de ministres des solutions pour faire face à l'échéance que je redoute ? L'on a dit que l'Europe, c'est l'espoir. Où est-elle, cette espérance ? Nous voyons le ministre de l'agriculture français prendre son bâton de pèlerin et aller questionner dans leur propre pays ceux qui siègent avec lui au Conseil de ministres de l'agriculture, et pour nous proposer quoi ?

On nous dit que c'est une affaire de moyens financiers. Mais c'est peut-être la conséquence de la non-application des règlements que nous avons élaborés.

Aujourd'hui, lorsque dans vos pays respectifs tous ces gens vous demandent ce qu'il faut faire, que leur répondez-vous ? Vous leur dites : Nous n'en savons rien. Alors je ne m'étonne pas qu'ici et là, nous

voyions des colères s'élever. Je ne parle pas de celles qui nous préoccupent dans nos pays respectifs, mais je parle du souci commun, des manifestations et des colères communes, et je m'adresse à vous, Monsieur le Président en exercice du Conseil des Communautés, et je vous dis qu'il faudrait que vous manifestiez de la fermeté auprès de ceux qui vous entourent, afin qu'ils fassent des efforts d'imagination, qu'ils interviennent auprès de leurs gouvernements. Il faut faire quelque chose. Car nous risquons de voir ces inquiétudes se multiplier et se muer en bien autre chose et nous attirer de gros ennuis.

Nous nous apercevons que notre solidarité se manifeste de curieuse façon, qu'il s'agisse de la France, de l'Allemagne et de bien d'autres pays encore ; pour une certaine catégorie de citoyens, elle se manifeste dans la rue. Ne pensez-vous pas qu'il pourrait en être de même dans d'autres activités ou dans d'autres milieux ?

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'y attire votre attention.

Qu'allons-nous faire à partir du 1^{er} juillet ? Rien n'est prévu. Comment la Commission de Bruxelles va-t-elle administrer l'Europe, avec des règlements qui s'en vont à vau-l'eau et des prix qui sont mis en cause ? Le prix est une chose, mais ce qui est important, c'est le but. Maintenant, nous n'avons ni prix, ni but. Comment va-t-on expliquer cette situation ?

Nous sommes à l'époque des échéances, tout est remis en cause dans le domaine agricole et demain, nous voterons des règlements pour assurer à ceux qui sont associés à nous le passage de la situation du moment au renouvellement de l'année prochaine.

Dans tous les domaines, c'est l'incertitude. C'est pourquoi, Monsieur le ministre, je m'associe à tout ce qui a été dit avant moi, avec beaucoup plus de talent. Certains, après avoir expliqué la situation, en ont cherché la raison dans une philosophie. Tout cela peut être vrai, mais dans certains milieux, on oublie cette philosophie, on oublie que l'on vit de ce que d'autres font. Si l'ont crie tant dans certains milieux, c'est parce que d'autres ont travaillé avant eux, pour arriver à les nourrir.

Je voudrais dire aux jeunes qui s'élèvent contre nous que nous avons connu ces mêmes inquiétudes, mais nous y avons moins songé qu'eux, parce qu'à l'époque nous nous battions.

Nous cherchons à organiser l'avenir ; qu'ils nous y aident. A vous, Monsieur le ministre, je demande d'organiser l'avenir, non pas sur le plan où la jeunesse l'a porté actuellement, mais sur un autre plan où se retrouve ce que nous avons promis à tous les agriculteurs et à tous les ouvriers de la Communauté, à tous ceux qui, à quelque activité qu'ils appartiennent, participent à la Communauté. La Communauté, c'est tout le monde.

Briot

Aujourd'hui, nous ne savons rien, sinon que le président actuel est comme un certain général français : il cherche son armée ou un interlocuteur. C'est pour quoi, Monsieur le Président, j'insiste beaucoup sur ce point. Je voudrais que, forts de ce qui vous a été dit aujourd'hui, avec fermeté et conviction, car nous sommes tous unis dans la même volonté d'aboutir, les ministres aient la même volonté d'aboutir et de trouver une solution qui ne soit pas le fruit de trop grands marchandages, où chacun aura sa part, qui donnera à l'Europe non seulement l'impression d'être gouvernée, mais aussi la certitude qu'elle a un véritable idéal.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais poser une question encore à M. Bettencourt, président en exercice du Conseil. Elle a trait à la représentation de la Communauté européenne à l'extérieur. Le président du Conseil a eu l'amabilité de déclarer à la page 23 de son discours ce qui suit, que je cite :

« Un autre événement important de la période en cause a été la participation de la Communauté à la deuxième session de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. »

Il faut selon moi être un grand optimiste pour pouvoir parler avec tant d'euphémisme de la participation de la C.E.E. à la conférence. En réalité, quiconque s'est trouvé à New Delhi a pu se rendre compte qu'il serait plus juste de parler de la « non-participation » de la Communauté. En effet, il y avait plutôt là six États membres qui de temps à autre éprouvaient quelque peine à se rappeler qu'ils faisaient également partie de la Communauté. Après l'énorme succès remporté par la Communauté à Genève, grâce au fait qu'elle s'y était fait entendre, en face de l'étranger, par un porte-parole unique, force m'est bien de reconnaître en toute honnêteté la honte que j'ai ressentie à devoir constater d'abord que la plus grande puissance commerciale du monde était considérée, à la C.N.U.C.E.D., comme un observateur, et ensuite qu'il était impossible de présenter une doctrine communautaire au nom de la C.E.E.

M. de Lipkowski a parlé à l'instant de l'idéal de notre jeunesse, et il a cité quelques exemples. Selon moi, cependant, il a oublié l'élément principal : la volonté de la jeune génération de collaborer à l'avènement d'un monde meilleur, notamment en favorisant la coopération avec les pays en voie de développement.

Or, ce point était à l'ordre du jour de la C.N.U.C.E.D. et, à cette conférence, la C.E.E. au-

rait dû non seulement montrer qu'elle était la première puissance commerciale du monde, mais aussi qu'elle désirait mettre ce fait à profit pour se présenter comme un corps unique, notamment aux yeux des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, je voudrais demander au président du Conseil quelles mesures le Conseil envisage de prendre pour qu'à l'avenir à des négociations internationales de ce genre, la Communauté européenne puisse se présenter comme un front uni. J'ai été heureux d'apprendre qu'à la conférence internationale sur le sucre, qui se tient actuellement à Genève, les représentants des États membres ont quitté la réunion lorsque le représentant de l'U.R.S.S. eut contesté à la Communauté le droit de se faire représenter par un seul porte-parole. Ce n'est là qu'un aspect négatif de l'unité d'action. J'espère qu'à l'avenir la Communauté réussira à se faire représenter par un seul porte-parole au sein de la C.N.U.C.E.D. également.

Monsieur le Président, permettez-moi de conclure ma brève intervention par quelques mots personnels à l'adresse de M. de Lipkowski, à qui vous m'autoriserez à parler dans sa langue.

Je continuerai en français, Monsieur le Président.

Je connais un grand homme d'État français, le général de Gaulle, qui aurait fait un magnifique premier Président des États-Unis d'Europe et qui aurait été applaudi dans nos six États membres. Malheureusement, c'est lui qui a préféré réduire les espoirs des jeunes en qualifiant les institutions de Bruxelles de « réunions de technocrates » et en affirmant du haut du Palais de l'Élysée qu'aucun État ne consentirait à accepter des décisions qui seraient promulguées par des aréopages apatrides.

Je sais que d'autres gouvernements se servent actuellement de cet alibi qu'est l'obstacle de Paris pour ne pas accepter des décisions qui, pour moi, sont nécessaires à la Communauté.

Il n'est pas encore trop tard, Monsieur le Président, mais je vous le demande : faudra-t-il aller aux barricades à Paris pour que, dans ce domaine-là, le gouvernement français, lui aussi, accepte les réalités et les espoirs dans l'avenir ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, après le discours publicitaire de M. de Lipkowski, mes quelques observations concernant l'exposé de M. Bettencourt vous sembleront bien modestes, mais les questions concrètes que je veux poser en ce qui concerne la politique sociale de la Communauté concernent l'avenir de la jeunesse en Europe. Peut-être mes questions permettront-elles de combler l'abîme exis-

Lulling

tant entre les belles paroles de M. de Lipkowski et l'attitude, au Conseil de ministres, du gouvernement dont il est le défenseur.

M. Bettencourt a dit dans son discours que nous commençons déjà à vivre à l'heure européenne. Il a bien voulu rappeler que notre Assemblée a souvent exprimé sa conviction que les résultats atteints dans le domaine économique auraient peu de sens pour nos populations s'ils n'étaient pas accompagnés de progrès équivalents dans le domaine social. M. Bettencourt a bien voulu préciser — c'est également l'opinion du Conseil — que dans cette optique, les délibérations récemment intervenues dans le domaine social méritent une mention toute particulière, puisqu'un certain nombre de textes auraient été adoptés qui constitueraient une étape nouvelle et importante sur la voie des efforts à accomplir dans le domaine social au niveau communautaire. M. Bettencourt a encore ajouté qu'« un accord est intervenu sur la deuxième partie du programme de travail permettant d'intensifier la collaboration entre les États membres et la Commission, tout particulièrement en matière de sécurité sociale, d'emploi, d'hygiène et de médecine du travail ».

Cette description « rose » de la situation actuelle, en ce qui concerne l'harmonisation sociale dans la Communauté, est-elle justifiée ? Pouvons-nous en présence de certains faits que je voudrais mentionner en style télégraphique, partager cet optimisme, cette façon de voir en rose l'état actuel de la politique de l'harmonisation sociale ? Je ne le pense pas et voici quelques faits sur lesquels se base mon jugement.

Premier fait, l'usage des recommandations en matière d'harmonisation sociale faite par la Commission de la C.E.E. Nous savons que la Commission juge que l'article 155 lui donne le droit de formuler des recommandations dans le domaine social, même pour les matières prises à l'article 118 du traité.

Par le passé, la Commission a déjà adressé plusieurs recommandations aux États membres. La Belgique ne s'oppose pas au droit de la Commission d'adresser aux États membres des recommandations pour les matières prévues à l'article 118. La France, par contre, lui conteste ce droit. Elle considère comme non avenues les recommandations qui lui ont déjà été adressées et ne leur donne aucune suite. L'Allemagne conteste le même droit à la Commission, mais accepte les recommandations déjà adressées et leur donne suite. Quant à l'Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas, ils reconnaissent le droit de la Commission en la matière, ils acceptent les recommandations et y donnent suite.

Je constate qu'en 1967, la Commission, intimidée ou non par ces divergences de vues au Conseil, n'a pas formulé de recommandations dans le domaine de l'article 118 et semble, pour le moment, se rallier aux desiderata français. Je le regrette, d'autant plus

que j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'adresser des questions écrites à la Commission en ce qui concerne la recommandation pour l'harmonisation de la protection de la maternité, que nous avons discutée ici, il y a deux ans. C'est un problème qui intéresse la jeunesse parce qu'il intéresse l'intégration des femmes, et surtout des jeunes femmes dans notre société et dans la vie économique. Je constate que la France est un des États membres qui s'opposent en l'occurrence au progrès d'une harmonisation dans ce domaine.

Deuxième fait : le problème de la participation des partenaires sociaux aux travaux de la Commission. Nous pensons tous que les partenaires sociaux sont un élément intéressant et important en ce qui concerne l'harmonisation sociale. Je ne défendrai pas ici la démocratie directe qui est préconisée par les jeunes, dont a si éloquemment parlé M. de Lipkowski. Je n'irai pas si loin.

La Commission estime avoir le droit — et elle l'a fait dans le temps — d'entendre et de consulter les partenaires sociaux dans toutes les matières prévues par l'article 118, soit par la réalisation d'études, soit par l'élaboration de rapports de synthèse, soit par d'autres consultations.

La Belgique est d'accord avec la Commission. La France s'oppose à l'audition systématique et surtout à la consultation des partenaires sociaux par la Commission. Elle estime qu'il appartient aux États membres de décider dans quels cas il est nécessaire que la Commission consulte les partenaires sociaux. L'Allemagne reconnaît à la Commission le droit de consulter les partenaires sociaux. Elle estime pourtant qu'il est possible de procéder d'une façon pragmatique, cas par cas. Le droit de consulter les partenaires sociaux est également reconnu à la Commission par l'Italie, de même que par le grand-duché de Luxembourg et les Pays-Bas.

Le Conseil a longuement discuté de ce problème. Il n'est pas parvenu à un accord. Vous voyez où se trouve le fameux frein...

Troisième fait : la publication — un fait bien modeste et bien insignifiant en apparence — des études effectuées dans le domaine social par la Commission de la C.E.E. La Commission juge qu'elle peut publier certaines de ces études après en avoir vérifié la teneur avec les experts gouvernementaux. Elle l'a fait dans le passé avec un sens certain de ses responsabilités.

La Belgique reconnaît à la Commission le droit de continuer à publier, sous sa responsabilité, les études effectuées, après en avoir vérifié le contenu avec les experts gouvernementaux. La France conteste à la Commission le droit de publier des études sur les matières couvertes par l'article 118 du traité. Elle est d'avis qu'il appartient aux États membres de décider quelle suite doit être donnée à ces études et d'autoriser la Commission à les publier, en

Lulling

tout ou en partie. L'Allemagne reconnaît, à la Commission, le droit de publier les études et aussi de les poursuivre. Il en est de même pour l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Le Conseil semble ne pas avoir pris de décision en la matière. On s'oriente vers un critère pragmatique pour distinguer deux phases : l'une, l'élaboration des études, et l'autre, les conclusions à en tirer. En ce qui concerne ces conclusions, il semble que la publication pourrait être consentie éventuellement par le Conseil après examen des conclusions de la Commission.

M. Bettencourt nous a aussi parlé du problème de l'emploi, qui nous préoccupe tous et qui intéresse à un très haut point les jeunes dans notre Communauté, surtout dans notre situation actuelle.

M. Bettencourt nous a dit que, conformément à l'accord intervenu d'examiner, lors de chaque session consacrée aux problèmes sociaux, l'évolution de l'emploi dans les États membres, le Conseil a procédé à un échange de vues approfondi. Cette discussion a permis d'adopter, pour la première fois, un certain nombre de conclusions en ce qui concerne la situation des différents États membres dans l'ensemble de la Communauté.

Tout cela est très bien. Mais, par exemple, en matière d'emploi, la Commission, elle aussi, veut faire des études. Elle a déjà entamé des études sectorielles, en collaboration avec les experts indépendants concernant le bâtiment, la construction navale, l'industrie textile, l'industrie électronique.

La Commission désirerait soumettre un rapport de synthèse aux experts gouvernementaux et aux partenaires sociaux, pour en tirer ensuite les conclusions, et les soumettre au Conseil. Enfin, cette documentation pourrait être publiée.

La Belgique est d'accord avec la Commission sur cette procédure. La France s'oppose à ce que de telles études soient confiées aux experts indépendants. La France s'oppose à ce que le rapport de synthèse soit communiqué aux partenaires sociaux. La France s'oppose à ce que le rapport de synthèse soit publié. L'Allemagne est d'accord avec la Commission, de même que l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Monsieur le Président, je pourrais poursuivre mais j'arrête ici la série d'exemples qui illustrent les faits déprimants que nous connaissons dans le domaine social.

Monsieur le Président, je ne commenterai pas plus longuement ces faits qui ne sont certainement pas de nature à enthousiasmer la jeunesse en faveur de l'Europe, mais je serais d'autant plus heureuse, si M. Bettencourt était en mesure d'expliquer à notre Parlement la façon de concilier ces faits déprimants avec les déclarations exagérément optimistes qu'il

vient de nous faire concernant la prétendue politique sociale du Conseil.

En attendant ces explications, Monsieur le Président et Monsieur le Président du Conseil, le groupe socialiste de ce Parlement continue à être convaincu que les contours de la politique sociale ne sont que ceux d'un pâle spectre qui n'intéresse personne et surtout pas la jeunesse européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, M. le Président en exercice du Conseil souhaite une suspension de séance d'une trentaine de minutes pour pouvoir préparer sa réponse.

(Assentiment)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h 30, est reprise à 19 h 05).

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Bettencourt.

M. Bettencourt, président en exercice du Conseil. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas besoin de dire que j'ai écouté avec la plus grande attention tous les orateurs et les oratrices qui sont intervenus au cours de cette assez vaste discussion.

Je voudrais d'abord répondre à des observations de caractère général qui ont été formulées sur la nature et le sens d'un tel débat.

MM. Burger et Pleven m'ont adressé quelques remarques assez sévères sur le caractère de l'exposé que le Président du Conseil présente à votre Assemblée selon un usage désormais établi.

Je conviens volontiers que la nécessité d'établir une présentation des faits et une rédaction qui recueillent l'accord des six États représentés au sein du Conseil confère inévitablement à cet exercice un caractère quelque peu incolore et conventionnel. Il serait certes beaucoup plus commode de pouvoir faire un tel exposé à titre personnel et au nom d'un seul gouvernement, même en se considérant pour de bon président du Conseil !

(Sourires)

Les choses pourraient alors être dites et commentées avec plus de vigueur et plus de parfum pour reprendre le mot de M. Pleven.

(Sourires)

Mais s'agissant de parler au nom de tous, je crois très franchement qu'il faut s'en tenir à des règles malheureusement très strictes.

Bettencourt

M. Pleven m'a également reproché de ne pas avoir suffisamment parlé des difficultés qui subsistent et des problèmes qui ne sont pas résolus. Je lui ferai observer que l'exposé du président du Conseil devant votre honorable Assemblée porte sur l'activité de la Communauté au cours de l'année écoulée, il s'agit donc de parler de ce qui a été fait et non point de ce qui n'a pas été fait.

(Mouvements divers)

Cela ne signifie certes pas, que tous les États membres et tout le premier celui qui assume la présidence, ne soient pas conscients de ces difficultés ou de ces lacunes. A cet égard, il est bon, il est utile que votre Assemblée formule ses déceptions, ses craintes, ses critiques et tel est en quelque sorte le sens du dialogue institué entre l'Assemblée et le Conseil. Mais celui-ci est aussi en droit de s'attendre que l'Assemblée veuille bien reconnaître les progrès certes insuffisants, toujours insuffisants, mais malgré tout importants qui ont été accomplis dans plusieurs domaines, au prix de négociations bien souvent difficiles et, croyez-le bien, laborieuses.

M. Leemans m'a demandé s'il ne serait pas possible d'établir une meilleure collaboration entre le travail des services de la Commission et celui du Conseil.

Je crois que la collaboration entre nos deux institutions peut et doit être qualifiée de satisfaisante. En effet, l'essence même du mécanisme communautaire réside dans le dialogue constant qui s'instaure entre le Conseil et la Commission quand celle-ci dépose ses propositions ; il se poursuit tout au long de l'examen que le Conseil et ses organes font de ces propositions, et s'achève quand le Conseil, toujours en présence de la Commission, prend ses décisions.

A aucun moment, je crois, il n'y a double emploi et moins encore antagonisme entre les services de la Commission et ceux du Conseil. Tout au contraire, il y a une coopération et j'ajouterai presque une synthèse entre le travail accompli par nos deux institutions. Je crois que le président de la Commission sera d'accord sur cette appréciation de la situation.

En ce qui concerne l'élargissement des Communautés et l'utilisation généralisée du veto, l'image donnée par M. Pleven correspond-elle à la réalité des choses ? je ne le crois pas. Certes, la solution de certains problèmes est rendue plus difficile par le défaut de solution de certains autres, mais cela ne signifie nullement qu'en définitive on ne trouvera aucune solution. En réalité, les solutions au niveau de la Communauté ne consistent pas dans l'adoption des thèses des uns et des autres, mais dans l'adoption de compromis se situant entre les thèses en présence. C'est ainsi que le Conseil, y compris la question du Royaume Uni, a dû prendre un certain nombre de décisions. Je rappelle en outre que toutes celles qui, depuis dix ans, ont permis à la

Communauté de franchir les étapes décisives, ont, elles, été prises à l'unanimité. M. Pleven a fait observer que je n'avais rien dit sur la suite qu'avait comportée la déclaration franco-allemande du 16 février dernier, je lui répondrai, comme l'Assemblée en est certainement informée, que le Conseil a, depuis lors, délibéré à trois reprises des problèmes soulevés par cette déclaration. Il est juste de dire, comme chacun le sait, que ces discussions n'ont pas encore abouti, et qu'elles reprendront le 30 mai prochain à Bruxelles.

M. Leemans estime que j'ai été peut-être trop optimiste en parlant de la politique agricole commune. Quelqu'un a même déclaré que j'avais vu tout en rose, ce qui est peu conforme à mon caractère normand.

Je rappelle que je ne vous ai pas caché que nous sommes en ce moment en présence de difficultés que je ne sous-estime pas pour la mise en place du marché du lait et des produits laitiers ainsi que de la viande bovine. J'ai simplement exprimé l'espoir que des solutions positives puissent être trouvées lors de la prochaine session du Conseil, espoir fondé sur les progrès sensibles vers un accord qui ont été réalisés lors des dernières négociations, au prix de très grands efforts.

M. Pleven a demandé si, dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas, la mise en place de l'union douanière au 1^{er} juillet pourrait être remise en cause. C'est là, en effet, je dois le dire, une hypothèse qui est prise en considération par certains, mais ce serait une erreur d'en dire aujourd'hui davantage sur ce point, car je le répète, nous avons le plus ferme espoir d'aboutir dans les délais voulus.

En ce qui concerne la question de la participation de la Communauté à la Conférence de New Delhi, posée par M. Westerterp, l'orateur est-il exactement informé ? En effet, pour toutes les questions relevant des traités européens, la Communauté a été en mesure de s'exprimer comme telle, soit par l'intermédiaire du représentant de l'État membre assumant la présidence du Conseil, soit par le porte-parole de la délégation de la Communauté accréditée en tant que telle et en qualité d'observateur auprès de la Conférence. La Communauté s'est d'ailleurs signalée à l'attention en prenant des positions particulières tant en ce qui concerne le commerce des produits de base que la question de l'octroi de préférences tarifaires aux pays en voie de développement. Elle a sur ce dernier point participé à la formulation et à la défense du point de vue commun des pays membres de l'O.C.D.E.

M. Leemans a fait allusion à l'intérêt qu'aurait le Conseil à s'inspirer de la collaboration qui s'est établie sur le plan industriel dans de nombreux secteurs de la recherche, Airbus par exemple, pour établir le futur programme de l'Euratom. Je signale à cet égard que les difficultés rencontrées dans

Bettencourt

l'établissement du nouveau programme de l'Euratom résultent du fait même que pour plusieurs filières de réacteurs notamment, l'énergie nucléaire a atteint le stade du développement industriel et que la poursuite d'une action communautaire dans certains secteurs dépend des solutions qui pourront être données aux différents problèmes de politique industrielle qui se posent dans ce domaine. C'est à la solution de ces difficiles problèmes que s'attache actuellement le Conseil en collaboration avec la Commission afin d'être en mesure de pouvoir établir le futur programme de l'Euratom dans les meilleurs délais.

D'autre part, il n'est pas exact de dire que l'Euratom vit sous le régime des douzièmes provisoires. Je rappelle en effet que le Conseil a adopté un budget qui couvre les dépenses du Centre commun de recherches jusqu'à la fin de 1968, et que la seule partie du budget qui n'a pas été adoptée concerne les actions menées de façon indirecte par la Communauté, c'est-à-dire sous forme d'association ou de contrat de recherche.

Je rappelle d'autre part que tout le monde s'accorde pour considérer que l'expérience de l'Euratom dans le domaine de la recherche, n'a pas été un succès. Je ne le nie point. Il importe donc d'opérer une révision sérieuse des méthodes qui ont été suivies jusqu'ici et de doter enfin l'Euratom d'un programme dont toutes les actions répondent à un intérêt vraiment communautaire, que la Communauté se révèle en mesure de mener à bien, mieux que ne pourraient le faire les États membres.

Un tel programme donnera alors aux hommes de valeur qui servent l'Euratom avec tant de dévouement, depuis tant d'années, et auxquels je tiens à rendre hommage, non seulement des raisons d'espérer, mais des objectifs répondant à leurs légitimes ambitions.

La mise au point d'un tel programme, vous le concevrez, est une œuvre qui requiert un certain délai. Elle est conditionnée en effet par la solution des difficiles problèmes de politique industrielle auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

Le Conseil ne peut qu'exprimer l'espoir d'être saisi, dans le plus court délai, des propositions de politique énergétique commune qui sont actuellement à l'étude au sein de la Commission unique et qui permettront enfin de poursuivre, dans une perspective d'ensemble, la recherche d'une solution aux problèmes qui se posent dans les différents secteurs de l'énergie.

J'ajoute qu'en matière de fusion des Communautés — dont personne n'a parlé aujourd'hui, mais qui est une question très importante et sur laquelle on n'insistera jamais assez — nous attendons une étude de la Commission qui devrait faciliter la mise au point de cette politique énergétique commune qui

est jugée, par vous et par nous, infiniment souhaitable.

Je ne m'étendrai pas sur les motifs qui ont conduit à la suspension des travaux du groupe Maréchal. M. de Lipkowski a précisé, en effet, dans son intervention, que cette suspension résultait du refus de certains gouvernements de continuer à participer aux travaux de ce groupe, à la suite de la position prise par le Conseil à l'égard de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne.

J'ai écouté M. de Lipkowski avec beaucoup d'attention et je dirai qu'en ce domaine, il a donné lui-même la réponse que je pourrais fournir maintenant.

En ce qui concerne la politique sociale, M^{lle} Lulling s'est demandé si les décisions prises dans le courant de l'année passée en matière de politique sociale sont réellement significatives.

J'ai indiqué que l'accord intervenu entre le Conseil et la Commission sur le programme de travail en matière sociale a permis de surmonter les obstacles existant depuis un certain temps et qui ont précisément empêché de réaliser entre les États membres la collaboration telle qu'elle est prévue par le traité. Je ne m'étendrai pas sur les difficultés et les nombreux éléments que M^{lle} Lulling a mentionnés, notamment les problèmes résultant des recommandations que la Commission a adressées aux États membres.

J'aurai d'ailleurs l'occasion, tout à l'heure, de répondre à la question orale 2/68 avec débat, qui concerne précisément le problème de l'application de l'article 118. C'est pourquoi je veux me borner pour l'instant à souligner ma conviction que l'accord intervenu permettra de mieux progresser dans la solution des questions sociales. Je signale que le Conseil doit tenir prochainement une session spéciale consacrée à ces questions.

J'ai écouté avec soin M^{lle} Lulling, comme j'écoute tout le monde. Vous me permettrez de me souvenir un instant que je suis membre du gouvernement français. Or, j'ai entendu à plusieurs reprises reprocher à la France que c'est elle qui empêche les choses et les gens de progresser. Et ce propos, qui a été tenu par M^{lle} Lulling plus catégoriquement que par d'autres, a été repris en sourdine par certains.

Je fais, Mademoiselle, de la politique depuis nombre d'années ; depuis vingt ans, je vois comment les choses se passent. Il est vrai qu'à diverses reprises, et c'est un malheur, les pays, en certaines occasions, ne se sont pas trouvés d'accord les uns avec les autres et, selon les époques, ont pris des positions différentes — souvenons-nous d'un passé qui n'est pas tellement ancien. Après tant de difficultés, la France, dans de nombreux domaines, a fait avancer, elle aussi, comme vous et avec vous, l'idée européenne. En ce qui concerne ce fameux Marché com-

Bettencourt

mun d'abord, le marché commun industriel, ensuite, c'est certainement la France qui, à l'époque, avait le plus de mérite à vouloir le marché commun industriel. Le contrepartie, pour elle, était en effet, un peu plus tard, le marché commun agricole. Or, quand il s'est agi du marché commun agricole, souvenez-vous de toutes les difficultés que nous avons éprouvées ensemble, mais nous particulièrement. Il y a des moments que personne n'oublie. En fait, le marché commun agricole qui, au départ, était inscrit en peu de lignes dans le traité tend à devenir une grande réalité, faisant partie de cet ensemble européen qui lui-même constitue nécessairement une pierre de base de cette construction plus vaste à laquelle vous pensez ensemble. Pour que ce Marché commun auquel nous tenons tous prenne totalement son essor, il faut qu'aussi bien sur le plan industriel que sur le plan agricole, sans négliger les intérêts normaux que nous avons à défendre de part et d'autre, nous nous y trouvions à l'aise tous ensemble, car c'est la seule condition de sa vie et de son progrès.

Il va de soi que des gouvernements et des hommes responsables au nom des gouvernements ne peuvent pas tenir le même langage que les hommes d'assemblées. Il convient toutefois que les hommes d'assemblées n'oublient jamais qu'ils ont été ou qu'ils seront des hommes de gouvernement. Par conséquent, dans leurs critiques, qu'ils se méfient d'eux-mêmes ou qu'ils se souviennent simplement du temps où ils avaient les affaires en mains. Quand on a les affaires en mains, ce n'est pas si facile, et nous qui, en tant que parlementaires — car, dans le fond, nous sommes tous ici des parlementaires — avons entendu tant et tant de discours, comment pourrions-nous nous faire trop d'illusions ?

Une chose est certaine : si nous vivons dans le respect mutuel, — et le débat de cet après-midi en est la preuve — si nous avons assez de bonne foi pour reconnaître ce qui s'accomplit, fût-ce difficilement, nous devons conserver l'espoir dans une réalité qui devient sans cesse plus vivante, à laquelle tant et tant, ici et ailleurs, ont contribué et à laquelle, demain, et plus ensemble s'il est possible, nous devons continuer d'apporter notre concours. Permettez-moi, à la fin de cette brève réponse, de formuler ce souhait en vous remerciant de votre si bienveillant accueil.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Pour ne pas retenir plus longtemps qu'il n'est nécessaire M. le président du Conseil des Communautés, je vous propose d'appeler les questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1° La question n° 3 concernant les projets de société commerciale européenne ;

2° Les questions n° 1 et n° 2 concernant la politique sociale, qui pourront faire l'objet d'une discussion commune avec l'accord des institutions intéressées et de la commission parlementaire compétente ;

3° La question n° 5 sur la libre circulation des travailleurs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. *Question orale n° 3/68 avec débat :
Société commerciale européenne,
conventions européennes des brevets
et des marques de fabrique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc la question orale avec débat n° 3 de la commission juridique au Conseil des Communautés européennes sur les projets de société commerciale européenne, de convention européenne des brevets et de convention européenne des marques de fabrique.

M. le président en exercice du Conseil m'a fait savoir qu'il désire faire une brève déclaration.

Je lui donne la parole.

M. Bettencourt, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, ma déclaration sera brève.

Le Conseil avait été invité à répondre aujourd'hui à la question orale avec débat, n° 3, qui lui a été posée par votre commission juridique et qui concerne les projets de société commerciale européenne, de convention européenne des brevets et de convention européenne des marques de fabrique.

Je suis, c'est vrai, au regret de vous dire que le Conseil a entamé des débats à ce sujet, mais que, des problèmes difficiles se posant en la matière, il n'a pas encore été en mesure d'arrêter le texte de cette réponse.

Dans ces conditions, je voudrais prier l'Assemblée de bien vouloir accepter que la réponse à cette question soit renvoyée à une session ultérieure. Je n'insisterai pas davantage, puisque des allusions suffisamment précises ont été faites au cours du débat précédent et que nul ne s'y trompe.

M. le Président. — Dans ces conditions, j'informe le Parlement que les orateurs désirant intervenir ne pourront le faire qu'en vertu de l'article 32, paragraphe 1, du règlement.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, président de la commission juridique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dois être bref et je me limiterai donc à trois observations.

Premièrement. Notre question est pendante devant le Conseil depuis plus de six semaines. A mon avis, le Conseil aurait dû aujourd'hui nous donner au moins une réponse partielle. Nous n'espérons pas — nous sommes depuis assez longtemps dans la politique — que le Conseil nous donnerait aujourd'hui un résultat complet. Ce que nous voulons savoir, c'est justement où en est le Conseil, où les difficultés se situent, quels sont les problèmes techniques et les problèmes de procédure, et qui est responsable.

J'aurais été reconnaissant qu'on nous donnât au moins ces éléments. J'espère que nous en entendrons davantage en juillet.

Deuxièmement. Chacun sait depuis lors que les points que nous avons abordés dans notre question sont d'une brûlante actualité. Chacun sait que l'écart technologique entre l'Europe et l'Amérique augmentera si l'on n'y remédie pas prochainement. Cependant, Monsieur le Président du Conseil, si je consulte la liste que je me suis fait établir sur la manière dont ces questions ont jusqu'à présent été traitées au Conseil, je ne peux que constater que dans les deux cas, c'est-à-dire en ce qui concerne la législation sur les sociétés et la convention sur les brevets, la Commission a présenté depuis un assez long moment déjà des projets définitifs au Conseil. Ceux-ci ont ensuite été renvoyés au Comité des représentants et depuis lors ils sont enfouis sous les dossiers de quelque commission d'experts du Comité des représentants. Je crois, Monsieur le Président du Conseil, qu'ici aussi la procédure exigerait certaine révision. Bien que je sois moi-même expert, j'ose dire qu'il est dangereux d'enterrer trop longtemps des problèmes au sein de commissions d'experts. En effet, si ces commissions ne surmontent pas leurs petites difficultés, il faut qu'intervienne une décision politique. C'est précisément ce que nous attendons du Conseil. C'est pourquoi je serais très reconnaissant au représentant de la Commission de nous soumettre aujourd'hui ou le plus tôt possible en commission des propositions sur la manière de progresser.

Troisième observation. Étant donné que je dispose encore de deux minutes, je voudrais dépasser légèrement les limites du sujet. On a déjà plusieurs fois fait remarquer aujourd'hui que la jeunesse est en effervescence. Elle est en effervescence parce qu'elle constate que sur de nombreux points les choses n'avancent pas. M. de Lipkowski a dit, voici quelques instants, avec juste raison que l'Europe est une idée qui pourrait enthousiasmer la jeunesse, si cette Europe ne commençait lentement à s'endormir. Je ne partage certes pas l'avis de M. de Lipkowski lorsqu'il affirme que c'est la seule véritable cause. Si

toutefois ce qu'il a dit aujourd'hui est l'opinion de son gouvernement, pourquoi alors ne créons-nous pas immédiatement la Communauté politique européenne ? (*Applaudissements*) Nous sommes les premiers à collaborer. Monsieur de Lipkowski, faites-nous des propositions et nous avancerons. Mais tant que nous n'avons pas ces propositions, nous avons ces traités. Allons donc de l'avant dans ces secteurs avec les possibilités dont nous disposons actuellement.

Telle est, Mesdames, Messieurs, la tâche de ce Parlement, qui n'a pas à tenir de grands discours mais à exercer un rôle de stimulant. Si les rapports entre ce Parlement et le Conseil et aussi la Commission étaient toujours cordiaux, nous n'aurions pas rempli notre tâche de parlementaires. C'est pourquoi j'espère, Monsieur le Président du Conseil, que vous-même ou peut-être votre successeur pourrez nous donner, lors de la session de juillet, une réponse détaillée sur ce point.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Monsieur Cousté, vous avez la parole pour cinq minutes.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous trouvons en présence d'une question importante, soulevée opportunément à mon sens par la commission juridique de notre Parlement.

Il faut, en effet, sans vouloir faire un historique — nous n'en avons pas le temps — rappeler que la vision d'une société commerciale européenne, d'une convention européenne des brevets et d'une convention européenne des marques de fabrique, est en fait l'expression d'une politique d'ensemble industrielle européenne. Elle a d'ailleurs été réaffirmée par le Conseil de ministres le 31 octobre dernier à Luxembourg, alors que les ministres de la recherche étaient très précisément préoccupés de rechercher des mesures pratiques et utiles en vue de redresser la situation de l'Europe des Six comparativement à celle des États-Unis d'Amérique, notamment dans le domaine de la recherche et de l'efficacité industrielle.

Il est donc nécessaire pour le Conseil de prendre les mesures qu'il considère comme les plus opportunes pour sortir de cette situation.

Quand on prend connaissance des documents qui, en ce qui concerne la société commerciale européenne, s'échelonnent depuis 1965, on constate que malgré les efforts des experts — et je ne voudrais pas méconnaître l'importance des travaux entrepris notamment par le professeur Pieter Sanders, doyen de la faculté de Droit de Rotterdam — il reste des problèmes de caractère fiscal, de législation en matière de groupes, de fusions et de cogestion industrielle, qu'il faudra faire résoudre par d'autres ex-

Costé

perts. M. le professeur Sanders le reconnaît d'ailleurs dans son rapport. Nous sommes donc en présence de problèmes qui nécessitent une prise de conscience des conséquences logiques de vos propres décisions et de vos propres souhaits. En effet, nous ne pouvons plus attendre dans ce domaine, qui rejoint par ailleurs la politique commune industrielle, laquelle nous le savons très bien, ne peut plus être satisfaite par la seule création d'une union douanière.

Si véritablement nous voulons que se créent en Europe des conditions industrielles normales entre les entreprises concurrentes, quelle que soit leur localisation, si l'on veut que cette Europe soit dynamique et joue son rôle dans le monde, nous avons pour devoir de sortir du stade de l'expertise, de la confrontation quasi académique des points de vue. Il nous faut une décision politique.

C'est ce que mon groupe demande de manière très ferme. Nous faisons confiance au Conseil pour qu'il en soit ainsi dans des délais qui seront toujours trop longs, je m'excuse de le dire ; c'est pourquoi nous sommes si pressés.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud pour cinq minutes.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire intervenir brièvement sur un des problèmes évoqués par M. Deringer, celui de la Convention européenne des brevets.

Cette affaire ne date pas d'aujourd'hui, puisque la Commission nous a saisis officieusement, il y a déjà plusieurs années, d'un avant-projet de convention sur lequel nous étions arrivés à peu près à un accord entre les différents parlementaires et même les délégations gouvernementales au sein du groupe de travail qu'elles avaient constitué, sauf sur deux points : les clauses économiques et l'accessibilité, au bénéfice de la convention, de ressortissants de pays tiers. Les oppositions en la matière étaient importantes et méritaient considération. Des tentatives de rapprochement des points de vue ont été faites, mais sans grand succès.

Depuis, la situation a évolué et nous sommes confrontés, aujourd'hui, non pas seulement à cet avant-projet de Convention européenne, mais à un projet de brevet international établi par les bureaux internationaux réunis de la propriété industrielle siégeant à Genève, qui tend en fait, par le biais de l'examen de nouveauté effectué à l'échelle nationale des grands pays bénéficiant d'une documentation technique rigoureusement classée et d'un certificat de brevetabilité également fourni à l'échelle nationale, à accorder des droits réguliers aux plus grands pays industriels.

De la sorte, le monde se trouverait divisé en deux groupes, les puissants, les riches d'une part, et les

pauvres d'autre part. Les puissants sont, en la circonstance, les Américains et les Russes. Et laisser réaliser le projet de convention proposé à Genève équivaut à dire à l'Europe : vous serez définitivement domestiquée, grâce à la quasi-monopolisation des brevets internationaux par les entreprises de ces deux pays.

Nous sommes donc actuellement en présence de deux difficultés. Nous sommes confrontés, d'une part avec le projet de brevet international, d'autre part, avec le projet de convention portant création du brevet européen.

Entre deux maux, il faut choisir le moindre. Le moindre, c'est le brevet européen dans la mesure où celui-ci peut présenter des défauts.

Si l'on n'est pas d'accord sur le texte du projet de convention prévu pour le brevet européen, mais si l'on est d'accord au moins avec le principe d'un projet de convention portant création du brevet européen, il convient de chercher les moyens de rapprocher les points de vue. A cet égard, d'après les informations que je possède, sur le plan technique, nous ne sommes pas loin d'arriver à un accord. Par conséquent, je souhaiterais que la Commission s'engage dans la voie du rapprochement des points de vue opposés en la matière plutôt que dans la recherche d'une solution tendant à harmoniser les législations nationales, ce qui nécessiterait un temps très long et nous placerait devant le risque très grave de voir sortir auparavant la convention portant création du brevet international, ce qu'il faut éviter à tout prix.

Mon propos est double. Je m'adresse au Conseil de ministres d'une part, et à la Commission d'autre part pour que l'on s'engage dans la mise au point d'une convention perfectionnée portant création du brevet européen en aménageant les deux points de friction que j'ai évoqués tout à l'heure. Sur ce point, je crois savoir qu'un peu d'efforts, un peu d'imagination et de bonne volonté permettront, dans un temps très bref, de résoudre la question.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me rends volontiers à la demande du président de la commission juridique de faire quelques remarques au sujet de cette question. Je le fais d'autant plus volontiers que M. le président du Conseil se trouve ici présent. J'espère que mes déclarations pourront contribuer à trouver une solution satisfaisante et en particulier une solution qui accélère la procédure.

Étant donné les multiples déclarations qui ont été faites par le Conseil, par certains États membres et par la Commission, il n'est guère permis de mettre

von der Groeben

en doute la volonté de créer une société commerciale européenne et d'instituer un brevet européen. De même, les travaux des experts et en particulier de M. Sanders et de son groupe de travail méritent tous les éloges et toute notre gratitude pour la qualité matérielle de leurs travaux et leurs efforts inlassables en vue de parvenir à des solutions. La Commission à laquelle, vous le savez, — contrairement à ce qui est le cas en matière de rapprochement des législations et d'harmonisation fiscale — le traité ne reconnaît pas normalement de droit de proposition dans ce domaine, a apporté son appui à ces travaux dans la mesure de ses possibilités et a pris elle-même une série d'initiatives. Vous savez que mes collaborateurs et moi-même sommes en train de discuter de manière approfondie la proposition de M. Sanders visant la création d'une législation de la société européenne et vous n'ignorez pas que la Commission estime que cette proposition constitue un bon document de travail, et même plus : l'ébauche d'une convention.

Pourquoi, Monsieur le Président, ne parvient-on pas alors, en dépit de toutes les manifestations de bonne volonté, en dépit d'une grande compréhension des problèmes, en dépit des efforts entrepris, à progresser dans ce domaine ? Je pense en effet, qu'étant donné l'urgence des problèmes et l'avance acquise par l'économie américaine au cours des trois derniers semestres, les progrès réalisés dans ce domaine ont été minimes. Certes, les difficultés techniques et les divergences d'opinion sont considérables, mais je crois, Monsieur le Président — et c'est sur ce point que je voudrais mettre aujourd'hui l'accent — que nous n'avons pas encore trouvé la procédure qui permette de surmonter ces obstacles. Le président de la commission juridique y a déjà fait allusion tout à l'heure.

Toutefois, les travaux en cours depuis plusieurs années ont au moins un avantage : Nous savons aujourd'hui où nous en sommes et nous savons où se situent les difficultés. Je crois qu'il s'agit maintenant de tirer la conclusion de ces expériences.

Je ferai à ce sujet une brève remarque préliminaire. Dans le cas de la société commerciale européenne comme dans celui de la législation sur les brevets européens, il ne s'agit pas d'une quelconque réglementation technique plus ou moins importante, mais bien de projets législatifs qui présentent un intérêt décisif pour l'ensemble de l'évolution du droit dans les États membres et la Communauté et qui d'autre part — et c'est un point sur lequel on a particulièrement insisté ici, dans cette enceinte — constitue la condition préalable du progrès économique et technique en Europe ; c'est pourquoi, Monsieur le Président, leur adoption est non seulement souhaitable, mais urgente, voire indispensable.

Des comparaisons avec les travaux réalisés jusqu'ici dans le domaine de l'harmonisation des systèmes

juridiques n'ont donc qu'une valeur très limitée. Il s'agit en effet de combiner trois éléments : la compréhension des problèmes, le courage de prendre une initiative politique, c'est-à-dire d'opter pour une solution parmi d'autres, et enfin, la décision politique. Il importe de combiner au mieux ces trois composantes, de sorte que la compréhension des problèmes ne freine pas les initiatives, et que les initiatives ne soient pas prises sans tenir compte des possibilités politiques ou ne placent les organes de décision devant un fait accompli qui soit politiquement inacceptable.

La connaissance des problèmes appartient aux experts — qui, nous le savons par expérience, sont d'une grande valeur — aux gouvernements et à la Commission. Conformément au mécanisme mis en place par le traité de Rome, l'initiative politique devrait incomber à la Commission elle-même, en tant qu'organe doté d'une responsabilité politique. La décision politique enfin revient au Conseil qui, dans ce cas, se prononce à l'unanimité.

Il s'agit maintenant de combiner ces trois éléments dans le temps et dans les faits. Il ne suffit pas pour cela que chacun travaille pour soi et l'un après l'autre. C'est ce qui s'est produit jusqu'à présent. Il faut au contraire qu'il y ait une combinaison permanente entre les trois éléments. Si la Commission ne prend pas d'initiatives, les experts ne parviendront vraisemblablement pas à s'entendre sur un projet ; sans les travaux préparatoires des experts, la Commission ne pourra élaborer aucune proposition réaliste et raisonnable ; sans connaître les grandes lignes d'une telle conception d'ensemble, le Conseil ne pourra à son tour prendre aucune initiative appropriée et, enfin, en l'absence de telles décisions — également en ce qui concerne la procédure à suivre — les travaux de la Commission et des experts ne pourront être poursuivis avec efficacité et demeureront enfermés comme ils l'ont été jusqu'ici dans un cercle vicieux.

Peut-on parler de la quadrature du cercle lorsqu'un organe est sous la dépendance de l'autre, lorsque non seulement la décision de l'un ne peut être prise sans l'intervention de l'autre mais est subordonnée aux travaux de cet autre ? Je ne le pense pas car tant en ce qui concerne le contenu que la procédure, nous pouvons nous référer à un exemple patent et quelque peu oublié : l'élaboration du traité de Rome.

On avait créé à l'époque une organisation ad hoc qui est parvenue, en l'espace de six mois environ, à mettre au point un traité qui, bien que présentant — tout le monde le reconnaît aujourd'hui — quelques défauts dus au désir de bien faire, s'est non seulement avéré valable dans la mesure où il répondait aux nécessités économiques et politiques de l'époque, mais constitue également une œuvre appréciable sur le plan juridique.

von der Groeben

A l'époque, nous avions l'inconvénient de devoir improviser. Aujourd'hui nous avons la chance de disposer d'institutions bien rodées et d'un appareil administratif important. Il s'agit d'en tirer parti intelligemment et dans une mesure correspondant à l'ampleur de la tâche.

La Commission — qui a déjà fait de nombreuses propositions — présentera au Conseil des propositions en ce qui concerne cette question spécifique de la procédure. Étant donné que les membres du Conseil ont toujours réaffirmé leur volonté de parvenir rapidement à des résultats pratiques, nous espérons que nos initiatives porteront des fruits.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. von der Groeben.

Comme suite à la demande de M. le président en exercice du Conseil, la question orale est donc reportée à une session ultérieure.

6. Questions orales n° 1/68 et n° 2/68 avec débat :
*Décisions du Conseil
 en matière de politique sociale*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant les questions orales avec débat n° 1 et n° 2, que la commission des affaires sociales a adressées respectivement au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et qui concernent les décisions du Conseil en matière de politique sociale.

Voici la teneur de ces deux questions :

Question orale n° 1

Objet : Décision du Conseil en matière de politique sociale

1. Est-il exact que le Conseil de ministres ait pris, lors de sa session du 29 février 1968, une décision, à laquelle il n'a pas été donné une forme officielle, restreignant considérablement la liberté d'action de la Commission européenne en matière de contacts avec les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs, de consultations d'experts et de publication d'études ?
2. Cette décision ne limite-t-elle pas les pouvoirs de la Commission au point de la mettre dans l'impossibilité de les exercer, conformément à l'esprit et à la lettre des traités européens, dans les conditions d'indépendance voulues ?

Question orale n° 2

Objet : Décisions du Conseil en matière de politique sociale

1. Est-il exact que le Conseil de ministres ait pris, lors de sa session du 29 février 1968, une décision, à laquelle il n'a pas été donné une forme

officielle, restreignant considérablement la liberté d'action de la Commission européenne en matière de contacts avec les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs, de consultations d'experts et de publication d'études ?

2. Dans l'affirmative, comment concilier cette décision avec l'esprit et la lettre des traités européens ainsi qu'avec la nécessité, reconnue par tous, d'une politique communautaire dynamique et progressiste ?
3. Le Conseil de ministres serait-il disposé à engager les crédits nécessaires pour permettre l'exécution par la Commission, sous la forme et dans l'esprit souhaités par le Parlement, d'études demandées par ce dernier en vertu de l'article 122 du traité de la C.E.E. ?

En accord avec les deux institutions intéressées, et la commission des affaires sociales et de la santé publique, je vous propose de joindre les deux débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et qu'après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

En outre, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 47, l'auteur pourra, s'il le demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Mesdames et Messieurs, une information publiée dans la presse a attiré au début de mars l'attention de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur le fait que certaines conventions avaient été conclues entre le Conseil et la Commission sur des procédures et des modalités déterminées. Les comptes rendus parus dans la presse spécialisée semblaient justifier nos craintes. Nous étions obligés d'admettre que ces accords, que le Conseil et la Commission auraient conclu au sujet des procédures, avaient amputé certaines compétences de cette dernière.

Ces informations nous ont incités à adresser au Conseil et à la Commission des Communautés européennes la présente question, et je pense que son libellé vous a permis de comprendre les craintes qui l'ont motivée. Toutefois, il serait pour ma part déraisonnable de ne pas noter que nous disposons à présent d'un nombre accru d'éléments d'information, de sorte que les choses se présentent aujourd'hui sous un jour quelque peu différent. Je devrais

Müller

néanmoins, me semble-t-il, vous présenter un exposé au moins des faits antérieurs à ces événements, afin que l'Assemblée voie clairement ce dont il est question.

Lorsque, le 19 décembre 1966, le Conseil des ministres des affaires sociales s'est à nouveau réuni après plus de deux ans — vous voyez tout de suite à quel point je dois remonter dans le passé — il est parvenu à un accord sur un programme de travail, fondé sur l'article 118 du traité de la C.E.E. Le document Veldkamp, du nom de son auteur, le ministre néerlandais du travail et des affaires sociales et à l'époque président du Conseil, avait tracé les grandes lignes d'une action future commune. Une première partie de ce programme de travail global a été adoptée au cours de la réunion du Conseil du 5 juin de l'année passée. Il s'agit essentiellement d'études que la Commission avait déjà commencées et qui ne soulevaient aucune difficulté au sein du Conseil.

Toutefois, la deuxième partie du programme de travail global soulevait de pareilles difficultés, lesquelles avaient essentiellement porté sur trois catégories de problèmes. En premier lieu, les divergences portaient sur la consultation des partenaires sociaux, en deuxième lieu sur la consultation d'experts indépendants, et la troisième catégorie de problèmes concernait la publication d'études par la Commission.

Ces réserves furent surtout exprimées par un État membre. J'estime cependant équitable d'ajouter que les autres pays membres, eux aussi, sont plus ou moins réservés dès lors qu'il est question des compétences de la Commission.

Le comité des représentants permanents devrait s'occuper de ces questions ; je saisis l'occasion pour dire un mot au sujet de cette institution qui, à proprement parler, n'en est pas une, qui, aux termes du traité, ne devrait pas en être une ; ce qui, à certaines occasions, ne l'empêche pas de prendre un caractère quasi institutionnel. Le comité des représentants permanents ne joue pas toujours un rôle favorisant nécessairement les objectifs que nous visons lorsque nous parlons de l'unification de l'Europe ou, dans notre cas concret, de l'harmonisation sociale. Nous constatons l'existence, du côté de l'exécutif, d'une certaine inertie, dont nous autres parlementaires souhaiterions qu'elle soit davantage remplacée par la volonté politique des responsables politiques, c'est-à-dire les ministres. Nous craignons que les fonctionnaires — y compris ceux qui travaillent au sein du Conseil, du comité des représentants permanents — ne se perdent parfois trop facilement dans le dédale des données et des dispositions nationales ; ils cultivent des idées nationales qui leur sont devenues chères et arrosent la plante de l'égoïsme national que nous autres parlementaires européens voudrions extirper, parce qu'il s'agit d'une mauvaise herbe qui doit être enlevée du jardin com-

mun. Peut-être direz-vous : c'est de la poésie. J'accepte cette qualification. Vous pourriez dire aussi : c'est injuste. Ceci, je ne l'accepte pas ; en effet, je n'ai pas affirmé que ces fonctionnaires consacrent toute leur activité à de pareils objectifs. Il est indéniable qu'ils fournissent un travail utile considérable. Toutefois, nous devrions reconnaître entre nous et avoir conscience du fait que ce serait trop demander à ces fonctionnaires que de s'attendre de leur part à des initiatives politiques. C'est là le sens de mon appel aux ministres.

Après cette parenthèse, j'en reviens à la deuxième partie du programme de travail global. A ladite date du 5 juillet 1967, le Conseil des ministres des affaires sociales est convenu qu'il n'avait pas réalisé d'accord sur la deuxième partie de ce programme. Aussi l'a-t-il transmis au comité des représentants permanents, où les négociations menées au niveau des fonctionnaires ont permis d'aboutir à des solutions, tout en respectant les compétences propres de la Commission. Il semble que l'on ait réalisé un compromis acceptable.

J'ai esquissé les trois catégories de problèmes et je vous communique ce que nous avons appris dans l'intervalle, comment se sont présentées les solutions à ces trois problèmes complexes. Les différentes études menées aux termes de l'article 118 devraient être précédées de consultations détaillées entre le Conseil et la Commission dans chaque cas d'espèce, consultations destinées à établir si et dans quelle mesure la consultation des partenaires sociaux par la Commission est utile. Les États membres devraient être en mesure d'exposer leur point de vue à cet égard avant que la Commission ne prenne des décisions définitives sur la consultation des partenaires sociaux.

Pour ce qui est de la deuxième catégorie de problèmes, concernant les experts indépendants, le Conseil et la Commission sont convenus que les autorités nationales disposent dans la plupart des cas de tous les documents nécessaires et que le recours à des experts indépendants peut se limiter à certains cas exceptionnels. En vue de l'hypothèse, cependant, selon laquelle ces experts doivent être consultés, la Commission a manifesté l'intention de communiquer aux gouvernements intéressés leur nom dans chaque cas d'espèce. Peut-être vous rappelez-vous que nous avons déjà abordé ce sujet ici même au cours de la session de janvier. Je l'évoque donc une fois de plus. A ce moment, l'alternative a porté sur les termes « désigner » et « proposer ». Les experts devaient être soit désignés, soit proposés, de sorte que leur désignation aurait encore été subordonnée à une autorisation préalable. Selon l'information que nous avons reçue depuis lors, le terme « désigner » semble l'avoir emporté, l'initiative étant donc restée du côté de la Commission.

La troisième catégorie de problèmes concerne la publication des études élaborées aux termes de l'ar-

Müller

article 118. A cet égard, on a distingué deux phases distinctes dans cette grande entreprise d'harmonisation entre le Conseil et la Commission, dont la première est constituée par l'élaboration des études et la collection des données matérielles. Comme on nous l'affirme, la Commission est entièrement libre en ce qui concerne cette première phase. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'exploiter ensuite les données et surtout de dégager les conclusions politiques que la Commission souhaite tirer de ces études, elle devrait, avant de prendre une décision sur la publication de ses conclusions, examiner celles-ci en consultation avec le Conseil. Tel est le contenu de l'accord réalisé entre le Conseil et la Commission.

Il est intéressant de noter que je tire ces renseignements d'un document contenant les questions que M. Nederhorst, notre ancien collègue et ancien président de la commission sociale, a posées à son ministre compétent. Ce document contient également les réponses du ministre, M. Roolvink, qui, comme membre du Conseil des ministres des affaires sociales, doit parfaitement savoir ce qu'il dit et dont nous pouvons supposer qu'il nous donne les réponses exactes et justes.

J'estime que cette procédure — et j'insiste sur ce point — mérite d'être suivie. C'est l'occasion de nous adresser une critique, à nous autres membres de cette Assemblée. Nous devrions effectivement, au sein des Parlements nationaux, recourir plus souvent à de pareilles possibilités nous permettant d'attirer sur certaines évolutions en Europe, l'attention des ministres responsables, d'une part, mais aussi de nos collègues des Parlements nationaux, d'autre part.

Telles sont donc nos informations sur ce qui a été convenu entre le Conseil et la Commission.

Que dire maintenant sur la question qui nous préoccupe, quelle conclusion peut-on tirer ? Selon ce que je vous ai exposé et selon les informations auxquelles nous pouvons accéder, tout semble être en ordre. Nous serions heureux si le Conseil et la Commission pouvaient confirmer cet état de choses.

Toutefois, je dois insister sur le fait — et ceci s'adresse au Conseil — que de pareilles solutions pragmatiques, applicables, nous paraîtraient moins discutables si nous sentions plus nettement l'esprit européen inspirer les institutions mentionnées. Tant que nous avons nécessairement l'impression qu'il ne règne pas entre le Conseil et la Commission une confiance entière, ni même une sorte de confiance critique qui régit l'action entre ces deux institutions, tant que par conséquent nous devons craindre une atmosphère tendue entre le Conseil et la Commission et la réapparition périodique d'une méfiance entre les deux institutions qui, au termes du traité, doivent créer l'Europe, le Parlement doit redoubler d'attention à la seule apparence d'une amputation ou d'un affaiblissement des compétences que le

traité attribue à la Commission. Tel nous semble avoir été le cas. C'est pourquoi la présente question a été déposée.

Aujourd'hui, M. le président en exercice du Conseil a donné de nouveau une faible lueur d'espoir lorsqu'il a précisé dans son exposé que le Conseil estimait, lui aussi, que les résultats obtenus dans le domaine économique avaient peu de sens à défaut de progrès correspondants dans le domaine social. Dans une autre partie de son exposé, il a indiqué — et nous lui en sommes reconnaissants — qu'un accord a été réalisé sur la deuxième partie du programme de travail et qu'il est désormais possible d'intensifier la coopération entre les États membres et la Commission. Nous prenons acte de ces communications et les interprétons comme une promesse du Conseil. Les prochains mois montreront si cette promesse se traduit dans les faits.

Au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je dois répéter ici sans aucune équivoque : le Parlement s'attend à ce que la Commission prenne des initiatives ; le Parlement s'attend à ce que la Commission puisse à cet égard avancer sans rencontrer d'obstacles et qu'elle dispose de toutes les compétences prévues dans le traité ; enfin, le Parlement s'attend à ce que le Conseil, après consultation du Parlement, s'efforce de transformer en actes juridiques à l'échelle européenne les propositions de la Commission.

Pour conclure, je voudrais reprendre un appel que nous a adressé, il y a quelques jours, lors d'une session d'études du groupe démocrate-chrétien à Nice, le maire de cette belle ville :

« L'homme de la rue s'attend que vous fassiez en sorte que l'Europe devienne pour ses citoyens une patrie où règne la justice. »

Il a ensuite ajouté textuellement :

« Vous n'avez pas le droit d'échouer devant cette tâche, vous n'avez pas le droit de renoncer. »

Cet appel, je vous l'adresse aujourd'hui à vous tous : au Conseil, à la Commission et, aussi, au Parlement. Nous n'avons pas le droit de décevoir l'espoir de millions d'hommes. C'est de cela qu'il s'agit. Nous avons à cœur de créer entre les institutions responsables de l'Europe un climat qui puisse donner naissance à une œuvre féconde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bettencourt.

M. Bettencourt, président en exercice du Conseil. — Le programme de travail dont le Conseil, en accord avec la Commission, a retenu le 29 février 1968 une deuxième partie a, vous le savez, pour but de déterminer les problèmes sur lesquels portera la colla-

Bettencourt

boration étroite que les États membres doivent réaliser dans le domaine des affaires sociales, aux termes de l'article 118 du traité de la Communauté économique européenne.

Pour chacun des problèmes inscrits dans ce programme, sur proposition de la Commission ou d'un État membre, le programme indique d'une façon pragmatique la procédure à suivre pour cette collaboration.

Les indications de procédure concernent une consultation éventuelle des partenaires sociaux, le recours éventuel en certains cas à des experts indépendants et la publication des études entreprises et de leurs conclusions.

Le Conseil est convaincu que cette façon d'agir, convenue d'un commun accord par les États membres et la Commission, répond pleinement à l'esprit et à la lettre du traité de la Communauté économique européenne. Le programme de travail ne restreint pas les compétences dévolues par traité à la Commission, mais vise à permettre la réalisation, dans un climat de confiance mutuelle, de la collaboration étroite entre les États membres prévus à l'article 118 du traité, collaboration que la Commission est appelée en effet à promouvoir.

L'article 122 du traité charge la Commission de consacrer dans son rapport annuel à l'Assemblée un chapitre spécial à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté et permet à l'Assemblée d'inviter la Commission à établir des rapports sur des problèmes particuliers concernant cette situation. Pour l'application de cette disposition, aucun problème de caractère budgétaire ne se pose. J'ai ainsi répondu, me semble-t-il, aux deux aspects des questions qui étaient posées.

M. le Président. — Avant de vous donner la parole, Monsieur Levi Sandri, je vous exprime mes regrets que ce débat arrive à une heure aussi tardive et devant si peu de collègues, mais vous savez que ce n'est pas de notre fait : mes efforts pour réduire le temps de parole n'ont pas réussi. Les circonstances dans lesquelles se trouve votre pays nous ont mis dans l'obligation de mettre à l'ordre du jour de ce matin un débat qui avait été prévu pour une autre date.

M. Levi Sandri. — Je sais tout cela, Monsieur le Président.

Je ne peux que regretter que les questions sociales viennent toujours à une heure aussi tardive.

M. Vredeling. — Je vois que M. le président du Conseil s'apprête à partir. J'avais une question à lui poser, mais il est un peu difficile, dans ces conditions, de continuer le débat.

M. le Président. — M. le Ministre est dans l'impossibilité de rester ; il s'en excuse auprès de l'Assemblée.

Vous avez la parole, Monsieur Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, à ce que vient de dire M. le président du Conseil, je désire apporter au nom de la Commission un certain nombre de précisions sur le deuxième point de la question adressée à la Commission.

Je voudrais confirmer tout de suite ce que j'ai eu l'occasion de dire au sein de la commission sociale et de la commission sanitaire, à savoir que le programme établi d'un commun accord par le Conseil et par la Commission et adopté lors de la session du 29 février dernier, n'a aucunement restreint la liberté d'action de l'exécutif en matière de contacts avec les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs, ni en matière de consultations d'experts et de publication d'études. En conséquence, la Commission répond négativement sur le deuxième point de la question en cause.

Le programme de travail a été élaboré et convenu — entre le Conseil et la Commission — sur la base des propositions que la Commission avait soumises au Conseil dans le cadre des lignes directrices de son action dans le secteur social : et ce, conformément à ce qui est établi dans la première partie de l'article 118 qui attribue précisément à la Commission la mission de « promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social ».

Je voudrais ajouter — du reste on le sait — que ces lignes directrices qui ont obtenu en son temps également l'approbation de ce Parlement, en même temps qu'il adoptait le rapport de M. Gerlach, ont été élaborées en étroite collaboration avec les représentants des partenaires sociaux, consultés à maintes reprises, par la voie normale en tant que comités institutionnellement compétents, et au sein de groupes ad hoc.

La seconde partie de l'article 118 établit toutefois qu'« à cet effet — c'est-à-dire afin de réaliser l'étroite collaboration promue par elle — la Commission agit en contact étroit avec les États membres par des études, des avis et par l'organisation de consultations ». Au cours de cette deuxième phase, donc, après avoir formulé les propositions appropriées et avoir aussi pris l'initiative de la collaboration, la Commission doit nécessairement parvenir à un accord avec les États membres tant en ce qui concerne les sujets sur lesquels la collaboration doit porter que sur la forme que cette collaboration doit revêtir et sur les méthodes à suivre. J'attire une fois de plus votre attention sur le fait que l'article 118 parle « d'étroite collaboration entre

Levi Sandri

les États membres » et dispose que la Commission doit agir « en contact étroit avec les États membres ».

Ces précisions apportées — nécessaires pour éviter toute équivoque et définir exactement les termes du problème — je ferai remarquer que le programme établi en accord avec le Conseil et fondé sur les propositions que la Commission avait formulées, a été élaboré — comme l'a fait remarquer M. le président du Conseil — en vertu de critères essentiellement pragmatiques, c'est-à-dire abstraction faite de toute question de principe et de toute affirmation théorique, afin que toutes les conditions d'une action efficace et de vaste envergure soient réunies.

En ce qui concerne les méthodes à suivre dans l'élaboration des études comprises dans le programme, il convient de dire que dans certains cas il a été décidé de recourir également à la collaboration des partenaires sociaux, alors que pour d'autres on a pu seulement se mettre d'accord pour faire appel à des experts de la Commission et à des experts gouvernementaux, le Conseil se réservant pour sa part de revenir sur le problème ultérieurement, dès que les études auront progressé et, en tout cas, avant que la Commission n'ait à formuler ses conclusions.

Cela dit, je désire attirer l'attention du Parlement sur le fait que l'accord réalisé au Conseil concerne les études et les autres initiatives à mettre en œuvre dans le cadre de l'article 118 ainsi que la participation directe des représentants des partenaires sociaux à cette activité.

Il ne porte pas, et ne peut porter sur d'autres études que la Commission entend effectuer et d'autres initiatives qu'elle entend prendre pour répondre, par exemple, à des souhaits formulés par ce Parlement en vertu de l'article 122 du traité de Rome ou dans le cadre de l'élaboration de politiques communes ou communautaires, telles que par exemple la politique agricole, la politique des transports, de l'énergie, la politique économique à moyen terme, etc. La preuve en est le fait que dans ces deux secteurs précisément — le secteur agricole et le secteur des transports — la Commission a institutionnalisé la consultation des partenaires sociaux en créant, par décision propre, des comités consultatifs paritaires pour les problèmes sociaux qui se posent.

En conclusion, je voudrais donner à M. Müller l'assurance que dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues par le traité, la Commission ne manquera pas de continuer à faire usage de son droit d'initiative et de tous les pouvoirs que lui confère le traité.

M. le Président. — Merci, Monsieur Levi Sandri. La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

M. Troclet. — Monsieur le Président, je serai évidemment très bref, mais je dois commencer par déplorer les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sur la politique générale en matière sociale dans le cadre des communautés. Les membres de la commission sociale qui suivent ces problèmes d'assez près, croient qu'il y a là une véritable distorsion !

Étant donné les conditions dans lesquelles le débat se déroule, je me demande si la commission sociale ne devrait pas demander au bureau le droit d'introduire un rapport sur les problèmes qui font précisément l'objet de cette question.

Toutefois, pour amorcer le débat après l'intervention si judicieuse et si complète de M. Müller, je voudrais ajouter quelques mots, que j'accrocherai aux déclarations de M. le président Bettencourt, qui constituent une véritable introduction lorsqu'il déclare, dans son rapport, fait au nom du Conseil de ministres, que l'action se déroule dans le cadre et les limites du traité. Le fond du problème se trouve donc dans l'article 4 du traité de Rome qui dispose que la réalisation des tâches confiées à la Communauté est assurée par une assemblée, un conseil, une commission, une cour de justice et un comité économique et social.

En ce qui concerne les quatre premières institutions, il est ajouté, ce qui a son importance, que chacune d'elles agit dans les limites des attributions qui lui sont confiées par le traité et sur ce point je rejoins l'expression employée par M. le président Bettencourt.

Il en résulte que si ces institutions n'ont pas les mêmes pouvoirs, elles sont, dans les limites de leurs compétences respectives, juridiquement égales, et théoriquement du moins aucune n'est juridiquement subordonnée à l'autre.

Si l'affirmation paraît claire et même indiscutable, il est d'autres articles du traité qui confirment implicitement ou explicitement, selon les cas, la volonté des rédacteurs du traité de reconnaître l'entité particulière des institutions et des organes créés. Je ne me livrerai pas à cette heure à une exégèse des articles 149 et 162 du traité, mais la thèse que je défends me paraît singulièrement confirmée également par l'analyse de ces articles. Le moins qu'on puisse dire est que le Conseil ne peut se flatter de détenir une souveraineté autoritaire. Selon la formule de Montesquieu, à propos évidemment d'un autre sujet, on a divisé le pouvoir.

L'article 155 n'est pas moins formel lorsqu'il dispose, expressément cette fois, que la Commission dispose d'un pouvoir de décision propre, dans les conditions prévues au traité. Cela peut d'ailleurs être rapproché de la mission générale qui lui est reconnue lorsqu'il est dit, quelques lignes auparavant, qu'elle veille à l'application des dispositions

Trochet

du traité ou encore dans les deux lignes qui suivent, que le traité attribue le droit à la Commission de formuler des recommandations en certaines matières prévues expressément par le traité, ou si la Commission l'estime nécessaire.

Voilà qui met certes bien en évidence l'autonomie de la Commission !

L'article 117 prévoit trois façons d'aboutir à l'égalisation dans le progrès. Je ne m'arrêterai un instant qu'à la troisième, qui envisage des procédures particulières et le rapprochement des législations comme moyen de promouvoir la législation sociale. Mais nous constatons que les procédures particulières aussi bien que le rapprochement des législations sont freinés par l'immixtion du Conseil dans des procédures qui sont essentiellement du domaine de la Commission.

Cette dégradation des institutions s'est singulièrement aggravée à partir de juin de l'année dernière, comme l'a indiqué M. le président Müller.

Aux excellentes questions posées au gouvernement néerlandais par notre ancien et estimé collègue M. Nederhorst, il a été répondu qu'à cette époque on s'efforça — je lis l'information textuelle puisqu'il s'agit d'une question écrite au Parlement néerlandais — on s'efforça dis-je de disposer par écrit dans quelle mesure la Commission serait autorisée — je lis bien le mot « autorisée » dans la réponse du ministre néerlandais — à consulter les partenaires sociaux. Il en va de même — nous venons encore d'en entendre parler — pour le droit d'étudier le traité et de préparer certaines des matières de l'article 118. Le gouvernement néerlandais poursuit sa réponse en affirmant avec raison que le traité de Rome — je lis encore — ne permet aucun doute en ce qui concerne les pouvoirs de la Commission en ce domaine, ce qui est évident aux yeux de tous.

Lors de sa réunion en fin d'année, le Conseil s'acharna cependant à violer l'esprit, voire la lettre du traité et chercha, au niveau des représentants permanents, une solution pour laquelle on employa le mot miracle, le nouveau mot à la mode en matière de politique sociale communautaire : une solution pragmatique, et Dieu sait si nous en avons entendu parler tout à l'heure par le président du Conseil et par M. Levi Sandri.

Disons-le, la Commission n'avait nul besoin de cette tutelle pragmatique du Conseil : aux termes du traité, c'est une affaire qui relevait de la compétence et surtout de la responsabilité politique de la Commission.

Nous ne croyons d'ailleurs pas au danger évoqué en ce qui concerne notamment la consultation des partenaires sociaux et, éventuellement, des experts, car la commission sociale du Parlement européen reçoit périodiquement les partenaires sociaux, et les

trois parties sont heureuses de ces confrontations, de ces informations et de ces échanges d'idées.

S'il est exact que la Commission a chaque fois marqué son accord sur le grignotage des droits qu'elle tient du traité — M. le président Levi Sandri vient d'ailleurs de le confirmer — permettez-moi de dire que nous avons, nous aussi, assez d'expérience des affaires publiques pour deviner, sans qu'il soit besoin de recueillir des confidences, que la Commission a dû agir, selon la formule pittoresque de chez moi, « comme un chien qui étrangle parce qu'il ne sait pas faire autrement » ; et c'est contre cet étranglement de la Commission que nous réagissons, parce qu'il empêche le progrès social communautaire annoncé par le traité.

On vient de nous dire que le Conseil ne s'opposerait pas à l'application du deuxième alinéa de l'article 122. Mais on est pour ainsi dire ahuri d'entendre une telle promesse ; nous n'avons que faire de telles promesses, puisqu'il s'agit d'un engagement formel du traité.

Le deuxième alinéa de l'article 122 prévoit en effet que le Parlement européen a le droit de demander à la Commission de faire des études sur des sujets particuliers. C'est un engagement communautaire formel, précis, indiscutable et il me paraît superflu que le président du Conseil nous déclare que, si des crédits sont nécessaires, le Conseil s'inclinera.

C'est là une obligation formelle prévue dans le traité, Monsieur le Président !

Je ne veux pas être trop long et eu égard aux conditions déplorables dans lesquelles s'est engagée cette discussion, cependant capitale pour le progrès social de la Communauté, je me bornerai à conclure.

A tous les niveaux et dans chaque pays de la Communauté, et l'on peut, dans une certaine mesure, comprendre ainsi la fin de l'intervention du président du Conseil lorsqu'il parlait en tant que membre du gouvernement français, certains veulent s'en tenir à une interprétation étroite du traité.

Rien que le traité : soit, Monsieur le Président, mais tout le traité dans son esprit et dans sa lettre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (1) Monsieur le Président, je suis au regret d'avoir à prendre encore la parole, mais je ne puis observer le silence après certaines considérations de M. Trochet.

En ce qui concerne d'abord la réponse que M. le ministre Roolvink a donnée à M. Nederhorst, il peut se faire que la traduction que j'ai sous les yeux diffère très légèrement de celle que possède M. Tro-

Levi Sandri

clet ; quoi qu'il en soit, le ministre a déclaré qu'au cours des débats qui se sont déroulés le 5 juin de l'an dernier au Conseil, des efforts ont été faits en vue de formuler par écrit les limites à l'intérieur desquelles la Commission aurait pu consulter les partenaires sociaux, mais a ajouté que la délégation hollandaise s'était opposée à une semblable formule — et j'ajouterais que la Commission s'y est également opposée. Donc, qu'il y ait eu des tentatives pour limiter les droits de la Commission, c'est vrai ; que la Commission s'y soit refusée, c'est également une vérité que je voudrais souligner.

En ce qui concerne l'article 118 — je me demande du reste ce qui a bien pu conduire les auteurs du traité de Rome à le rédiger de la sorte ! — Je voudrais attirer l'attention de M. Troclet et en appeler à son sens juridique, en lui faisant remarquer qu'il est question de « collaboration étroite » entre les États membres, et d'une Commission qui doit agir en « étroit contact » avec ces États membres. M. Troclet conviendra avec moi que dans ces conditions une entente entre Commission et États membres est nécessaire ; car s'il n'y a pas entente, il n'y a pas, il ne peut y avoir collaboration étroite, on ne peut agir en étroit contact, on ne peut rien faire. Le programme que nous avons essayé d'établir vise à obtenir quelques progrès en ce sens, si modestes fussent-ils.

En dernier lieu je voudrais encore souligner que le programme sur lequel on s'est mis d'accord concerne l'article 118 et non l'activité que la Commission peut déployer dans l'élaboration des politiques communes dans leurs aspects sociaux ; quant aux études et aux initiatives dont il est question à l'article 118, la Commission a tout loisir de procéder aux consultations nécessaires pour connaître les positions des partenaires sociaux, également en vue des études qui sont en cours dans ce domaine.

Ce sont là autant de choses que j'ai déjà dites au sein de la commission sociale, mais je tenais à les répéter ici, dans l'espoir que le dialogue puisse continuer à se faire entre personnes en bonne intelligence, car s'il devait devenir un dialogue de sourds, il me faudrait alors y renoncer, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le Président, je ferai une brève observation. Si le vice-président, qui est chargé des affaires sociales au sein de la Commission, et M. le président en exercice du Conseil de ministres déclarent ici qu'aucune limitation quelconque n'a été envisagée quant aux droits de la Commission et que, d'autre part, rien n'a été fait en ce sens, force nous est alors de prendre acte de ce fait.

Je vous ai déclaré que nous continuerons, bien entendu, de suivre l'évolution avec attention. En outre, je vous déclare que nous espérons tous sentir davantage, à l'avenir, l'existence d'une confiance entre ces deux institutions. Peut-être verra-t-on alors les travaux produire un peu plus de fruits que dans le passé.

M. le Président. — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Le débat est clos.

*7. Question orale n° 5/68 avec débat :
Règlement sur la libre circulation des
travailleurs. — Dépôt d'une proposition
de résolution*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 5 avec débat que MM. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, Troclet et Angioy, vice-présidents, Pêtre, rapporteur, et Behrendt ont adressé à la Commission des Communautés européennes.

Je rappelle qu'en l'occurrence, les modalités qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement.

Voici la teneur de cette question orale :

Objet : Proposition révisée de règlement sur la libre circulation des travailleurs.

1. Comment la Commission des Communautés européennes peut-elle justifier que dans sa proposition révisée de règlement sur la libre circulation des travailleurs (COM (68) 15 final) elle n'a pas tenu compte de la plupart des amendements et notamment de ceux formulés au sujet des articles 5, 6, 27, 51, proposés par le Parlement européen à la suite du rapport de M. Pêtre (doc. 128/67) dans sa séance du 17 octobre 1967 (*J.O.* n° 268 du 6 novembre 1967, p. 9) ?
2. La Commission des Communautés européennes ne croit-elle pas opportun de reviser une nouvelle fois ses propositions au Conseil et d'insérer dans celles-ci les amendements formulés par le Parlement ?
3. Le cas échéant, la Commission des Communautés européennes serait-elle disposée à soumettre au Conseil les objections qui pourraient éventuellement être faites au sein du Parlement européen aux justifications qu'elle donnera à la question n° 1 ci-dessus ?

La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le

Müller

Président, Messieurs, je ne formulerai aucune plainte au sujet de la présence dans cet hémicycle. Nous nous efforcerons de terminer correctement le débat consacré à cette question.

Si la commission des affaires sociales et de la santé publique a dû se décider à poser la présente question orale avec discussion, c'est que le représentant de la Commission nous a déclaré que certaines propositions de celle-ci, examinées par le Parlement, n'ont pas été transmises au Conseil de ministres dans la forme souhaitée par le Parlement ; tel a été le cas d'une proposition de règlement sur la libre circulation des travailleurs.

La date du 1^{er} juillet 1968 est imminente. Nous avons appris que le Conseil de ministres se propose d'adopter encore avant cette date le nouveau règlement sur la libre circulation des travailleurs. Le cas échéant, ce règlement pourrait entrer en vigueur six mois plus tard.

Or, au cours d'une discussion très approfondie et après de longs préparatifs de la commission des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement a formulé le 17 octobre 1967 un certain nombre de desiderata concernant les modalités ultérieures de ce règlement sur la libre circulation des travailleurs, desiderata dont l'exécutif avait connaissance du fait des délibérations au sein de la Commission. Je me limiterai à un nombre très restreint de points pour lesquels ces desiderata n'ont pas été pris en considération dans la proposition que la Commission a maintenant transmise au Conseil.

En ce qui concerne l'article 5 du projet de règlement, nous avons souhaité aller au delà de la proposition de l'exécutif visant à permettre aux travailleurs étrangers — ou plutôt : aux ressortissants des pays membres de la Communauté — de collaborer au sein des organes des entreprises. Le texte de la Commission a stipulé qu'ils devraient être éligibles aux organes représentatifs des travailleurs existant au sein des entreprises. La commission s'est rendue compte que nous privions ainsi les travailleurs étrangers de la possibilité de collaborer à l'échelon supérieur à celui de l'exploitation, c'est-à-dire à celui de l'entreprise. Aussi notre texte prévoit-il que les travailleurs étrangers devront être éligibles en vue d'accéder aux organes où les travailleurs sont représentés et qui se situent à l'échelon des exploitations et entreprises.

La Commission n'a pas fait sienne la proposition du Parlement. La raison n'en a pas été précisée au cours des délibérations de la commission des affaires sociales et de la santé publique. De même, aucune observation n'a été présentée à ce sujet au cours des débats de notre Parlement.

L'article 27 est un autre point à propos duquel il n'a été tenu compte de certaines propositions présentées par le Parlement. Le texte de la Commission

avait prévu que les États membres et la Commission examinent et adoptent les mesures devant assurer l'emploi par priorité des ressortissants des États membres, etc. Ce libellé nous a paru quelque peu vague et d'une forme trop peu précise du point de vue institutionnel. Nous avons estimé, en effet, que la responsabilité des différentes institutions n'avait pas été dégagée de manière suffisamment claire. C'est pourquoi nous avons exprimé le souhait — que le Parlement a accepté — de formuler comme suit le passage en question de l'article 27 :

Sur la base de ce rapport — préalablement mentionné — la Commission prend les mesures nécessaires devant assurer l'emploi par priorité des ressortissants des États membres.

Il est manifeste qu'à cet égard le Parlement a souhaité améliorer la position de la Commission. Celle-ci, toutefois, n'a pas non plus repris cette proposition de modification.

Dans un autre passage, à l'article 51, nous avons souhaité que les États membres communiquent à la Commission non seulement — je cite — le texte des accords, conventions ou arrangements dont la conclusion entre eux, c'est-à-dire les États membres, est envisagée, mais aussi le texte des accords, conventions ou arrangements dont la conclusion entre eux ou avec des pays associés et des pays tiers est envisagée, parce que nous ne savons que trop bien quelles sont les difficultés soulevées dans la Communauté, étant donné que certains accords conclus avec des pays tiers ne cessent d'entraver cette priorité, voire de la mettre en question. Cette proposition n'a pas non plus été prise en considération par la Commission.

Nous nous demandons quelles sont les raisons qui ont amené la Commission à ne pas donner suite à ces souhaits exprimés par le Parlement, qui pourtant nous paraissent parfaitement justifiés. Selon les renseignements que donnera la Commission, nous soumettrons au Parlement un projet de résolution par laquelle nous rappellerons à la Commission qu'elle ne saurait réellement maintenir sa position que de concert avec le Parlement. Nous souhaitons que cette coopération se manifeste également à l'avenir comme elle s'est manifestée dans le passé à de nombreuses occasions. Tel est le vœu de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Nous attendons avec impatience les renseignements que la Commission nous communiquera à ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (1) Monsieur le Président, je regrette, étant donné l'heure avancée,

Levi Sandri

de devoir être prolix, mais je ne voudrais pas donner l'impression par une réponse trop laconique de chercher à éluder les questions qui m'ont été posées. Il est vrai que la Commission n'a pas fait siens tous les amendements proposés par le Parlement et j'en expliquerai les raisons comme je l'aurais fait à la commission sociale si on me l'avait demandé. Je voudrais toutefois faire remarquer qu'il ne me semble pas exact de prétendre, comme cela a été le cas dans la question orale, que la Commission n'a pas tenu compte de la plupart des amendements proposés. Au contraire, la Commission exécutive a revu son projet et y a introduit de nombreuses modifications, telles par exemple la nouvelle formulation de l'article 50 de la proposition de règlement, qui prévoit la promulgation de dispositions pour déterminer la législation applicable en cas de conflit, les modifications relatives à la validité de la carte d'identité et aux articles 6, paragraphe 1, et 45, et 49, ainsi que la nouvelle disposition de l'article 7 de la proposition de directive, qui traite des conséquences découlant d'interruptions temporaires de travail, modifications qui ne sont pas simplement formelles et qui ont été acceptées par la Commission et introduites dans le nouveau projet.

Cela dit, je préciserai que — ainsi que je l'avais promis ici même — la Commission a également étudié avec attention les autres amendements lors de la discussion du mois d'octobre. Mais sans méjuger de leurs aspects sociaux et politiques, la commission n'a pas estimé pouvoir les retenir pour des motifs essentiellement juridiques ; en particulier, le Parlement, comme vient de le rappeler M. Müller, avait proposé à l'article 5, paragraphe 2, l'extension du droit d'éligibilité prévu dans notre projet uniquement pour les organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise à tous les organes où les travailleurs sont représentés au niveau de l'entreprise ou de la société.

Or, à l'inclusion d'un tel amendement, dont l'intérêt et la valeur politique n'échappent pas à l'attention de la Commission, s'oppose l'absence d'une base juridique adéquate dans le traité ; celui-ci prévoit en effet l'égalité de traitement dans les conditions de travail et, à partir de ce principe, il est possible, estime la Commission, d'arriver à reconnaître le droit d'éligibilité dans les organes de représentation des travailleurs qui ont des missions spécifiques de protection du travail dans l'entreprise ; en effet, on peut admettre dans ce cas que nous nous trouvons en présence d'organes compétents en matière d'égalité de conditions de travail. Par ailleurs, l'organisation mise en place dans un de nos États membres — et il ne s'agit pour l'heure que de la république fédérale d'Allemagne — et les organes dans lesquels les représentants des travailleurs sont prévus au niveau de l'entreprise ou de la société ne sont pas chargés de protection du travail ou de représentation des travailleurs, mais de gestion de l'entreprise.

Or, dans ce cas, nous sortons du domaine proprement dit des conditions de travail ; d'autre part, les discussions que nous avons eues en la matière au Conseil dès 1964, quand nous avons proposé ce qui constitue aujourd'hui le règlement n° 38, nous ont convaincus de l'opportunité de ne pas proposer l'amendement en question au moment même où nous demandons aux États membres de faire un pas de plus en avant, en supprimant la période de trois ans d'emploi dans la même entreprise que ledit règlement n° 38 exige précisément pour l'instant du travailleur pour que celui-ci puisse bénéficier du droit à l'éligibilité et qui est en revanche supprimée dans le projet de règlement que nous avons présenté.

Une autre question concerne le premier paragraphe de l'article 6 du projet de règlement. Ce paragraphe propose l'assujettissement des travailleurs communautaires au même régime fiscal que les travailleurs nationaux. Le Parlement avait demandé aussi l'assujettissement au même régime social. Abstraction faite du caractère très général de la formule, il est de fait que l'égalité de traitement en matière de sécurité et de prestations sociales est déjà assurée en vertu des règlements nos 3 et 4 de 1958 et des modifications survenues par la suite et en vertu du nouveau règlement que nous avons discuté ici au cours de la session de mars, règlements qui tous sont fondés sur l'article 51 du traité. Voilà pourquoi nous n'avons pas adopté cette disposition dans le règlement sur la libre circulation.

Un autre problème, Monsieur le Président, s'élève au sujet de l'article 27, deuxième alinéa. Comme l'a justement fait remarquer M. Müller, la proposition du Parlement vise à renforcer les pouvoirs de la Commission, en établissant précisément qu'il appartient à la Commission (et non aux États membres conjointement à la Commission) d'adopter les mesures nécessaires pour assurer l'emploi par priorité des ressortissants des États membres.

Si la Commission a été très sensible à l'intention du Parlement de vouloir renforcer ses pouvoirs, elle n'a toutefois pas estimé pouvoir faire sienne la proposition. En effet, ou bien les mesures que la Commission devrait adopter s'identifient à des recommandations ou des avis — et alors la Commission peut déjà les adopter sur la base de l'article 155 du traité — ou bien il s'agit — comme cela me semble être l'intention du Parlement — de textes obligatoires et alors on dépasserait les limites de l'article 155 et l'on opérerait une sorte de délégation de pouvoirs du Conseil à la Commission, délégation sur laquelle, en d'autres occasions, votre commission juridique a émis des réserves, en alléguant qu'on pourrait être tenté d'éliminer ainsi l'intervention du Parlement dans la procédure de formation des règlements.

Je voudrais également rappeler que la question de la priorité communautaire a toujours été extrême-

Levi Sandri

ment délicate du point de vue politique et que la Commission est convaincue que seule une étroite collaboration des États membres entre eux permettra d'obtenir des solutions satisfaisantes qui tiennent compte de tous les intérêts en jeu.

Enfin, la Commission n'a pas retenu un amendement relatif à l'article 51, paragraphe 2. Cet amendement visait à soumettre à l'examen préalable de la Commission les accords envisagés entre un État membre et un pays tiers en matière d'émigration de main-d'œuvre. Son adoption aurait été opportune mais, là encore, on dépasse le cadre des articles 48 et 49 du traité dont les dispositions ne sauraient impliquer l'obligation juridique pour les États membres de procéder à une telle communication et de soumettre à l'examen de la Commission ces projets d'accord avec les pays tiers, car il est évident que cette communication ne devrait être faite qu'en fonction d'un examen par la Commission.

Or le traité — force est de le reconnaître, ce sont les limites qu'il nous impose — n'a pas délégué à la Communauté la charge de réaliser une politique commune en matière d'emploi de main-d'œuvre de pays tiers. Et le principe même de la priorité communautaire que la Commission a fait découler de la ratio legis des dispositions du traité sur la libre circulation des travailleurs n'a pu être reconnu qu'avec la reconnaissance du droit des travailleurs des États membres à l'égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Ce principe, donc, ne peut autoriser la Commission et la Communauté à intervenir dans le processus de conclusion d'accords entre États membres et pays tiers. Il est évident toutefois que si, dans un cas précis, l'exécution d'un accord amenait un État membre à violer les obligations contenues dans les dispositions communautaires, la Commission interviendrait pour faire respecter ces obligations.

Je regrette, Monsieur le Président, d'avoir dû à plusieurs reprises faire appel à des considérations d'ordre purement formel, mais la Commission ne pouvait pas ne pas en tenir compte pour apprécier les modifications qu'elle devait apporter à ses propositions. La Commission a examiné les amendements du Parlement dans toute l'ampleur de leur conséquence politique, et si elle a dû renoncer à une partie d'entre eux c'est en raison des limites imposées par le traité. La Commission s'est toujours efforcée de donner l'interprétation la plus large aux obligations et aux normes du traité, de n'en pas déformer l'esprit, et de ne jamais s'attacher à la lettre des dispositions. Mais l'interprétation extensive a, elle aussi, des limites.

Ces motifs que j'ai exposés m'amènent à dire qu'en ce qui concerne le deuxième point de la question et en l'état actuel de la discussion, la Commission ne voit pas la possibilité de procéder à une nouvelle révision du texte. Elle est en tout cas disposée à

faire connaître au Conseil lors de la discussion du projet de règlement, les objections qui seront éventuellement formulées à l'encontre de considérations que je viens d'émettre.

M. le Président. — Merci, Monsieur le vice-président.

Monsieur Troclet, vous renoncez à la parole ?

M. Troclet. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Müller, Troclet, Angioy, Lenz, Vredeling et Berkhouwer, une proposition de résolution présentée en conclusion du débat sur la question orale avec débat n° 5/68 avec demande de vote immédiat conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement et relative à la proposition révisée de règlement sur la libre circulation des travailleurs.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le n° 47.

La parole est à M. Müller sur la demande de vote immédiat.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, je me demande seulement ce que nous devons faire de ce projet de résolution, puisqu'aussi bien les membres présents de l'Assemblée ne sont plus qu'au nombre de quatre. J'estime qu'il serait plus utile — et j'espère recueillir à cet égard l'accord de mon ami M. Troclet, vice-président de la commission, qui le premier, a suggéré de présenter la proposition de résolution — de retirer celle-ci et de prendre acte de ce que la Commission nous a indiqué. Nous devrions dire en outre à la Commission qu'elle devrait accepter qu'un avis contradictoire de la commission parlementaire vienne compléter sur tous les points l'interprétation juridique qu'elle a exposée ici. Ce n'est sans doute qu'au sein du Conseil de ministres que l'on verra, en fin de compte, le résultat auquel on aura abouti. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous prie de demander à l'auteur de la résolution si celle-ci peut être retirée en raison du nombre limité des membres présents de l'assemblée.

M. le Président. — Monsieur Troclet, vous ne vous opposez pas à ce que la proposition de résolution soit renvoyée pour examen à la commission des affaires sociales ? Elle pourrait revenir, le cas échéant, devant le Parlement.

M. Troclet. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Il serait bon ce soir, compte tenu des explications sages et judicieuses de M. Levi Sandri, que la commission délibère à nouveau sur cette proposition.

Président

Il n'y a pas d'opposition au renvoi à la commission ?...

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

8. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi, 16 mai, avec l'ordre du jour suivant :

A 11 h :

- rapport de M. Vredeling sur le Kennedy round ;
- question orale n° 6 avec débat sur le commerce mondial ;

— question orale n° 7 avec débat sur la politique monétaire internationale ;

— question orale n° 4 sans débat, sur le prix des produits tropicaux.

A 15 h :

— exposé de M. le président de la Commission des communautés européennes sur les perspectives de développement de l'union économique ;

— rapport de M. Dehousse sur le traité de fusion des Communautés ;

— rapport de M. Bersani, sur l'accès aux diverses formes d'aides agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 50)

SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 1968

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Vredeling 102</p> <p>2. Dépôt de documents 102</p> <p>3. Modification de l'ordre du jour :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. De Winter, le Président 102</p> <p>4. Engagements de la C.E.E. en matière d'aide alimentaire dans le cadre du Kennedy round. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Vredeling, rapporteur 103</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Armengaud, Westerterp, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Armengaud 107</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution modifiée 115</p> <p>5. Modification de l'ordre du jour :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. le Président, de la Malène, Pleven, Spénale, de la Malène, Pleven, Cousté, Westerterp, de la Malène 115</p> <p style="padding-left: 20px;">Renvoi de la question orale n° 6/68 avec débat à l'ordre du jour des séances éventuelles de juin ou à celles de juillet 118</p> <p style="padding-left: 20px;">Question orale n° 4/68 sans débat :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Armengaud, Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Bousquet 118</p> <p style="padding-left: 20px;">Renvoi de la question orale n° 4/68 à la commission compétente 118</p>	<p>Inscription au début de la séance du lendemain du rapport de M. Bading sur des modifications à des règlements portant organisation des marchés de certains produits agricoles 118</p> <p>Suspension et reprise de la séance 118</p> <p>6. Perspectives de développement de l'union économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">Exposé de M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes 119</p> <p>7. Traité de fusion des Communautés européennes. — Discussion d'un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dehousse, rapporteur 130</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Habib-Deloncle, Dehousse, rapporteur ; Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Dehousse, rapporteur 133</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 144</p> <p>8. Directive concernant diverses formes d'aide aux agriculteurs. — Discussion d'un rapport de M. Bersani fait au nom de la commission économique 144</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dupont, suppléant M. Bersani 144</p> <p style="padding-left: 20px;">M. La Combe 145</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution . 146</p> <p>9. Ordre du jour de la prochaine séance 146</p>
---	---

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

*Vice-président**(La séance est ouverte à 11 h)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour protester vigoureusement contre le fait qu'hier, au cours de la discussion sur la question orale avec débat concernant des problèmes sociaux, question qui était adressée tant au Conseil qu'à la Commission européenne, M. Bettencourt a quitté la séance au moment où le Parlement en était à son tour de parole. Le Parlement s'est ainsi vu retirer la possibilité d'interpeller M. Bettencourt en sa qualité de président du Conseil, comme il en avait l'intention.**M. le Président.** — Je vous donne acte de votre protestation.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt de documents***M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Starke, Dichgans, Berkhouwer et De Winter une proposition de résolution relative à la création d'une société commerciale européenne.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 48 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour examen au fond à la commission juridique et, pour avis, à la commission économique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de MM. Starke, Dichgans, Berkhouwer et De Winter une proposition de résolution relative au droit européen des brevets.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 49 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour examen au fond à la commission juridique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. Deringer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution relative à l'élec-

tion des membres du Parlement européen au suffrage direct.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 50 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour examen au fond à la commission juridique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. Bading un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une modification de plusieurs règlements portant organisation commune des marchés de certains produits agricoles.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 51.

3. *Modification de l'ordre du jour***M. le Président.** — La parole est à M. De Winter.**M. De Winter.** — (N) Monsieur le Président, notre ordre du jour prévoit une question orale n° 7/68 avec débat adressée à la Commission des Communautés européennes concernant la politique monétaire internationale. Or, il se fait que M. Starke, le président faisant fonction de la commission économique, et M. Dichgans ont été rappelés à Bonn pour des questions urgentes et sont absents aujourd'hui.

C'est pourquoi il serait souhaitable de repousser la question orale n° 7/68 à l'assemblée plénière de juillet. Je crois savoir que M. Barre, vice-président de l'exécutif, est d'accord sur cette proposition.

Il me paraît opportun de donner à MM. Starke et Dichgans l'occasion d'introduire personnellement les questions à discuter lors de l'assemblée plénière de juillet.

Au nom de la commission économique, je voudrais donc vous demander, Monsieur le Président, de renvoyer la question orale avec débat à la prochaine assemblée plénière.

M. le Président. — M. De Winter propose que la question orale n° 7 avec débat sur la politique monétaire internationale soit renvoyée à la session de juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. *Engagements de la C.E.E. en matière d'aide alimentaire dans le cadre du Kennedy round***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures

Président

sur l'exécution des engagements souscrits par la Communauté économique européenne en matière d'aide alimentaire dans le cadre de la négociation Kennedy (doc. 31).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures a pris l'initiative de présenter un rapport, qu'il y a lieu de considérer comme un avis, sur l'aide alimentaire que, dans le cadre des conversations internationales préparatoires au renouvellement de la convention internationale sur le blé, la Communauté s'est engagée à fournir sous forme de céréales.

J'insiste sur le fait que cet avis n'a pas été demandé et qu'il me permet de faire le point à propos de ces deux accords internationaux qui, en ce qui concerne l'aide alimentaire, découlent de la négociation Kennedy. A la demande des États-Unis, une convention a été conclue, aux termes de laquelle un certain nombre de pays d'Europe occidentale participeront désormais, par la fourniture de céréales, à l'aide alimentaire. La Commission économique est partie *qualitate qua* à cette convention, à laquelle participent aussi les États membres.

Le côté regrettable de l'affaire, c'est que, si ces conventions internationales doivent encore être approuvées par les Parlements nationaux des États membres, le Parlement européen, quant à lui, a été tenu à l'écart de la participation de la C.E.E. comme telle, si bien que le Conseil ne nous a pas davantage demandé officiellement notre avis. Nous aurons bien l'occasion de revenir sur cette question dans nos Parlements nationaux. Je tiens à ajouter, Monsieur le Président — et je suis heureux de pouvoir le faire à un moment où c'est vous, Monsieur Dehousse, qui présidez — que ce défaut institutionnel ne doit pas manquer de nous inciter à la réflexion.

A l'article 39 de la convention internationale sur le blé, par exemple, je lis ce qui suit, qui a trait à l'application provisoire :

« La Communauté économique européenne et ses États membres, ainsi que tout autre gouvernement d'un pays nommé à l'alinéa a de l'article 36 » — il s'agit des autres gouvernements signataires — « peuvent déposer auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique une déclaration d'application provisoire de la présente Convention, à condition qu'ils déposent aussi une déclaration d'application provisoire de la convention relative à l'aide alimentaire ».

La suite dudit article a trait à cette convention relative à l'aide alimentaire :

« Tout autre gouvernement remplissant les conditions nécessaires pour signer la présente convention ou dont la demande d'adhésion est approuvée par le Conseil peut aussi déposer auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique une déclaration d'application provisoire. Tout gouvernement — y compris donc la Communauté économique européenne — déposant une telle déclaration applique provisoirement la présente convention et il est considéré provisoirement comme partie à ladite convention : toutefois, tout gouvernement nommé à l'alinéa a de l'article 36 n'est considéré provisoirement comme partie à la présente convention que tant qu'il applique provisoirement la convention relative à l'aide alimentaire ».

Monsieur le Président, la Communauté économique européenne est donc considérée, dans cette convention, comme une entité de droit international. Il me semble qu'en soi, c'est là une chose remarquable. L'ennui, c'est que cette entité de droit international, en l'occurrence la Communauté économique européenne, ne connaît pas, à l'évidence, la procédure applicable dans le cas d'un traité international comme celui-ci, où elle est partie — c'est, en effet, inscrit dans le traité —, laquelle subordonne l'application définitive du traité à l'intervention préalable d'une autorité parlementaire.

Je crois bien faire, Monsieur le Président, de relever ce point, que nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de discuter à propos de traités internationaux comme les accords d'association avec la Turquie et la Grèce. Peut-être avez-vous encore en mémoire ces débats. C'est d'une affaire du même genre qu'il s'agit aujourd'hui, selon moi. La commission des relations économiques extérieures s'est, elle aussi, étonnée de ce que le Conseil, et manifestement la Commission non plus, n'ait pas pris la peine de consulter officiellement le Parlement européen. Je rappelle que, agissant de son initiative, le Parlement européen a de même donné son avis sur les résultats de la négociation Kennedy. Il me paraît tout à fait logique que le Parlement s'occupe pareillement de la présente affaire.

Comme je l'ai fait remarquer à l'instant, la convention relative à l'aide alimentaire, qui fait l'objet de ce rapport, relève entièrement de la convention internationale sur les céréales. C'est une partie de celle-ci qui, devenue un traité séparé, règle les modalités d'exécution de l'aide alimentaire à accorder sous forme de fournitures de céréales. La contribution de la Communauté à ces fournitures de céréales, effectuées à titre d'aide alimentaire, est fixée à 1 035 000 tonnes, correspondant à 66 millions de dollars. Sont parties à cette convention, outre les États-Unis d'Amérique, un certain nombre de pays d'Europe occidentale, ainsi que le Japon. Ces pays d'Europe occidentale sont, outre les pays de la C.E.E., le Royaume-Uni, la Suisse, la Suède, le Danemark, la Norvège et la Finlande. Participent en

Vredeling

plus à cette action les pays traditionnellement producteurs de céréales, comme le Canada et l'Australie, ainsi qu'un pays en voie de développement : l'Argentine.

Ce traité, qui définit la forme que prendra désormais l'aide alimentaire, répond à un souhait des États-Unis. C'est d'ailleurs assez logique, puisque jusqu'à présent, ce pays était pour ainsi dire le seul à s'occuper du problème de l'aide alimentaire aux pays en voie de développement.

En 1954, les États-Unis ont voté la *public law 480*, sur la base de laquelle ils fournirent, pendant une période allant de 1954 à 1966, une aide alimentaire d'une valeur de quelque 16 milliards de dollars. Ce montant énorme représente environ 25 % de la valeur de toutes les exportations agricoles de ce pays. La majeure partie de cette aide fut fournie sous la forme de céréales, qui sont d'une importance particulière pour de nombreux pays en voie de développement. Certains de ceux-ci, tels que l'Afghanistan, la Chine nationaliste, l'Inde, l'Iran, le Pakistan, la Corée, la Tunisie et la République arabe unie ont dépendu, pendant la période allant de 1961 à 1963, pour près de 80 %, voire parfois pour 100 % de leurs importations de céréales, de cette forme d'aide alimentaire. Celle-ci fut l'œuvre quasi exclusive des États-Unis, encore que le Canada et l'Australie y aient aussi participé dans le cadre du plan Colombo pour le Commonwealth. Ce sont donc principalement les États-Unis qui durent supporter les charges financières de l'opération. Il est naturel, dès lors, qu'au moment où, à son tour, la Communauté économique européenne doit faire face à des excédents, notamment de blé tendre, les États-Unis souhaitent qu'elle participe, elle aussi, à cette forme d'aide alimentaire, de manière qu'ils ne soient plus seuls à en supporter les charges financières. Autant que je sache, ce souhait des États-Unis n'a guère rencontré de résistance de la part des États membres de la C.E.E. Ceux-ci ont accédé à cette demande sans trop de difficultés, ce qui est d'autant plus compréhensible qu'au cours des négociations du Kennedy round relatives à la stabilité du marché mondial des céréales, la C.E.E. avait elle-même présenté une proposition en ce sens, laquelle était d'ailleurs assez curieuse. Cette proposition prévoyait l'octroi d'une aide alimentaire lorsque serait dépassé un taux déterminé d'auto-provisionnement. Il se fût donc agi d'une aide alimentaire à terme qui, en fait, eût été bien davantage un moyen pour la Communauté de résoudre le problème de ses excédents qu'une véritable aide dispensée en fournitures de céréales. Cette restriction a disparu ; l'aide alimentaire envisagée actuellement est absolument directe. Il vaut d'ailleurs mieux, à mon avis, que la question ait été réglée de cette manière, c'est-à-dire de façon que l'on ne puisse plus ne voir dans cette aide qu'un moyen pour la Communauté de se débarrasser des

excédents à l'exportation quand un certain taux d'auto-provisionnement est dépassé.

Qu'un nombre de pays beaucoup plus élevé participent désormais à l'aide alimentaire, cela pose le problème du plan selon lequel cette aide doit être organisée. Problème qui est difficile et complexe. J'estime cependant, et la commission des relations économiques extérieures l'a souligné, que nous pouvons nous réjouir de l'existence, au sein de la F.A.O., d'un service qui a déjà travaillé dans ce domaine : il existe, en effet, un programme alimentaire mondial, dans le cadre duquel un grand nombre de pays ont jusqu'ici apporté une contribution qui a permis à cette organisation internationale de fournir une aide alimentaire, fût-ce à une échelle extrêmement modeste.

Autrefois, les États-Unis, le Canada et l'Australie étaient à peu près les seuls à fournir des céréales. A présent qu'un nombre beaucoup plus grand de pays s'apprentent à le faire, c'est le problème pressant de la coordination qui se pose. C'est pourquoi il est logique, selon nous, que l'aide alimentaire soit accordée dans le cadre du programme alimentaire mondial de la F.A.O.

Une importante question de caractère général est de voir si cette aide alimentaire doit nécessairement se faire sous la forme de fournitures de céréales. Nous n'avons pu, ni à la commission de l'agriculture, ni à celle des relations économiques extérieures, approfondir cette question. Mais nous nous sommes réservés de nous livrer à une étude approfondie du problème de l'aide alimentaire mondiale et de lui consacrer un rapport plus général qui, pourtant, ne se limiterait plus aux céréales. Force nous a cependant été de ne présenter à cette assemblée plénière qu'un avis sur les céréales, la convention relative à ce sujet devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Comme je l'ai déjà dit, un des éléments du problème de l'aide alimentaire est la coordination au niveau mondial. Un autre encore est la question des modalités d'exécution de cette aide alimentaire. Faut-il considérer celle-ci comme un moyen d'écouler vers les pays en voie de développement les stocks excédentaires des États-Unis et de la C.E.E., ou bien devons-nous nous demander d'abord quels sont les besoins des pays en voie de développement, pour nous efforcer ensuite d'organiser la production agricole de nos pays en fonction de ces besoins ?

C'est là un problème d'une importance primordiale. En effet, si nous considérons seulement l'existence fortuite des excédents, nous serons en quelque sorte forcés de chercher à écouler dans les pays en voie de développement certains produits déterminés, et notamment des céréales. Nous risquons, ce faisant, et le danger est grand, de perturber le marché de ces pays, qu'il s'agisse du marché des céréales et

Vredeling

des céréales fourragères ou de celui du riz, et de léser par là les intérêts de la population agricole locale. Un tel freinage de la production agricole indigène pourrait aboutir, en fin de compte, à une situation où le développement de l'agriculture — qui, pour ces pays, est l'objectif le plus difficile à atteindre — ne pourrait s'accomplir convenablement.

La F.A.O. s'est employée naguère à établir des prévisions concernant la demande totale de produits alimentaires. Semblables prévisions s'étendent généralement jusqu'à l'an 2000, car elles supposent que, pendant cette période, les pays en voie de développement en seront arrivés à un stade où ils seront à même de couvrir leurs besoins par leur propre production agricole. Le fait curieux — et j'estime que c'est là un problème essentiel — c'est qu'entre temps l'approvisionnement alimentaire des pays en voie de développement présentera un « gap » qui aura plutôt tendance à s'agrandir qu'à diminuer. Il y aura donc une manière de fossé à franchir avant de pouvoir parler d'un approvisionnement alimentaire suffisant, tel qu'on peut l'espérer pour la fin du siècle.

Sur la base de ces pronostics, la F.A.O. prévoit que les pays en voie de développement autres que les principaux exportateurs de céréales connaîtront en 1975 un déficit plus de deux fois supérieur à celui de la période allant de 1961 à 1963, dans l'hypothèse d'une croissance lente du revenu national. En supposant une croissance rapide du revenu national, ce déficit sera en tout cas plus grand que celui de 1961-1963, même s'il n'atteint plus le double.

Ces estimations permettent de prévoir que, pendant la période allant de 1975 à 1980, les pays en voie de développement devront, pour couvrir leurs besoins essentiels, importer des céréales dans une proportion beaucoup plus grande — qui pourrait être double dans le cas où l'évolution économique serait défavorable.

Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures s'est efforcée, à Rome, où elle a pu en conférer avec des représentants de la F.A.O., de vérifier l'exactitude de ces pronostics. Elle a pu constater de la sorte que la F.A.O. elle-même, que l'on peut cependant supposer la mieux informée en la matière, dispose à peine d'informations sûres concernant l'aide alimentaire prévisible à court terme.

Au cours de ces entretiens que nous avons eus avec la F.A.O., M. Spénale a présenté une suggestion extrêmement intéressante que je voudrais vous exposer ici. Selon lui, on devrait pouvoir réaliser, au niveau mondial de la F.A.O., une planification semblable à la planification militaire des États-Unis. Il faudrait établir une sorte de plan quinquennal dit de rotation, parce qu'on y ajoute une année dès que

la première est écoulee ; se trouvant, de cette manière, toujours au début d'une période de cinq ans, on peut se faire des besoins alimentaires une idée plus exacte qu'actuellement, où l'on est obligé de les évaluer par approximation, sans pouvoir s'appuyer sur aucune donnée.

Une telle planification mondiale est nécessaire, elle l'est parce que désormais d'autres pays que les États-Unis participeront aussi à cette aide alimentaire.

De plus, la C.E.E. se trouve confrontée présentement à une grande question : comment utiliser dans les pays bénéficiaires ce que l'on appelle la contrepartie de cette aide alimentaire ?

Plus encore que par le passé, les États-Unis mettent comme condition à l'octroi de cette aide l'utilisation des fonds de contrepartie aux fins de développer l'agriculture des pays bénéficiaires. C'est là un principe particulièrement fécond, Monsieur le Président. Il est logique, en effet, que l'aide alimentaire soit utilisée à promouvoir l'agriculture de ces pays, si bien que l'aide elle-même devienne dès que possible superflue.

La commission de l'agriculture, consultée pour avis, et la commission des relations économiques extérieures tiennent ce système pour très acceptable. Reste cependant que, dans le cadre de notre politique agricole, nous devons nous montrer prudents et ne pas croire trop vite que nos excédents ne poseront plus de problème puisque nous pouvons facilement les écouler dans ces pays et régions en voie de développement.

A s'en tenir à la planification sur laquelle la F.A.O. et d'autres organisations fondent leur action et qui devrait aussi bien servir de point de départ aux activités de la C.E.E., nous savons donc avec certitude que d'ici 30 ans, les pays en voie de développement ne constitueront plus un débouché pour nos excédents, puisqu'à ce moment ils seront à même de couvrir eux-mêmes leurs besoins. En d'autres mots, si pendant une dizaine d'années encore nous pouvons écouler nos excédents vers ces pays, nous ne pouvons pas considérer ce débouché comme une partie structurelle de notre politique agricole à long terme.

Une planification à long terme ne devrait jamais, en sa phase finale, prévoir l'exportation d'excédents dans les pays en voie de développement. Ce serait contraire à la finalité même de l'aide alimentaire, et une telle planification serait, dès lors, une planification erronée.

Si je tiens à faire cette mise en garde, Monsieur le Président, c'est que l'on a facilement tendance à minimiser le danger que représentent les excédents des pays de la Communauté, en se disant que celle-ci aura toujours la ressource de les écouler vers ces pays en voie de développement.

Vredeling

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à un autre point, au sujet duquel je me bornerai à une remarque négative. Elle a trait à l'organisation de cette aide alimentaire dans les États membres de la C.E.E. eux-mêmes.

Je n'ai pas grand bien à dire à ce sujet, parce que si l'accord a pu se faire sur le principe de cette aide alimentaire, les divergences de vues sont nombreuses en ce qui concerne tous les points de son organisation, qui donne lieu à d'incurables rivalités. La question est de savoir si l'aide doit être exécutée par la Communauté agissant comme telle ou par les États membres chacun pour soi. La commission des relations économiques extérieures ne s'est pas fait faute d'insister sur ce que cette aide devait être, comme il est normal, une affaire communautaire, dans laquelle la Communauté en tant que telle dispenserait une aide alimentaire aux pays en voie de développement qui en ont besoin.

Or, c'est un fait, les États membres ne partagent pas tous cet avis. Certains d'entre eux font un tel cas de la souveraineté nationale qu'ils veulent dispenser cette aide eux-mêmes. A ceux qui songent tout de suite qu'un de ces pays est la France, je dois bien dire, au risque de les décevoir, que ce sont les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest qui désirent régler cette question par la voie bilatérale. Les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest soutiennent que cette question relève uniquement de la souveraineté nationale des États membres intéressés et non de la C.E.E. qui, selon eux, ne peut pas accorder cette aide.

Cette opinion, je l'avoue, je la trouve assez singulière, surtout si je me place au point de vue politique. Je serais curieux de voir comment réagiraient les gouvernements des Pays-Bas et de l'Allemagne de l'Ouest si, en quelque autre domaine, la France faisait à nouveau valoir le point de vue nationaliste, car lorsqu'elle le fait, ces pays sont les premiers à protester. En tant que Néerlandais ou en tant qu'Allemand, je n'aimerais pas, dans ce litige, fournir un argument à l'un des autres partenaires, la France en l'occurrence, en lui permettant d'arguer de la position nationaliste adoptée par les Pays-Bas et par l'Allemagne dans la question de l'aide alimentaire.

S'agissant de la réalisation pratique de cette aide alimentaire, je n'entrevois d'ailleurs pas très bien de quelle manière les Pays-Bas et l'Allemagne pensent pouvoir l'organiser individuellement.

Il se peut que je sorte des limites de mon rôle de rapporteur, Monsieur le Président, mais je voudrais à cet égard signaler que l'on songe, aux Pays-Bas, à accorder cette aide par l'entremise de la F.A.O. Or, si les Pays-Bas sont seuls à dispenser l'aide alimentaire par la voie du programme de la F.A.O., cette formule ne présentera absolument aucun intérêt. C'est la C.E.E. *qualitate qua* qui doit le faire. Si les Pays-Bas seuls adoptent cette méthode, au

lieu que les autres États membres procèdent différemment, il s'ensuivra une situation anormale. Voilà pourquoi je regrette que le gouvernement néerlandais croit devoir effectuer cette opération en pleine autonomie par le canal de la F.A.O. et que je crains que sa politique ne tende manifestement pas à dissuader les autres États membres à l'imiter, j'entends par là les inciter à se joindre à lui en une action communautaire.

Au cas où l'opération ne réussirait pas par le canal de la F.A.O., le gouvernement néerlandais se propose d'accorder l'aide à l'Indonésie — ce qui est aussi une manière de bilatéralisme, fondée sur d'anciennes « relations » — dans l'espoir de resserrer par là les liens entre les Pays-Bas et ce pays, pour le plus grand bien de divers autres intérêts qui n'y sont pas étrangers.

Je n'aime guère ces modalités d'octroi de l'aide alimentaire défendues par les Pays-Bas. Ce bilatéralisme, voire ce nationalisme, car nous pouvons bien l'appeler ainsi, est de mauvais augure. Nous savons que certains, en Allemagne occidentale, ont un point de vue semblable, peut-être aussi avec l'arrière-pensée d'utiliser pour l'exportation de produits industriels allemands les fonds de contrepartie de l'aide. Et dire que tout cela se passe au lendemain de la conférence de la Nouvelle Delhi, où chacun a su faire de nobles déclarations !

Monsieur le Président, j'ai cru de mon devoir de faire cette critique. Tant à la commission de l'agriculture, consultée pour avis, qu'à la commission des relations économiques extérieures, le point de vue auquel je fais allusion a été l'objet de vives attaques. En tout cas nous avons à présent la possibilité de faire accorder cette aide alimentaire par la C.E.E. *ès qualité*, car une décision de principe a été prise sur ce point.

Nous n'en constatons pas moins qu'en ce qui concerne la réponse à donner aux desiderata légitimes des États-Unis de voir la Communauté participer aux charges financières de l'aide alimentaire, les États membres s'enlisent dans des contestations sans fin dues à des causes diverses — je sais d'expérience personnelle que l'une de ces causes est l'éternel conflit de compétences entre les divers départements. Quoi qu'il en soit, les États membres semblent — peut-être la Commission européenne pourra-t-elle nous éclairer à ce sujet — n'être pour l'instant aucunement à même d'appliquer ce traité international.

Les membres du Parlement néerlandais auront prochainement l'occasion de se prononcer à ce sujet au sein de leur Assemblée nationale. Les parlementaires devraient, selon moi, tous faire comprendre à leurs gouvernements respectifs que cette question ne peut pas être résolue de la manière que j'ai exposée, mais doit l'être par la C.E.E. agissant comme telle. On ne peut évidemment pas, d'une

Vredeling

part, se plaindre de ce que la C.E.E. n'ait pas pu se faire représenter par un seul porte-parole à la Nouvelle Delhi et, d'autre part, lorsque la C.E.E. peut agir comme une unité, dans un domaine précis, saboter cette occasion.

Il était de mon devoir de faire ces quelques remarques critiques, car nous ne sommes guère allés au delà de la constatation même de ce fait. Il ne nous est pas possible de dire de quelle manière concrète la C.E.E. dispensera cette aide alimentaire, parce que, je l'ai dit, l'accord n'a pas encore pu se faire à ce sujet au Conseil. La question de la répartition des charges financières entre les États membres n'a pas non plus été résolue, pas plus d'ailleurs que celle des modalités du retrait des céréales du marché. Comparée aux excédents d'exportation de la C.E.E., cette aide alimentaire est relativement importante, puisqu'elle représente un tiers de l'ensemble de ces excédents. C'est à cette masse excédentaire que les autorités de la C.E.E. auront affaire dans la mise en œuvre de l'aide. Elles devront l'utiliser en tenant compte de l'organisation du marché, car il est évident qu'elle ne pourrait être achetée du jour au lendemain sans perturber complètement le marché.

En égard aux implications techniques, je ne comprends pas comment certains États membres s'imaginent pouvoir régler cette question d'une manière bilatérale. Supposons, par exemple, que les Pays-Bas achètent toutes leurs céréales à Rotterdam. D'une part, le prix en sera beaucoup trop élevé, parce que l'achat se fera au point d'intervention où le prix est le plus haut ; d'autre part, il serait beaucoup plus rationnel d'acheter les céréales là où la production en est la plus importante, c'est-à-dire en France, ce qui, en soi, ne manque pas de piquant. Il serait assez singulier que, dans une aide ainsi organisée bilatéralement, on transforme, pour ainsi dire, du blé français en blé néerlandais, pour ensuite le donner comme aide alimentaire. Du point de vue technique et politique, ce serait, à mon avis, un pur non-sens. On pourrait, à cet égard, attendre avec sérénité l'issue de cette lutte entre les États membres, parce que les réalités, dans leur dure brutalité, les forceront bien un jour à considérer cette question comme une question communautaire. Sous l'angle politique, il n'en est pas moins regrettable, extrêmement regrettable, que l'on n'en arrive à admettre les solutions communautaires que contraint et forcé par les faits et les circonstances.

La commission des relations économiques extérieures a introduit son rapport qui, en fait, a plutôt le caractère d'un rapport intérimaire, par une proposition de résolution où figurent, sous une forme peut-être plus générale, tous les points que je viens de vous exposer. La commission insiste notamment sur la nécessité de donner à toute cette entreprise un caractère communautaire, y compris à ses modalités d'exécution. Dans un rapport d'esprit plus

général, nous reviendrons sur ce problème, sur ce problème capital qu'est l'aide alimentaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — *(N)* Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien de notre Parlement m'a chargé de prendre part à ce débat pour soumettre en son nom quelques brèves considérations à votre réflexion.

Comme l'a signalé le rapporteur, la Commission européenne a indiqué dans les grandes lignes, sous forme d'une communication au Conseil, la façon dont, à son avis, la C.E.E. peut remplir les engagements qu'elle a souscrits en matière d'aide alimentaire. Ces engagements découlent notamment de la convention sur l'aide alimentaire signée le 18 août 1967 à Rome par la Communauté et onze autres pays au cours de la Conférence internationale sur le blé. -

Comme la convention a été conclue dans le cadre de l'Arrangement général sur les céréales, la fourniture d'aliments sous forme de riz ou l'octroi de fonds pour l'achat de ce produit en sont formellement exclus. Il va de soi que d'autres produits sont aussi bien exclus de la convention, et notamment les produits laitiers, par exemple sous forme de poudre de lait, dont la Communauté possède des excédents et dont les pays en voie de développement, d'autre part, ont grand besoin. Le tableau figurant à la page 31 du rapport indique les excédents considérables de blé, de céréales secondaires, de riz et de matières grasses, ainsi que de lait et de produits laitiers, qui existent dans la Communauté.

Comme une aide efficace aux pays en voie de développement doit se baser en tout premier lieu sur les besoins de ces pays, on conçoit que la convention en question ne puisse contribuer que très partiellement à la solution de ce problème.

Je fais remarquer en outre que les quantités qui doivent être livrées finalement aux pays en voie de développement — soit 4,5 millions de tonnes pendant trois ans — sont très modestes. Dans ces conditions, il convient avant tout d'éviter que la Communauté soit accusée de n'accorder une aide au développement que lorsqu'il s'agit pour elle d'éponger certains excédents agricoles, et dans la mesure même où elle dispose de tels excédents.

Je dois à la vérité d'ajouter que les propositions de la Commission forment en général un cadre convenable, à l'intérieur duquel, moyennant la constitution de fonds de contrepartie, l'aide accordée peut contribuer d'une manière aussi efficace que possible à la promotion des pays bénéficiaires.

De Winter

Le coût de l'aide accordée par la Communauté sera inférieur à ce qu'on pourrait croire de prime abord. En effet, en raison de la situation sur le marché des céréales de la Communauté, les quantités qui sont à présent offertes comme aide alimentaire devraient être exportées au moyen de restitution du Fonds agricole, ce qui, évidemment, n'irait pas sans charge non plus.

J'observe en passant qu'on ne sait toujours pas exactement comment les frais découlant de l'octroi de l'aide seront répartis entre les États membres. La Commission européenne prévoit trois possibilités : tout d'abord la clé de répartition mentionnée à l'article 200, paragraphe 1, du traité de Rome — c'est-à-dire la clé budgétaire — en second lieu la clé de répartition aménagée du Fonds social européen, adoptée en juillet 1966, à l'époque où le Conseil délibérait sur l'octroi de dons par la Communauté et, enfin, la clé fixe du fonds agricole, section garantie.

La question reste donc posée de savoir quelles décisions seront prises en fin de compte. A cet égard, on peut souligner que, par rapport aux autres solutions, la clé budgétaire prévue à l'article 200, paragraphe 1, du traité de la C.E.E. est défavorable à l'Italie, alors qu'elle apparaît comme favorable pour la France et l'Allemagne. Aussi bien, nous attendons avec intérêt le point de vue de la Commission européenne.

Selon des informations de presse, et si l'on en croit certaines rumeurs — le rapporteur en a fait état lui aussi — deux États membres, l'Allemagne et les Pays-Bas, auraient émis des objections à l'égard d'une exécution à l'échelon communautaire de l'aide à accorder.

A ce sujet, le projet de résolution — M. Vredeling, de son côté, a insisté sur ce point — souligne la nécessité d'aboutir, en vue d'assurer une bonne coordination de l'aide accordée, à une collaboration étroite de la C.E.E. et des autres pays participants avec l'organisation internationale compétente, la F.A.O., dans le cadre du programme alimentaire mondial, qui a déjà acquis dans ce domaine une longue expérience dont nous pouvons heureusement faire notre profit.

Une solution autre que le règlement communautaire proposé serait certes peu européenne et peu communautaire et, de surcroît, affaiblirait sensiblement les effets de l'aide.

Il faut empêcher à tout prix que les efforts de la Communauté, qui ne sont déjà pas bien grands, soient dispersés sur différents pays, ce qui ne manquerait pas de réduire encore leur efficacité.

Les États membres dont je viens de parler à l'instinct arguent du fait que le traité de Rome ne se prononce pas sur des questions de ce genre, et es-

timent que ces matières ressortissent plus spécialement à la politique étrangère de chaque pays.

Cette conception restrictive quant au traité est sans nul doute contraire à l'esprit qui a présidé à la conclusion des conventions. On s'est toujours orienté, en effet, vers une coordination de la politique commerciale et de la politique de développement.

Au surplus, les objectifs en discussion sont en étroit rapport avec l'agriculture, secteur où une politique communautaire est menée activement dès à présent.

L'expérience prouve clairement combien il est difficile de freiner un développement dès qu'il a commencé.

C'est précisément parce que la Communauté ne possède pas encore de traditions en la matière qu'il doit être facile de concevoir l'aide sur le plan communautaire.

Le tout est donc de savoir à quelle solution les États membres donneront finalement la préférence, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission européenne, et surtout comment on pourra éviter, en cas de solution de caractère bilatéral, que des doubles emplois se produisent entre États membres qui agiraient ainsi parallèlement dans un domaine si important et si délicat où, au contraire, une bonne coordination et une étroite coopération entre tous les intéressés apparaît comme indispensable.

Monsieur le Président, je rends un hommage bien mérité au rapporteur pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté et j'ai le plaisir de vous dire que le groupe démocrate-chrétien de cette Haute Assemblée approuve la résolution proposée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je veux remercier tout d'abord M. Vredeling de son rapport extrêmement complet sur ce problème.

Nous devons ensuite nous réjouir des engagements qui ont été pris par la Communauté dans le cadre du Kennedy round à propos de l'aide alimentaire. C'est un début, et nous en sommes heureux bien qu'il soit un peu timide et insuffisant. Insuffisant en diversité, car il ne s'agit que de céréales et les pays en voie de développement connaissent bien d'autres besoins. Insuffisant aussi en étendue, car on ne peut prétendre que la contribution modeste que la Communauté européenne a consentie puisse constituer une solution suffisante au problème de la faim tel qu'il est actuellement posé dans le monde.

Il s'agit là d'un problème extrêmement difficile et épineux non pas seulement parce que le tiers monde

Spénale

et les pays industrialisés souffrent de maladies complémentaires. Certains pays en voie de développement pâtissent de la faim d'une façon telle que leur développement se trouve compromis et peut difficilement démarrer, dans la mesure où la masse des populations retenue par l'angoisse alimentaire est dans l'impossibilité d'entrevoir et d'entreprendre toute autre tâche de développement.

C'est un problème sensible non seulement parce qu'il y a des excédents en Europe et dans les pays développés, car telle ne peut être la considération essentielle : nous savons très bien qu'une politique qui prendrait en considération essentielle les surplus alimentaires dont disposent les pays industrialisés pourrait aboutir, par un soutien systématique des exportations alimentaires vers les pays en voie de développement, à contrarier les efforts de ces mêmes pays en vue d'améliorer leur propre niveau vivrier et leur agriculture. Ceci aboutirait au prolongement des déséquilibres, c'est-à-dire à l'inverse même du but qui doit être recherché.

C'est un problème sensible encore et surtout sur le plan de la fraternité humaine et de la dignité de l'homme. Je fais ici écho à ce que disait hier M. de Lipkowski. Une démonstration éclatante nous a été fournie en France le jour où, à l'appel de la télévision française, il a été apporté dans les mairies un milliard deux cent cinquante millions de francs anciens, c'est-à-dire, en quelques heures et librement, 1,5 % des crédits que la France consacre annuellement au budget du ministère de la coopération, lequel est de l'ordre de 780 millions actuellement. Beaucoup de jeunes se sont défaits, à cette occasion, de leurs modestes économies.

Nous sommes donc devant un problème qui touche de très près les soucis des jeunes et les problèmes de la fraternité.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut dépasser le geste accompli à l'occasion du Kennedy round et voilà pourquoi le groupe auquel j'appartiens a lancé, depuis plus d'un an déjà, l'idée d'un plan mondial contre la faim.

Ce plan mondial serait, bien entendu, soucieux en premier lieu des efforts à accomplir dans les pays en voie de développement eux-mêmes pour les ramener à une meilleure situation alimentaire interne ou régionale et aurait, par conséquent, comme objectif suprême de disparaître le plus rapidement possible lorsque l'équilibre aurait été trouvé.

Mais en attendant, et pendant une période intermédiaire qui peut être plus ou moins longue, il semblerait nécessaire d'établir un effort planifié en vue de compenser les déséquilibres mondiaux dans le domaine alimentaire. Nous avons donc retenu l'idée — que M. Vredeling a évoquée tout à l'heure — d'un plan de cinq ans révisé tous les ans : l'année n° 1 ayant disparu, l'an 2 devient l'an 1, et l'on

ajoute un an 5, de façon à avoir toujours devant soi un programme à moyen terme correctement réévalué en fonction des évolutions qui se produisent chaque année. Planification souple et vigilante, indispensable dans un domaine aussi sensible, aussi difficile et aussi mouvant que l'agriculture, avec les incertitudes qui en découlent, mais qui peuvent être atténuées par la constitution de stocks régionaux alimentaires permettant de ne pas trop subir ces à-coups d'une année à l'autre.

Voilà l'idée que nous développerons d'une façon plus complète, en d'autres circonstances. Mais j'ai pensé qu'il était utile de la présenter dès aujourd'hui.

Ce débat sur les problèmes alimentaires mondiaux rejoint tous les débats que nous avons eus depuis le début de cette session : il rejoint celui d'hier matin sur la non-prolifération des armes atomiques, car ce n'est pas en accumulant des armes nucléaires que nous ferons progresser la solidarité humaine ; il rejoint celui d'hier après-midi sur les protestations de la jeunesse et sa volonté de mieux mettre en exergue la dignité fraternelle des hommes, car ce n'est pas en dénaturant des céréales pour les donner au bétail quand des peuples ont faim ou en jetant des produits laitiers par-dessus bord quand des enfants en manquent, que nous soulignerons la dignité prioritaire de l'homme.

Par ses structures, par son poids dans le commerce avec les pays en voie de développement, par l'expérience des pays membres, la Communauté a des moyens et des responsabilités particulières envers le tiers monde et elle se doit d'être le promoteur vigilant, dynamique et généreux des solutions nécessaires au développement de ces pays dont l'élimination des déficits alimentaires, là où ils existent, constitue un préalable.

Je pense qu'en le faisant, la Communauté acquerra, au dehors, un nouveau prestige ; au sens le plus humain du terme, retrouvera au dedans l'attention et l'estime de sa jeunesse et, finalement, consolidera son propre destin : « Donne et tu recevras. »

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Briot. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si ce débat donne lieu à la discussion de certains aspects humains, c'est-à-dire de l'aide aux pays en voie de développement, il faut considérer que, jusqu'à présent, beaucoup de pays ont contribué à cette aide sous des formes diverses. Mon propre pays n'y vient pas en accusé, car il compte parmi ceux qui ont consenti le plus grand effort. C'est pourquoi il est totalement favorable à l'initiative prise par les représentants de la C.E.E. lors des négociations du Kennedy round.

Briot

En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement, dans le cadre de l'accord céréalier, on a dit, tout à l'heure, qu'il aurait pu s'agir évidemment d'autres produits; cependant, la porte demeure ouverte.

Il s'agit souvent de transports de ces matières vers des pays tropicaux; ce n'est pas toujours facile. M. Vredeling, tout à l'heure, a souligné certains aspects techniques. Il a notamment semblé établir, ou plutôt il a établi, une certaine discrimination entre les États. Il a d'abord déclaré — et cela ne manque pas de saveur — que les Pays-Bas, ainsi que l'Allemagne fédérale, en toute indépendance, voudraient employer le canal de la F.A.O. pour la répartition de produits alimentaires. Sur la France, il n'a rien dit, sinon qu'elle est nationaliste. C'est un point de vue. On dit toujours dans cette enceinte que la France est nationaliste. Comme si, cher ami, vous ne l'étiez pas autant que d'autres! Mais je ne laisserai pas le dialogue sur ce terrain et me contenterai d'examiner l'aspect technique, ce qui n'est pas facile à réaliser. Car, vous comme moi, avez participé à différentes réunions et vous savez combien les problèmes sont difficiles à résoudre.

Ce projet présente deux aspects.

Le premier concerne la fourniture des produits en nature, c'est-à-dire en céréales.

Et le second aspect, la fourniture en espèces.

La fourniture en espèces, qui la contrôlera? Cela me paraît singulièrement difficile. Lorsqu'on examine la répartition qui est faite à l'échelon mondial, particulièrement dans le cadre du Kennedy round, on s'aperçoit que l'aide viendrait des États-Unis d'Amérique pour une proportion de 42 %, de la Communauté économique européenne pour 23 %, enfin du Canada pour 11 %, le reste étant réparti entre de nombreux États.

C'est dire que la Communauté européenne devient le deuxième ensemble mondial quant à l'importance de son aide et qu'elle a un rôle prépondérant à jouer dans cette affaire, comme viennent d'ailleurs de le faire observer MM. Vredeling et Spénale.

Il s'agit, pour la Communauté, d'un million trente-cinq mille tonnes, ce qui représente un volume considérable. Il faudra également examiner comment les pays donateurs pourront choisir les pays bénéficiaires car, en définitive, il faudrait, si je puis m'exprimer ainsi, un chef d'orchestre. En effet, si les efforts de la C.E.E., ceux des U.S.A. et du Canada étaient concentrés sur certains pays, il y aurait surabondance; cela pourrait produire une très grande perturbation sur le marché mondial des céréales et risquerait d'affecter les courants commerciaux. En effet, rien n'est plus difficile que de déterminer quels sont les pays en voie de développement et quelle est l'importance de leur développement,

c'est-à-dire leur degré d'évolution pour employer un autre terme peut-être plus clair.

Qui va examiner ce volume à mettre sur le marché mondial?

Quelles sont les instances qui vont le définir?

Je crois que la C.E.E. — et je vois M. Mansholt qui m'approuve — doit jouer un rôle avec les principaux États qui vont mettre cette aide céréalière sur ce marché mondial. Cela revêt une importance capitale et, mieux encore, les six États au sein de notre Communauté devront se mettre d'accord.

On a dit que les États agiraient seuls, mais nous avons négocié en commun, comment agir seuls? Par ailleurs, la difficulté, on l'a soulignée tout à l'heure et elle est parfaitement compréhensible, réside dans le fait — chacun le sent bien — que l'apport d'une aide dans un pays entraîne comme conséquence un certain aspect politique et une répercussion économique.

Étant donné les courants d'amitié, les courants politiques et les courants économiques qui existent et qui sont la conséquence des aides actuelles comme des aides antérieures, les États devront trouver un point de rencontre et définir la clé de répartition.

Les céréales que la C.E.E. mettra à la disposition des États bénéficiaires seront soit prélevées sur la production interne et, dans ce cas, livrées FOB, soit achetées ailleurs et, dans ce cas, livrées CAF. On s'aperçoit donc que dans un cas, le coût correspond à la valeur intrinsèque du produit majorée des frais de transport alors que dans l'autre cas, il correspond uniquement à la valeur intrinsèque du produit. Le choix du lieu de l'achat est donc important. Qui le fera? Les représentants des Communautés? Comment éviter la spéculation? Si l'on choisit par exemple le mode d'achat des céréales dans les pays tiers, ne risque-t-on pas de fermer la porte, c'est-à-dire l'écoulement, à nos propres excédents sur les marchés mondiaux?

Il y a donc de multiples aspects: impossibilité de bouleverser les courants extérieurs d'échange, difficultés pour ne pas tarir les lieux vers lesquels nous pourrions exporter nos céréales et enfin utiliser à bon escient les crédits qui seront mis à la disposition de ceux qui négocieront.

Sur le plan intérieur de la Communauté, qui achètera et où stockera-t-on? Stocker dans les ports, oui, Messieurs, c'est-à-dire dans le lieu le moins coûteux pour la livraison des produits. Quels sont les États qui sont outillés pour se livrer à de telles opérations? Tout à l'heure, M. Vredeling a cité France, c'est exact, mais elle n'est pas la seule à avoir des excédents. Elle a des excédents en fonction de son volume de production, que chacun connaît bien puisque nous représentons 45 % de la production de la Communauté dans ce domaine. Il

Briot

n'en demeure pas moins que les excédents peuvent trouver leur origine dans des importations inconsidérées. Il faut donc une action concertée de tous les États. A quel moment interviendra la Communauté qui est en cause, si nous ne voulons pas bouleverser le marché ? Comment joueront les prix d'intervention dérivés qui sont toujours valables dans ce domaine ? Il y a sous cet aspect d'entraide à l'ensemble du tiers monde pour les pays sous-développés des problèmes internes qui sont considérables et qui n'ont pas été abordés dans le rapport.

Il y a encore un autre aspect, c'est celui de l'option qui consiste à vendre au lieu de donner aux pays sous-développés tandis que l'État sous-développé vend à l'intérieur de son propre pays et que les fonds ainsi libérés servent à l'expansion du pays considéré. Certains ont dit que nous pourrions donner des conseils. Mais en vertu de quel droit ? C'est la souveraineté de l'État qui est en cause, et c'est à lui de choisir le genre d'investissements bien que cela soit assez difficile.

Comment la Communauté tiendra-t-elle ses engagements lorsque la Communauté connaîtra une récolte médiocre ? Alors où achètera-t-elle sur le marché mondial ? Voyez la spéculation qui pourrait en résulter. Nous avons l'exemple de la guerre de Corée où les prix des produits ont monté vertigineusement. Lorsque les acheteurs ont un volume considérable de produits à acheter, il faut un stock et des moyens financiers communautaires correspondants. Si on envisage le plan de cinq ans que vous défendiez, Monsieur Spénale, avec beaucoup de talent, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une denrée périssable qui n'a rien à voir avec des matériels militaires dont vous citiez l'exemple tout à l'heure. Il faut donc prévoir un stock de réserve important. En ce qui concerne le fonds du F.E.O.C.A. qui doit, paraît-il, servir à financer ce volume d'achat, quelle répartition envisagez-vous ? La clé communautaire ou une autre clé ?

C'est bien là qu'apparaît le fond du problème. J'entends très bien dire autour d'une table, que si la Communauté donne les produits, chacun saura immédiatement la part dont il devrait bénéficier compte tenu des influences politiques et économiques. Puisque chacun voudra avoir la même part, il devra donner une contribution équivalente, toutes proportions gardées, dans la fourniture des crédits calculés d'après la clé de répartition.

C'est là que je me tourne vers la Commission, pour lui dire que ce n'est pas très simple à établir. Mais si l'on retient la clé communautaire, il faut, Messieurs, qu'on regarde toutes les formes d'intervention, d'une part, et toutes les conséquences que cela peut entraîner, d'autre part. En ce qui concerne la progression des pays en voie de développement, certains choisiront l'achat. S'ils choisissent l'achat, ils vendront à l'intérieur de leur pays. C'est la forme la meilleure, car ils auront un avantage

certain, c'est qu'avec la somme qu'ils dégageront ils feront des investissements dans leur territoire.

Les pays en voie de développement ne sont pas tous au même stade : certains sont presque développés, et d'autres le sont moins. Toutes les solutions sont donc possibles. Mais ces dons que nous voulons faire, ces ventes que nous voulons effectuer, posent un problème considérable à la fois pour les pays qui vont être donateurs, et les pays qui vont recevoir.

A mon sens, le plus facile est de négocier au nom de la Communauté, car si nous ne négocions pas en son nom, nous verrons une dispersion entre les Six. Ceux-ci se trouveront en face du plus gros donateur, c'est-à-dire les États-Unis avec 42 0/0 de l'ensemble des dons, soit presque la moitié de l'aide totale, c'est-à-dire 2 millions de tonnes.

Il nous paraît donc que le jeu communautaire est indispensable pour mener à bien cette affaire et que chacun des États prenne conscience de sa responsabilité pour la mener à bien. Mais il est un autre problème, celui des parties prenantes. Nous sommes sollicités par de nombreux organismes internationaux, tel que le P.A.M., Programme alimentaire mondial, l'O.N.U., la F.A.O., l'O.C.D.E., etc. Lors d'une récente réunion de la F.A.O. à Rome, il a été question de lui donner une certaine quantité d'aide à répartir. Je n'ai pas été particulièrement séduit par le résultat de nos entretiens, je crois que ce n'est pas la meilleure méthode. Je ne la choisirai pas ! Il importe que la Communauté, en tant que telle, se mette en rapport avec toutes ces organisations mondiales, afin d'éviter dans un souci d'efficacité les inconvénients que je me suis efforcé d'énumérer tout à l'heure en oubliant peut-être certains. Cela ne doit pas constituer un motif de spéculation ni de dispute. Il faut que nous n'ayons qu'un seul but, c'est-à-dire le but noble que nous nous sommes proposé : aider les pays en voie de développement et démontrer à ces pays que si nous sommes parents riches, nous comprenons la misère et la difficulté, nous sommes tout prêts à participer aux dons pour l'éloigner de notre monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale.

Avant de passer au vote sur la proposition de résolution, je donne la parole à M. Armengaud pour une explication de vote.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais faire deux observations, l'une pour indiquer que je demanderai tout à l'heure par un amendement une modification rédactionnelle au paragraphe 1 de la proposition de résolution, l'autre, pour dire que cette proposition de résolution, telle que l'a

Armengaud

présentée notre collègue M. Vredeling, ne me satisfait pas totalement.

En effet, si nous sommes tous d'accord sur un programme d'aide et sur une participation à l'alimentation mondiale des pays pauvres, je suis, par contre, en ce qui me concerne, beaucoup plus réticent sur la manière dont est présentée la résolution qui manque à mon sens de fermeté ; c'est une résolution trop neutre, qui ne touche pas au fond du problème.

En effet, il ne suffit pas d'avoir un organisme international destiné à dispenser l'aide alimentaire mondiale pour considérer que le problème est pour autant réglé. Comment est assurée actuellement cette aide ? Par les surplus émanant de certains pays, dont la production agricole est malheureusement désordonnée et non planifiée. Il va de soi que dans ces conditions cette aide alimentaire mondiale ainsi distribuée par les pays dont la production agricole est en excès, constitue un moyen d'écouler des surplus qui n'existeraient pas autrement que dans une limite préétablie si les pays producteurs considérés pratiquaient une politique agricole raisonnable.

Je pense, dans ces conditions, que la résolution telle qu'elle est rédigée ne fait pas ressortir cet aspect des choses. Elle ne fait pas ressortir non plus que cette aide alimentaire mondiale doit être en fait programmée par avance, en déterminant le volume et la nature des surplus de production qui ne seront pas consommés localement par les pays producteurs, de manière que l'on sache par avance, compte tenu des stockages qu'évoquait tout à l'heure M. Briot, ce qu'on pourra distribuer aux pays pauvres.

Il n'est pas sage de considérer que l'aide alimentaire mondiale sera réglée uniquement en fonction du volume des céréales disponibles, car pour que l'aide alimentaire mondiale soit satisfaisante, il faut que les pays bénéficiaires de cette aide reçoivent les produits agricoles que les autochtones consomment. Si l'on considère le blé par exemple, ce n'est pas du blé que consommeront les Indiens malheureux et affamés, car ils ont l'habitude de consommer d'autres denrées.

De ce fait même, la résolution n'est pas suffisamment précise sur ce point. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, tout en reconnaissant l'importance du problème, je m'abstiendrai dans le vote sur la proposition de résolution de M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, également pour une explication de vote.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voterai de tout cœur en faveur de la résolution de M. Vredeling et, tout spécialement, du passage dans lequel on demande que les engagements souscrits dans le cadre de la convention sur l'aide alimen-

taire soient exécutés sur le plan communautaire. Et cela d'autant plus qu'à mon sens, M. Briot a raison lorsqu'il souligne qu'en l'occurrence d'autres gouvernements que le gouvernement français se rendent coupables d'un certain nationalisme. J'espère qu'ensemble nous pourrons obtenir que tant le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne que celui du royaume des Pays-Bas consentent malgré tout à une exécution, au niveau communautaire, de la convention en discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la Commission est très heureuse de l'approbation générale du Parlement à l'égard de la proposition qu'elle a faite au Conseil concernant l'exécution de l'accord sur le blé et, plus spécialement, de la partie de cet accord qui a trait à l'aide alimentaire sous forme de céréales.

En fait, la Commission n'a que peu de chose à ajouter à ce qui a été dit par le rapporteur et les autres orateurs. Il ne me paraît cependant pas inutile de commenter certains aspects de cet accord, bien que la Commission ait compris que le Parlement a l'intention de revenir en juillet sur le problème de l'aide alimentaire en général. Aussi bien, pour l'instant, je me bornerai strictement à parler de l'accord sur le blé.

Monsieur le Président, je dois à la vérité de dire que la réalisation même de cet accord ne saurait nous transporter de joie. Nous savons bien qu'il n'a été conclu qu'au prix de négociations très laborieuses au cours desquelles ont s'est efforcé, dans le cadre du G.A.T.T. ou du Kennedy round, de mettre un peu d'ordre sur le marché mondial d'un certain nombre de produits de base. Le Parlement se souviendra sans doute que la proposition de la Commission au Conseil et la décision finale du Conseil insistaient avec la dernière vigueur sur le principe suivant lequel la stabilisation des marchés mondiaux doit être considérée comme un tout, comme un ensemble d'obligations des exportateurs et des importateurs et, plus particulièrement, comme une obligation commune des uns et des autres à l'égard des pays en difficulté, lesquels ont avant tout besoin d'une aide alimentaire. Si je rappelle cela, c'est parce que l'on ne risque que trop facilement d'aboutir à la conclusion que l'aide alimentaire modique dont il est question ici — ces quelques millions de tonnes de blé — est en quelque sorte déjà un pas vers la solution du problème qui nous occupe.

Or, ce n'est assurément pas le cas. A preuve, le rapport présenté au Parlement par la commission de l'agriculture et celle des relations économiques extérieures. Ce que nous faisons pour l'instant, ce n'est qu'un tout petit pas sur le chemin menant à « l'approche » réelle du problème.

Mansholt

J'insiste sur ce point, parce que la Commission regrette vivement que de tels accords de base n'aient pu être conclus pour nombre d'autres produits. Il n'a même pas été possible d'y arriver pour les céréales secondaires. L'accord est resté limité au blé.

En revanche, l'aide alimentaire a pu être étendue à toutes les céréales. C'est là une sorte de compensation pour tout ce qu'on a omis de faire, pour tout ce que l'on n'a pas fait pour stabiliser le marché mondial des céréales. Certains pays exportateurs y voyaient de grosses objections. Ces pays préféraient conserver leur liberté d'action en matière d'excédents et garder les mains libres dans des domaines déterminés de la politique commerciale.

Avec le rapporteur et d'autres orateurs, la Commission regrette que l'aide alimentaire ne porte que sur les céréales et que certains autres produits précieux en soient exclus. Je songe en particulier à la poudre de lait qui, comme source de protéines, est beaucoup plus importante que le blé pour l'alimentation dans les pays et régions en voie de développement.

La Commission déplore que les discussions concernant les matières grasses se soient heurtées à un refus au cours du Kennedy round. J'ajoute — vous allez voir que j'en suis toujours au chapitre des lamentations — qu'on n'a pas pu se mettre d'accord, même au sein de la C.N.U.C.E.D., sur un certain nombre de principes fondamentaux indispensables à une certaine stabilisation sur le marché mondial.

Après avoir esquissé le cadre dans lequel s'inscrit cet accord restreint sur l'aide en matière de céréales, j'en viens à l'exécution de celui-ci. Il faut bien se rendre compte que la Communauté n'a aucune expérience dans ce domaine. Jusqu'à présent, elle n'a jamais, comme telle, accordé une aide alimentaire. Au cours des discussions qui ont eu lieu, notamment au sein des deux commissions compétentes, il est apparu qu'on a souvent tendance à sous-estimer les grosses difficultés qui surgissent au moment où l'on veut donner quelque chose.

En général, il est beaucoup plus facile de conclure une transaction commerciale que de donner purement et simplement. M. Briot, en particulier, a fait quelques remarques au sujet des dangers qui menacent les débouchés normaux de la production, surtout si l'octroi de l'aide se fait au niveau national. Je suis entièrement d'accord avec lui.

C'est pourquoi un pays qui possède une vaste expérience de l'aide alimentaire, les États-Unis, est convaincu que nous devons nous attacher à traiter cette question en veillant notamment à ne pas perturber les conditions normales du commerce mondial — ainsi d'ailleurs que le prévoit l'une des obligations prévues à l'accord.

En effet, il ne s'agit pas seulement de ne pas perturber les débouchés normaux, mais d'éviter tout

autant de gêner la production intérieure dans les régions sous-développées elles-mêmes. En effet, en accordant une aide alimentaire à des pays dont la population souffre de sous-alimentation, on fait concurrence, par ces dons, à ceux qui produisent à l'intérieur même de ce pays. Déjà, dans un pays dont la population se compose pour 10 à 15 % d'agriculteurs, ceux-ci peuvent avoir de sérieuses objections à une telle politique commerciale, à l'intervention sur les marchés nationaux. Nous en avons fait l'expérience récemment. Nous en faisons l'expérience aujourd'hui même en ce qui concerne les mesures dans le secteur des produits laitiers.

Il faut donc bien comprendre ce que cela signifie dans un pays où 80 % de la population travaille dans l'agriculture. Lorsqu'une aide importante, sous forme de céréales ou d'autres produits, arrive brusquement dans un pays, sans que le pouvoir d'achat y ait été augmenté, cette aide a pour conséquence immédiate une diminution des prix sur les marchés. De toute évidence, il ne peut entrer dans notre intention de contrecarrer, au moyen de ces dons, la réalisation de notre objectif final, celui d'augmenter la production dans ces pays. Les deux commissions et le rapporteur ont souligné à juste titre qu'il ne faut pas s'imaginer qu'en donnant des produits alimentaires, nous pourrions combler le fossé qui sépare les pays pauvres et les pays riches quant à leur situation alimentaire. Tout au contraire, il est dès à présent certain que cette différence sera bien plus grande encore dans quelques années.

Les chiffres cités dans le rapport sont éloquentes à cet égard. Il ne s'agit évidemment pas de chiffres exacts, mais simplement d'estimations. Si la F.A.O. elle-même n'est pas encore en mesure de donner des chiffres exacts, les économistes, eux, arrivent de plus en plus à la conclusion que si un effort gigantesque n'est pas entrepris pour augmenter la production dans les pays en voie de développement, le déficit en produits alimentaires atteindra, en 1990, 30 milliards de dollars par an dans ces pays, alors qu'à l'heure actuelle encore, leurs exploitations de produits alimentaires représentent 1 milliard de dollars.

Il ne saurait être question de combler ce déficit considérable au moyen de l'aide alimentaire. C'est pourquoi cette aide doit être accordée sans que, dans ces pays, la production alimentaire intérieure en soit perturbée.

Gardons-nous surtout de considérer cette aide alimentaire comme une compensation au manque de développement technique et matériel de ces pays.

Le rapport dit à bon droit que nous ne devons pas croire que ce petit pourboire en céréales peut nous délier de la responsabilité envers ces pays. Il serait faux de le penser.

Pour nous, le problème reste posé dans toute sa dimension. Ce dont il s'agit en vérité, c'est d'accé-

Mansholt

lérer le développement de ces pays, et même d'y augmenter la production, et non de nous débarrasser de quelques excédents.

Monsieur le Président, nous appelons cela une aide alimentaire, et effectivement c'en est une : n'empêche que les pays riches ne la considèrent que trop facilement comme une opération devenue quasi indispensable à la suite de l'accumulation de leurs excédents invendables.

Quand nous parlons de céréales, comme nous le faisons à présent, ou de poudre de lait, comme nous le ferons tout à l'heure, nous ne savons que trop bien que ce sont précisément les produits dont nous avons des excédents.

Nous devons donc dire haut et clair que nous serons disposés dans l'avenir à accorder cette aide alimentaire sous d'autres formes aussi, et que nous ne lierons pas nécessairement cette aide à la construction fortuite de quelques excédents de blé, de céréales ou de poudre de lait.

Si je parle de ceci en général, le Parlement comprendra cependant fort bien que la Commission européenne est absolument d'avis que cette aide alimentaire doit être accordée autant que possible au niveau communautaire. Et c'est ici que nous nous heurtons à un certain nombre de difficultés, auxquelles non seulement le rapporteur, mais aussi M. Spénale et d'autres membres encore ont fait allusion. Toutefois, c'est M. Briot qui, de façon concrète et très claire, nous a cité certains des arguments qui montrent pour quelle raison cette aide alimentaire doit être accordée en commun par les Six.

Je suis extrêmement surpris de ce que certains pays s'accrochent à ce point au principe de l'apposition d'une étiquette nationale sur le sac de froment qu'ils donnent.

Comment ces céréales sont-elles mises à la disposition des pays qui en ont besoin ? Elles proviennent d'un excédent qui existe au plan même de notre Communauté.

En premier lieu, nous ne connaissons plus d'excédents nationaux de céréales.

A partir du 1^{er} juillet, l'excédent en céréales sera constitué de céréales européennes, autrement dit de céréales de la Communauté. Ces excédents se constituent en fonction du prix d'intervention fixé par région dans chaque État membre. C'est dire qu'ils dépendent entièrement du niveau auquel la C.E.E. établit ses prix d'intervention régionaux.

En second lieu, ces excédents sont entièrement financés, conformément à des règlements communautaires, par des ressources communautaires provenant du F.E.O.G.A. C'est pourquoi il ne saurait être absolument question d'excédents nationaux. Il existe des excédents communautaires, et ceux-ci ne peuvent être distribués que sur des ba-

ses communautaires, dans le respect des règlements de la Communauté, et non pas par la voie des transactions commerciales normales.

Monsieur le Président, dans ces conditions, lorsque j'entends certains États membres, et plus précisément l'Allemagne occidentale et les Pays-Bas, exprimer la volonté de voir chaque pays accorder l'aide alimentaire dans le cadre national, je ne vois pas du tout comment ils entendent le faire. Si les Pays-Bas veulent coller une étiquette néerlandaise sur les sacs de blé qui sont envoyés par exemple en Inde, il est très possible que ces sacs contiennent du blé français ou belge. Il n'est même pas dit qu'il s'y trouverait le moindre grain de blé, d'avoine ou de maïs néerlandais.

On aboutit par là à une situation dans laquelle, en vertu d'un règlement communautaire, du blé français par exemple est envoyé au Pakistan dans des sacs portant une étiquette néerlandaise. Je me demande sincèrement à quoi cela sert. Jusqu'à présent, je n'ai pas encore entendu un seul argument décisif à l'appui de cette thèse. Dois-je supposer qu'on cherche fébrilement à maintenir en activité certains services administratifs nationaux ? Ou — ce qui serait plus discutable — essaye-t-on de tirer quelque avantage commercial du geste, du don que l'on fait ?

Monsieur le Président, je crois que nous sommes d'accord sur le fait qu'il importe d'être extrêmement prudent avant de lier l'aide alimentaire à certains avantages commerciaux. Si réellement c'est cela que l'on recherche, alors je puis vous donner l'assurance que la Commission, qui est très heureuse de se savoir soutenue par la grande majorité de ce Parlement, s'y opposera avec la dernière énergie.

Monsieur le Président, on comprendra facilement de ce que je viens de dire que nous nous sentons encouragés par les paroles qui ont été prononcées dans cet hémicycle et par ce que dit le rapport au sujet de la mise en œuvre communautaire de l'aide alimentaire. Je crois pouvoir constater que les autorités du Conseil qui ont préparé nos travaux — je veux parler des experts nationaux — sont d'accord sur la façon dont le blé devra être donné : par la Communauté agissant comme telle.

En ce qui concerne l'autre problème auquel j'ai fait allusion, des discussions sont encore en cours. Nous ne manquerons pas d'user de notre influence pour arriver à un résultat.

Monsieur le Président, il reste évidemment à résoudre un grand nombre de problèmes qui ont trait à la contrepartie des céréales octroyées. A ce sujet, la convention contient d'ores et déjà des règles qui auront un caractère impératif et devront être appliquées. Je ne m'arrêterai pas davantage à cette question pour l'instant.

Mansholt

Au reste, je ne veux nullement dénier aux États membres le droit d'exprimer une préférence en faveur de tel ou tel pays bénéficiaire, puisque ce sont eux qui, en fin de compte, financent cette aide en commun, quelle qu'en puisse être d'ailleurs la manière. J'estime qu'il est très normal que les États membres puissent influencer sur la répartition de l'aide et exprimer leur avis quant à la préférence à donner à un pays déterminé.

D'autre part, je suis d'accord avec ceux qui ont souhaité que nous adoptions une attitude objective à l'égard des pays bénéficiaires. Tout comme le faisait la proposition adressée au Conseil, je voudrais plaider en faveur de la mise en circuit, de la participation d'un organisme objectif tel que la F.A.O.

En premier lieu, force nous est de reconnaître que celle-ci possède la meilleure vue d'ensemble de la situation alimentaire dans le monde. Les statistiques le plus communément admises sont celles de la F.A.O. En second lieu, cette organisation est riche d'une vaste expérience dans ce domaine. Je ne veux pas dire par là que nous devons laisser sans plus le soin à la F.A.O. d'assurer l'exécution de notre programme d'aide ; ce n'est nullement nécessaire. Mais il importe d'y recourir du point de vue de la planification, et surtout pour éviter de perturber les transactions commerciales normales en distribuant des aliments à des pays qui développent eux-mêmes leur production alimentaire. Ces diverses raisons m'inclinent à penser qu'il est indispensable d'associer la F.A.O. à nos efforts.

De plus, nous devons éviter de mettre en place de coûteux appareils administratifs, soit nationaux, soit communautaires, en vue d'assurer la distribution de notre aide alimentaire. Comme nous pouvons le constater, le programme alimentaire mondial a permis d'accorder une aide assez importante moyennant des frais administratifs en général réduits. Des paroles élogieuses ont été prononcées récemment à ce sujet. Ces frais administratifs se seraient élevés à 6 % du total. A mon avis, il ne nous sera pas facile d'accorder notre aide alimentaire en maintenant les dépenses administratives à un taux aussi bas. C'est pourquoi nous devons, dans la mesure du possible, associer les organismes existants à l'exécution de notre programme et éviter les doubles emplois. La Commission a l'intention de travailler dans le sens indiqué dans son document.

En ce qui concerne la clé de répartition, Monsieur le Président, la Commission a signalé les diverses possibilités qui existent. Je ne vois pas pourquoi il faudrait créer une clé de répartition spéciale. D'après moi, la clé normale prévue au traité peut très bien être utilisée. Des négociations sont en instance à ce sujet au Conseil. Je puis vous donner l'assurance que la Commission ne désire pas faire prévaloir une solution plutôt qu'une autre.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je demande à M. Vredeling de bien vouloir modifier un mot dans son paragraphe 1. Je lis celui-ci :

« se réjouit de ce que l'exécution de la convention sur l'aide alimentaire donnera, etc... l'occasion de fournir, sous forme de céréales, une aide alimentaire de caractère communautaire ».

Il ne semble pas possible de se réjouir que cette aide communautaire souhaitable soit limitée aux céréales. C'est pourquoi, je préférerais que l'on dise : « constate que l'exécution de la convention sur l'aide alimentaire... », de manière à ne pas créer l'ambiguïté que je viens de signaler.

M. le Président. — Le rapporteur est-il d'accord sur la modification de texte proposée par M. Armengaud ?

M. Vredeling. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de résolution avec la correction proposée par M. Armengaud.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

5. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Mes chers collègues, notre débat de ce matin s'est prolongé au delà de ce qui avait été prévu, encore qu'une question ait été retirée de l'ordre du jour et renvoyée à la session de juillet.

Il nous reste deux points à traiter. Je ne pense pas que ce soit possible parce que cela nous entraînerait bien au delà des prévisions envisagées pour la durée de la séance de ce matin. D'autre part, nous devons nous retrouver ici à 15 h, pour l'audition de l'exposé de M. le président Rey.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Je regrette de me trouver devant cette situation un peu désagréable. Nous avons déjà accepté de reporter une première fois cette question, lors de la session précédente.

Nous considérons en effet que, compte tenu des problèmes du commerce international, de nos débats, des conversations qui ont eu lieu entre la Communauté et ses principaux partenaires et no-

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 13.

de la Malène

tamment avec les États-Unis d'Amérique, il était bon et même nécessaire que le Parlement, après le Conseil pût, au moment où un certain nombre de prises de position devront intervenir, ici ou ailleurs, exposer clairement sa position sur les problèmes du commerce international, afin de bien marquer notre point de vue avant que la décision ne soit prise.

Nous avons accepté le report d'avril à mai et maintenant, vous nous proposez en fait de renvoyer cette affaire à la session de juillet.

M. le Président. — Ce n'est pas cela. Je propose de reporter la question à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, Monsieur de la Malène.

M. de la Malène. — Il faut tenir compte, Monsieur le Président, des possibilités des uns et des autres. M. Deniau, qui est notre interlocuteur privilégié en la matière, avait pris des dispositions pour être ici ce matin. Malheureusement, il a beaucoup à faire et ne pourra pas être présent cet après-midi. Avoir un débat sans interlocuteur me paraît impensable et sans intérêt puisque la personne à qui nous posons la question sera absente.

Votre proposition consiste donc, en fait, à renvoyer cette question à la session de juillet.

Je suis convaincu que la commission des relations économiques extérieures regrette profondément que le Parlement, dans cette question capitale du commerce international, ne puisse pas marquer sa position d'une façon claire à l'égard des décisions qui vont être prises.

M. Pleven. — Pourquoi n'entamons-nous pas le débat, Monsieur le Président ?

M. le Président. — J'ai d'ores et déjà, outre M. de la Malène, au nom de la commission des relations économiques extérieures et M. Deniau qui doit répondre au nom de la Commission des Communautés, cinq orateurs inscrits, dont quatre au nom des groupes politiques. Il ne fait aucun doute que nous en avons ainsi jusqu'à 14 h.

Il règne sur cette Assemblée un certain manque de discipline, peut-être même un trop grand libéralisme.

M. Pleven. — Dois-je prendre cela pour moi ?

M. le Président. — Je prononce le mot entre guillemets, Monsieur le président Pleven, mais il est bien évident qu'à tout instant, les horaires sont dépassés. Trois points devaient être réglés avant 13 h ; il est midi quarante et l'on n'en a réglé qu'un seul.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je comprends la position de M. de la Malène à l'égard de ce problème, mais ne pourrait-on pas demander à M. Deniau si un autre moment, au cours de cette session, ne pourrait lui convenir ?

Aussi bien, il me semble qu'à la demande de plusieurs commissions, et de la Commission de la Communauté, il doive y avoir une session en juin. De toute façon, il faudrait pouvoir examiner cette question avant juillet, si l'on ne peut le faire aujourd'hui.

M. le Président. — Je suis à la disposition du Parlement. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de suspendre la séance ou bien de poursuivre sans interruption nos débats en vue d'épuiser l'ordre du jour.

Je propose donc à l'Assemblée de siéger sans interruption.

Il y a égalité.

Dans ces conditions, la proposition de siéger sans interruption n'est pas adoptée.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, nous avons le choix entre deux solutions : soit reporter la question à demain, si M. Deniau peut être présent demain, soit renvoyer la question à une prochaine session, en espérant qu'elle aura lieu en juin et, sinon à celle de juillet.

M. le Président. — Monsieur de la Malène, ne vous paraît-il pas possible de mettre la question orale n° 6 à l'ordre du jour de cet après-midi, après l'exposé de M. Rey ?

M. de la Malène. — Nous n'aurons pas M. Deniau. Nous poserions une question à un interlocuteur absent.

M. Terrenoire. — C'est toute la raison.

M. de la Malène. — Je suis navré. Je préférerais tenir un autre langage, mais il vaut mieux renvoyer la question à la session de juin en souhaitant que le comité des présidents l'inscrive de façon telle que l'on soit certain qu'elle passe avec tous les développements souhaitables.

M. le Président. — Je ne peux pas faire dire au Parlement autre chose que ce qu'il a décidé. Le Parlement ne veut manifestement pas d'une prolongation de la séance de ce matin.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais tirer une conclusion d'ordre général de la difficulté devant laquelle nous sommes. Vous avez fait allusion au fait que le Parlement était très clairsemé. Je voudrais tout de même dire que pour les parlementaires de deux pays, l'Italie et l'Allemagne, et même d'un troisième, la Belgique, il y a des raisons extrêmement justifiées pour lesquelles ils ne peuvent pas siéger aujourd'hui au Parlement européen. Mais je voudrais surtout — et je sais à l'avance que je serai d'accord avec vous — appeler l'attention sur la leçon à dégager de cet incident et montrer que si nous avons tant de difficultés à donner en temps utile les avis qui nous sont demandés, à exprimer notre opinion sur des questions aussi importantes que celles qui sont inscrites à l'ordre du jour de ce matin, telle la diminution anticipée et unilatérale des droits de douane européens dans le cadre de la négociation Kennedy, c'est parce que nous ne pouvons pas siéger assez longtemps ni assez fréquemment, du fait que nous sommes tous membres de nos Parlements nationaux.

Ainsi reparait la question que je m'étais permis de poser hier au président du Conseil de ministres : le fait qu'on n'applique pas le traité de Rome, le fait qu'on se refuse du côté des gouvernements à permettre l'élection de ce Parlement au suffrage universel, qui entraînerait inéluctablement l'incompatibilité avec les mandats nationaux. Nous aurions sur ce point à reviser des recommandations faites il y a plusieurs années dans une toute autre optique, à un moment où la charge du Parlement n'était pas la même. Tout cela se trouve posé.

Il n'y a pas que les universités dont il faille revoir le statut. C'est valable aussi pour celui du Parlement européen et puisque vous êtes membres du bureau, Monsieur le Président, je vous demande de le dire à M. le président Poher.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je n'y manquerai pas, Monsieur Pleven ; il entrerait d'ailleurs dans mes intentions, dès avant votre intervention, de faire part au président de l'Assemblée de l'incident survenu ce matin et aussi de la nécessité, en tout état de cause, quel que soit le statut du Parlement, d'instaurer une meilleure organisation des débats.

Nous avons des débats sans discipline, des débats qui sont entièrement placés sous le signe de l'individualisme.

M. Pleven. — Vous avez dit vous-même, Monsieur le Président, que dans le débat dont il s'agit, il y a cinq orateurs inscrits, dont quatre au nom des groupes. C'est donc un exemple même de débat pour lequel les groupes se sont imposé une discipline.

M. le Président. — Ma remarque est globale. Elle concerne l'ensemble des débats qui ont eu lieu dans ce Parlement. On n'y pratique pas le système utilisé à l'Assemblée nationale française de la répartition d'heures entre les groupes politiques. Ici chacun parle le temps qui lui convient.

Je suis au regret que cet incident ait éclaté parce qu'il est pénible pour le prestige du Parlement, mais il souligne une évidence que j'ai déjà indiquée, celle de la nécessité d'une discipline des débats.

M. Cousté. — J'observe que ce débat a été commencé à 11 h, alors que, s'agissant de questions fondamentales, on aurait pu l'entamer à une heure plus convenable. Il ne faut tout de même pas nous jeter à la face tous les principes, tous les articles du règlement. Il ne convient pas de grossir l'incident, mais simplement d'en tirer des conséquences pratiques pour l'organisation de nos travaux.

Ne cherchons pas de responsabilités en dehors de cette enceinte.

M. le Président. — L'heure a été choisie en tenant compte des réunions de groupes politiques à qui étaient prévues pour ce matin. Je pense qu'il n'entre dans l'esprit de personne de dramatiser cet incident et de lui donner une portée qu'il n'a pas. Il faut le remettre à son exacte place ; mais il est évident qu'il est fâcheux pour la bonne marche et l'autorité du Parlement.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec les conclusions de M. Pleven, mais il s'agit là d'une affaire sur laquelle nous reviendrons sans doute plus tard. M. de la Malène ne pourrait-il avoir au moins la possibilité de poser sa question maintenant, afin que M. Deniau y réponde encore ce matin et que nous reportions la discussion à cet après-midi ? Ceux qui voudront prendre la parole à ce moment devront malheureusement le faire sans que l'exécutif leur prête une attention particulière.

M. le Président. — Cela me paraît une proposition difficile à suivre. Je constate d'ailleurs qu'elle ne rallie pas l'assentiment des deux principaux intéressés.

Avant de suspendre la séance, il nous faudrait prendre une décision au sujet des deux questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour de ce matin.

Quant à la question orale n° 6 avec débat posée par M. de la Malène, nous devrions prendre une décision sur le point de savoir si nous la renvoyons à cet après-midi, à la période de session du mois de juillet.

Président

let ou, éventuellement, à la session spéciale qui pourrait avoir lieu à Luxembourg au mois de juin.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Étant donné l'importance de cette question et l'intérêt que certains y attachent à juste titre, il vaut mieux la reporter, étant bien entendu que vous serez notre interprète auprès du bureau pour qu'elle soit inscrite d'une façon à la fois certaine dans le temps et convenable dans la durée.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur de la Malène.

Il en est donc ainsi décidé pour la question n° 6.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, la question orale qui devait être discutée ce matin découle d'une rédaction inopportune d'un document qui nous avait été remis par la Commission. J'avais pensé devoir évoquer cette question en séance publique étant donné l'importance qu'elle revêt du point de vue psychologique pour les relations entre la C.E.E. et les E.A.M.A. Étant donné que l'Assemblée a décidé de suspendre les débats, je propose, si la Commission est d'accord, que la question orale dont l'objet est en discussion entre M. Rochereau et moi-même, — la rédaction d'un document de la Commission — soit évoquée à la commission compétente, à condition, bien entendu, que je puisse m'expliquer clairement sur les motifs de mes réactions et que M. Rochereau soit décidé à me répondre, non pas par une échappatoire, mais fermement et clairement.

M. le Président. — Merci, Monsieur Armengaud.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. — Monsieur le Président, je suis pleinement d'accord avec M. Armengaud, sauf sur sa réflexion concernant l'échappatoire !

(Sourires)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Ainsi que vous le savez, Monsieur le Président, nous devions avoir un débat ce matin sur la question orale posée par la commission économique sur les problèmes monétaires. Or — c'est ce que je tenais à souligner — je n'ai été prévenu que ce matin, vers 10 h, que cette question ne serait pas examinée.

Je joins donc ma voix à celle des membres qui ont dit que les travaux n'étaient peut-être pas très bien

organisés. M. Baas et moi avons travaillé à cette question et finalement cela n'a servi à rien.

Je souhaiterais donc, dans le cas où des collègues ne peuvent être présents à la discussion d'une question, qu'on nous prévienne un peu plus tôt. Ce serait bien aimable !

M. le Président. — En ce qui concerne la question orale n° 4 sans débat, son contenu sera évoqué devant la commission compétente en présence de M. Rochereau.

Mes chers collègues, à la demande de la commission de l'agriculture, je propose que la discussion du rapport de M. Bading, concernant diverses modifications à des règlements portant organisation commune des marchés de certains produits agricoles, soit inscrite au début de l'ordre du jour de la séance de demain jeudi.

Conformément à l'article 27, paragraphe 3, du règlement, ce rapport serait ainsi appelé selon la procédure sans débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi modifié.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre cet après-midi, à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h 10).

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Perspectives de développement de l'union économique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le président de la Commission des Communautés européennes sur les perspectives de développement de l'union économique.

C'est un grand jour, Monsieur le Président, car l'Assemblée espérait vous entendre depuis déjà un certain temps sur ce sujet.

Le malheur veut qu'aujourd'hui vous prononciez cette allocution que nous espérions tant devant un auditoire un peu restreint.

Je voudrais donc, au nom de mes collègues, vous présenter les excuses légitimes d'un certain nombre de délégations qui, malgré leur désir, ne peuvent pas être représentées dans leur intégralité. C'est le cas pour trois de nos pays, du fait de circonstances tout à fait indépendantes de notre volonté et dues

Président

aux événements : ici la discussion d'une loi importante, là des élections fondamentales, là une crise ministérielle.

Monsieur le Président, je suis persuadé que vous n'en tiendrez pas rigueur à l'Assemblée, car si les membres présents sont en petit nombre, les absents ne sont après tout pas responsables des circonstances.

Monsieur le Président, je vous invite à prendre place à la tribune de l'Assemblée pour nous donner lecture de votre message.

M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 1^{er} juillet 1968, c'est-à-dire dans six semaines, soit un an et demi avant la date prévue par le traité de Rome, l'union douanière sera accomplie au sein de la Communauté. Les derniers résidus des droits de douane à l'intérieur auront disparu, le tarif douanier extérieur sera complètement en place et les deux premiers abaissements tarifaires négociés l'an dernier à Genève entreront en vigueur.

Ce grand événement économique, psychologique et politique fera encore mieux saisir à l'opinion européenne l'importance et l'urgence de la construction de la deuxième phase de l'intégration européenne, celle de l'union économique, déjà largement entamée depuis des années et vers laquelle doivent maintenant se concentrer tous nos efforts.

Telle est la conviction qui a inspiré notre Commission dès son entrée en fonction en juillet dernier. Le Parlement européen se souvient certainement des premières déclarations que j'avais faites devant lui, au nom de la Commission, au mois de septembre dernier. Le moment est venu pour nous de les compléter et nous avons convenu avec votre président de le faire au cours de la présente session. Tel est l'objet de mon intervention.

Il n'entre pas dans mes intentions de dresser ici un tableau d'ensemble de l'état des travaux de l'union économique. Un tel propos dépasserait le cadre déjà assez large de mon exposé. Il faudrait analyser tour à tour l'état des politiques communes dans les domaines de l'agriculture, des transports ou de la politique commerciale. Il faudrait analyser les succès, les difficultés et les problèmes de la politique économique générale, de la politique monétaire, de l'harmonisation fiscale, les résultats obtenus et ceux à atteindre par le rapprochement des législations. Je le répète, une telle analyse dépasserait le cadre de mon exposé et elle se reflète mieux, et de façon plus détaillée, dans notre rapport annuel.

Mon but est plus concret, et c'est celui que nous vous avons au surplus annoncé. La fusion des exécutifs permet déjà par elle seule, sans attendre la fusion des traités eux-mêmes, de donner une impul-

sion nouvelle à certains secteurs essentiels de l'activité communautaire, et nous en avons cité cinq : la politique industrielle, la politique énergétique, la politique régionale, la politique de la recherche et de la technologie, et nous y avons ajouté notre volonté d'un effort accru dans le domaine social.

C'est des trois premiers que je voudrais vous parler aujourd'hui : industrie, énergie, régions.

Si je ne m'étends pas sur le secteur de la recherche et de la technologie, c'est parce que ce débat est déjà largement entrepris, depuis septembre dernier, avec le Parlement. Les discussions qui ont suivi les délibérations du Conseil de ministres d'octobre dernier à Luxembourg, les débats relatifs au budget de fonctionnement d'Euratom et les discussions relatives au futur programme pluriannuel, celles enfin qui ont été poursuivies à l'occasion du problème de l'élargissement de la Communauté, font de cet ensemble un secteur où les échanges de vue sont déjà largement entamés entre le Parlement et la Commission et qui vont se poursuivre dans les prochaines semaines.

Quant au domaine social vous êtes certainement encore, comme nous-mêmes, sous l'impression du remarquable discours-programme prononcé à la session de mars dernier par notre collègue M. le vice-président Levi Sandri. Je rappellerai simplement que, pour nous, la politique sociale n'est pas un chapitre à part dans la vie communautaire, mais qu'au contraire elle doit se manifester dans chacune des politiques industrielle, énergétique, régionale, économique à moyen terme, agricole, de transports, de recherche. Je rappellerai aussi que l'accent a été mis par nous sur un certain nombre de tâches prioritaires relatives à la continuité de l'emploi et au développement du revenu des travailleurs, à la promotion sociale par les progrès de la formation, de la rééducation et du perfectionnement professionnel, au développement des relations entre les partenaires sociaux, à la poursuite d'une politique des revenus, du patrimoine et de la sécurité sociale qui contribue au développement le plus équilibré de l'expansion économique et du progrès social dans la Communauté, enfin à la réforme du Fonds social européen dans sa conception même et ses moyens d'action.

Avant d'aborder mon sujet, deux remarques s'imposent.

La première : la Commission n'est pas au terme de ses réflexions et de ses travaux, mais seulement à leur début. Sans doute la plupart d'entre nous ont été mêlés aux travaux des exécutifs précédents et nous avons en tout cas hérité d'un acquis déjà considérable. C'est le moment de rendre hommage aux travaux poursuivis par la Haute Autorité et les deux Commissions dites de Bruxelles, au labour accompli par leurs groupes interexécutifs et par leurs administrations.

Rey

La fusion de la Haute Autorité et des Commissions, dont on a beaucoup parlé, et celle des Conseils, dont on parle moins, mais dont l'importance apparaîtra mieux par la suite au fur et à mesure que se développeront les nouvelles politiques, donnent à nos Communautés des moyens accrus. Mais, pour nous, cela n'a pas été sans un sérieux retard résultant de notre réorganisation administrative. Ce n'est pas ici le moment d'en parler longuement. Je voudrais simplement dire que ce travail a été très long et d'une extrême difficulté. La Commission a discuté de fond en comble tous les organigrammes de ses quelque vingt-cinq directions générales et services ; elle a discuté les mérites personnels de tous ses directeurs généraux et directeurs ; elle a dû établir les bases d'une organisation rationnelle de toute son administration et en même temps aboutir à des solutions équitables en ce qui concerne la transformation des trois administrations existantes et les appartenances régionales et les concilier avec la considération des mérites personnels. Tout cela a été beaucoup compliqué par le fait que l'autorité qui gère l'administration, c'est-à-dire notre Commission, ne possède pas l'autorité budgétaire ; en outre, notre personnel a manifesté, pendant cette période d'incertitude, une inquiétude compréhensible dont le Parlement a été informé et dont il s'est parfois fait l'écho. Quelques mois de labeur opiniâtre pendant lesquels les critiques ne nous ont guère été épargnées, en même temps que nous devons faire face aux grandes tâches de la vie même des Communautés, ont finalement abouti à des résultats que tout le monde s'accorde aujourd'hui à trouver très satisfaisants. Je ne m'étends pas davantage sur cette période ingrate qui a imposé à mes collègues et à moi-même ainsi qu'à nos collaborateurs immédiats un labeur considérable et parfois écrasant. Je voudrais simplement que le Parlement soit conscient qu'une partie de notre administration et tout particulièrement les services nouveaux créés à la suite de la fusion commencent seulement à retrouver leur rythme normal de travail et je rends hommage à l'effort que mes collègues ont dû accomplir, assistés de leurs hauts fonctionnaires pour définir les bases des politiques dont je vais vous parler plus en détail. C'est dire que nos réflexions sont à leur début et que je vous présente aujourd'hui au nom de la Commission des orientations plutôt qu'un programme précis et complètement arrêté.

Au surplus, et c'est ma seconde remarque, si même nos travaux internes avaient pu être achevés plus tôt, nous douterions fort de l'opportunité d'emprisonner notre pensée et notre action dans un cadre absolument rigide. Profondément convaincus de la valeur des programmes — et notre programme de politique économique à moyen terme en est un exemple —, nous croyons qu'il faudra largement s'inspirer de l'expérience en même temps qu'il faudra poursuivre des dialogues avec tous les intéressés. Je vous dirai tout à l'heure le prix que

nous attachons, dans ces domaines, aux délibérations et aux avis du Parlement européen.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, parlons d'abord de la politique industrielle.

Nécessairement elle va de plus en plus occuper le centre de nos préoccupations. S'il était légitime et nécessaire, pour des raisons évidentes, — et au surplus le calendrier du traité l'imposait —, qu'on s'occupât par priorité de construire la politique agricole commune, il est devenu indispensable, en raison même de la réalisation de l'union douanière, d'accorder une attention croissante aux problèmes touchant le développement de l'industrie dans la Communauté. Votre Assemblée et le Comité économique et social le réclament ; les organisations professionnelles, tant du côté de l'industrie de la Communauté que des grandes organisations représentatives des travailleurs, y insistent tout autant et vous aurez remarqué la place que ces préoccupations occupent dans le second programme de politique économique à moyen terme que la Commission vient de rendre public.

Mon exposé sur ce point comprendra trois parties : d'abord quelques considérations générales, ensuite l'exposé des actions qui nous paraissent nécessaires pour l'industrie dans son ensemble, enfin les mesures spécifiques qui doivent être prises dans certains secteurs.

Voyons tout d'abord les considérations générales.

La politique industrielle de la Communauté ne peut pas se concevoir indépendamment de la politique économique générale. La première condition du développement favorable des industries communautaires est la poursuite d'une politique économique cohérente tant du point de vue conjoncturel que du point de vue de la politique à moyen terme.

La Commission n'entend pas porter sur l'industrie européenne un jugement péjoratif d'ensemble, bien au contraire. L'industrie de la Communauté a manifesté, en général, depuis le début de la Communauté, des qualités incontestables de dynamisme et d'adaptation progressive aux conditions nouvelles intérieures et extérieures qu'on ne saurait méconnaître sans injustice, et qui expliquent au surplus l'expansion économique remarquable que la Communauté a connue depuis le début. Mais elle est confrontée avec de grands problèmes, de sérieux handicaps et des difficultés qui appellent l'action non seulement des industriels eux-mêmes, mais des pouvoirs publics et singulièrement, en ce moment, des autorités communautaires.

La Commission pense en outre que les transformations et adaptations nécessaires ne doivent pas tendre exclusivement à créer des entreprises de grande dimension. Si celles-ci sont évidemment nécessaires et s'il convient d'en faciliter la croissance, par contre les petites et moyennes entreprises conservent au-

Rey

tant d'avenir, sinon davantage, à l'échelle communautaire. C'est donc le dynamisme des entreprises et leur capacité concurrentielle, plus encore que leur dimension, qui doivent être notre objectif principal.

Enfin, dans toutes les actions à entreprendre, il ne faut jamais perdre de vue les aspects sociaux. Ceci, qui va de soi quant à l'intérêt que présentent pour les travailleurs européens, pour leur sécurité d'emploi et l'élévation de leur niveau de vie, la santé et la compétitivité des entreprises où ils travaillent, nécessite une attention particulière dans les adaptations et les mesures d'interventions spécifiques dont il sera question plus loin.

En ce qui concerne les actions à entreprendre pour l'industrie en général, une tâche essentielle et immédiate est de s'attaquer aux obstacles qui cloisonnent encore dans tant de domaines l'espace communautaire.

La Commission entend poursuivre l'action entreprise quant à la suppression des entraves techniques dont la seule énumération suffit à indiquer combien est vaste ce champ d'action.

Dans le domaine juridique, elle entend poursuivre avec un dynamisme accru les travaux relatifs à l'élaboration du statut de la société européenne. Je me réfère du reste à ce que M. Vredeling a dit hier à cette tribune. Tout en rendant hommage à la haute qualité des travaux actuellement en cours, elle se préoccupe vivement de la lenteur de ceux-ci et elle pense qu'il faudra utiliser d'autres méthodes plus rapides, qu'elle envisage de proposer, si l'on ne veut pas que cet instrument indispensable et impatientement souhaité ne se fasse encore attendre pendant des années.

Parallèlement, les travaux relatifs au rapprochement du droit des sociétés et du droit d'établissement doivent être accélérés. Il faut aussi débloquent la convention sur les brevets européens qui est restée trop longtemps en souffrance.

Dans le domaine fiscal, notre Commission attache aussi une importance essentielle à la disparition des obstacles fiscaux qui entravent encore les concentrations entre entreprises de pays membres différents.

Il y a lieu, au cours des trois à cinq prochaines années, d'abolir les frontières fiscales et les régimes de taxe compensatoire de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de restitution de cet impôt. A cette fin, il y a lieu, pour les impôts sur le chiffre d'affaires, d'assurer une large égalisation des taux et, pour les principales taxes de consommation, une harmonisation des systèmes et des taux. Les travaux préparatoires à cet effet sont engagés. Il est nécessaire maintenant que la volonté politique rende possibles les décisions appropriées.

Il y a bien d'autres choses à dire et à faire, dans le domaine de la formation professionnelle, par exemple, et les entreprises elles-mêmes ont un immense effort à poursuivre, notamment pour rejoindre dans certains domaines l'efficacité de gestion des entreprises américaines.

Mais le présent exposé n'a pas la prétention d'être exhaustif. Nous voulons simplement mentionner quelques-unes des actions auxquelles il faut attacher un caractère prioritaire et pour lesquelles nous devons trouver les moyens d'aboutir plus rapidement aux résultats attendus.

Telles sont, rapidement évoquées, les principales conditions du développement industriel. Toutes doivent concourir à substituer aux multiples entraves héritées d'un interventionnisme défensif un environnement favorable au progrès, aux initiatives et aux impératifs de la bonne gestion qui s'imposent, au delà des doctrines politiques, aux entreprises privées comme aux entreprises publiques. Ces dernières, par leur nature même, devraient montrer la voie dans tous les domaines évoqués ci-dessus et notamment contribuer pour leur part à une meilleure adaptation des structures industrielles aux conditions d'un grand marché.

Il y a en troisième lieu les mesures spécifiques en faveur de certains secteurs.

Si des conditions économiques générales favorables sont indispensables pour que les entreprises s'engagent dans les processus d'adaptation nécessaires, la politique industrielle, comme le souligne le projet de second programme de politique économique à moyen terme, ne peut se limiter à des actions de caractère global. Sans doute, les mesures de soutien en faveur de certains secteurs doivent demeurer l'exception. Elles ne peuvent se substituer à l'initiative des entrepreneurs et ne doivent en aucun cas servir à corriger les erreurs de gestion. La limitation des ressources publiques impose le choix de secteurs bénéficiaires.

Soyons précis : la grande majorité des entreprises et des secteurs doivent pouvoir vivre et se développer sans assistance des pouvoirs publics nationaux ou communautaires, la réalisation des conditions générales que nous venons d'énumérer devant suffire à leur permettre d'affronter dans de bonnes conditions la compétition intérieure ou extérieure à la Communauté.

Deux catégories d'entreprises doivent être considérées, par contre, comme posant des problèmes spécifiques nécessitant une intervention active des pouvoirs publics : ce sont les entreprises traditionnelles menacées de déclin ou éprouvant des difficultés structurelles — je dis bien : structurelles et non pas sectorielles — d'une part, et les entreprises appartenant à ce que l'on est convenu d'appeler les secteurs de pointe, d'autre part, non pas qu'elles

Rey

doivent jouir de privilèges particuliers, mais parce que l'intérêt général de la Communauté le réclame.

L'adaptation des secteurs en difficulté, victimes de la transformation toujours plus rapide des structures, demeure une tâche essentielle pour la Communauté. Pour des motifs sociaux, mais aussi économiques, elle ne peut se soustraire à ses responsabilités vis-à-vis de ces industries.

Les États membres ont pris d'importantes mesures pour le soutien de ces secteurs. Dans certains cas, elles ont eu pour effet de maintenir artificiellement les structures existantes plutôt que de faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions de la technique et du marché.

L'objectif d'une politique industrielle communautaire dans ces secteurs devrait être d'accepter les mutations structurelles nécessaires qui sont la condition de l'expansion économique générale, et de faciliter l'adaptation des entreprises à ces mutations.

Les problèmes des industries en déclin sont d'ailleurs, dans une large mesure, des problèmes régionaux et sociaux.

Quand l'économie d'une région est en état de sur-emploi, quand il existe, à proximité des entreprises en déclin d'autres entreprises modernes appartenant à des secteurs en expansion, les besoins de main-d'œuvre des entreprises modernes réduisent les inconvénients sociaux de la reconversion.

Il en va tout autrement quand il s'agit d'entreprises isolées qui représentent la seule industrie de localités importantes, comme les mines de charbon ou de fer dans certaines régions ou les chantiers navals dans quelques ports, ou l'industrie textile de certaines vallées. Ces problèmes régionaux ne peuvent être alors résolus que par l'implantation de nouvelles industries présentant des perspectives favorables de rentabilité et de développement.

Vis-à-vis de ces secteurs en difficulté, les principes suivants pourraient guider l'action de la Communauté :

- Les interventions devraient être réservées au bénéfice des activités frappées de manière particulièrement brutale, dont l'abandon provoquerait des conséquences économiques et sociales graves.
- Ces interventions, toujours onéreuses et qui engagent l'avenir, ne devraient être prises qu'en faveur des secteurs dont les problèmes ne sont pas seulement de nature conjoncturelle, mais dont il y a de fortes raisons de penser qu'ils persisteront à plus long terme.
- L'objectif de ces interventions ne devrait pas être de conserver les structures existantes telles qu'elles sont.

Il faut aboutir à un stade où ces mesures sectorielles ne pourront plus être décidées isolément par un seul État membre. Selon la nature des mesures envisagées, une décision sur la base des articles des traités ou la concertation au niveau communautaire s'impose. Ces décisions communautaires ou cette concertation doivent concerner tant les secteurs qui bénéficieront de ces interventions que le niveau et les modalités de celles-ci.

Faute d'une telle procédure communautaire, une surenchère tend à s'instaurer entre États membres pour le soutien d'un secteur de leur industrie : les conditions de concurrence s'en trouvent gravement perturbées, au point de mettre en cause l'unité même du marché. Cette compétition peut, en outre, conduire les États à affecter en faveur de ces secteurs et au détriment d'autres activités une part plus grande qu'ils ne l'auraient souhaitée des ressources publiques.

La Communauté a déjà connu ces difficultés dans les secteurs de la construction navale, du plomb et du zinc, dans certaines branches de l'industrie textile ou du papier. Des efforts ont été entrepris au niveau communautaire pour parvenir à des solutions communes. Ces efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès.

Sans connaître des problèmes aussi graves que d'autres secteurs traditionnels, la sidérurgie a cependant éprouvé au cours des années passées de sérieuses difficultés d'adaptation qui n'ont pas encore été complètement surmontées. Le mouvement de rationalisation et de restructuration, en cours depuis plusieurs années, commence à porter ses fruits et le moment n'est peut-être plus très éloigné où l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la Communauté connaîtra à nouveau une situation financière satisfaisante. Cependant, pour une période limitée, certaines mesures particulières peuvent encore se révéler nécessaires. Ces mesures devraient faire l'objet d'une concertation particulièrement poussée au niveau communautaire, afin d'éviter la réapparition des désordres qui ont été à l'origine des difficultés passées. Nous en délibérerons avec le Parlement dès sa prochaine session.

Nous avons déjà lu et entendu hier avec grand intérêt le rapport de M. Oele. Que je lui exprime encore le regret de ce que nous n'ayons pas été prêts, hier, à en poursuivre la discussion. Nous le serons pour la prochaine session du Parlement, qu'elle ait lieu en juillet ou même éventuellement plus tôt.

C'est dans un contexte très différent que se présente le problème des industries appartenant aux secteurs de pointe. Pour ces industries, le marché commun, tel qu'il existe actuellement, ne produit pas par lui-même d'effet d'intégration et d'entraînement. Dans ces domaines, la préférence tarifaire ne joue qu'un faible rôle et n'est pas de nature

Rey

à assurer des débouchés suffisants pour asseoir la rentabilité des productions. Les commandes publiques, déterminantes dans la plupart des cas, vont soit à l'industrie nationale, soit aux produits éprouvés de l'industrie étrangère.

Cependant, le développement de telles industries implique un coût et des risques trop grands pour que les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, puissent l'assumer par leurs seuls moyens, sans certaines garanties d'aides ou de débouchés.

Une véritable Communauté signifie donc pour ces secteurs la mise en commun des moyens publics.

Malheureusement, les modalités de cette coopération au niveau communautaire ou dans un cadre plus large n'ont pu être encore établies avec un plein succès. Quelles que soient les formules juridiques employées, de telles actions communes ont toujours été dans le passé entachées de faiblesse ou de précarité. Elles ont même parfois conduit au résultat inverse de l'objectif recherché en ne divisant pas rationnellement le travail entre les associés, mais en multipliant au contraire les doubles emplois générateurs de gaspillage en crédits et en cerveaux.

L'expérience a montré, en effet, que la coopération communautaire limitée au seul secteur atomique pose le problème du prétendu « juste retour », tant en matière financière qu'en matière de participation technique aux projets les plus intéressants.

Quant aux entreprises limitées à un seul projet et reposant sur l'association d'un nombre variable d'États, elles se sont toutes heurtées au problème du financement, rendu précaire par la nature même de l'accord, comme en témoignent les récents exemples d'E.L.D.O. et d'E.S.R.O.

La Communauté ne peut, dès lors, différer plus longtemps une action en faveur de ses industries d'avenir, sous peine de condamner celles-ci à un déclin irrémédiable. Forte des expériences passées, elle doit entreprendre une action plus large qui présente les meilleures garanties de continuité.

Comme dans les secteurs traditionnels, une spécialisation doit s'instaurer pour les entreprises de pointe de la Communauté. Un champ d'action suffisamment vaste doit permettre à l'industrie de tous les pays de la Communauté de bénéficier de ces interventions dont la continuité du financement serait garantie par les mécanismes communautaires.

Nous nous trouvons ici dans un domaine qui touche à la fois à la recherche, à la technologie et au développement industriel. Une coopération constante doit naturellement être réalisée entre tous ceux qui ont une responsabilité dans ces divers domaines étroitement connexes. La Commission y veillera, tant dans l'organisation de ses travaux internes que dans la préparation des propositions qu'elle fera au Conseil.

Restent à définir les formes de ces interventions. L'action directe de la Communauté, par l'intermédiaire de centres ou d'organismes qui lui seraient directement rattachés, paraît devoir rester l'exception. Les contrats ou les commandes publiques devraient lui être préférés dans la majorité des cas.

En résumé, les actions de la Communauté vis-à-vis de la recherche et du développement industriels pourraient se définir ainsi :

- Il conviendrait que les États, sous l'impulsion de la Commission, concertent leurs actions et regroupent leurs efforts en définissant un certain nombre de projets prioritaires, qu'ils décideraient de réaliser ou d'atteindre en commun en mettant en œuvre des moyens considérables.
- Ces projets devraient être assez nombreux et assez vastes pour permettre, à moyen terme, une répartition équitable des avantages et des sacrifices.
- Cette coopération devrait s'étendre depuis le stade de la recherche et du développement jusqu'à celui de l'intégration industrielle et de l'exploitation des résultats.
- Elle devrait conduire à une structuration des industries de manière à pouvoir utiliser les effets de taille et de série qui seuls permettront aux industries européennes de lutter à armes égales avec les industries d'outre-Atlantique.
- Pour inciter les industries à se regrouper ou à fusionner entre elles, si possible, par-dessus les frontières, il conviendrait de leur accorder des garanties de débouchés au moyen d'une politique de contrats et de commandes publics.

Les secteurs bénéficiaires seraient choisis en fonction des critères suivants :

- Le secteur devrait occuper une position clé dans le développement général de l'économie ;
- Les risques techniques et les charges de recherche et de développement devraient dépasser les possibilités financières des entreprises ;
- Les perspectives de débouchés industriels et commerciaux devraient être réelles, compte tenu de la concurrence internationale.

Il va de soi que ces critères généraux doivent recevoir des applications nuancées et qu'il conviendra, au cours de travaux ultérieurs, plus poussés, de voir dans quelle mesure ils répondent aux nécessités que peut révéler l'étude détaillée des divers secteurs intéressés.

Dans l'élaboration de cette politique industrielle en faveur des secteurs d'avenir, la Communauté doit enfin conserver à l'esprit la nécessité d'une coopé-

Rey

ration aussi fréquente et complète que possible avec certains pays européens, en particulier la Grande-Bretagne. Le cadre actuel de la Communauté est déjà insuffisant pour certains efforts de recherche particulièrement volumineux et les débouchés qu'elle peut offrir à ces secteurs restent trop limités pour assurer une rentabilité satisfaisante. C'est pourquoi la mise en œuvre d'une politique commune de développement technologique entre la Communauté et certains de ses partenaires européens paraît hautement souhaitable pour le succès même de la politique industrielle. En attendant l'adoption d'une solution d'ensemble, des réalisations partielles devraient être d'ores et déjà envisagées.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les grandes lignes de l'action que la Commission entend poursuivre et des initiatives qu'elle compte prendre dans le domaine de la politique industrielle de la Communauté.

J'en arrive à mon second chapitre : la *politique énergétique commune*.

La fusion des institutions de la Communauté doit notamment mettre un terme au morcellement des compétences dans le domaine de la politique énergétique et donner une impulsion nouvelle au développement d'une politique énergétique commune.

L'existence de trois Commissions européennes dotées de compétences partielles était certainement, en dépit d'efforts intenses en vue d'une bonne et étroite coopération, entrepris surtout dans le cadre du groupe de travail interexécutif, un obstacle à la mise sur pied d'une politique énergétique commune.

Grâce aux travaux aussi étendus que précieux accomplis par les trois anciens exécutifs, principalement au sein de ce groupe, nous connaissons exactement les difficultés qui nous attendent également après la fusion dans la voie vers une politique énergétique européenne.

Ces difficultés résident, vous le savez, dans les intérêts très différents en présence et notamment ceux des divers États membres. Ce n'est pas là, certes, une particularité du secteur de l'énergie. Mais, partant de ces situations différentes, l'économie énergétique a fait dans le passé l'objet des politiques nationales dans des conditions très diverses. Nous ne devons cependant pas nous laisser décourager ni par ces réalités, ni par le fait que, à l'heure actuelle, il faut encore appliquer trois traités ne reposant pas sur une conception énergétique uniforme.

Il nous faut percer le rideau des intérêts nationaux, à court terme divergents, pour parvenir à leur dénominateur commun, c'est-à-dire déterminer le véritable intérêt à moyen et à long terme de la Communauté dans son ensemble et mettre en œuvre

les moyens appropriés pour promouvoir cet intérêt. A défaut d'une politique énergétique ainsi conçue, la Communauté ne serait pas en mesure de se donner une politique industrielle cohérente, et encore moins de réaliser une union économique complète.

On demande à juste titre une politique d'ensemble de l'énergie. La Commission est cependant d'avis qu'il ne serait pas judicieux d'élaborer un plan perfectionniste dans ce domaine. Eu égard aux divergences existantes et au fait que des changements structurels rapides s'opèrent dans le secteur de l'énergie, il ne peut s'agir que de développer des conceptions cadres uniformes et de réaliser graduellement la politique énergétique commune.

Nous devons d'abord nous mettre d'accord sur les principes que nous placerons à la base des actions de la Communauté dans le domaine de la politique énergétique. Nous pouvons à cet égard partir des principes généraux de politique énergétique sur lesquels les représentants des États membres se sont déjà entendus le 21 avril 1964 dans le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques. Dans ce domaine, les gouvernements ont reconnu clairement l'urgence de la création d'un marché commun de l'énergie ; vous vous rappelez que c'est le premier considérant de ce document. Ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre une politique énergétique commune et ils se sont mis d'accord sur des principes et des procédures allant au delà des textes existant à l'époque.

En 1960, les importations ne représentaient que 27 % du total des besoins en énergie de la Communauté ; en 1967, les importations ont déjà dû couvrir 52 % d'une consommation totale de 630 millions de tonnes d'équivalent charbon. Cette évolution montre clairement que la politique de la Communauté doit être axée, d'une part, sur les intérêts économiques des consommateurs d'énergie et, d'autre part, sur un approvisionnement sûr de la Communauté en énergie primaire.

La Commission examinera à fond ce problème central dans toutes ses implications et proposera des possibilités de solution appropriées qui uniront l'objectif d'un niveau des prix de l'énergie aussi bas que possible à long terme, indispensable au développement économique général de la Communauté, et le degré nécessaire de sécurité des approvisionnements. Toutefois, la dépendance croissante de la Communauté à l'égard des importations dans le domaine de l'approvisionnement en énergie ne devrait pas être seulement un motif de préoccupation, mais aussi, en raison du rôle qu'un gros client peut jouer sur le marché mondial de l'énergie, une source possible de force.

De l'avis de la Commission, les initiatives suivantes seraient de nature à nous rapprocher de l'objectif commun.

Rey

Premièrement, la Commission suggère de créer une base de discussion englobant toutes les formes d'énergie. A cet effet, la Commission a l'intention de poursuivre les contacts institutionnalisés qui existaient déjà avec des représentants des États membres, dans le domaine de la politique énergétique, au niveau de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom, dans un cadre à créer qui corresponde à la compétence unique de la Commission en matière de politique énergétique.

Deuxièmement, la Commission a entamé l'élaboration d'un inventaire allant au delà des rapports publiés annuellement sur la conjoncture dans le secteur de l'énergie. Cet inventaire permettra un accord général des gouvernements et des milieux intéressés sur les problèmes les plus importants qui se posent actuellement à nous. Un tel accord sur l'analyse économique de la situation paraît à la Commission une condition indispensable à des décisions politiques. C'est pourquoi il est également envisagé de mettre constamment à jour cette analyse. Nous sommes ici dans l'heureuse situation de pouvoir disposer des travaux des anciens exécutifs dont vous avez connaissance, comme l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté, le premier programme indicatif de l'Euratom et les études effectuées dans le cadre des objectifs généraux de la C.E.C.A.

Pour nos travaux ultérieurs dans ce domaine, qui seront naturellement placés dans le cadre d'une analyse économique générale et, partant, de la politique économique à moyen terme, nous pouvons en outre disposer du trésor de l'expérience méthodologique déjà acquise en matière de prévisions.

Un premier rapport sur la situation actuelle du marché de l'énergie dans la Communauté, portant sur toutes les sources d'énergie, est actuellement soumis à l'examen de la Commission. Il sera très prochainement transmis au Conseil et au Parlement, de même qu'aux milieux intéressés.

Troisièmement, la Commission a l'intention d'élaborer, cette année encore, des propositions concernant l'ensemble du secteur énergétique, du charbon aux matières fissiles. Cela pourrait notamment signifier que la décision du Conseil de juillet 1967 concernant les travaux ultérieurs dans le secteur des hydrocarbures sera complétée par des décisions correspondantes pour les autres formes d'énergie. L'établissement d'un calendrier de priorités pourrait également être prévu.

Dans les différents secteurs énergétiques une foule de problèmes sont à résoudre. Je ne puis en mentionner que quelques-uns.

Les problèmes à examiner en priorité dans le secteur du charbon ont déjà été exposés par M. Haferkamp, représentant de la Commission, en janvier der-

nier, à l'occasion d'un débat approfondi de cette Assemblée sur la situation du secteur charbonnier dans la Communauté. La Commission est consciente du fait que l'évolution ultérieure de ce secteur et de la politique du charbon implique une mise en concordance aussi poussée que possible avec les objectifs de l'ensemble de la politique économique et financière, et en particulier avec les possibilités de la politique sociale et régionale.

Dans le secteur pétrolier, les tâches les plus importantes consistent à garantir l'approvisionnement, à préserver une concurrence praticable et à établir des conditions analogues à celles d'un marché intérieur. La Commission voit dans l'harmonisation de la taxation des huiles minérales une clé essentielle pour des progrès dans la voie d'une politique commune. Pour préserver une concurrence praticable, il faut également étudier en priorité certaines mesures visant à aligner les conditions de concurrence dans lesquelles doivent travailler les sociétés européennes sur celles que les grandes entreprises trouvent hors de la Communauté.

Il faut également élaborer des conceptions claires sur le rôle qui reviendra à l'avenir aux entreprises de la Communauté, tant sous l'angle de la sécurité et du coût de l'approvisionnement que sous celui de la concurrence, ainsi que sur les possibilités de créer les conditions nécessaires à cet effet.

Les importantes découvertes de gaz naturel dans la Communauté constituent une nouvelle et précieuse source d'énergie. La question se pose de savoir comment et dans quelles conditions le gaz naturel peut être inséré dans le marché commun de l'énergie en tenant compte de la nécessité de garantir aux consommateurs du Marché commun un approvisionnement dans des conditions comparables.

Dans le secteur de l'énergie nucléaire, des problèmes se posent dans le domaine de la politique de la recherche et de la politique industrielle et énergétique. En ce qui concerne l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires, une politique prévoyante doit chercher à rendre l'uranium naturel disponible à long terme. Aussi faut-il préparer en temps utile une politique méthodique de l'approvisionnement. Les efforts entrepris en ce domaine dans certains États membres ne sont pas suffisants. Il y aurait lieu ici d'étudier si la création d'entreprises communes peut offrir une incitation à encourager la prospection et l'exploitation de gisements d'uranium naturel.

L'opportunité de construire une usine de séparation isotopique dans la Communauté est en plein examen, en vertu de la décision du Conseil du 8 décembre 1967.

L'approvisionnement de la Communauté en plutonium ne joue actuellement un rôle que pour l'activité de recherche. La tâche de la politique communautaire en matière d'approvisionnement consiste

Rey

ici à suivre attentivement l'évolution probable du marché et à utiliser toutes les possibilités avantageuses d'approvisionnement à des prix favorables.

Dans le secteur de l'électricité, l'insertion dans le réseau d'unités génératrices particulièrement importantes soulève de nouveaux problèmes. La nécessité de se prémunir contre l'interruption des fournitures et l'utilisation optimale des centrales revêtent ainsi une dimension nouvelle, dépassant les frontières nationales.

Il ne faut pas perdre de vue, ni le rapport de la politique énergétique avec d'autres domaines de la politique communautaire, ni l'interdépendance des actions dans le secteur énergétique lui-même. La mise au point d'un régime cohérent de fiscalité et d'aides pour toutes les formes d'énergie et l'établissement de règles communes pour le transport d'énergie sont des exemples de la nécessité d'une conception globale. Enfin, la Commission examinera si la conception de l'entreprise commune faisant l'objet du chapitre V du traité Euratom peut être développée pour voir dans quelles conditions ces entreprises communes permettraient de faciliter la réalisation des objectifs énergétiques d'ensemble.

La Commission est d'avis qu'un moyen important de réaliser une politique énergétique commune consisterait à convenir, au delà des consultations obligatoires prévues dans le protocole d'accord de 1964, d'obligations analogues pour tous les domaines de l'économie énergétique. On pourrait ainsi éviter une accentuation de divergences qui existent déjà et faciliter un rapprochement des points de vue.

La Commission estime en outre nécessaire un renforcement de la coopération à l'intérieur de la Communauté sans que ceci la conduise à se replier sur elle-même, la coopération commerciale avec les pays tiers étant, au contraire, complémentaire des efforts internes.

Les différences de conceptions dans les États membres et d'importantes divergences d'intérêts économiques rendent sans aucun doute difficile la réalisation d'une politique énergétique communautaire. La Commission est toutefois convaincue que la solidarité fondamentale des intérêts des partenaires de la Communauté l'emporte sur ces divergences. Une volonté politique commune appuyée sur cette solidarité fondamentale doit permettre, de l'avis de la Commission, des progrès importants dans la voie d'une politique énergétique commune sans attendre la fusion des traités.

J'aborde le dernier chapitre de mon exposé avant ma conclusion.

Il est consacré à la politique régionale.

Quels que soient les mérites des efforts déjà accomplis depuis quinze ans dans nos trois Communautés, et auxquels je dois d'abord rendre hommage, il y a

peu de domaines de l'activité communautaire où l'impatience du Parlement soit plus compréhensible et plus légitime.

Ce n'est pas qu'on doive traiter légèrement les efforts accomplis et les résultats déjà acquis. La réadaptation des travailleurs touchés par les fermetures de mines de charbon est une des grandes conquêtes sociales du traité de Paris et sans elle, jamais le repli de l'industrie charbonnière n'aurait pu être réalisé dans les conditions où il l'a été dans la Communauté. L'application de l'article 56 du traité C.E.C.A. quant à l'aide à la reconversion a été activement et intelligemment poursuivie par la Haute Autorité. Dans le domaine de la Communauté économique européenne, l'aide à l'industrialisation de l'Italie méridionale a été poursuivie avec persévérance et efficacité, grâce notamment au concours de la Banque européenne d'investissement. D'autres actions ont été entreprises dans d'autres régions de la Communauté et des études d'ensemble ont été poursuivies.

Mais cela ne suffit pas. Il est clair que trop de régions en difficulté attendent de la Communauté une action plus efficace et plus dynamique, et que les espoirs nés de la création même du grand marché européen se sont réalisés géographiquement de façon trop inégale dans la Communauté.

Point n'est besoin de justifier devant cette Assemblée la nécessité d'une action de promotion régionale plus active. Votre conviction, comme la nôtre, est faite depuis longtemps. Lorsque les paysans de la Bretagne ou les ouvriers de Wallonie demandent ce que la Communauté fait pour eux, et si injustes que soient parfois leurs critiques, on ne peut leur répondre par des statistiques ou par des études ; ce sont des actions qu'il faut entreprendre. La politique régionale doit être dans la Communauté ce que le cœur est dans l'organisme humain. De même que le cœur pompe le sang dans toutes les parties du corps, de même la politique régionale doit aboutir à ranimer la vie économique dans des régions qui en sont trop dépourvues.

Cela ne peut se faire artificiellement, bien entendu. La politique régionale, elle aussi, ne peut pas être séparée de la politique générale et doit, au contraire, s'y insérer harmonieusement. Il faudra réfléchir à cet égard au développement à moyen terme de la Communauté, et le deuxième programme vous y invite très précisément. Mais il ne faut pas attendre ces longues réflexions pour agir concrètement dès maintenant.

Comme les moyens d'action de la Communauté et ceux des États membres, au surplus, sont loin d'être illimités, trois espèces de régions nous paraissent mériter une attention absolument prioritaire : les grandes régions périphériques de la Communauté, souvent largement dépendantes de l'agriculture, les régions industrielles traditionnelles confrontées avec

Rey

le déclin de leurs activités, les régions frontalières internes, communes à deux ou plusieurs États membres. Il ne faut naturellement pas perdre de vue, comme le traité au surplus le prévoit, les régions particulièrement atteintes par la division de l'Allemagne.

Dans les régions périphériques à prédominance agricole, il faut créer des activités nouvelles. Ces régions ne sont plus dépendantes de matières premières de provenance communautaire, elles sont susceptibles d'être approvisionnées par les pays tiers. Rien qu'à ce seul titre, leur caractère « périphérique » s'atténue. En fait, ces régions sont situées au centre de la concurrence internationale et elles peuvent accéder directement aux marchés internationaux ; mais cela implique qu'elles soient dotées d'activités compétitives sur le plan international précisément. L'expansion de ces régions ne doit donc pas être conçue pour satisfaire exclusivement les besoins d'un marché régional, ni être orientée essentiellement vers l'économie intérieure de la Communauté ; ces régions doivent être préparées à fournir une part importante de la contribution de la Communauté à l'activité économique internationale. Une telle orientation suppose un certain nombre d'actions, souvent de grande envergure.

Quant aux régions industrielles en déclin, il est devenu classique de les caractériser par la base carbo-sidérurgique ou textile de leurs activités traditionnelles.

Ces régions industrielles en déclin possèdent des infrastructures socio-économiques qui constituent, avec la richesse en population, un capital précieux. Mais ces situations doivent être adaptées. Encore faut-il que les mutations soient acceptées et que chacun participe à la transformation régionale en se tournant délibérément vers l'avenir. Il ne s'agit d'ailleurs pas de condamner toutes les activités existantes, mais de fournir à la région des activités nouvelles devant leur permettre de connaître un nouvel essor industriel.

Les régions frontières internes de la Communauté subissent directement les effets de l'intégration économique européenne et sont soumises, outre les mutations techniques communes à toutes les régions, aux mutations qui sont les conséquences de la suppression des frontières. Dans ces ensembles, la politique régionale consiste à organiser la continuité du territoire de la Communauté du point de vue de l'économie géographique. Cette situation et ces exigences appellent des solutions d'ordre économique, législatif et administratif. Ces régions frontalières internes illustrent tout particulièrement les nécessités d'une coordination des politiques régionales au niveau de la Communauté.

Les régions frappées plus spécialement par la division de l'Allemagne, du fait de la rupture de nom-

breux liens traditionnels, doivent également bénéficier d'une attention prioritaire.

Les impératifs de la concurrence internationale et du progrès technique font pourtant que, malgré la diversité des régions, les solutions aux problèmes régionaux doivent s'intégrer dans une politique régionale d'ensemble de la Communauté ; il s'agit de mettre en œuvre des solutions qui, s'appliquant à chaque situation régionale, s'intégreront dans une conception d'ensemble de l'aménagement du territoire européen.

Sans doute, une large responsabilité dans le domaine de l'action régionale incombe et continuera d'incomber aux États membres. Mais le succès même des actions entreprises au niveau communautaire et que j'ai rappelées, l'insuffisance ou les contradictions de certaines actions nationales dont nous sommes conscients nécessitent impérieusement que les responsabilités communautaires dans le domaine de la politique régionale soient enfin pleinement reconnues.

Il devient de plus en plus sensible à chacun que la portée des actions des États membres dépasse les frontières nationales, s'intégrant directement dans l'économie de la Communauté dans son ensemble et que c'est donc à l'échelle de la Communauté que les solutions doivent être recherchées.

La Commission doit ainsi contribuer à l'ensemble de ces actions en participant à leur coordination, leur conception et leur impulsion. C'est donc par une collaboration entre toutes les parties intéressées à la politique régionale que cette politique pourra être menée à la mesure de grands problèmes qu'elle pose. C'est dans cet esprit de large collaboration que la Commission entend contribuer à cette politique régionale de la Communauté pour que soit obtenu le meilleur usage, à la fois des instruments nationaux et communautaires.

Un exemple particulièrement frappant est constitué par la nécessité de la coordination des aides des États à finalité régionale. De même, toutes les actions qui doivent être menées dans le cadre des politiques communes doivent prendre en considération les exigences de la politique régionale, que ce soit la politique des transports, la politique agricole, la politique énergétique, la politique sociale ou la politique commerciale. Toutes ces politiques concourent à l'action régionale ; elles contribuent à la réalisation des objectifs de la croissance régionale, expression géographique de la croissance de la Communauté elle-même.

En ce qui concerne les moyens plus immédiats et plus directs que constituent les interventions financières de la Communauté, la Commission poursuivra son action dans le domaine de la reconversion selon les dispositions du traité C.E.C.A. Elle veillera à ce que les interventions au titre du F.E.O.G.A.

Rey

et du Fonds social, qui doit au surplus être réorganisé, contribuent à la réalisation des objectifs de la croissance des régions. En ce qui concerne les moyens de la Banque européenne d'investissement, l'évolution des situations régionales conduit légitimement à se poser la question de savoir si la Banque européenne d'investissement ne devrait pas disposer de moyens accrus, afin de diversifier davantage son activité.

Enfin, dans l'action de coordination qui doit être organisée à l'échelle de la Communauté entre tous les intéressés, il est clair que les pouvoirs locaux, qui vivent les problèmes régionaux, sont en mesure d'apporter une contribution importante.

Telles sont les lignes essentielles de l'action que la Communauté se propose de poursuivre en matière de politique régionale. A cet effet, elle a créé une direction générale de la politique régionale qui couvrira tous les domaines qui viennent d'être évoqués en regroupant en une seule unité tous les services qui, précédemment, détenaient des responsabilités en la matière, ce qui doit faciliter la conception en même temps que la gestion tant à l'intérieur de la Commission que vis-à-vis de tous les intéressés. Elle donne également suite à un vœu exprimé à plusieurs reprises par le Parlement européen, que soit constitué un centre de documentation assurant la collecte et la diffusion des expériences de chacun, ce qui est une autre forme de la coordination. Elle aura aussi pour tâche de contribuer à pallier les difficultés jusqu'ici très vivement ressenties de regroupement des statistiques régionales. En outre, la création d'un centre de diffusion des connaissances serait peut-être un moyen de susciter chez les entrepreneurs des activités nouvelles.

La Commission doit ainsi pouvoir devenir un élément moteur de l'action régionale en organisant la confrontation des expériences et des idées et en apportant ses propres suggestions relatives aux meilleurs voies du développement des régions de la Communauté.

Arrivé au terme de ces explications, et tout en m'excusant de leur longueur, je suis conscient qu'elles sont loin d'avoir pleinement satisfait la curiosité du Parlement ni répondu complètement à toutes les questions qu'il peut se poser. Je voudrais vous rappeler ce que j'ai dit en commençant: nous sommes au début seulement de notre effort nouveau. Aussi souhaiterais-je que l'examen par le Parlement de la déclaration que je tiens de faire ne se borne pas au texte que vous venez d'entendre, mais qu'au contraire les commissions compétentes veuillent bien entendre mes différents collègues dans leurs explications complémentaires et plus détaillées avant de porter un jugement d'ensemble sur les politiques que nous venons d'esquisser.

La réalisation de tout ceci suppose avant tout une action dynamique de la Commission et de ses ser-

vices. La tâche est énorme par l'ampleur des choses à entreprendre et à réaliser, elle l'est aussi par l'étendue et la diversité de notre grande communauté de 180 millions d'habitants. Le rôle de la Commission, au stade actuel de notre développement institutionnel, est d'être l'animateur infatigable de cette action, jamais découragée par les lenteurs ou les succès, et toujours prête à de nouvelles initiatives créatrices.

Quand je dis Commission, je ne pense pas seulement à mes collègues, je pense aussi à notre administration. Il ne vous aura pas échappé qu'en vue de promouvoir ces diverses politiques, nous avons créé des directions générales indépendantes dont la tâche exclusive sera de se consacrer à la réalisation de ces objectifs. L'industrie, la recherche et la technologie, l'énergie, la politique régionale ne dépendent plus dorénavant de services économiques ou administratifs à compétences multiples; nous avons créé une direction générale de l'industrie, une direction générale de la recherche et de la technologie, une direction générale de l'énergie; une direction générale de la politique régionale; nous avons mis à leur tête de hauts fonctionnaires compétents et dynamiques et nous sommes convaincus que, de la sorte, une impulsion nouvelle sera donnée à l'ensemble de ces travaux, sous l'autorité et l'action constante des commissaires responsables de ces secteurs.

Nous avons besoin pour cela de l'aide, de la critique et des impulsions du Parlement, et je voudrais rendre hommage ici à tant d'efforts poursuivis déjà dans les dernières années par les diverses commissions parlementaires, par leurs présidents et leurs rapporteurs. Nous aurons besoin de l'aide du Comité économique et social et du Comité consultatif de la C.E.C.A. qui ne nous a jamais fait défaut, et de celle de tous les milieux intéressés. Nous avons aussi et surtout besoin des décisions du Conseil et de l'aide confiante des États membres. Ceci m'amène nécessairement, en terminant, à vous parler des graves préoccupations que nous cause l'état politique actuel de la Communauté.

Ce n'est pas que je veuille trop m'appesantir sur les débats difficiles poursuivis par le Conseil, au niveau des ministres de l'agriculture, dans les discussions des règlements relatifs à la viande bovine et aux produits laitiers. Il nous semble qu'il y a des chances sérieuses qu'un accord puisse être conclu au Conseil dans les séances qui auront lieu à la fin de ce mois. Ce n'est pas que la Commission soit sans préoccupation à cet égard, et si elle ne peut qu'approuver les efforts du président du Conseil, M. le ministre Edgar Faure, pour aboutir à un compromis acceptable par tous ses collègues, notre Commission doit cependant dire qu'elle regarde monter avec inquiétude les charges financières de la politique agricole commune, notamment dans ce secteur, et qu'elle eût légitimement préféré que

Rey

l'accord se fasse sur les bases des propositions qu'elle avait faites elle-même. De même, elle ne peut que souligner une fois de plus ce que son membre compétent, notre ami, M. Mansholt, répète volontiers, dans les formules percutantes qu'il affectionne, et où il a fondamentalement raison, c'est-à-dire l'idée que la politique des prix et des subventions ne peut pas, à elle seule, résoudre tous les problèmes de la politique agricole commune, et qu'une attention plus grande doit maintenant et dans l'avenir être consacrée aux problèmes de structure. Il n'empêche, la Commission est confiante et espère que les délibérations des prochaines semaines aboutiront à un accord général.

Beaucoup plus sérieuse est sa préoccupation quand elle constate que la crise ouverte le 19 décembre dernier par le désaccord surgi au sein du Conseil au sujet de l'élargissement de la Communauté n'est pas encore en voie de solution et risque au contraire de s'aggraver.

Ce n'est pas dans le cadre de ce discours que je voudrais traiter du fond du débat. La Commission persiste à penser qu'on aurait mieux fait de suivre l'avis qu'elle avait donné en septembre dernier et que la Communauté se serait ainsi épargné beaucoup de désordres intérieurs et de temps perdu. Elle s'en serait fait une raison, cependant, si elle avait constaté que le Conseil, à défaut d'une solution globale, avait pu au moins dégager un accord sur un *modus vivendi* intérimaire.

Tel n'est malheureusement pas le cas jusqu'à présent, et la situation n'évolue pas bien en ce moment. Je l'ai déjà dit précédemment, le veto est une maladie contagieuse ; au veto d'un État membre quant à l'élargissement de la Communauté a répondu le veto d'un autre État membre quant aux négociations méditerranéennes ; à celui-là s'est ajouté le veto d'un troisième État membre au sujet de la poursuite des travaux en matière de technologie et il semble que ce veto puisse s'étendre à d'autres secteurs. Les efforts de rapprochement, auxquels la Commission s'est consacrée et qu'elle a concrétisés dans des propositions précises et que le Parlement connaît, n'ont pas abouti à un résultat jusqu'à présent et il est impossible de n'être pas gravement préoccupé par cette situation dont il faut absolument sortir.

Il faut en sortir d'abord parce que la Communauté ne peut pas laisser paralyser une partie de ses activités internes et externes au moment où, arrivée à l'achèvement de son union douanière, elle doit poursuivre avec tout son élan la construction de son union économique.

Il faut ensuite en sortir en raison du rôle que la Communauté a à jouer dans le monde. Au moment où tant de difficultés et de conflits assaillent les divers continents, les Européens devraient donner l'exemple de la sagesse de l'unité et de la force. Ils

devraient progresser dans la voie de leur intégration, afin d'assurer l'indépendance de leur continent et de lui permettre de mieux affronter les grandes confrontations industrielles, scientifiques et technologiques de notre temps ainsi que les éventuelles bourrasques monétaires, et de mieux jouer son rôle à l'égard des pays en voie de développement.

Il faut enfin sortir de cette situation parce que c'est notre devoir d'hommes vis-à-vis de la génération qui nous suit. Quand nous voyons les tumultes dont nos universités sont un peu partout le théâtre, ne perdons pas notre temps à nous demander si quelques agitateurs professionnels ou quelques révolutionnaire fanatiques se sont glissés parmi notre jeunesse universitaire. Demandons-nous plutôt si le visage que nous lui montrons de notre société est attrayant pour les jeunes d'aujourd'hui et si nous n'avons pas quelque chose à faire pour qu'il le soit davantage. N'est-ce pas l'image même de l'Europe qui est ainsi mise en question ?

Que l'Europe serait belle si elle était unie, si notre vieux continent ravagé à travers les siècles par tant de conflits et ayant allumé lui-même sur son sol, par le choc des nationalismes européens, les deux dernières guerres mondiales, était capable de surmonter ses divisions du passé, les nationalismes d'hier, et de construire une société tournée vers la liberté humaine, la réconciliation des peuples et le progrès social ! « Fais-nous ton Dieu plus grand si tu veux qu'on l'adore », disait Voltaire à un chrétien de son temps. C'est à nous d'entreprendre la construction d'un continent réconcilié et uni pour lequel un jeune d'aujourd'hui pense qu'il vaille la peine de travailler et de s'engager.

C'était cela l'idéal qui animait, il y a bientôt vingt ans, les créateurs des Communautés européennes. C'est encore le nôtre aujourd'hui. Nos États membres l'auraient-ils oublié ? Ne voient-ils pas que l'entreprise d'unification de notre vieux continent si déchiré est la plus grande œuvre politique qu'ils aient accomplie depuis la deuxième guerre mondiale, celle qui leur vaut le respect du monde et à laquelle ils devraient consacrer par priorité leur intelligence et leurs efforts !

C'est le moment, Mesdames, Messieurs, pour nos gouvernements de faire une nouvelle tentative de rapprochement et de conciliation. Du haut de cette tribune et au nom de mes collègues, je leur adresse un nouveau et pressant appel, appel à tous sans doute, mais en premier lieu à celui qui détient la présidence du Conseil et auquel incombe en conséquence une responsabilité particulière pour dégager un accord général qui permette aux Communautés de reprendre, avec un plein élan et dans tous les domaines, l'œuvre de construction et d'unification du continent européen. Puisse cet appel être entendu !

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le président Rey, pour cette importante et brillante déclaration.

Vous avez fait le louable effort de vous inspirer d'un texte écrit, ce qui n'est pas dans vos habitudes et ce que vous n'aimez pas faire. Le Parlement vous en remercie.

L'Assemblée voudra sans doute étudier ce texte dans ses commissions et elle vous répondra, Monsieur le Président, à l'occasion de sa session de juillet, lorsqu'elle examinera le premier rapport général de la Commission unifiée des Communautés européennes.

7. *Traité de fusion des Communautés européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique, sur les problèmes posés par la rédaction d'un traité de fusion des Communautés européennes (doc. 206).

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter devait déjà venir en discussion lors de notre session de mars dernier. Ce calendrier n'a pas été respecté parce que, à l'époque, l'ordre du jour de notre Parlement était vraiment trop chargé. Depuis lors, le rapport a cependant conservé la même forme, ainsi que vous aurez pu le constater, c'est-à-dire une forme verbale ; il est très court, il comprend une proposition de résolution sur laquelle vous aurez à statuer et, d'autre part, un exposé des motifs que la commission politique n'a pas établi elle-même, mais qu'elle m'a chargé de vous présenter.

Je crois en conséquence, Monsieur le Président, que vous voudrez bien m'autoriser à déroger à la procédure habituelle et à vous donner lecture du texte de la proposition de résolution dont je dois faire le commentaire.

Cette proposition de résolution concerne les problèmes posés par la rédaction d'un traité de fusion des Communautés européennes. Elle est rédigée dans les termes suivants :

« Le Parlement européen,

— prenant en considération les problèmes politiques et institutionnels posés par la fusion des trois Communautés et leur importance primordiale pour l'avenir de l'Europe,

1. Souhaite que le processus de fusion marque un nouveau progrès dans le développement de la vie

communautaire et un pas vers les objectifs politiques inclus dans les traités de Paris et de Rome ;

2. Prend acte avec satisfaction du fait que la Commission des Communautés a déjà entamé des travaux préparatoires en vue de parvenir à la formation de propositions concrètes à soumettre à l'examen du Conseil ;

3. Rappelle les pouvoirs du Parlement en ce qui concerne les modifications des traités en vigueur et, notamment, son droit incontestable d'être consulté par le Conseil sur tout projet de traité de fusion, conformément à l'article 236 du traité C.E.E. et à l'article 204 du traité C.E.E.A. ;

4. Affirme la nécessité d'une participation active et continue du Parlement au processus de fusion ;

5. Invite la Commission des Communautés à tenir au courant de ses travaux, dans les formes les plus appropriées, les commissions parlementaires compétentes et à prendre régulièrement l'avis de la commission politique sur tous les problèmes qui ont une importance politique et institutionnelle ;

6. Charge sa commission politique — ayant entendu également les autres commissions parlementaires — de tenir le Parlement informé de l'évolution des problèmes et de solliciter son intervention si elle l'estime nécessaire — en tant qu'interprète des aspirations des peuples européens vers l'unité ;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux gouvernements des pays membres. »

Lors de sa réunion du 15 février 1968, la commission politique a adopté à l'unanimité des membres présents la proposition de résolution dont je viens de vous donner lecture.

Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous aurez pu le remarquer, beaucoup de sujets fort divers sont traités dans ce texte. Le préambule, tout d'abord, souligne à très juste titre l'importance de la fusion des Communautés. J'ai, d'ailleurs, déjà eu l'occasion de le dire dans un discours que j'ai prononcé ici-même lors de la session de novembre dernier et qui est, je crois, le premier que l'on ait prononcé sur ce sujet.

Mais rassurez-vous, il y en aura d'autres, car nous sommes en face non seulement d'un problème important, mais d'un sujet de très longue haleine.

La fusion des Communautés est une entreprise qui demandera des années pour se réaliser, pour se concrétiser. Sans doute, bien d'autres rapporteurs que celui qui s'adresse à vous en ce moment se succéderont-ils devant ce Parlement pour suivre l'évolution d'une matière aussi complexe que celle-là.

Dehousse

La proposition de résolution, après avoir souligné l'importance de la fusion des Communautés — importance si grande qu'il n'est pas exagéré de dire que de tous les problèmes que les Communautés vont avoir à examiner dans les prochaines années, c'est sans doute celui qui atteint le degré le plus élevé — la proposition de résolution, dis-je, traite de sujets fort variés et vous aurez pu constater qu'elle se préoccupe longuement, pour l'élaboration du traité de fusion, des rapports, des relations entre les diverses institutions communautaires.

A cet effet, partant, comme c'est normal, de notre Parlement qu'elle prend comme centre de ses préoccupations, elle se dirige vers les autres institutions et elle jette, tout d'abord, ses regards vers la Commission. Pourquoi ? Parce que, d'après les traités existants, le droit de formuler des propositions de révision est ouvert à chaque gouvernement individuel. A ma connaissance, aucun d'entre eux n'en a usé jusqu'à présent ; mais il est ouvert aussi à la Commission. Celle-ci possède là un droit d'initiative extrêmement précieux, et je la félicite d'avoir décidé d'en user.

En effet, ce n'est un mystère pour personne — et le président Rey l'a confirmé expressément devant la commission politique — qu'au sein de la Commission des Communautés, un groupe de travail dirigé par un juriste éminent, M. Gaudet, a été chargé de préparer un projet de traité de fusion. Ce projet est destiné au Conseil. En effet, c'est le Conseil qui, d'après le traité, est le destinataire normal des projets de fusion élaborés par la Commission des Communautés. La commission politique a toutefois beaucoup insisté pour obtenir d'être tenue au courant, au fur et à mesure de l'évolution des rapports Commission-Conseil.

Je voudrais dire ici, pour dissiper un malentendu dont j'ai pu constater qu'il s'était produit, que la commission politique ne revendique aucun monopole. La commission politique, à l'inverse de la philosophie qui se considérait jadis comme la science des sciences, ne se considère pas comme la Commission des Commissions. Il est bien évident que les diverses commissions du Parlement européen auront leur mot à dire sur les chapitres du projet de traité de fusion qui les concerneront plus spécialement.

La commission politique, pour sa part, s'est occupée du problème la première, parce qu'on en est toujours pour l'instant au stade qui est spécifiquement le sien, celui des questions institutionnelles et des questions politiques. Il est par conséquent normal que ce soit elle qui entre en scène, mais je rappelle qu'elle n'oublie personne. La proposition de résolution qui vous est soumise le dit dans son paragraphe 6, mais elle le dit dans un bien mauvais français. C'est le résultat du plurilinguisme : un texte établi dans une langue, amendé dans une autre

et sous-amendé dans une troisième, produit en définitive une mixture parfois bien peu intelligible, dans les diverses langues d'ailleurs...

Voici ce que nous disons :

« Le Parlement européen,...

« 6. Charge sa commission politique — ayant entendu également les autres commissions parlementaires — de tenir le Parlement informé de l'évolution des problèmes et de solliciter son intervention si elle estime nécessaire — en tant qu'interprète des aspirations des peuples européens vers l'unité. »

Cela ne brille vraiment pas par l'élégance littéraire... Ce qui est clair, en tout cas, c'est qu'on a voulu prévoir et organiser une coopération des diverses commissions du Parlement européen à l'examen du traité de fusion et c'est cela qui est important. Mais en fait de coopération, il en est une qui est fondamentale, c'est celle de la Commission des Communautés. Nous ne pouvons pas envisager un seul instant, nous Parlement, d'élaborer un projet de traité de notre côté, alors que la Commission des Communautés en élabore un du sien à l'intention du Conseil, et alors que la Commission est qualifiée pour le faire en vertu des traités existants.

Il faut donc que nous recherchions, que nous établissons à tout prix une collaboration entre la Commission des Communautés, le Parlement européen, notre commission politique et nos diverses commissions parlementaires. Et cela, je le répète, notre résolution le souligne très nettement.

J'en viens alors à un point qui est capital au point de vue des préoccupations qui ont inspiré, qui ont animé la commission politique et que vous retrouverez dans la proposition de résolution : c'est celui qui a trait au rôle du Parlement dans la procédure.

Il faut bien, Monsieur le Président, que je me réfère aux textes, car il y en a deux, puisque le traité C.E.C.A. n'est pas en cause ici, pour des raisons évidentes. Il y a l'article 236 du traité de Marché commun et un article correspondant, absolument identique, l'article 204 du traité d'Euratom.

Que disent ces deux articles ?

Alinéa premier : « Le Gouvernement de tout État membre ou la Commission peut soumettre au Conseil des projets tendant à la révision du présent Traité. » Vous remarquerez que ce premier alinéa emploie le mot « révision ». Je donne tout de suite une précision à nos collègues : le traité de fusion sera un traité de révision, et de révision probablement assez profonde des traités européens existants. Par conséquent, le traité de fusion tombe sous le coup de la prescription des articles 236 et 204.

Ces articles poursuivent (alinéa 2) : « si le Conseil » — ceci non plus n'est pas rédigé avec une élégance

Dehousse

consommée... — après avoir consulté l'Assemblée et, le cas échéant, la Commission, émet un avis favorable à la réunion d'une conférence des représentants des gouvernements des États membres, celle-ci est convoquée par le président du Conseil en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter au présent Traité. »

Alinéa 3 : « Les amendements entreront en vigueur après avoir été ratifiés par tous les États membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

Ces deux textes, l'article 236 du traité C.E.E. et l'article 204 du traité C.E.E.A., sont visés dans un paragraphe formel de notre résolution, le paragraphe 3.

Ce paragraphe rappelle que le Parlement tient des traités en vigueur le droit explicite, le droit incontestable, et je l'espère incontesté, d'être consulté par le Conseil. Mais sur quoi ? C'est ici que l'inélegance de la rédaction pourrait prêter à controverse et, en tout cas, à équivoque.

Le Conseil n'est pas l'organe compétent pour opérer la révision ni, par conséquent, la fusion des traités existants. Le Conseil doit lui-même convoquer la conférence diplomatique, donc un organe extra-communautaire à qui il appartient d'effectuer cette révision. De la manière dont les deux articles sont rédigés, on pourrait croire que ce que le Conseil doit d'abord demander au Parlement, c'est un avis d'opportunité quant au point de savoir s'il y a lieu de réunir ou non la conférence diplomatique de révision. Cette interprétation ne répond évidemment pas au bon sens le plus élémentaire. La convocation d'une conférence diplomatique est une prérogative qui appartient au Conseil. Ce qu'il appartient au Conseil de faire, c'est de consulter le Parlement sur le texte, sur le projet de traité qu'il soumettra, lui, Conseil, à la conférence diplomatique dont il décidera la réunion. Cela ressort, à l'évidence, non pas des travaux préparatoires des traités européens, puisqu'ils ne sont pas publiés, mais de tous les commentaires et des avis concordants de la doctrine. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

Encore une fois, ce n'est pas sur l'opportunité de la conférence que le Parlement doit être appelé à donner son avis, c'est sur le fond du projet qui sera soumis à cette conférence. A-t-il épuisé son droit d'être consulté quand il a donné son avis une seule et unique fois ? Le Conseil a-t-il satisfait aux obligations qui sont les siennes en vertu des traités quand il a consulté le Parlement avant de réunir la conférence diplomatique ? Là, je réponds non. Je réponds non, en vertu d'un vieux principe de droit romain, précieux quand il s'agit d'éclairer l'interprétation douteuse d'un texte juridique. (Je ne le cite pas en latin pour éviter tout pédantisme) : « Quand la loi ne distingue pas, l'interprète ne doit pas distinguer davantage. » C'est là un principe élémentaire d'interprétation.

Le droit du Parlement d'être consulté est un droit permanent. La résolution le souligne, non seulement dans son paragraphe 3 où elle rappelle les deux textes des traités C.E.E. et C.E.E.A. auxquels je viens de faire allusion, mais dans son paragraphe 4 ainsi conçu :

« Le Parlement européen, ...4. affirme la nécessité d'une participation active et continue du Parlement au processus de fusion. » « Active et continue », cela veut dire : à plusieurs reprises ; « au processus de fusion », cela veut dire d'un bout à l'autre de la procédure et pas seulement avant le moment de la réunion de la conférence diplomatique.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je rappelle que l'interprétation que je suis chargé de vous exposer émane de la commission politique unanime. Je crois, par conséquent, qu'elle revêt une certaine importance et c'est pourquoi je me suis permis de la développer.

Je m'excuse si j'ai pu donner quelque peu l'impression de faire un cours. Vous le voyez, je suis prudent. On ne sait plus à l'époque actuelle, quand on est professeur, si on aura encore l'occasion de donner un cours... Alors, autant saisir l'occasion quand elle se présente, devant une audience aussi sympathique et aussi éclairée que celle-ci.

(Sourires)

M. le Président. — L'auditoire est heureux de vous entendre.

M. Dehousse. — Je vous remercie, Monsieur le Président. En tout cas, je voulais souligner l'interprétation que notre commission politique unanime, donne de deux textes fondamentaux des traités existants quant à la place du Parlement européen dans la procédure de révision, donc dans la procédure d'élaboration de ce traité capital que sera le traité de fusion des trois Communautés européennes.

Il n'y a pas que cela. Il n'y a pas uniquement, dans la proposition de résolution, des références aux relations du Parlement avec la Commission des Communautés, des références aux relations du Parlement avec le Conseil ; il n'y a pas simplement non plus des références à l'organisation de nos propres travaux parlementaires. Il y a aussi un paragraphe par lequel je termine et que la commission politique a placé en tête de la proposition de résolution. Il était normal qu'elle le fasse, puisqu'il vient au premier rang de ses préoccupations.

Je devais, quant à moi, souligner d'abord les aspects juridiques et politiques des problèmes qui nous sont posés, mais cela me conduit à une péroraison ou, en tout cas, à une conclusion qui me paraît pertinente.

Que dit, en effet, le paragraphe 1 de la proposition de résolution ?

Dehousse

« Le Parlement européen... souhaite que le processus de fusion marque un nouveau progrès dans le développement de la vie communautaire et un pas vers les objectifs politiques inclus dans les traités de Paris et de Rome. »

En d'autres termes, le traité de fusion ne doit pas consister uniquement dans la solution des problèmes techniques, au demeurant fort complexes et fort ardu, nés de la coexistence de trois traités qui ont vu le jour à trois époques différentes et dans des éclairages différents. Nous nous trouvons un peu dans la même situation que tous ceux qui entreprennent une codification : nous nous trouvons en face d'une tentation qui est un danger, mais à laquelle nous ne pouvons pas résister.

L'occasion d'une codification ne se présente pas souvent dans la vie d'une institution. On ne peut la laisser passer en reprenant purement et simplement ce qui existe.

Là aussi, pour essayer d'améliorer ce qui existe, il faut saisir l'occasion qui se présente de faire un pas en avant.

De l'avis de la commission politique et de l'avis de son rapporteur, l'entreprise de fusion manquerait en partie son but si elle se limitait aux seuls aspects techniques des problèmes de la fusion.

Tout à l'heure, M. Jean Rey a souligné, avec combien de pertinence, l'absence, dans les préoccupations de la jeunesse et de tous ces mouvements de jeunesse que nous avons sous les yeux, de cette grande inconnue qui s'appelle l'Europe. M. de Lipkowski — et je l'ai applaudi — l'a fait hier également en termes émouvants et pertinents. Il a dit combien l'Europe est absente de l'esprit de toute une génération. Il n'en a pas toujours été ainsi. Nous avons connu un moment où la jeunesse était, au contraire, extrêmement attirée vers les objectifs européens et où ceux-ci, dans l'esprit et le cœur de la jeunesse universitaire en tout cas, avaient vraiment le pas sur tous les autres.

Nous avons laissé passer ce moment-là...

Lorsqu'on écrira l'histoire des occasions perdues de l'unification européenne, il faudra rappeler tous les efforts entrepris et qui n'ont pas abouti. La jeunesse s'est lassée, elle s'est tournée vers des prophètes qui l'entraînent vers d'autres horizons.

Eh bien ! le traité de fusion devrait être l'occasion d'un ressaisissement, d'une reprise en main, d'une reprise en charge de l'âme du mouvement d'unification européenne.

Ainsi et alors atteindrait-on le but qui est inscrit dans l'article premier de la proposition de résolution que j'avais pour tâche de commenter : « marquer un nouveau progrès dans le développement de la vie communautaire et un pas vers les

objectifs politiques inclus dans les traités de Paris et de Rome. »

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le président Dehousse, de votre rapport et de votre espérance.

La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens tout d'abord à féliciter le rapporteur de l'exposé lumineux qu'il vient de nous faire. Je voudrais lui dire en outre que ses qualités de professeur d'université n'ont certes pas nui à sa démonstration politique. S'il est vrai — comme il l'a dit — que M. Dehousse est le premier d'une série de rapporteurs de ce grand problème, espérons donc que ses successeurs sauront le traiter dans le même esprit et avec le même enthousiasme que lui. Il serait en ce cas entre de bonnes mains.

Pour ce qui est du texte de la présente résolution, le rapporteur s'en est tenu aux questions de procédure apparues à propos de la rédaction d'un traité de fusion des Communautés européennes.

Le groupe que je représente est d'avis qu'il est bon que la commission politique demande au Parlement son sentiment sur ce qui, par rapport aux négociations sur la fusion, pourrait être qualifié de question préalable. L'idée principale de la commission politique est aussi la nôtre, à savoir que la fusion devra satisfaire à deux exigences ; tout d'abord, elle devra rester dans le cadre des Communautés, et en deuxième lieu, être effectuée entièrement par les institutions de la Communauté. De cette manière, on évitera que le nouveau traité ne soit le résultat d'un compromis diplomatique entre États membres.

Comme il est normal, nous sommes d'avis que cette modification du traité doit servir au renforcement de la structure de la Communauté et l'amélioration de sa politique. La résolution du Parlement, que nous discutons actuellement, n'exige pas une prise de position sur les problèmes eux-mêmes, mais, ainsi que je l'ai dit à l'instant, se limite à la procédure. Je m'en tiendrai donc à ce côté des choses.

A mon avis, la résolution comporte trois principes intangibles. Tout d'abord, la fusion des Communautés revêt une importance extrême pour l'avenir de l'Europe. Elle signifie, en effet, ainsi que le rapporteur vient de l'exposer, la révision des trois traités et la rédaction d'un nouveau. Celui-ci devra être signé par les gouvernements et faire l'objet de la procédure normale de ratification de la part des Parlements.

Il s'agit naturellement pour nous d'éviter qu'à l'occasion de cette opération, on ne s'engage dans l'affaiblissement, c'est-à-dire dans d'autres formes de

Schuijt

coopération internationale, et que l'esprit communautaire n'ait pas à en souffrir. Au contraire, cette fusion doit nous permettre une relance de l'idée européenne. La nouvelle Communauté, après tout, doit être considérée comme la Communauté de l'avenir, celle à laquelle, nous l'espérons, la jeunesse finira bien un jour par consacrer son enthousiasme.

Ne l'oublions pas, lors de la crise que la Communauté a traversée au cours de ces dernières années, les traités de Rome et de Paris sont restés la seule base inébranlable. Les traités sont tout de même des engagements solennels et ils ont permis, du point de vue juridique et politique, de résister, dans cette situation de crise, à toute tentative visant à affaiblir, à déséquilibrer, à dissoudre, bref à faire éclater la Communauté. Il faut bien se rendre compte que cette fusion doit donner naissance à la Communauté des années 70, laquelle — c'est le moins qu'on puisse en attendre — pourra donner une impulsion nouvelle à l'édification d'une Europe communautaire, d'une Europe meilleure.

Nous tenons, pour notre part, à souligner expressément l'intérêt de cette optique, de cette perspective. Car si ces chances de renforcer le caractère communautaire de la construction européenne ne pouvaient être exploitées à cause de la situation politique dans un ou plusieurs États membres, on pourrait être amené à s'interroger sur l'utilité même de poursuivre l'opération de la fusion. Il se pourrait même que, dans une situation déterminée, il fût plus avantageux, du point de vue communautaire, de maintenir le contenu des anciens traités que d'en instaurer un seul, mais d'un caractère moins communautaire.

En d'autres termes, si la fusion des traités devait signifier un pas en arrière par rapport au contenu des traités actuels, mieux vaudrait, à notre avis, arrêter là tous nos efforts et attendre tranquillement des temps meilleurs.

Le second principe, c'est que la fusion des Communautés est un moment nécessaire de l'évolution de leurs activités. Nous restons convaincus que cette fusion représente un pas en avant en direction des objectifs politiques déjà consignés dans les traités de Rome et de Paris. Aussi bien, nous nous félicitons que la Commission exécutive ait déjà mis au point un premier document qui sera soumis sous peu au Conseil. Autant que je sache, ce document ferait mention des principaux problèmes que pose la fusion. Personne ne s'étonne que, pour notre part, nous formulions le souhait que les problèmes de plus en plus pressants des compétences du Parlement européen ne soient pas omis dans ce document. J'ajoute, en mon nom personnel, qu'en qualité de membres du Parlement, nous devenons de plus en plus sensibles au problème toujours non résolu du siège des Communautés. Pour le reste, notre groupe entend apporter tout son soutien à

l'initiative de l'exécutif. En effet, il ne fait pas de doute que l'initiative de l'opération de la fusion revient de droit à la Commission exécutive plutôt qu'aux différents gouvernements. La Commission de Bruxelles devrait veiller à ce que l'esprit communautaire et les règles communautaires, telles qu'elles figurent dans les traités de Rome et de Paris, ne soient pas remis en question.

Quant au troisième principe que le rapporteur n'a pas manqué de souligner, il concerne la participation active et régulière du Parlement au processus de fusion et à la procédure qui doit mener à la rédaction d'un traité unique. Il s'agit là d'un droit du Parlement, qui trouve son fondement dans l'article 236 du traité instituant la C.E.E. et dans l'article 204 du traité instituant l'Euratom.

Mises à part ces considérations juridiques, il est d'ailleurs politiquement inconcevable que le Parlement soit tenu à l'écart de l'opération de la fusion. C'est pourquoi la résolution insiste — et nous sommes entièrement d'accord sur ce point — pour que l'exécutif informe à ce sujet régulièrement et de la façon la plus appropriée les commissions compétentes du Parlement.

Il faudrait même aller plus loin et insister sur l'opportunité d'un système de navette, qui permettrait aux commissions parlementaires compétentes de demander des informations et à l'exécutif de pouvoir de temps en temps, de sa propre initiative, sonder l'opinion du Parlement, dans les commissions compétentes, sur toutes les grandes questions de la fusion. Ainsi et alors, une coopération étroite pourrait s'instaurer entre l'exécutif et le Parlement. Le moment arrivé de faire des propositions concrètes, on serait alors assuré du soutien des deux institutions communautaires, puisqu'aussi bien elles auraient déjà travaillé ensemble dans ce domaine.

Ce sont là les trois principes sur lesquels repose, à notre avis, la résolution, principes qui ont notre appui le plus total. C'est dire que nous serons heureux de donner une approbation pleine et entière à cette résolution.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (*N*) Monsieur le Président, M. Schuijt vient de déclarer que son groupe attache une grande importance à cette œuvre dont nous jetons ici les premières bases. Je tiens à dire la même chose au nom du groupe socialiste.

Burger

M. Dehousse, rapporteur, vient de faire remarquer que nous ne devons pas oublier qu'il s'agit ici d'une œuvre de longue haleine, d'une œuvre qui nous occupera peut-être pendant de longues années. J'irai même plus loin : nous nous attachons à cette question depuis des années. Il y a longtemps déjà que le comité Monnet, entre autres, réclamait la fusion des Communautés. Au fond, c'est en instituant, à partir des trois exécutifs, une Commission européenne unique que nous avons fait le premier pas dans la voie de la fusion totale.

L'évolution menant jusqu'à cette Commission européenne unique n'a pas été sans difficultés, et elle a pris beaucoup de temps. Cette Commission unique ne s'est pas constituée sans que les Parlements de presque tous les pays de notre Communauté aient posé toutes sortes de conditions, se rapportant par exemple à la ratification du document, etc.

Enfin — et nous en sommes très fiers — une Commission européenne est née, dans laquelle nous souhaitons être essentiellement un organe politique européen. Il appartient en très grande partie à cette Commission de se charger des activités qui étaient assurées jusqu'à présent par la Commission de la C.E.E., la Commission d'Euratom et la Haute Autorité.

L'article 236 du traité de la C.E.E. formule en termes très clairs les conditions auxquelles on doit procéder à cette fusion. Il désigne les diverses instances qui peuvent intervenir, tels que les États membres et la Commission, le Conseil étant appelé, quant à lui, à donner son avis favorable. Une fois que nous aurons satisfait à toutes ces exigences — le rapporteur vient de s'y arrêter longuement — nous aurons affaire avec les dispositions constitutionnelles des États membres. Comme il est évident, cette procédure ne manquera pas d'exiger de la volonté.

On peut se poser la question suivante : pourquoi le Parlement commence-t-il cette étude ? Pour ce qui me concerne, la réponse à cette question est fournie par la différence entre la situation politique actuelle et la politique que le Parlement aimerait se voir reconnaître.

La situation politique, dans les Communautés européennes, n'est pas favorable. Il existe toutes sortes de divergences, ce dont nous avons pu nous rendre compte sans doute à l'occasion de la discussion d'hier. Plusieurs aspects de la situation politique actuelle, tels que l'ensemble de la politique étrangère et de la politique de défense, semblent empêcher aujourd'hui toute action communautaire. Il s'ensuit qu'il existe à l'intérieur de la Communauté de graves divergences d'opinions sur le point de savoir si l'Angleterre et d'autres pays pourront adhérer à la Communauté. On peut dire qu'en général, l'évolution communautaire est décevante et insuffisante.

On peut se demander dès lors si la situation n'est pas telle que l'initiative doit émaner du gouvernement d'un État membre — possibilité qui figure parmi celles que mentionne l'article 236 — puisque dans l'atmosphère politique actuelle, les chances d'une Europe intégrée et unie sont minimes, pour autant qu'elles dépendent du Conseil et de l'ensemble des États membres.

Là encore nous touchons à un des domaines dans lesquels les possibilités sont réduites. C'est pourquoi le Parlement doit user de son influence et encourager cette évolution.

Cela implique, Monsieur le Président, que si d'autres instances devaient se charger trop exclusivement de ces tâches, il ne faudrait guère escompter obtenir un exercice pleinement satisfaisant des pouvoirs parlementaires.

Trois conditions sont absolument nécessaires pour assurer à ce Parlement une position plus influente, à savoir sa participation aux décisions budgétaires, sa composition sur la base d'élections européennes et la disposition de ressources propres, afin qu'il puisse garantir la réalisation des arrangements européens.

Compte tenu de ces raisons, il est important, à mon avis, que le Parlement fasse preuve de dynamisme, qu'il fasse valoir son autorité et déploie des initiatives. En effet, ainsi que notre collègue, M. Dehousse, l'a d'ailleurs souligné, la Commission européenne a déployé une grande activité afin de pouvoir réaliser la fusion des Communautés.

Une étude a été consacrée à ce problème. Nous n'avons pas encore eu connaissance de son contenu. Toutefois, ainsi que le rapporteur l'a lui-même déclaré, cette question a été confiée à des personnes particulièrement compétentes. Il est souhaitable, ainsi que le propose la résolution à l'étude, qu'une coopération étroite s'établisse dans ce domaine entre le Parlement et l'exécutif.

À ce propos, cependant, une question déjà ancienne est remise sur le tapis. En vertu de l'article 236 du traité instituant la C.E.E., le Parlement a le droit d'être entendu, mais on peut naturellement donner à cette disposition des interprétations diverses.

Il est possible que le Conseil veuille entendre le Parlement lorsque la Commission européenne se sera forgé une opinion, et qu'un projet de rapport complet aura été élaboré et soumis au Conseil, conformément à l'article 236. Je n'ai pas besoin de dire que, dans ce cas, l'article 236 aurait été formellement respecté, mais que la signification et la portée de la consultation du Parlement seraient tout à fait relatives.

Le Parlement peut être consulté à différents stades. Nous savons que selon la jurisprudence de la Cour en la matière, il convient de respecter certaines

Burger

limites, mais je pense que l'initiative de la commission politique contribue à augmenter les chances pour le Parlement d'intervenir effectivement dans une mesure appropriée. Je ne puis imaginer que la Commission européenne n'attache aucun intérêt à la consultation du Parlement, surtout lorsque cette consultation a lieu avec la collaboration d'un rapporteur aussi qualifié.

Nous avons eu l'occasion, à la commission politique, de prendre connaissance d'un document sur un colloque triparti organisé par l'institut européen de la faculté de droit de l'université de Liège.

Je n'ai pas seulement eu l'occasion de prendre connaissance de ce document, j'ai pu également m'instruire de la teneur des discussions soulevées par ce colloque. Cette lecture a été extrêmement captivante et intéressante, elle a surtout été encourageante pour la réalisation de la tâche qui nous incombe. Nous avons la chance d'avoir parmi nous un collègue aussi compétent que M. Dehousse qui a une connaissance parfaite de la matière. A mon avis, cela ne peut qu'être profitable à l'œuvre que nous avons à accomplir.

Monsieur le Président, je voudrais faire une brève remarque sur les problèmes qui se posent à ce sujet et sur la méthode que nous devons appliquer.

Pour ce qui est des problèmes, je soulignerai qu'il peut y avoir toute une série de complications. Je n'en citerai qu'une seule. Comme vous le savez, la majeure partie des pays de cette Communauté estiment qu'il est souhaitable que l'Angleterre et un certain nombre d'autres pays européens participent le plus rapidement possible à la Communauté européenne. On sait également que l'Angleterre, notamment, a déclaré expressément qu'en cas d'adhésion, elle se conformerait entièrement aux principes des traités de Rome et de Paris.

Or, il est évident que si nous élaborons un nouveau traité sur une base nouvelle, sans savoir quel sera alors l'équilibre entre les différentes autorités communautaires, des problèmes peuvent se poser à ce propos. Et il est d'autres problèmes encore qui pourront jouer un rôle.

Il y a par exemple le problème de la méthode, Monsieur le Président. On peut imaginer une méthode maximum et une méthode minimum. On peut imaginer — et compte tenu de l'atmosphère dans laquelle nous travaillons aujourd'hui, on peut même redouter — qu'on opte pour la seconde, c'est-à-dire pour une sorte de coopération technique, qui permettra à la Communauté de fonctionner techniquement, sans toutefois qu'il puisse être question d'une impulsion constructive. Monsieur le Président, je ne pense pas que l'idée d'une telle méthode puisse émaner du Parlement.

Un certain nombre de problèmes vont se poser à nous, d'autres existent déjà, telle que la question des décisions majoritaires actuellement à l'étude.

Ces problèmes peuvent continuer à susciter des complications, comme c'est le cas, par exemple, de celui que j'ai déjà abordé et qui se rapporte à la position du Parlement. Je pense que la coopération du Parlement est nécessaire pour veiller à ce que le contenu du nouveau traité qui nous sera présenté offre des possibilités d'avenir satisfaisantes. Beaucoup de choses dépendront de l'activité et de la coopération du Parlement.

La question a été posée — et je crois que M. Schuijt l'a également soulevée — de savoir pourquoi on tient à s'attaquer à cette œuvre, si elle offre si peu de perspectives d'avenir et si peu de chances d'aboutir.

A mon avis, la situation dans le monde est telle que l'Europe n'a de chances d'avenir que dans un climat propice à son unification. Tôt ou tard la relance de cette idée s'imposera. Dans ce cas, il est très important que nous ayons déjà recherché et mis au point la forme de cette unification. J'en ai repris conscience ces jours derniers.

En effet, j'ai eu par hasard entre les mains une proposition de l'Assemblée nationale française relative à des élections européennes et j'ai pu également prendre connaissance d'un échange de vues du parti socialiste italien sur ce projet. Je suis certain que les pays du Benelux s'intéressent également à de telles élections. Or, Monsieur le Président, dans un moment pareil, où l'on songe partout à des élections européennes, il est de la plus haute importance qu'on se demande comment devront s'effectuer ces élections. Il est évident que ce problème doit être étudié en permanence. Mais nous disposons déjà d'un rapport de M. Dehousse, élaboré à l'initiative de notre Parlement. Ce rapport étudie les diverses possibilités de réalisation de ces élections. Les problèmes d'une Europe fédérale et de la fusion des Communautés méritent la même attention. C'est pourquoi j'estime que le travail que nous accomplissons ici ne doit pas être considéré comme un travail inutile, même si ses chances d'aboutir ne semblent pas très favorables.

Monsieur le Président, je voudrais simplement attirer votre attention sur l'aspect technique. On peut parler d'un traité cadre ou d'un traité normatif. C'est ainsi qu'on qualifie généralement le traité de la C.E.C.A. Je ne m'arrêterai pas à cette question pour l'instant. Un traité, dans le cadre duquel doit s'accomplir le développement de l'Europe et qui doit définir ce développement, doit être nécessairement, à mon avis, un traité cadre. Grâce à la politique des institutions communautaires, ce traité cadre peut faire en sorte que la Communauté européenne se réalise sans heurts. A mon avis, la fusion n'est guère possible techniquement que sous la forme d'un traité cadre.

Monsieur le Président, le Parlement peut être entendu à différents stades. Il peut l'être lors de l'élaboration du projet de traité et au moment où le traité

Burger

est prêt à être signé, ou plutôt lorsqu'il est signé, mais pas encore ratifié.

Je mentionne cette possibilité, étant donné que c'est la pratique en usage au Conseil interparlementaire du Benelux. Il est étonnant que, du moins en ce qui concerne les Pays-Bas, nous n'ayons pas le droit, sur le plan national, de modifier des traités, ceux-ci pouvant seulement être adoptés ou rejetés, alors que nous avons ce droit en fait dans le cadre du Benelux. Il est arrivé à plusieurs reprises déjà qu'après avoir été signé par les trois gouvernements du Benelux, un traité ait été modifié, avant sa ratification, sur avis du Conseil interparlementaire du Benelux, dans le sens indiqué par cet organe consultatif. Je pense que cette possibilité pourrait également être envisagée à un moment donné dans le cas qui nous intéresse.

Monsieur le Président, M. Schuijt vient de dire avec raison que nous ne pouvons examiner le fond du problème. Pour l'instant, nous nous efforçons simplement de contribuer à jeter les bases de l'activité qui devra être déployée dans ce domaine, et je voulais vous montrer l'intérêt que mon groupe, notamment, attache à cette question. J'ai donné également quelques indications qui pourront peut-être être utiles lors de la mise au point de cette œuvre. J'ai déjà dit qu'il s'agit ici d'une œuvre de longue haleine. A mon avis, nous devons essayer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réaliser aussi rapidement que possible la fusion des traités. De même que le groupe démocrate-chrétien, mon groupe est heureux de pouvoir appuyer la résolution qui nous est proposée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Pleven. — Monsieur le Président, je ne surprendrai pas l'Assemblée et encore moins M. Dehousse en déclarant que le groupe des libéraux et apparentés a vivement apprécié l'exposé préparé et présenté avec tant de talent par notre rapporteur et qu'il votera, bien entendu, la proposition de résolution.

Toutefois, je pense qu'il n'est pas inutile de préciser dans quel esprit nous donnerons notre vote.

Pour nous, les traités actuels qui, incontestablement, représentaient une avance considérable à l'époque où ils furent élaborés et ratifiés, sont devenus, dans nombre de leurs dispositions, insuffisants et mal adaptés à la réalité européenne, telle qu'elle s'est petit à petit constituée au cours des dix dernières années.

Pour nous, le problème n'est pas de savoir si l'on est minimaliste ou maximaliste, il est de profiter au maximum de la nécessité où vont se trouver nos

six États de rédiger un traité unique pour nous assurer que dans ce traité se trouveront des dispositions mieux adaptées à la réalité européenne et nous permettant de compléter le statut actuel sur les points où cela est apparu nécessaire au fur et à mesure que l'Europe a progressé.

Je le dis très franchement : nous préférons qu'il n'y ait pas de traité de fusion que d'avoir dans nos Parlements respectifs à ratifier un traité qui se contenterait de cliquer le contenu actuel des trois traités sous le régime desquels nous vivons.

Au fur et à mesure que la Communauté s'est développée, nous avons vu d'abord combien le contrôle démocratique de certaines de ses activités était insuffisant ; il nous paraît indispensable que le nouveau traité organise le contrôle du Parlement sur des bases tout à fait nouvelles et beaucoup plus précises, notamment en ce qui concerne le contrôle des crédits de plus en plus considérables que la Communauté est appelée à gérer du fait de l'entrée en vigueur de politiques communes.

L'application des traités nous a, en outre, fait apparaître un certain nombre de points où leurs dispositions sont obscures, trop vagues ou insuffisantes pour permettre à la Commission d'obtenir des gouvernements une action dans le sens que nous souhaitons.

Tout à l'heure, par exemple, et je m'en suis réjoui, M. le président Rey a consacré un très large développement à ce que devrait être une politique des économies régionales à l'intérieur de la Communauté. Il est évident que la Commission est gênée, pour le développement de cette politique, par le fait que les articles du traité qui font allusion à la nécessité d'un développement harmonieux de toutes les parties du territoire commun sont tout de même assez imprécis en ce qui concerne le droit d'initiative de la Commission. C'est là un exemple des secteurs où il nous paraîtrait tout à fait nécessaire que le traité de fusion aille beaucoup plus loin que les traités actuels.

Il est certain qu'il y a d'autres sujets sur lesquels il faudrait que le nouveau traité aille plus loin que les traités qu'il serait chargé de remplacer. Je ne me propose pas de les énumérer aujourd'hui, mais il me semble qu'il devrait résulter de ce débat une sorte d'éclairage sur la façon dont le Parlement comprend l'alinéa 6 de la proposition de résolution qui donne mandat à sa commission politique, « ayant entendu, également, les autres commissions parlementaires, de tenir le Parlement informé de l'évolution des problèmes et de solliciter son intervention, si elle l'estime nécessaire, en tant qu'interprète des aspirations des peuples européens vers l'unité ».

En ce qui nous concerne, nous souhaiterions que la commission politique comprenne que cela veut

Pleven

dire qu'à partir du vote de cette résolution, elle est chargée, en stimulant si c'est nécessaire les autres commissions et en les appelant à lui donner son opinion, d'établir une liste des points sur lesquels il lui paraîtrait essentiel que le traité de fusion marque une très nette amélioration sur les traités anciens et que cette liste soit établie suffisamment vite pour que la Commission et même le Conseil de ministres puissent en être saisis en temps utile.

Je me tourne donc vers notre rapporteur pour lui demander si c'est bien ainsi que nous devons comprendre l'alinéa 6 ? Et vous-même, Monsieur le Rapporteur, êtes-vous disposé, au sein de la commission, à donner l'élan nécessaire pour que la commission agisse très rapidement, assez tôt en tout cas pour que son intervention ne puisse pas être ignorée ? Etes-vous prêt à obtenir qu'elle fasse ce que je suggère actuellement ? Nous sommes, me semble-t-il, arrivés à un moment du développement européen où, si nous voulons sauver l'Europe d'un enlisement, il est indispensable que les Européens prennent très résolument l'offensive. Nous sommes encore certainement tous ici sous l'impression de la péroraison de M. Rey à la fin de son exposé de tout à l'heure. On ne pouvait pas, en termes plus courtois pour les gouvernements, mais aussi plus graves, appeler l'attention sur la crise que traversent actuellement les institutions européennes et la construction de l'Europe. J'ai été heureux, pour ma part, de trouver dans les propos de M. le Président de la Commission la confirmation de toute une partie de ce que je disais hier au président du Conseil de ministres en exercice. Je ne voudrais pas trop souligner cette identité de pensées, Monsieur le Président, de peur de vous compromettre (*sourires*), mais cela a été naturellement pour moi un sujet de satisfaction.

Je tiens à dire à l'Assemblée et à mes excellents collègues des autres groupes politiques qu'en ce qui nous concerne, nous, libéraux, nous prenons une vue si grave — c'est très intentionnellement que je choisis cet adjectif — de la situation actuelle de l'Europe, que nous sommes décidés en toutes circonstances, même si cela devait entraîner la disparition d'un certain climat d'unanimité qui s'est établi au sein de ce Parlement, à être des activistes en matière européenne. Nous ne supporterons pas que l'on puisse dire demain que, dans l'Europe tout bouge, sauf l'Europe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous pensons, comme les orateurs qui se

sont exprimés avant nous, que le rapport de M. Dehousse traduit parfaitement le vœu unanime du Parlement européen. Nous souhaitons, en effet, que le Parlement et ses commissions soient consultés sur les modalités du traité de fusion et sur les différentes mesures qui peuvent en découler.

Je rappelle que notre groupe avait été beaucoup plus loin, puisque, dans sa séance du 22 mars dernier, il avait donné son vote à un amendement de M. Furler qui souhaitait que les pouvoirs budgétaires du Parlement européen fussent mieux définis. A plus forte raison, son rôle consultatif dans le domaine du traité de fusion nous paraît devoir être respecté, mais, puisque tout le monde a parlé à cette occasion d'un pas en avant de l'Europe, je voudrais demander au rapporteur, M. Dehousse, de se souvenir que la première chose à faire est de respecter, au moins, les prérogatives actuelles du Parlement européen et, notamment, de régler les rapports de ce Parlement avec la Commission européenne. Il est bien évident que si nous pouvons avoir quelque action sur le Conseil de ministres — nos collègues n'ont pas manqué, hier, de faire valoir au président du Conseil de ministres tel ou tel point de vue — c'est la Commission européenne, l'organe dit « exécutif » de cette construction de l'Europe des Six et du Marché commun qui doit, avant tout, être en relations constantes, étroites, avec le Parlement européen.

Je signale, déjà, le paradoxe : hier, après le discours du président du Conseil de ministres, le Parlement a pu jouer son rôle, c'est-à-dire répondre immédiatement aux propos tenus devant lui et, aujourd'hui, le président fort distingué de la Commission européenne, M. Rey, exprime des points de vue qui, parfois, peuvent paraître contestables à tel ou tel et, à ce moment-là, on renvoie la question à la session de juillet. Cela donne à notre Parlement ce caractère académique qu'il faudrait bien qu'il abandonne s'il veut attirer la jeunesse dont parlait M. Dehousse tout à l'heure, rappelant les propos que M. de Lipkowski tenait, de son côté, hier même.

Oui, il faut que ce Parlement se saisisse des problèmes et les discute sur le vif. Une réponse, « en conserve », si je puis m'exprimer ainsi, aux propos fort intéressants de M. Rey, n'est peut-être pas une chose excellente.

Or, ces rapports entre la Commission et le Parlement, peut-on dire qu'ils sont satisfaisants ? Et dans le traité de fusion, ne doit-on pas prévoir que la Commission, tout au moins, doit tenir compte des décisions du Parlement européen ? Décisions consultatives, soit, mais décisions, au moins à l'égard de la Commission européenne.

Je m'adresse alors au président de la Commission et je lui signale un domaine d'actualité brûlante, où les décisions n'attendent pas le mois de juillet prochain, un domaine où la responsabilité commu-

Triboulet

nautaire est parfaitement établie ; il ne s'agit pas de l'établir, il ne s'agit pas de faire un nouveau pas en avant : le pas est franchi. C'est la politique agricole commune.

Le Parlement européen, au cours de deux sessions successives, s'est opposé, dans sa grande majorité, aux vues du commissaire européen chargé des problèmes agricoles, M. Mansholt, qui voulait réduire le prix des produits laitiers. Des votes ont eu lieu. Une majorité s'est dégagée : le point de vue de la Commission européenne a été combattu victorieusement. Et voici que nous apprenons, lorsque le Conseil de ministres se saisit des problèmes, que la Commission ne tient aucun compte des votes émis par le Parlement et s'obstine dans son point de vue. Bien mieux, cette fusion des exécutifs devrait aboutir à une commission dont les membres soient, dans une certaine mesure, interchangeables. Et si quelque suspicion pouvait être exercée en l'espèce contre le commissaire à l'agriculture puisqu'il avait été battu devant le Parlement européen, et, je l'ajoute au passage, qu'il appartient à une nation qui, dans le domaine des intérêts agricoles, a une position très particulière, n'aurait-il pas été opportun qu'au cours des négociations le président de la Commission européenne lui-même suggère des positions conformes à celles qu'avait adoptées le Parlement européen ?

Or, il faut bien le dire, dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, seul le commissaire à l'agriculture était présent et son action, bien loin de s'exercer dans le sens du vote majoritaire du Parlement européen, s'est exercée tout à rebours. Voilà le premier point à régler dans le traité de fusion.

Dans des domaines où la responsabilité communautaire est déjà fortement établie, lorsqu'une majorité se dégage au Parlement, la Commission est-elle ou non notre interprète auprès du Conseil de ministres ? Voilà le problème. Si elle est notre interprète auprès du Conseil de ministres, la construction européenne et notamment le Parlement européen ont de la consistance. Mais si nous discutons, si nous votons, si nous émettons des avis au cours de sessions prolongées et que la Commission européenne ne tient aucun compte de nos votes, l'Europe des Six doit encore beaucoup progresser, tout au moins en ce qui concerne le Parlement. En effet, il conviendrait que le traité de fusion étudié par la Commission politique et les autres commissions du Parlement européen prévoie une liaison beaucoup plus étroite entre la Commission européenne et le Parlement.

Voilà les observations que je voulais faire, mes chers collègues. Qu'on n'y voie aucune acrimonie contre tel ou tel commissaire ; j'éprouve au contraire beaucoup de sympathie pour l'homme.

M. Westerterp. — Mais en fait, vous déposez une motion de censure.

M. Triboulet. — Je crois en revanche que, sur le plan du fonctionnement des institutions européennes, il y a là un problème grave, immédiat et qui mériterait d'être résolu non pas à une échéance lointaine, mais le plus tôt possible pour que, suivant le vœu de tous les parlementaires ici présents, l'offensive européenne, dont parlait M. Pleven, puisse être victorieuse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, en tant que membre de la commission politique, je suis avec beaucoup d'intérêt les travaux dirigés par notre professeur en la matière — puisqu'il n'y a plus de cours, mais beaucoup de travaux dirigés — M. Dehousse, qui, étant donné les vues qu'il a sur le fond du problème qui nous est posé, c'est-à-dire la fusion, est parfaitement qualifié pour nous exposer aujourd'hui le problème de la procédure. Mais Raymond Triboulet, parlant à l'instant même au nom de mon groupe, a examiné les problèmes dans leur actualité ; je voudrais quant à moi me placer dans la même perspective que le rapport, c'est-à-dire celui de la fusion future.

Notre rapporteur a signalé qu'à cet égard la commission politique avait été unanime dans sa recherche d'une procédure d'application de l'article 236 à la fusion.

Cet article 236, dont on peut dire que la réduction n'est peut-être pas du meilleur cru — le rapporteur l'a souligné lui-même — distingue, à mon sens, deux phases dans la procédure : une phase communautaire à proprement parler et ensuite une phase inter-États. Je rappelle qu'il ne s'applique pas uniquement à la fusion, il s'applique à toute modification du traité dont n'importe quel membre peut prendre l'initiative.

Nous avons donc à voir comment, dans la situation présente, cet article s'applique à la fusion.

Il faut d'abord rappeler à cet égard que le Parlement bénéficie d'un privilège par rapport aux autres organes de la Communauté : il a été, depuis la signature du traité de Rome et dès l'origine, le seul organe commun, alors qu'il existait deux Commissions et une Haute Autorité, et qu'il existait également plusieurs Conseils de ministres. Le Parlement peut donc affirmer sans crainte sa vocation à s'occuper de la fusion, puisqu'il a anticipé sur la fusion, ayant été dès l'origine, dès avant le traité du 8 avril 1965, le premier organe fusionné.

Ma deuxième observation consiste à souligner l'existence de ce traité du 8 avril 1965, car au fond c'est celui qui saisit l'ensemble des organes communautaires du problème de la fusion. Lorsque l'article

Habib-Deloncle

236 stipule que n'importe qui peut prendre l'initiative d'une modification du traité, nous pouvons dire que cette initiative est déjà prise, puisque le traité du 8 avril 1965 fait obligation de négocier la fusion dans un délai de trois ans à partir de sa mise en application.

C'est dire qu'en la circonstance le jugement d'opportunité a déjà été émis, et je me rallie tout à fait à l'avis de notre rapporteur lorsqu'il déclare qu'en cette circonstance, plus encore qu'en toute autre, un simple jugement d'opportunité de la part du Parlement serait insuffisant. Nous savons qu'il est opportun de fusionner les Communautés ; bien plus, les six États membres en ont déjà pris ensemble l'engagement, et de cet engagement, le Parlement a toujours été solidaire. Ainsi, sur le contenu de la consultation, il résulte bien qu'un simple jugement d'opportunité politique ne serait pas suffisant. Au fond, le problème est de savoir quand doit exactement intervenir la consultation du Parlement et comment elle peut se dérouler.

A mon sens, la logique veut que la consultation du Parlement ait lieu tout au moins à la fin de la procédure communautaire et avant le passage à la procédure inter-États, puisqu'il est dit que le Conseil, après avoir recueilli l'avis du Parlement, doit convoquer une conférence inter-États. Et, bien entendu, le Parlement, organe communautaire, devra se prononcer avant la réunion de la conférence des États membres.

Sur quoi doit-il se prononcer ? Sur l'état d'avancement des travaux du Conseil et de la Commission, et il est bien normal de penser qu'en une matière comme celle-là le Conseil ne va pas convoquer une conférence inter-États pour entamer la négociation sur le contenu du futur traité de fusion. Il est certain que cette conférence sera convoquée lorsque le processus d'examen de ce traité sera suffisamment avancé pour que la conférence n'ait qu'à se pencher sur les réalisations.

C'est pourquoi il est essentiel que l'intervention du Parlement se produise au moins — j'insiste sur les mots : « au moins » — avant que le traité soit définitivement signé. Je ne parle même pas de la procédure de ratification à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Burger, puisque dans la plupart de nos États il est de règle qu'un traité signé ne peut être qu'accepté ou rejeté par le Parlement, sans qu'il puisse en quoi que ce soit être modifié. Si nous voulons que notre avis ait un impact sur les autorités communautaires, il est nécessaire que cet avis soit donné et connu avant la signature du traité, de manière qu'on puisse modifier, en temps utile, le texte de ce dernier, compte tenu de cet avis.

Bien sûr, je souscris entièrement à l'affirmation que l'avis du Parlement ne saurait être improvisé. Il ne s'agit donc pas de le tenir jusqu'à la dernière minute dans l'ignorance de ce qui va se passer et de

lui soumettre un projet de traité dont il ne connaîtrait pas les tenants et aboutissants.

A l'inverse, il ne me semble pas que la Commission politique doive se constituer en une sorte de comité révolutionnaire qui siègerait et étudierait en permanence le processus de la fusion, mais personne ici, je crois, ne l'a demandé.

Il y a un juste milieu : informer le Parlement de l'avancement des travaux de la Commission et du Conseil, suivant une expression tellement employée qu'elle devient lassante : engager et maintenir le dialogue. Tel est le rôle de la commission politique, laquelle convierait les autres commissions à ce dialogue permanent.

Sur ces objectifs, la résolution qui nous est soumise offre quelque peu le caractère d'une auberge espagnole : chacun y vient avec les arrière-pensées qui sont les siennes.

Parlant des objectifs du traité, certains les entendent peut-être dans la rigueur d'une construction dogmatique. Nous les entendons un peu paradoxalement, en accord avec M. Burger, comme une part d'évolution sur le rythme de laquelle nous ne pouvons pas toujours être d'accord, mais que nous souhaitons les uns et les autres communément, et c'est ainsi que l'idée d'un traité cadre dans lequel se déroulerait l'évolution de l'Europe n'a rien qui nous effraie, bien au contraire.

Nous sommes d'accord sur les principes de ces objectifs politiques et pour que les modalités résultent non pas d'un a priori institutionnel, mais de la création, au sein de nos peuples, de nos Parlements, de nos gouvernements, d'une volonté commune européenne. Il y a peut-être en effet un long débat, jamais terminé, entre ceux qui estiment que les institutions créent les volontés et ceux qui pensent comme moi que ce sont les volontés qui créent les institutions. Nous pouvons nous demander si, dans nos pays et sur le plan concret, les volontés sont suffisantes pour dégager les institutions qui seraient l'expression d'une entité politique européenne. A cet égard, la controverse qui, à propos des dimensions de la Communauté, a surgi depuis entre ses membres est de nature à nous laisser quelque inquiétude. Nous pensons en effet, comme la Commission l'a dit à plusieurs reprises et comme le Parlement l'a affirmé lui-même ici, que rien ne saurait arrêter le processus de la fusion et qu'il convient de porter à son terme l'activité communautaire dans tous les domaines — et Dieu sait si le champ est vaste — comme il convient que les échéances qui ont été souscrites lors du traité du 8 avril 1965 ne soient pas oubliées, quel que soit le contexte. Il faut que la Communauté prouve sa vitalité en progressant et c'est dans la mesure où elle progressera qu'elle résoudra plus facilement le problème même de ses dimensions.

Habib-Deloncle

En votant la proposition de résolution qui nous est soumise, nous affirmerons à nouveau notre volonté et celle, j'espère, du Parlement, de ne pas voir enrayer le processus d'unification des Communautés, mais au contraire de voir ce processus lui-même, par le dynamisme dont il fera preuve, rendre la Communauté plus susceptible d'accueillir ceux qui viendraient se joindre à elle, dans un édifice non pas inachevé, mais cohérent et qui ne souffrirait plus d'une menace de dissociation.

Que ces paroles ne rappellent pas une crise qui, au demeurant, est toujours présente en nos esprits ; qu'elles soient simplement pour nous l'affirmation de notre volonté européenne, cette volonté qui doit précéder les réalisations, qui est comme le fondement de toute la construction que nous édifions à la suite de nos devanciers.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Dehousse veut-il répondre à la question qu'a posée M. Pleven ?

M. Dehousse, rapporteur. — Oui, Monsieur le Président, mais je suppose que M. le président Rey désirera intervenir dans ce débat. Si vous le permettez, je le clôturerai en tant que rapporteur. Je crois que ce serait la procédure la plus indiquée.

M. le Président. — Dans ces conditions, Monsieur le Président de la Commission des Communautés européennes, vous avez la parole.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du rapporteur et les interventions des différents membres de ce Parlement.

J'ai été quelque peu étonné de l'intermède provoqué par M. Triboulet dans cette discussion. Il semble vouloir reprocher à votre commission l'attitude qu'elle a prise en matière agricole ; il aurait peut-être bien fait d'informer mon collègue et ami, M. Mansholt, afin que celui-ci puisse, avec cette éloquence percutante à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, lui donner une réponse.

Sans vouloir engager un débat avec M. Triboulet, je lui dirai qu'il m'a causé une vive surprise. En effet, après la session spéciale du Parlement à Luxembourg, et le retour à Bruxelles de mon ami, M. Mansholt, nous avons reçu le compte rendu des délibérations du Parlement. Nous les avons lues avec soin, nous les avons discutées et notre collègue, M. Mansholt, nous ayant dit qu'il pensait qu'en présence de l'attitude si largement exprimée du Parlement il convenait de modifier les propositions sur lesquelles nous avons consulté le Parlement, nous les avons modifiées.

Dès lors, j'avoue ne pas comprendre la portée matérielle de la critique que nous adresse M. Triboulet. Je n'en dirai pas davantage, mais lui suggère de reporter cette querelle — si querelle il y a — à une séance où notre ami et collègue, M. Mansholt, sera présent et où il pourra s'expliquer sur ce point.

Cela étant dit, parlons de la fusion. Au moment où notre Commission a abordé ce problème, la première question qui s'est posée était de savoir quelle était la nature de l'opération à laquelle il fallait procéder et quelle conception on pouvait se faire de la fusion.

J'avouerai franchement que nous avons écarté, non sans en avoir sérieusement discuté, deux conceptions extrêmes.

La première serait la « minifusion » à laquelle M. Pleven a fait allusion. Cette « minifusion » est née d'une proposition qui a été envisagée l'automne dernier, suivant laquelle on reprendrait, comme base du futur traité unifié, le traité de Rome inchangé ; on y ajouterait un chapitre sur la recherche, un chapitre sur l'énergie et on laisserait purement et simplement tomber le traité de la C.E.C.A. et le traité de l'Euratom.

Une pareille approche nous a paru absolument impossible, étant donné les problèmes qui se posent et que je vais énumérer rapidement dans un instant. Nous avons écarté la « minifusion », jugeant qu'il n'est pas possible de s'engager dans cette voie. Je crois pouvoir ajouter que si jamais, n'écoulant pas les conseils que nous leur donnerons, nos gouvernements s'engageaient dans cette voie, ils n'ont aucune chance qu'un traité de ce genre soit ratifié par les six Parlements actuels de la Communauté.

L'autre extrême, c'était naturellement des projets constitutionnels très ambitieux. On pourrait rédiger, en disant que l'on a suffisamment avancé dans ce domaine depuis quinze ans, une constitution des États-Unis d'Europe, mais nous risquerions peut-être de nous trouver à une certaine distance de la réalité politique du moment. D'ailleurs, cette constitution existe déjà ; elle a été établie par l'Assemblée ad hoc, elle a été remise dans cette salle même, au cours d'un discours mémorable du président de ladite Assemblée, M. Paul-Henri Spaak, aux ministres, au Conseil ou à ceux qui les représentaient. Par conséquent, je ne crois vraiment pas que cet exercice politique et littéraire soit exactement celui que l'on attend.

Ce que l'on attend, nous semble-t-il, c'est le rajeunissement, vu l'état de développement actuel de la Communauté et les nécessités de son développement futur, des textes actuels qui, de toute évidence, ne sont plus adaptés, comme on l'a très bien dit, à la situation présente.

Rey

Cela étant, nous nous sommes demandé si nous devions, dès à présent, saisir le Conseil de ministres de propositions précises. Nous avons pensé que non, qu'il était plus sage de faire d'abord un inventaire des problèmes qui se posent et, sur la base de cet inventaire, de procéder à la fois à une consultation de tous ceux qui y sont intéressés et à un échange de vues avec les ministres.

Comme M. Dehousse a bien voulu le rappeler, au moment où ce problème s'est posé, nous avons demandé au Conseil de nous laisser la liberté et le temps de faire nous-mêmes un premier travail et d'élaborer un premier document dont nous saisirions le Conseil. Il a été entendu que c'est de la sorte que le travail commencerait, de façon à éviter qu'on s'engage dans cette espèce de minifusion qui avait été inventée à un certain moment, ou que les travaux soient orientés trop fortement au départ par les points de vue particuliers des États membres, et non pas avec une vue communautaire qui, naturellement, est celle de notre Commission.

Les ministres ont accepté cette solution. Il a été entendu que nous leur remettrions le document au début de cette année. Ce travail a été retardé, car il s'est révélé plus compliqué et plus ardu que nous ne le pensions. Il est cependant très avancé et nous pensons que le document en question pourra être remis au Conseil dans les prochaines semaines ; je vous dirai dans un instant ce que nous avons l'intention d'en faire à l'égard du Parlement.

Quant au contenu de ce document, c'est-à-dire aux problèmes qu'il pose, ils peuvent être classés dans un certain nombre de catégories différentes. Les premières sont, simplement, la toilette de textes qui ont un peu vécu, et ont, notamment, pour but d'éliminer du traité futur des dispositions de caractère transitoire qui, dès à présent, sont devenues inutiles et sont dépassées par les événements.

En second lieu, nous avons constaté que pour des besoins manifestement semblables, un certain nombre de décisions ont été prises à des dates différentes en vertu des trois traités et ne concordent pas entre elles. L'exemple le plus classique — je n'en prends qu'un, mais il est commode — c'est celui de la politique commerciale, qui n'a pas été déclarée commune dans le traité de Paris et qui a été déclarée commune dans les deux traités de Rome.

Il n'y a plus la moindre raison que la politique commerciale en matière de charbon et d'acier reste entre les mains des États membres, alors que tout le monde a convenu en 1957 que la politique commerciale extérieure doit être confiée aux compétences communautaires. Vous savez l'usage considérable que nous en avons fait dans le Kennedy round.

Voilà le type de problèmes où, de toute évidence, la confrontation des traités indique que des solutions uniques doivent intervenir.

Le troisième chapitre, déjà plus délicat, et qui méritera peut-être le plus d'études techniques et politiques, est celui de la modernisation des textes pour les adapter aux nécessités des politiques communautaires.

Il est clair que les politiques communautaires se sont développées, que les idées ont avancé et que, dans certains domaines, la réalité politique actuelle dépasse déjà des textes datant d'une dizaine d'années. Il en est ainsi de la politique générale, de la politique à moyen terme, de la politique monétaire, où la Communauté et chacun des États membres ont progressé depuis.

Il faut naturellement prévoir que le développement de nos politiques et le développement progressif de la Communauté, ainsi unifiée, doivent trouver dans les textes du futur traité non seulement la réponse aux besoins actuels, mais les possibilités de développement et de progrès que nous pouvons ambitionner.

Enfin, quatrième catégorie de problèmes — je ne parle que des principaux — ; nous sommes confrontés à toute une série de problèmes politiques dont personne ne peut penser qu'on puisse échapper à leur examen.

Va-t-on ou non maintenir le prélèvement prévu dans le traité de Paris ? Si l'on adopte la « minifusion » il sera supprimé. Mais supprimer le prélèvement, ce n'est pas résoudre le problème, c'est revenir sur des décisions prises en 1951 et qui ne peuvent être ainsi escamotées en supprimant simplement le traité de Paris.

Autre problème, les pouvoirs de la Haute Autorité. Tout le monde sait que ces pouvoirs sont rédigés, structurés d'une façon différente, que les pouvoirs des deux exécutifs nés du traité de 1957 ne sont eux-mêmes pas absolument identiques dans les dispositions des deux traités de Rome. Va-t-on réduire les pouvoirs de la Haute Autorité ? Va-t-on les maintenir ? Nous les exerçons pour le moment. Mais il est évident que lorsqu'on aura un traité unique, on devra statuer sur ces problèmes et statuer aussi sur les pouvoirs du Parlement, quand ce ne serait que sur ses pouvoirs de contrôle budgétaire dont tous nos gouvernements, déjà en 1963, dans une résolution qu'ils ont adoptée, mais dont ils n'ont pas, jusqu'à présent, tiré les conséquences véritables, ont reconnu que l'augmentation des pouvoirs de contrôle parlementaire était indispensable. Vous vous souvenez que c'est l'examen d'une résolution néerlandaise qui nous avait amenés à cette conclusion. Tout le monde déjà était d'accord à ce moment-là que les pouvoirs budgétaires du Parlement, ses pouvoirs de contrôle, et c'est un minimum, doivent être augmentés et naturellement, comme le disaient plusieurs orateurs tout à l'heure, l'importance des fonds dans la politique communautaire rend ce contrôle et l'extension des pouvoirs d'autant plus

Rey

nécessaires. Il y a naturellement d'autres problèmes, tels que l'élection du Parlement. Il en est un au moins que je considère comme essentiel, c'est celui des ressources propres des exécutifs et des Communautés. C'est un grand problème qu'on peut d'autant moins esquiver qu'il est tranché d'une certaine manière dans le traité de Paris, esquissé autrement dans le traité de Rome et qu'en conséquence, qu'on le veuille ou non, le problème se pose et il faudra l'examiner.

Il y a là un ensemble de chapitres qui indiquent déjà que la « minifusion » est une impossibilité technique et politique et que nous allons nous trouver les uns et les autres en présence de cet ensemble de problèmes qui se posent. Nous aurons naturellement à nous mouvoir entre deux extrêmes. Le traité de fusion doit être assez raisonnable et coller suffisamment à la réalité politique actuelle pour pouvoir être adopté par les six gouvernements unanimes. Il doit même être suffisamment progressif et représenter un progrès communautaire suffisant pour être ratifié par les six Parlements de nos États membres. C'est entre ces deux problèmes, ces deux distances que nous aurons les uns et les autres à prendre progressivement des responsabilités.

J'arrive ainsi au terme de mes explications. Nous n'avons pas voulu donner au document que nous sommes en train d'élaborer et qui est une analyse des problèmes qui se posent, la forme d'une proposition définitive, parce qu'il nous semble qu'il est trop tôt. Nous voudrions savoir ce que le Parlement en pense et nous en entretenir avec lui. Nous avons donc décidé ce matin même en Commission que dès que notre document serait prêt, nous l'enverrions immédiatement au Conseil et en même temps au Parlement et nous souhaiterions avoir des échanges de vues avec ce dernier à ce sujet dans les commissions compétentes. Je ne m'aventurerai pas dans l'exposé de la technique dont le Parlement décidera à cet effet. Il nous paraît vraisemblable qu'il sera utile de consulter le Conseil économique et social qui attend avec beaucoup d'impatience l'occasion de nous parler de la fusion et qui nous a envoyé un document à ce sujet. Le Comité consultatif de la C.E.C.A. a fait de même et nous trouvons très légitime de le consulter. Il est vraisemblable qu'en accumulant tous ces matériaux nous devrions avoir avec les ministres, sur la base de notre document, avant de nous engager dans une seconde phase qui serait celle des prises de position et des propositions précises, un large échange de vues sur ce qui peut être fait et ce qui peut être espéré, ou au contraire ce qui présente des difficultés.

Tel est l'état actuel de nos travaux. Je crois pouvoir vous promettre au nom de la Commission que je préside que non seulement le document vous sera communiqué dès qu'il sera adopté puisque nous en avons ainsi décidé, mais qu'en outre nous nous tiendrons en contact étroit avec le Parlement, comme

nous le faisons pour des négociations en cours. Votre Assemblée étant intéressée au premier chef à la rédaction du nouveau traité, le contrôle de notre Parlement et le respect que nous devons avoir pour l'autorité parlementaire ne pourront que gagner dans ces échanges de vues mutuelles.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Président de la Commission des Communautés européennes.

Compte tenu des précisions et des promesses que M. Rey a apportées, M. Dehousse désire-t-il, au terme de ce débat, présenter ses dernières observations ?

M. Dehousse, rapporteur. — Je désire tout d'abord me féliciter du très beau débat qui vient de s'instituer au sein de notre Parlement.

Je suis persuadé que si non seulement la Commission, mais les ministres et leurs collaborateurs veulent bien se pencher sur nos travaux, ils y trouveront matière à d'utiles et fécondes indications.

Cela dit, je constate que la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont largement débordé le thème étroit que j'étais chargé de traiter. L'un d'entre eux, M. Schuijt, m'a même aimablement reproché de m'être tenu sur le terrain d'une stricte résolution de procédure. C'était le mandat dont j'étais investi et j'y suis demeuré fidèle.

Les autres orateurs ont évoqué des problèmes de fond.

M. Pleven a posé le grand problème, en d'autres termes que M. Rey, du minimum et du maximum. Quel commun dénominateur faut-il choisir ? Est-ce le plus supranational ou un autre ? M. Burger a évoqué un problème qui m'est cher entre tous et qui d'ailleurs rebondit, pour l'instant en tout cas, dans trois pays sur six, celui de l'élection de notre Parlement au suffrage universel.

M. Triboulet a parlé d'une association plus intime de la Commission et du Conseil. Tout cela, ce sont des problèmes de fond qu'il faudra évoquer et résoudre quand le moment sera venu. Nous n'en sommes pas là et je ne les aborde pas.

Je voudrais simplement relever deux questions : tout d'abord, il est évident que c'est par un oui, un oui chaleureux, que je réponds à la question que m'a posée M. Pleven. Il peut compter sur mon dynamisme. Je le mets tout entier à la disposition de la commission politique, surtout lorsqu'il s'agit d'un thème aussi important et aussi précis que celui de la fusion des Communautés européennes.

Une fois de plus, je serai heureux et très honoré de pouvoir travailler avec notre collègue la main

Dehousse

dans la main, à la réussite de beaucoup d'idées qui nous sont communes.

M. le ministre Habib-Deloncle a fait une excellente analyse de l'article 236. Il a bien précisé à quel moment la consultation de notre Parlement devait se situer pour être la plus utile. Il est bien clair que c'est à un moment où le traité n'est pas encore soumis à la conférence diplomatique, mais où il est déjà très élaboré. On ne peut pas nous proposer un document susceptible de subir encore, en cours de route, beaucoup de modifications. Nous devons nous prononcer à un moment où les ministres ont déjà opéré leur option.

Un volet manque toutefois dans le tableau de M. Habib-Deloncle : le second. Que se passe-t-il quand la conférence diplomatique s'est réunie, quand elle a délibéré et quand, selon toute vraisemblance, elle a largement modifié le projet élaboré par le Conseil et sur lequel le Parlement a été consulté ? Nous retrouvons là une de nos vieilles revendications, que nous ne formulons pas seulement à propos du traité de fusion, mais dans d'autres domaines encore : celui de donner une consultation utile. Par conséquent, je crois que l'interprétation de la commission politique, telle qu'elle résulte notamment du paragraphe 4, où il est question d'une participation active et continue à tout le processus de la fusion, je crois que cette participation sous-entend, je crois même qu'elle implique que nous devrions intervenir de nouveau, à un second stade antérieur à celui de la signature. Si on laisse passer la signature, c'est trop tard. C'est ce qui se produit continuellement pour les accords d'association. Quand on nous soumet ces accords et que ceux-ci sont déjà signés par les parties contractantes, pratiquement nous ne pouvons plus revenir sur leur contenu. J'estime par conséquent que le Parlement devrait être consulté au moins deux fois : la première, au moment où M. Habib-Deloncle a situé cette consultation, la seconde avant la signature, avant de passer à la conclusion définitive du traité.

Je crois rester dans les limites du mandat qui m'a été imparti par la commission politique en vous faisant part de ce point de vue.

Je termine, Monsieur le Président, cette brève déclaration en remerciant M. Jean Rey de la coopération qu'il veut bien promettre à notre Parlement. Je n'en doutais pas un seul instant. Je sais combien ses sentiments démocratiques sont profonds. Je sais combien il attache d'importance au développement du parlementarisme européen et je suis heureux de constater qu'il vient de nous donner ici, publiquement, un nouveau témoignage de l'esprit qui l'anime. Je suis persuadé qu'ensemble nous allons entreprendre un long voyage, mais un voyage au bout duquel nous aboutirons, j'en suis certain, à d'heureux résultats pour l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous partageons pleinement ces espoirs qui sont ceux de l'Assemblée unanime.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Directive concernant diverses formes d'aide aux agriculteurs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission économique, concernant une proposition de directive de la Commission économique européenne au Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide (doc. 23).

La parole est à M. Dupont, suppléant M. Bersani, rapporteur.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, c'est au nom de M. Bersani qui, comme vous le savez, est empêché d'assister à la séance d'aujourd'hui, que je ferai en effet un bref commentaire du rapport qui nous intéresse.

Le problème à l'étude a été soulevé à la suite de l'adoption par le Conseil, le 18 décembre 1961, du programme général relatif à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement des agriculteurs.

Dans le cadre de l'application de ce programme, cette liberté a été accordée aux agriculteurs le 2 avril 1963 pour les exploitations abandonnées ou inexploitées depuis plus de 2 ans. Le 20 avril 1963, cette mesure a été étendue à ceux qui pendant plus de 2 ans avaient été employés sans interruption en qualité de salariés agricoles dans un des pays de la Communauté.

De plus, le 25 juillet 1967, une mesure a été adoptée en vertu de laquelle les agriculteurs qui sont ressortissants d'un certain État membre, mais établis dans un autre, peuvent bénéficier des avantages du régime des baux ruraux en vigueur dans le pays d'accueil.

Le 25 juillet 1967, en outre, l'accès aux coopératives agricoles a été rendu possible aux agriculteurs originaires d'autres États membres.

Ainsi, nous en arrivons au cinquième point traité dans cette proposition de directive, à savoir le sort à réserver aux agriculteurs établis depuis 2 ans dans un pays de la Communauté. Le règlement qui fait l'objet du rapport de M. Bersani leur accorde l'égalité de droits. Ils pourront bénéficier, dans le pays

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 15.

Dupont

d'accueil, de toutes les subventions, allocations et mesures d'aide.

La discussion de cette proposition n'a soulevé aucune objection de principe. La commission de l'agriculture, suivie en cela par la commission économique, s'est simplement demandé si l'on ne risque pas de voir naître une autre forme de discrimination par l'octroi d'une aide exagérée à l'occasion du départ du pays d'origine, vu que le pays d'accueil n'établit aucune discrimination.

Afin de prévenir ce danger, la commission de l'agriculture a ajouté à la proposition un article 3 bis ainsi libellé :

« Les États membres n'accordent à leurs ressortissants, en vue ou à l'occasion de leur établissement dans un autre État membre, aucune aide directe ou indirecte ayant pour effet de fausser les conditions d'établissement dans le pays d'accueil. »

Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture et repris par la commission économique.

Monsieur le Président, je pense vous avoir fourni ainsi des indications suffisantes sur le rapport de M. Bersani, rapport qui d'ailleurs est très complet.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. La Combe.

M. La Combe. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport de M. Bersani, en effet, comme l'a dit notre collègue, M. Dupont, est déjà très complet et n'appelle pas de longs commentaires.

Je voudrais, cependant, insister sur les différents vœux qui ont été formulés dans ce rapport et qui, à l'époque actuelle, présentent un intérêt particulier pour le monde agricole, surtout dans les régions d'Europe qui sont, disons, quelque peu défavorisées.

Vous n'ignorez pas que notre Europe est traversée par de grands courants industriels, mais que d'autres zones se trouvent un peu abandonnées en raison de leur éloignement géographique. Il est évident que l'élimination des restrictions à l'établissement sur des exploitations abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans, l'élimination des restrictions à la liberté d'établissement pour les ressortissants des autres États membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans le pays d'accueil pendant deux années sans interruption, la reconnaissance du

bénéfice du régime des baux ruraux et du droit de mutation pour les agriculteurs établis dans les pays d'accueil, le libre accès aux différentes formes de crédit et aux coopératives destinées aux agriculteurs établis dans les pays d'accueil, sont des vues extrêmement intéressantes et qui mériteraient d'être appliquées le plus tôt possible dans l'ensemble de l'Europe. Vous connaissez les difficultés actuelles de ces régions abandonnées. Député de la région de l'ouest de l'Europe, je les vis intensément. Je me permets donc de revenir sur les précédentes déclarations du porte-parole de la commission au sujet des prix agricoles. En effet, certains se sont étonnés, lors des derniers débats, que les représentants de ces régions relativement pauvres et abandonnées protestent avec énergie contre la diminution envisagée de certains revenus des agriculteurs. Lorsque l'on considère le problème avec objectivité, on est obligé de reconnaître que les représentants de ces régions abandonnées ont raison, car ils sont pris comme dans un étau entre, d'une part, leurs électeurs qui vivent quelquefois d'une façon moyenâgeuse et, d'autre part, le souci qu'ils ont de vouloir respecter les lois européennes, qui sont surtout celles de l'industrie.

Ce n'est pas toujours la faute de ces régions lointaines si les agriculteurs qui y cultivent la terre vivent à la manière de nos grand-pères, mais c'est un fait. Dans ces conditions, les gouvernements qui ont la charge de ces régions abandonnées sont bien obligés de faire des lois sociales pour que les cultivateurs locaux puissent au moins, pendant encore une génération, « tenir le coup ». Lorsque j'entendais tout à l'heure notre collègue, M. Pleven, parler de l'élection d'un Parlement à l'échelle européenne, je pensais que tous les membres de cette Assemblée étaient certes d'accord pour la réalisation de cette magnifique institution, mais je crois devoir dire que les Parlements nationaux, eux, demeureront en place et que, par conséquent, on retrouvera cette dualité entre le député qui désire défendre les intérêts de ses électeurs et celui qui, lui, essaie de faire l'Europe.

Je pense donc que l'Europe se construira peu à peu, mais qu'il lui faudra un certain délai. Ainsi donc, pour en revenir au rapport très intéressant de M. Bersani, je pense que les mesures qui y sont préconisées ne devraient pas constituer autant de vœux pieux, mais que l'on pourrait reprendre je m'adresse en cela à la Commission exécutive — un ou deux souhaits qui sont formulés et essayer de les réaliser sur le plan européen, peut-être en distinguant les régions riches et prospères des régions pauvres qui ont des difficultés en raison des structures archaïques de leur agriculture.

Je crois que le véritable problème en ce qui concerne cette question agricole qui soulève quelques passions dans notre pays est plus particulièrement aigu pour la jeunesse. En effet, je l'ai déjà dit lors

La Combe

de ma dernière intervention : dans ces régions dés-
héritées pour un agriculteur qui reste à la terre, il
y en a quatre, cinq, six qui s'en vont inéluctable-
ment. La France vient de connaître quelques diffi-
cultés avec sa jeunesse dans la capitale et les grandes
villes. Il en a été de même pour l'Allemagne et
même pour certaines régions de l'est de l'Europe.
On finit par se demander s'il n'y a pas, dans ces
régions pauvres et abandonnées que je viens d'évo-
quer, des mesures à prendre en faveur de cette
jeunesse, de ces jeunes gens qui appartiennent aux
familles d'agriculteurs dont je parlais tout à l'heure ?
L'heure n'est-elle pas venue de prendre dès mainte-
nant les mesures nécessaires pour éviter les dés-
ordres dont nous avons été les témoins, les uns et
les autres dans nos pays respectifs ? Ne pensez-vous
pas que ces minorités exaspérées pourraient endoc-
triner les jeunes gens de ces régions pauvres et
abandonnées ? N'appartient-il pas aux instances de
l'Europe, aux gouvernements, à la Commission exé-
cutive et, peut-être par des voix plus autorisées que
la mienne au sein de ce Parlement, de faire en sorte
dès maintenant que la jeunesse de nos campagnes
lointaines puisse demain participer à la construction
de l'Europe ?

(Applaudissements)

M. le Président. — Je rappelle ce que M. Terrenoire
a déjà dit tout à l'heure lorsqu'il présidait, à savoir

que M. Bersani s'excuse de ne pouvoir être présent
par suite de la campagne électorale qui le retient
dans sa circonscription.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu
demain, jeudi 16 mai 1968, à 15 h, avec l'ordre du
jour suivant :

- vérification de pouvoirs ;
- discussion de huit rapports sur des questions
agricoles ;
- rapport de M. Jozeau-Marigné sur l'introduction
de règles communes en matière de transport.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 25)

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 15.

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 1968

Sommaire

- | | | | |
|---|-----|--|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 148 | <i>Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling</i> | 150 |
| 2. Excuse | 148 | <i>Amendement n° 1 de M. Vredeling à la proposition de règlement. — Adoption ..</i> | 152 |
| 3. Modification de l'ordre du jour : | | <i>Adoption de la proposition de résolution.</i> | 152 |
| MM. le Président, Boscary-Monsservin .. | 148 | | |
| 4. Composition des commissions | 149 | | |
| 5. Vérification de pouvoirs | 149 | 10. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et légumes. — Discussion d'un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture : | |
| 6. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, du riz et du sucre. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution présentée en conclusion d'un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture | 149 | <i>M. Mauk, rapporteur</i> | 153 |
| 7. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales. — Discussion d'un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Boscary-Monsservin, président de la commission, suppléant le rapporteur ... | 149 | <i>MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i> | 153 |
| Adoption d'une proposition de résolution. | 149 | <i>Deux amendements de M. Westerterp à la proposition de règlement. — Adoption</i> | 154 |
| 8. Règlement concernant l'importation de céréales fourragères en Italie. — Adoption d'une proposition de résolution présentée en conclusion d'un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture | 149 | <i>Adoption de la proposition de résolution.</i> | 154 |
| 9. Règlement concernant les produits de la mouture des céréales panifiables. — Discussion d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture : | | 11. Directives concernant les échanges intra-communautaires de viandes fraîches et d'animaux des espèces bovine et porcine. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture | 154 |
| M. Briot, rapporteur | 150 | <i>M^{lle} Lulling, rapporteur</i> | 155 |
| MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Vredeling, Briot, rapporteur ; | | <i>MM. Dupont, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Estève, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i> | 156 |
| | | <i>Adoption d'une proposition de résolution.</i> | 158 |
| | | 12. Règlement concernant l'organisation commune des marchés pour certains produits de l'annexe II du traité. — Discussion | |

d'un rapport de M. Lefèbre, fait au nom de la commission de l'agriculture .. 158

M. Lefèbre, rapporteur 158

MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ;

Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Mansholt 160

Adoption de la proposition de résolution. 161

13. *Ordre du jour de la prochaine séance* 161

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuse*

M. le Président. — M. Westerterp s'excuse de ne pouvoir participer aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président de la commission des transports la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

L'ordre du jour du Parlement européen prévoit pour demain, jeudi 16 mai, dans l'après-midi, la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné sur l'accès à la profession et la réglementation de la capacité dans le domaine des transports de marchandises par route.

Pour des raisons politiques importantes, le rapporteur ainsi que d'autres membres de la commission sont obligés de quitter Strasbourg demain, à midi, ce qui aura pour conséquence une présence très faible en séance des membres de la commission des transports.

D'autre part, il est à prévoir que des amendements seront proposés à la proposition de résolution du rapport ci-dessus mentionné. Plusieurs

membres, qui ne seront plus à Strasbourg demain, m'ont informé qu'ils souhaiteraient vivement pouvoir assister à la discussion et au vote sur ces amendements.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, au nom de la commission des transports, de bien vouloir demander au Parlement européen de retirer le rapport sus-mentionné de l'ordre du jour de cette session et de l'inscrire à celui de la prochaine session du Parlement.

Veillez croire, etc. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de retrait de l'ordre du jour et d'inscription à l'ordre du jour de la prochaine période de session ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En effet, à cet ordre du jour était inscrit un rapport de M. Mauk, concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.

En réalité, nous devons déposer un très court rapport intérimaire, très incomplet, car nous n'avions pas eu le temps d'en discuter suffisamment. Or, nous apprenons maintenant que le Parlement tiendra une session en juin. C'est pourquoi nous souhaiterions — cela a d'ailleurs été convenu ce matin en comité des présidents — que l'ensemble de la question vienne à la prochaine période de session.

Je demande donc le retrait du rapport de M. Mauk, sur le règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes, étant entendu que nous examinerons aujourd'hui un autre rapport de M. Mauk, relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Boscary-Monsservin ?

Il en est ainsi décidé.

4. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Cerrulli Irelli membre de la commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

5. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Le 17 avril 1968, les présidents de la Première et de la Deuxième Chambre des États généraux du royaume des Pays-Bas ont procédé à la désignation des membres représentant la Deuxième Chambre.

Ont été désignés à compter du 12 mai 1968 :

MM. Berkhouwer, Boersma, Boertien, Brouwer, Oele, van der Ploeg, Posthumus, Schuijt, Vredeling et Westerterp.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé.

6. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, du riz et du sucre

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une modification de plusieurs règlements portant organisation commune des marchés de certains produits agricoles (doc 51).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des céréales

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la

commission de l'agriculture, sur un règlement modifiant le règlement n° 120, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, notamment en ce qui concerne les mesures spéciales prévues pour l'Italie (doc. 35).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je supplée M. Carboni qui a dû rentrer dans son pays pour des raisons impérieuses.

M. Carboni était chargé de présenter deux rapports.

Le premier est celui que vous venez de citer, Monsieur le Président.

Le second porte sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole des dépenses découlant des mesures particulières prises par la République italienne à l'importation de céréales fourragères (doc. 36/68).

Je rappelle à l'Assemblée que ces deux rapports ont été adoptés à l'unanimité par la commission de l'agriculture. Ils ne semblent donc présenter aucune difficulté ; mes collègues ont les rapports sous les yeux et je suis prêt à répondre à toute demande d'explication qui pourrait être présentée.

Mais, à mon avis, le problème est tellement simple qu'il n'appelle aucune observation.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document n° 35.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Règlement concernant l'importation de céréales fourragères en Italie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission de l'agriculture, relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses découlant des mesures particulières prises par la République italienne à l'importation de céréales fourragères.

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion.

Je rappelle que M. Boscary-Monsservin, qui supplée M. Carboni, a déclaré tout à l'heure que la com-

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 18.

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 18.

Président

mission de l'agriculture n'avait rien à ajouter au rapport.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Règlement concernant les produits de la mouture des céréales panifiables

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables (doc. 32).

Je rappelle que le Parlement a décidé précédemment l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, tous les membres de cette Assemblée ont entre les mains le rapport qui a été élaboré par votre commission de l'agriculture concernant la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables.

Il s'agit, tout simplement, de transférer sur le plan communautaire ce qui, naguère, existait sur le plan des États.

Cet assainissement a été entamé dans certains États, il y a déjà une trentaine d'années. Il importe de régler rapidement ce problème pour des raisons évidentes : dans la mesure même où l'on a organisé un marché des céréales, il importe que le reste suive. Une autre évidence non moins frappante, c'est que le prix de revient des farines est d'autant plus élevé, qu'aucun des moulins de la Communauté ne travaille à sa pleine capacité ; en effet, les deux tiers peut-être d'entre eux n'utilisent que la moitié de leur capacité.

Par ailleurs, l'Allemagne et la France ont opéré un assainissement très important, de même que la Hollande et la Belgique, alors que l'Italie ne l'a pas fait pour des raisons diverses.

En effet, si l'Allemagne a environ 6 400 moulins qui demeurent en activité et la France 3 150, l'Italie en a plus de 17 000 qui se trouvent disséminés sur tout le territoire. Comme ce pays n'a pas un volume de production de céréales suffisant, des moulins se sont édifiés dans les ports pour être à pied d'œuvre en vue de recevoir les produits d'importation. Il existe donc une disparité considérable qui risque de créer des distorsions de concurrence et de provoquer

des perturbations, dont le préjudice serait supporté par les producteurs agricoles de toute la Communauté.

C'est pourquoi la Commission a accepté ce projet en y apportant quelques modifications, je me réserve, si certains de nos collègues avaient la curiosité d'en connaître les raisons, d'intervenir sur les divers articles.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous sommes à six semaines du 1^{er} juillet qui est une date formelle, une date importante dans la vie de la Communauté et je souhaiterais qu'au moment où les barrières seront abaissées, des mesures précises soient adoptées.

Je voulais insister sur ce point précis et demander au Parlement de bien vouloir suivre sa commission, car on a remarqué, dans tous les pays, d'ailleurs, que l'anarchie sur le plan de l'industrie entraînait l'anarchie sur le plan des marchés.

Cette année, par exemple, alors qu'il y a abondance des produits, nous nous sommes rendu compte que les prix à la production étaient affectés. Cela prouve que la Commission avait raison de vous soumettre ce projet. Comme je pense que certains, tout à l'heure, voudront demander quelques explications, je puis abrégé mon intervention, étant donné que nos collègues ont à leur disposition le projet de la Commission de la C.E.E. et la proposition que la commission de l'agriculture leur soumet de son côté après lui avoir apporté quelques modifications qu'elle estimait nécessaires.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, prenant la parole au nom du groupe socialiste de ce Parlement, je me bornerai à dire que nous approuvons cette proposition de résolution.

En fait, la situation est telle qu'aucun secteur économique n'est aussi étroitement lié à l'organisation du marché agricole que la meunerie, et que l'organisation de ce secteur revêt pareillement une importance primordiale pour le fonctionnement de la politique commune en matière de céréales. C'est pourquoi il est de l'intérêt général que les efforts qui, dans le domaine de la meunerie, sont entrepris par les entreprises elles-mêmes pour résorber méthodiquement l'excédent considérable de la capacité, aient l'appui des pouvoirs publics. Cela nous semble d'autant plus aisé que les frais entraînés par ces efforts sont entièrement à la charge des milieux économiques intéressés. En outre, il est un fait remarquable qui rend notre approbation beaucoup plus aisée, c'est que les conditions de la concurrence dans ce domaine ne sont pas telles que l'on puisse dire que les charges entraînées par ces efforts peuvent être supportées par les industries

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 19.

Kriedemann

utilisant la farine, les boulangers ou les consommateurs.

Comme le rapporteur l'a fait remarquer, dans presque tous les pays de la Communauté, de sérieux efforts ont été faits, avant la mise en œuvre de la politique commune en matière de céréales, pour surmonter ces problèmes. Si je me réfère aux efforts faits dans mon propre pays, je constate que des sacrifices financiers très lourds ont été consentis par les milieux directement intéressés. Ils auraient été absolument superflus, voire absurdes, si l'on n'en tenait pas compte dans une réglementation communautaire. Aussi bien, nous sommes partisans sans réserve de procéder en ce sens.

Mon groupe a présenté un amendement dont M. Vredeling exposera les motifs, mais qui ne modifie en rien notre approbation en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling qui, si j'ai bien compris, ne veut pas seulement parler de cette question, mais expliquer l'amendement qu'il a présenté.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si vous me le permettez, je parlerai de cette question et motiverai en même temps mon amendement, si bien que je n'aurai plus besoin de demander la parole lorsque cet amendement sera inscrit à l'ordre du jour.

Comme M. Kriedemann l'a déjà dit à l'instant, notre groupe n'a aucune objection contre le contenu matériel de la proposition. Le point sur lequel nous avons eu en commission un échange de vues concerne plutôt le principe même que le fait matériel, à savoir que la taxe imposée à l'industrie de la meunerie constitue une taxe établie par le Conseil sur proposition de la Commission, conformément à la procédure de vote de l'article 43. Lorsque notre Parlement a discuté à l'époque de cette question sur la base d'un rapport élaboré par M. Jozeau-Marigné au nom de la commission juridique, certains représentants ont fait remarquer que le fait que le Conseil estime ne pas pouvoir déléguer des pouvoirs à la Commission en l'espèce, bien que ce soit de toute évidence une affaire technique, doit être pour le Parlement une raison suffisante de conclure qu'il s'agit d'une affaire politique dans laquelle il doit être consulté.

J'estime que le Parlement est conséquent lorsqu'il prétend en l'occurrence, dès lors qu'il ne s'agit pas du contenu matériel, mais de la procédure, qu'il ne convient pas de proposer de telles taxes selon la procédure de vote prévue à l'article 43, qui retire au Parlement toute possibilité d'exercer, ne serait-ce qu'indirectement, une influence. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter à ce sujet un amendement qui, à mon sens, ne peut donner lieu à contestation parce qu'en d'autres occasions également, nous avons pris la même décision. Je m'autorise d'autant

plus à le faire qu'il m'est apparu que le texte allemand du règlement est d'une correction absolue. En ce qui concerne cette taxe d'assainissement, il y est dit à l'article 6, en effet, « Die Höhe der Gesundheitsabgabe wird nach dem in Absatz 2 genannten Verfahren so festgesetzt » etc. et « Das in Absatz 2 genannte Verfahren ist nach dem in Artikel 43, Absatz 2, des Vertrages vorgesehenen Verfahren » etc.

La procédure prévue dans le texte allemand est donc la bonne. Quant au texte néerlandais, il est ainsi libellé : « volgens de stemprocedure van artikel 43 ». Le texte français dit « Selon la procédure de vote de l'article 43 ». Les textes ne concordent donc pas. Je tenais à signaler ceci pour éviter tout malentendu.

A mon avis, une taxe de cette nature qui frappe un tel secteur professionnel doit être fixée de telle manière que les intéressés, s'ils ont des objections à formuler, aient la possibilité de recourir au Parlement européen. Celui-ci doit donc pouvoir à ce sujet exprimer un avis et dire son opinion. C'est pour cela que j'ai présenté cet amendement. Il est conforme, je le répète, à une résolution antérieure du Parlement, où il est dit qu'en pareil cas, lorsque la décision incombe au Conseil, le Parlement doit avoir la faculté de donner son avis.

Monsieur le Président, je demande donc au Parlement d'adopter notre amendement sur ce point.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, quel est le sentiment de votre commission en ce qui concerne l'amendement proposé par M. Vredeling ?

M. Briot, rapporteur. — Sur des amendements similaires, la commission de l'agriculture s'était prononcée. Quant à celui de M. Vredeling, elle l'a estimé superfétatoire.

Je comprends très bien que M. Vredeling désire absolument que le Parlement et que les commissions travaillent. Il tient à ce que tout soit soumis au Parlement. En tant que rapporteur, je ne m'y opposerai pas, mais je fais observer que nous allons alourdir les travaux de l'Assemblée. Personnellement, j'ai beaucoup de plaisir à venir à Strasbourg et il ne me déplairait nullement d'y venir plus souvent, mais je suis obligé de vous faire part de l'avis de la commission.

Personnellement, je ne suis pas opposé à l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, j'ai déjà dit à plusieurs reprises devant le Parlement européen que je ne puis me rallier, dans certains cas, à la proposition du Parlement

Mansholt

d'appliquer la procédure normale de l'article 43, paragraphe 2. Cela vaut notamment pour les cas où le Conseil s'est réservé de prendre certaines décisions — c'est-à-dire selon le principe du vote à la majorité — ce qui est exprimé par les mots « selon la procédure de vote de l'article 43, paragraphe 3 ».

J'ai dit aussi bien à maintes reprises que nous devrions modifier notre proposition au Conseil dans le sens souhaité par le Parlement.

Dans l'affaire qui nous occupe, je suis néanmoins d'avis que cela irait fort loin si le Parlement devait, sur la base de propositions de la Commission, exprimer un avis sur une capacité de mouture des moulins à fixer chaque année. Je ne crois pas que cela soit souhaitable et m'opposerai donc à l'adoption de l'amendement de M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, ce qui m'importe, ce n'est pas que le Parlement fixe la capacité de mouture des moulins, mais que la profession intéressée puisse recourir à un Parlement, si elle a des objections à formuler contre des règlements déterminés. C'est une procédure courante dans les Parlements nationaux. En ce qui concerne la situation communautaire, nous n'avons pas encore cette possibilité.

Je ne parlerai pas du fond du problème. Je rappellerai simplement au Parlement qu'il a antérieurement déclaré de la manière la plus catégorique que, dans tous les cas où le Conseil estime que la décision lui appartient, le Parlement doit également intervenir.

Si nous avons présenté cet amendement c'est justement parce que le Parlement a dit lui-même dans le passé que, lorsque le Conseil désire réserver une telle décision — c'est dommage que M. Lücker ne soit pas là, car il m'aurait certainement soutenu — le Parlement devait intervenir.

Je dirai à l'intention de M. Mansholt, que nous ne tenons pas tellement à discuter toujours des aspects techniques. Quand rien ne se passe, il peut se produire ce que nous avons vu au début de cette séance, à savoir qu'une proposition de la Commission et un avis de ce Parlement soient votés sans discussion.

Il peut cependant toujours y avoir en séance quelqu'un qui veuille prendre la parole sur un tel sujet. En tout cas, ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de manière démocratique. Il me semble tout de même souhaitable, très souhaitable même, que cette possibilité subsiste.

Je serais tenté de faire une digression et de passer de la meunerie aux événements qui se produisent actuellement en France, en matière de démocratie. Si l'on y réfléchit sérieusement, peut-être ne trouvera-t-on pas si étrange, après tout, que j'éprouve semblable tentation.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, les considérants et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule, les considérants et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et les articles 1 et 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule, les considérants et les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

I — Rédiger comme suit le début du paragraphe 2 de cet article :

« 2. Le Conseil, statuant selon la procédure de l'article 43, paragraphe 2, du traité, ... » (le reste sans changement).

II — En conséquence, apporter la même modification à l'article 4, (paragraphe 3) et à l'article 6 (paragraphe 2).

M. Vredeling renonce à soutenir son amendement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

L'article 3 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 4 à 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 4 à 9 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 20.

10. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés des fruits et légumes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement modifiant le règlement n° 23 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 37).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je serai bref. Il s'agit plus d'une modification technique que d'une question politique. Dans certains cas, lorsque les marchés se trouvent dans une situation de crise, une taxe compensatoire peut être instaurée pour les importations de fruits et de légumes. La perception de cette taxe était déjà prévue dans des règlements précédents qui prescrivaient une procédure très compliquée. Tout d'abord, il fallait observer le marché pendant un temps assez long, ensuite il fallait convoquer le Comité de gestion, et puis il fallait encore attendre un certain temps. Cette procédure compliquée, et tout ce qu'elle implique — publication, etc. — a rendu ce moyen d'intervention si lourd qu'il n'a jamais été utilisé dans le passé, parce que tout cela demandait deux à trois semaines et que la crise du marché était passée avant que l'on ait fixé la taxe compensatoire.

A présent, la Commission propose au Conseil de modifier ce règlement de manière qu'à l'avenir, elle procède elle-même aux observations, et décide elle-même s'il y a crise et s'il y a lieu de prélever une taxe compensatoire. La commission de l'agriculture est favorable à cette proposition de la Commission et l'appuie sans réserves.

Pour le reste, Monsieur le Président, je renvoie au rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. Monsieur le Président, il s'agit d'une question de procédure qui, à notre avis, revêt une certaine importance.

Nous sommes saisis pour consultation d'un texte important concernant la réglementation complémentaire en matière de fruits et légumes, mais il se trouve qu'en même temps que ce texte et ce règlement, la Commission exécutive a soumis au Conseil deux autres textes qui, dans le fond, font corps avec le premier, certains de ces textes visant soit le système de libération, soit les clauses de sauvegarde.

Sur trois textes qui, en définitive, forment un tout nous ne sommes saisis que d'un seul texte. M. Mauk a fait un rapport limité au texte pour lequel nous avons été consultés.

J'indique à M. Mansholt que la commission de l'agriculture aurait souhaité que le Parlement, et naturellement la commission de l'agriculture elle-même fussent saisis des autres textes qui semblent faire partie intégrante du premier.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, en fait c'est M. Westerterp qui aurait dû intervenir dans ce débat, mais étant donné qu'il a été obligé de rentrer aux Pays-Bas pour y participer à une séance importante du Parlement néerlandais, j'essaierai de le remplacer. Je parlerai à la fois de la question elle-même et des quelques modifications que la commission des relations économiques extérieures a proposé d'apporter au projet initial.

Pour ce qui est de la question proprement dite, la commission des relations économiques extérieures souscrit au rapport de M. Mauk. Elle doit cependant formuler quelques observations sur les quatrième et septième alinéas auxquels se rapportent d'ailleurs précisément les propositions de modification.

Puisqu'il s'agit de perfectionner le système à mettre en vigueur, la commission est entièrement d'accord. Je passe maintenant aux deux propositions de modification qui ont trait au quatrième et au septième alinéas de l'article unique du règlement.

Le quatrième alinéa dispose que si le prix d'entrée d'un produit importé en provenance d'un pays tiers se maintient pendant deux jours de marché successifs à un niveau inférieur d'au moins 0,5 unité de compte à celui du prix de référence, il est institué, pour la provenance en cause, une taxe compensatoire.

Au septième alinéa, il est dit :

« Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, une taxe ne peut être modifiée avant le cinquième jour de son application. Une modification interviendra à partir du cinquième jour si :

— une seule provenance étant en cause, le prix d'entrée moyen, ou

— plusieurs provenances étant en cause, la moyenne arithmétique des prix d'entrée moyens,

varie de plus de 0,5 unité de compte par rapport au prix moyen ou à la moyenne arithmétique des prix moyens ayant servi à l'établissement de la taxe en application ».

De Winter

La commission des relations économiques extérieures a estimé, étant donné que les deux alinéas parlent d'une variation de 0,5 unité de compte en dessous du prix de référence, qu'il serait peut-être préférable de recourir à un système *ad valorem*. Elle voudrait donc que l'on mentionne un certain pourcentage plutôt qu'un montant fixe de 0,5 unité de compte.

Il n'y a aucun doute, à mon avis, que le système *ad valorem* présente certains avantages et convient mieux qu'un montant fixe parce que les prix de certaines espèces de fruits et de légumes sont parfois très différents, de sorte qu'en pareil cas, un montant fixe ne répond pas entièrement à la protection qui doit être assurée.

La proposition de la Commission revenant à modifier la taxe compensatoire lorsque le prix aux 100 kg des produits en question varie en moyenne de 2 à 3 %, il vaudrait beaucoup mieux, me semble-t-il — et je pense que la commission de l'agriculture a donné un avis identique — parler ici d'une variation de 3 % du prix de référence. C'est pourquoi la commission des relations économiques extérieures propose de remplacer « 0,5 unité de compte » par « 3 % », dans les quatrième et septième alinéas de l'article unique du texte du règlement à l'étude.

Je serais heureux que le Parlement suive le raisonnement de la commission des relations économiques extérieures et de la commission de l'agriculture et fasse siennes ces propositions de modification.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la Commission européenne a pris connaissance de la proposition de résolution avec intérêt et est disposée à faire siennes les deux propositions de modification, c'est-à-dire aussi bien celle qui concerne la moyenne pondérée des prix moyens que le remplacement proposé à l'instant par M. De Winter de « 0,5 unité de compte » par « 3 % ».

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'approuve cet amendement ; il est parfaitement justifié.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, les considérants et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule, les considérants et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les considérants sont adoptés.

Sur l'article unique je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Amendement n° 1, présenté par M. Westerterp, au nom de la commission des relations économiques extérieures et dont voici le texte :

Au quatrième alinéa de cet article, remplacer les mots :

« 0,5 unité de compte »

par le chiffre : « 3 % ».

Amendement n° 2, présenté par M. Westerterp, au nom de la commission des relations économiques extérieures et dont voici le texte :

Au septième alinéa de cet article, remplacer les mots :

« 0,5 unité de compte »

par le chiffre : « 3 % ».

Je mets aux voix ces deux amendements qui ont été approuvés par le rapporteur.

Les deux amendements sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique ainsi modifié.

L'ensemble de l'article unique est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

11. *Directives concernant les échanges intra-communautaires de viandes fraîches et d'animaux des espèces bovine et porcine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 24.

Président

— une directive modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches ;

— une directive modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 27).

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, j'ai à nouveau à vous présenter un rapport au nom de la commission de l'agriculture sous l'aspect technique duquel se dissimule un problème institutionnel de la même nature que celui dont j'avais l'honneur de vous parler en octobre 1967.

A cette occasion, vous vous souvenez peut-être que nous avons à nous prononcer sur l'institution d'un comité permanent des aliments des animaux. Le Parlement avait bien voulu suivre la commission de l'agriculture qui n'est pas disposée à laisser procéder à une diminution des pouvoirs de la Commission, fût-ce sur la propre initiative de celle-ci.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans la même situation. Dans ses propositions tendant à modifier les directives de 1964, relatives à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches et d'animaux des espèces bovine et porcine, la Commission propose deux nouvelles procédures pour l'application des dispositions de cette directive sanitaire. Il y a d'abord une procédure d'urgence.

De quoi s'agit-il ? Dans la réglementation actuellement en vigueur, un État membre peut, en cas de danger de propagation de maladie des animaux par l'introduction dans son territoire, soit de bovins ou de porcins, soit de viandes fraîches en provenance d'un autre État membre, prendre des mesures d'interdiction ou de restriction à l'importation. L'État appliquant ces mesures est tenu d'en avertir les autres États membres ainsi que la Commission avec l'indication précise des motifs justifiant ces mesures.

Si l'État membre exportateur estime que l'interdiction ou la restriction est injustifiée, il peut s'adresser à la Commission afin d'obtenir l'ouverture immédiate de pourparlers.

La nouvelle procédure d'urgence proposée par la Commission dans la directive sur laquelle porte mon rapport laisse subsister la possibilité pour un État membre d'interdire l'entrée des animaux ou des viandes et laisse subsister aussi l'obligation de communiquer sans délai ces mesures aux autres États membres et à la Commission.

L'élément nouveau consiste dans le fait que la Commission peut, au moment où elle est saisie des mesures arrêtées par un État membre, décider, après

consultation du comité permanent vétérinaire, des mesures à appliquer et qui sont immédiatement exécutoires.

En d'autres termes, la Commission peut modifier les mesures arrêtées par un État membre et ce, après consultation du comité permanent vétérinaire.

En contrepartie, chaque État membre peut déférer au Conseil, dans le délai d'une semaine, les mesures prises par la Commission. Le Conseil se réunit alors sans délai et peut, statuant à la majorité qualifiée, modifier ou annuler ces mesures.

Il s'agit de la procédure d'urgence que nous acceptons et pour laquelle nous ne proposons pas de modification. Quant à la procédure dite normale nouvellement proposée par la Commission, et qui ne nous semble pas tellement normale, nous vous proposons de la modifier dans le sens du moindre mal en nous en tenant à notre proposition de compromis d'octobre 1967.

Quel est le problème ? Nous acceptons que la Commission, qui ne dispose pas de fonctionnaires ayant la qualité d'experts vétérinaires, entende s'entourer de l'avis de tels experts pour l'application des dispositions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches et d'animaux vivants. Le Parlement a en effet déjà donné son accord pour la création d'un comité vétérinaire permanent mais tout comme pour le comité des aliments pour animaux, nous n'acceptons pas la nouvelle procédure proposée par la Commission, selon laquelle celle-ci ne peut prendre des mesures que si elles sont assorties d'un avis conforme du comité vétérinaire. Si tel n'est pas le cas, la Commission, d'après la nouvelle procédure proposée, doit soumettre au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre ; et si, à l'expiration d'un délai de trois mois, le Conseil n'a pas arrêté de mesures, la Commission peut mettre en application celles qui ont été prévues. Le Parlement a rejeté cette nouvelle procédure en octobre dernier et, restant logiques avec nous-mêmes, nous vous demandons de modifier aussi dans ce cas cette procédure pour la remplacer par celle qui avait été préconisée en octobre dernier, à savoir la procédure dite des comités de gestion.

Elle est en effet à nos yeux le moindre mal, car malgré les réserves de principe que cette procédure a toujours appelées de la part du Parlement, elle permet à la Commission de prendre des mesures dans le cadre des règlements ou directives de base, mesures qui sont immédiatement applicables.

Toutefois, si l'avis du comité, — il s'agit dans le cas de la présente directive du comité vétérinaire qui est institué — n'est pas conforme, ces mesures sont communiquées par la Commission au Conseil. La Commission peut aussi différer d'un mois l'application des mesures décidées par elle et le Conseil peut, de son côté, prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

Lulling

Nous préconisons donc la procédure que je viens d'exposer à la place de celle qui a été proposée par la Commission, parce qu'elle est plus expéditive et, à notre avis, mieux adaptée au mécanisme des marchés, mais aussi parce qu'elle évite de donner à des comités de vétérinaires, qui sont des comités de fonctionnaires nationaux, plus de pouvoir que n'en a le Parlement lui-même.

Enfin, cette procédure dite des Comités de gestion n'entraîne pas de limitation des pouvoirs et des responsabilités actuelles de la Commission que nous désirons laisser intacts.

Tel est l'aspect institutionnel du problème.

En ce qui concerne l'aspect sanitaire, nous sommes d'avis que, d'une part, toutes les garanties d'une bonne législation sanitaire européenne doivent être données et nous sommes heureux de constater que les propositions de la Commission vont dans cette direction, mais d'autre part, nous pensons aussi qu'il convient d'éviter des excès de formalisme administratif entre États membres, à la fois pour ne pas entraver le fonctionnement du Marché commun, et pour couper court à tout abus et vous savez quelles sont les possibilités en cette matière. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous proposons de supprimer le nouvel article 8ter de la proposition de la Commission, article qui veut instaurer un régime particulier en ce qui concerne la brucellose.

De quoi s'agit-il ? La proposition de la Commission prévoit que les pays destinataires peuvent soumettre l'introduction sur leur territoire de viandes fraîches, à la condition que celles-ci ne proviennent pas d'animaux atteints de brucellose, abattus au cours de la période située entre la constatation officielle du dernier cas clinique et les six semaines qui suivent cette constatation. Cependant, ne peuvent se prévaloir d'une telle disposition que les pays qui appliquent eux-même une telle réglementation. En d'autres termes, les échanges pourront être autorisés d'un pays membre vers un autre pays membre n'appliquant pas une telle réglementation.

La commission de l'agriculture a cru bon de faire observer que tous les États membres ont entrepris de lutter contre la brucellose mais que cette lutte n'a pas encore pu être menée à son terme dans tous les États membres et elle craint que le régime différent qu'il est proposé d'instaurer selon les pays membres ne soit de nature à donner lieu à des abus.

Au demeurant, la brucellose n'a pas un caractère épizootique et si des restrictions à l'introduction dans les pays membres se conçoivent en ce qui concerne le bétail vivant, elles ne paraissent pas absolument indispensables en matière d'échanges de viandes. De telles restrictions risqueraient, par ailleurs, de constituer une entrave aux échanges.

C'est donc en fonction de ces considérations que la commission de l'agriculture propose de supprimer l'article 8ter.

Permettez-moi encore d'observer, pour terminer, que dans sa résolution du 12 mars 1968, le Conseil de ministres a convenu d'un programme de mesures communautaires à prendre dans le domaine sanitaire. La commission de l'agriculture m'a prié d'insister très vivement pour que le Conseil se prononce conjointement sur les directives concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires, d'une part et d'importations en provenance des pays tiers, d'autre part.

Comme le Conseil a l'habitude — bonne ou mauvaise, je ne me prononcerai sur ce point — du « package-deal », cela ne devrait pas être, à notre avis, trop difficile.

Enfin, nous insistons, Monsieur le Président, pour que le Conseil tienne compte de nos propositions de modifications surtout de celles qui concernent l'aspect institutionnel et nous espérons qu'elles trouveront aussi l'accord de ce Parlement.

Monsieur le Président, veuillez excuser cette longue intervention, mais il s'agit d'un problème quelque peu compliqué, comme vous avez eu l'occasion de le constater.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, de même que M. De Winter, je vais, moi aussi, dans un esprit de solidarité « bénéluxienne », remplacer un collègue néerlandais qui ne peut pas participer au débat de ce jour. Je serai également très bref.

Je voudrais tout d'abord féliciter M^{lle} Lulling de son excellent rapport.

Comme tous les rapports de M^{lle} Lulling, celui-ci se caractérise par la logique et la clarté et lorsque cela a été nécessaire, le rapporteur a précisé certains points dans son exposé oral.

Le groupe démocrate-chrétien est entièrement d'accord sur le contenu et les conclusions de ce rapport. L'aspect institutionnel du problème, tel qu'il a été exposé par M^{lle} Lulling, a été déterminant pour la prise de position de la commission de l'agriculture. D'ailleurs celle-ci ne pouvait logiquement adopter un point de vue différent, puisqu'elle avait déjà adopté celui-ci précédemment. En préservant les droits de la Commission européenne et en limitant dans une certaine mesure les pouvoirs que l'on veut attribuer au comité vétérinaire, la commission de l'agriculture est fidèle à la ligne de conduite qu'elle a déjà adoptée précédemment.

Dupont

Je souscris sans réserve à ce que M^{lle} Lulling a dit à la fin de son exposé. La préoccupation de la commission de l'agriculture a été, en premier lieu, d'assurer la protection de la santé publique. Tant en ce qui concerne les exportations que dans les échanges des produits en cause, elle désire empêcher tous les abus qui pourraient conduire à des maladies ou à des épidémies. En second lieu, la commission a voulu éviter que, par une application arbitraire des mesures sanitaires, on entrave la libre circulation de ces produits. L'expérience a montré en effet que l'on peut souvent abuser très habilement de certaines dispositions et tourner certaines restrictions, afin de tenter de rendre ainsi inopérantes des réglementations qui ont été élaborées pour réaliser la libre circulation des produits.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Estève, au nom de l'Union démocratique européenne.

M. Estève. — Monsieur le Président, nous aurions mauvaise grâce, mes amis de l'Union démocratique européenne et moi-même, à ne point complimenter notre rapporteur, M^{lle} Lulling, pour la concision et l'objectivité de son rapport, ainsi que pour l'étendue de ses connaissances en matière vétérinaire.

Bien entendu, nous en voterons les conclusions ainsi que la proposition de résolution dans le souci majeur de la préservation de la santé publique, mais aussi dans l'intérêt même des éleveurs de la Communauté, car nous pensons que les impératifs d'un contrôle sanitaire efficace, mais qui ne soit cependant pas tracassier, doivent prévaloir sur les seuls intérêts économiques.

Il est indispensable que, dans un délai raisonnable, le texte actuellement soumis à notre appréciation soit examiné par le Conseil de ministres et fasse l'objet d'un accord pour devenir la loi européenne. Dans cette optique, nous acceptons très volontiers que, dans la Communauté, les abattoirs agréés pour l'exportation hors de nos frontières nationales, mais à l'intérieur de la Communauté, remplissent les conditions mêmes de l'agrément et des normes exigées par les règlements en vigueur. Nous pensons donc que les viandes transitant à l'intérieur de la Communauté et provenant d'exploitations intracommunautaires doivent être indemnes de toute maladie contagieuse pour l'homme, ou pouvant être un ferment d'infection pour les productions animales du pays importateur.

Nous estimons aussi, avec les membres de la commission de l'agriculture, qu'une certaine souplesse sans formalisme administratif exagéré est nécessaire — M^{lle} Lulling l'a d'ailleurs rappelé à juste titre — dans les organismes de contrôle en cas d'échanges de viande intracommunautaires, pour ne pas courir le risque de voir se décourager les éleveurs et les

exportateurs. Mais nous sommes surtout sensibles au fait que le Conseil de ministres n'ait point encore adopté les propositions de directives concernant les importations de viande en provenance de pays tiers.

La commission de l'agriculture a été bien inspirée d'introduire, dans la proposition de résolution, le paragraphe 6 déplorant que ses propositions, concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers, n'aient point encore été adoptées par le Conseil et demandant à celui-ci de se prononcer conjointement sur ces propositions et sur les propositions de modification des directives du 26 juin 1964. Il semble bien que la pensée de la commission de l'agriculture est de voir mettre en application à la même date les directives concernant les échanges de viande, tant à l'intérieur de la Communauté qu'en provenance des pays tiers. Dans notre esprit les deux problèmes sont intimement liés. Il est certain que les éleveurs de la Communauté ne comprendraient pas que l'on soit plus sévère à l'égard des productions nationales qu'à l'égard de celles qui viennent de l'étranger, et c'est dans cet esprit que mes amis et moi voterons sans réserve les propositions qui nous sont soumises.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je dirai simplement quelques mots des deux modifications que le rapporteur a proposé d'apporter au règlement. Mais tout d'abord, je tiens à m'associer aux orateurs qui ont très chaleureusement remercié le rapporteur, M^{lle} Lulling, de l'excellent texte qu'elle a rédigé avec beaucoup de compétence, tant en ce qui concerne le fond de la question que les aspects institutionnels.

Pour ce qui est des aspects institutionnels, et en particulier la question du comité vétérinaire permanent et la position de la Commission européenne, je voudrais dire, une fois encore, qu'il est extrêmement embarrassant, pour la Commission, de se voir défendre par le Parlement, alors que la Commission elle-même a été, je ne dirai pas négligente, mais ouverte à une conception qui aurait pu conduire à un affaiblissement de sa position.

Je ne puis que remercier le Parlement de l'appui qu'il apporte à la Commission européenne afin de préserver les pouvoirs dont elle est dotée.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, Monsieur le Président. La Commission, qui se sent ainsi soutenue, ne manquera pas de s'inspirer du point de vue du Parlement lors de la discussion qui se déroule actuellement au Conseil sur le fond du problème, c'est-à-dire sur le comité vétérinaire permanent, et dans le même ordre d'idées, à propos d'autres comités.

Mansholt

Au sujet de la suppression de l'article 8ter proposée par la commission de l'agriculture, je dois dire que je comprends les motifs qui l'ont amenée à la demander, mais je ne puis marquer mon accord, sans plus, sur la suppression de cet article.

Je voudrais cependant donner au Parlement l'assurance que nous soumettrons à nouveau sans retard aux experts le problème de la brucellose et des mesures qui ne doivent pas être prises, afin qu'ils donnent un avis complémentaire. Nous tiendrons compte d'une proposition du Parlement et essaierons de faire en sorte que les mesures prévues à l'article 8ter soient rédigées de manière qu'il en résulte aussi peu d'obstacles que possible pour la liberté des échanges.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Règlement concernant l'organisation commune des marchés pour certains produits de l'annexe II du traité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lefèbre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement portant organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité (doc. 38).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Lefèbre.

M. Lefèbre, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a été amenée à prendre connaissance d'une proposition de règlement de marché, pour certains produits agricoles énumérés à l'annexe II du traité.

Après deux séances, elle se voit obligée de vous présenter aujourd'hui un projet de résolution faisant suite à un rapport intérimaire qui lui a été présenté oralement et dont elle m'a demandé de vous faire le commentaire au cours de cette séance.

En ordre principal, la commission estime que l'examen du texte de la proposition doit être ajourné jusqu'à l'adoption du règlement relatif au lait, aux produits laitiers et à la viande bovine.

D'autre part, elle émet des réserves ou des réticences, quant aux conséquences que la mise en ap-

plication pourrait avoir pour certains produits et estime être insuffisamment informée sur certaines de ces conséquences.

Les réponses qui seront données aux observations que je vais présenter et aux questions que je poserai permettront à la commission de l'agriculture de prendre définitivement position sur le fond du problème.

Ce projet de règlement couvre tous les produits de l'annexe II du traité de Rome qui ne sont ou ne seront pas soumis à des organisations spécifiques de marché.

Pour ces produits, le régime adopté envisage : 1) sur le plan communautaire, la libre circulation et l'application des clauses du traité relatives aux aides ; 2) sur le plan des échanges avec les pays tiers, un régime unique prévoyant la mise en place du tarif douanier commun et la suppression des restrictions quantitatives avec un mécanisme spécial de licences pour certains de ces produits ; ceux-ci sont repris dans l'annexe B au règlement.

Pour ces produits de la liste B, il est en outre prévu des mesures spéciales dès que le prix de marché de la Communauté se situe à 85 % du prix normal.

Dans ce cas, il y a deux possibilités : suspendre ou limiter la délivrance de certificats d'importation ou appliquer une taxe compensatoire. Ces produits bénéficieraient, d'autre part, de la même clause de sauvegarde que celle prévue pour les produits déjà sous règlement.

L'examen de ce règlement a amené la commission de l'agriculture à présenter un certain nombre d'observations. On peut, en effet, se demander s'il est indispensable de prévoir au 1^{er} juillet 1968 une réglementation pour les produits énumérés à l'annexe II. Car si l'on peut être formel en ce qui concerne la libre circulation des produits industriels au 1^{er} juillet 1968, on peut se montrer plus réservé quant à la libre circulation des produits agricoles.

On peut se demander s'il est opportun de soumettre à réglementation les produits de l'annexe II, alors que des productions agricoles très importantes doivent encore faire l'objet de règlements spécifiques de marché.

C'est le cas pour toute une série de produits importants pour lesquels le règlement est en cours d'examen. C'est le cas du tabac notamment et d'autres produits pour lesquels l'organisation de marché est envisagée pour le courant de l'année 1968. La liste en est donnée dans le préambule du document que nous examinons en ce moment.

Nous y trouvons notamment le lin, les racines de chicorée, les pommes de terre, pour lesquels votre rapporteur tient, en passant, à souligner qu'il serait indispensable que la réglementation soit établie avant la récolte de 1968 si l'on veut éviter les per-

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 28.

Lefèvre

turbations du marché et les catastrophes qu'on a connues au cours de l'année 1967.

Pour les produits repris dans cette nomenclature et pour lesquels une organisation de marché est prévue, va-t-on continuer dans l'intervalle à appliquer les règlements nationaux ou est-il question de les soumettre à une autre organisation ?

En ce qui concerne la libre circulation, suivant les informations fournies par la Commission des Communautés européennes, seuls les produits repris à la liste B font encore l'objet aujourd'hui, dans certains États membres, de restrictions quantitatives vis-à-vis des autres États membres ou de pays tiers.

Le principe de la libre circulation interne emporte cependant avec lui l'abolition de ces restrictions quantitatives.

Quant au niveau des droits de douane entre les pays membres, on sait qu'ils se trouvent aujourd'hui déjà réduits de 75 % par rapport à ceux existant au moment de l'entrée en vigueur du traité, et l'abolition des 25 % restant ne devrait pas poser un problème fondamental. On pourrait seulement s'interroger sur la possibilité d'éliminer les droits de douane en deux étapes. Mais, là encore, ce serait contraire au principe de la libre circulation.

Le second principe retenu par la proposition de règlement sur le plan intérieur est de rendre applicables les articles 92 à 94 relatifs aux aides. La portée de l'application des articles 92 à 94 pour les produits visés dans ce projet de règlement a été indiquée dans le document de travail.

Un point, par contre, n'avait pas été évoqué : la possibilité, pour les États membres, de continuer à accorder des aides dans la mesure où celles-ci peuvent être compatibles avec le Marché commun.

Cette question a été soulevée par les membres de la commission et est restée sans réponse jusqu'à présent.

La commission a procédé à l'inventaire des aides pour tous les produits figurant dans cette proposition de règlement « solde ». Il en résulte que trois rubriques seulement bénéficient encore d'aides, à savoir les céréales fourragères, le miel et le pavot (en France pour ce dernier produit). Les États membres sont du reste en train de procéder actuellement à la suppression des aides à ces produits, dans la mesure où elles sont incompatibles avec le Marché commun. Les aides qui subsisteront pourront donc être maintenues par la suite, étant compatibles avec le Marché commun.

Toujours suivant la Commission des Communautés européennes, les autres produits ne bénéficient pas d'aides.

Il serait utile d'avoir des informations de la part de la Commission des Communautés européennes

sur la suite donnée à la proposition de règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil, proposition au sujet de laquelle le Parlement européen a adopté une résolution le 1^{er} juillet 1966 sur la base d'un rapport établi par M. Briot. Je crois savoir que ce problème est resté en suspens et n'a pas encore reçu de solution.

Un troisième point mérite d'être signalé. L'article 4, paragraphe 3, lettre a, du traité instituant la C.E.E., prévoit que l'organisation commune de marché peut être substituée aux organisations nationales du marché « si l'organisation commune offre aux États membres opposés à cette mesure et disposant eux-mêmes d'une organisation nationale pour la production en cause, des garanties équivalentes pour l'emploi et le niveau de vie des producteurs intéressés, compte tenu du rythme des adaptations possibles et des spécialisations nécessaires ».

La commission de l'agriculture aimerait être informée par la Commission des Communautés européennes de l'existence de telle ou telle organisation dans un pays membre qui pourrait éventuellement s'en prévaloir, puisque le régime proposé ici revient uniquement à prévoir des règles communes en matière de concurrence.

La libération à la frontière extérieure paraît plus importante en raison des modalités qu'il convient de définir.

Il serait en effet intéressant de savoir au départ comment se concilie le régime prévu par la présente proposition avec les concessions faites dans le cadre de la négociation Dillon et dans le cadre du Kennedy round.

On peut se demander si tous les produits de l'annexe ou tout au moins certains d'entre eux de la liste A, tels par exemple les pailles, les semences, les foin, la luzerne, ne devraient pas être soumis aux dispositions réglementaires prévues pour la liste B, car pour certains de ces produits les variations de prix au cours d'une même année sont extrêmement importantes.

On ignore également si les produits de la liste A ne pourront pas être transférés éventuellement dans la liste B et si, dans ce cas, le Parlement sera consulté.

Pour les produits de la liste A, une question se pose, celle de savoir quel recours on pourrait avoir en cas de difficultés.

Pour les quelques produits de la liste B, il est prévu des mesures relatives au commerce extérieur — suspension des certificats ou application de taxes — lorsque le prix de marché est égal ou inférieur à 85 % du prix normal.

Pour tous les autres produits agricoles, les possibilités d'interventions sur les marchés ne se font pas à 85 % d'un prix retenu, mais plus près de

Lefèbvre

100 % de ce prix ; l'écart de 15 % apparaît trop élevé.

Certains de ces produits sont stockables et des spéculations permettront de les faire importer et stocker au cours de nombreux mois précédant une éventuelle mesure d'interdiction ou une taxe à l'importation, d'où effet nul de la mesure. Pour les semences, par exemple, on peut très bien se couvrir par un seul gros achat pour plus d'une année.

Votre commission s'est longuement préoccupée de la notion « prix normal ». Les explications ou interprétations qui lui ont été fournies jusqu'à présent ne lui donnent pas satisfaction. S'agit-il d'un prix normal national ou d'un prix normal communautaire ? Sur quelles bases sera-t-il établi ? Quels sont les critères qui serviront à le déterminer ?

Votre commission estime que le Parlement européen devrait être consulté en ce qui concerne soit la suspension des certificats, soit le régime de la taxe.

Il en est de même pour la clause de sauvegarde au sujet de laquelle on peut se demander pourquoi l'on a établi une discrimination avec tous les autres produits agricoles sous règlement pour lesquels cette clause existe. En effet, dans le projet 114, elle n'existe que pour les produits de la liste B.

L'article relatif à la clause de sauvegarde comporte deux volets ; si votre commission accepte que le fonctionnement, dans ce cas déterminé, soit de la compétence exclusive de la commission, celle-ci estime qu'en ce qui concerne les modalités générales d'application, le Parlement devrait être consulté.

A diverses reprises, dans le projet 114, il est fait référence à la procédure du comité de gestion pour l'application de certaines modalités du règlement. Ce comité, qui semble devoir être choisi parmi les comités de gestion déjà existants, sera-t-il suffisamment compétent ?

J'arrive à une dernière observation. Il paraît utile d'examiner de plus près la situation des produits repris à l'annexe A et à l'annexe B. A cet effet, des tableaux ont été établis en relation avec la Commission des Communautés européennes.

S'il est assez facile, par les statistiques douanières, de saisir le chiffre des importations, il est par contre beaucoup plus malaisé de connaître les chiffres de production interne pour tous les produits repris dans cette liste. La classification douanière ne correspond pas forcément avec la classification statistique des productions puisque différents produits figurent avec des taux différents sous une même rubrique douanière.

En ce qui concerne la liste A notamment, on constatera que, pour une même rubrique, figurent plusieurs pourcentages de droits de douane. Cela tient au fait que là encore, sous une rubrique

douanière générale, sont repris des produits qui sont en fait soumis à des tarifs différents.

La question qui se pose en définitive est de savoir si le système de licence proposé sera suffisant pour assurer une maîtrise du marché en ce qui concerne les produits de l'annexe B.

Selon les informations fournies par la Commission, un tel système fonctionne correctement pour les organisations de marché existantes. On peut observer à ce sujet que des services de la Commission sont en place pour les organisations de marché spécifiques et sont à même de prendre, en temps voulu, les décisions opportunes. En sera-t-il de même pour des produits « épars » dont la gestion sera peut-être confiée à un certain nombre de services différents ?

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les réflexions qui ressortent de l'examen d'un projet actuellement fortement controversé et au sujet duquel — sans repousser formellement les considérations qui l'inspirent — votre commission de l'agriculture, mais s'estimant insuffisamment informée, vous soumet la résolution sur laquelle je viens de faire rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais remercier M. Lefèbvre des explications très détaillées qu'il nous a données et dont il ressort que la commission de l'agriculture a étudié les problèmes posés d'une manière approfondie.

Je pense, étant donné les nombreuses questions en suspens exposées par le rapporteur, que de toute évidence il n'est pas encore possible de se prononcer en cette matière et qu'il serait prématuré d'y répondre concrètement aujourd'hui.

Je propose donc d'en poursuivre la discussion au sein de la commission de l'agriculture à laquelle, bien entendu, comme l'a demandé M. Lefèbvre, je fournirai les informations nécessaires afin que le rapport définitif puisse être examiné au cours de la session de juillet, après quoi le Parlement européen pourra se prononcer définitivement.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous avez la parole.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Je vous remercie, Monsieur le président Mansholt. Une certaine mise au point me paraît pourtant nécessaire.

Boscary-Monsservin

J'ai le sentiment que ce rapport doit venir, non pas à la session du mois de juillet, mais à celle du mois de juin. En tout cas, il nous a été indiqué ce matin, en comité des présidents, que ce texte fait partie des règlements qui devraient être pratiquement mis au point avant la date du 1^{er} juillet.

S'il en est ainsi, il importe que la commission de l'agriculture soit en mesure d'en discuter dans les dix jours qui viennent.

Je souhaite que M. le président Mansholt demande à son administration de prendre connaissance in-extenso du rapport admirable fait par M. Lefèbvre, afin qu'à la prochaine réunion de notre commission nous ayons des réponses extrêmement précises, car l'avis que nous donnerons dépendra, pour une très grande part, des réponses qui nous seront faites.

M. le Président. — Je vous remercie de votre intervention. La parole est M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je répondrai volontiers au vœu exprimé par le président de la commission de l'agriculture. Je donnerai à notre administration les instructions

nécessaires pour qu'elle apporte des réponses très précises aux questions posées, afin que les échanges de vues puissent se poursuivre rapidement à la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 17 mai 1968, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Bading sur des questions douanières.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 30)

(*) Cf. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 33.

SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI 1968

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 162</p> <p>2. Renvoi en commissions 162</p> <p>3. Directives et règlement concernant la législation douanière. — Discussion d'un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures : 162</p> <p style="padding-left: 2em;">M. Bading, rapporteur 163</p> <p style="padding-left: 2em;">MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, Colonna di</p>	<p style="padding-left: 2em;"><i>Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes</i> 168</p> <p style="padding-left: 2em;">Adoption de la proposition de résolution... 172</p> <p>4. Calendrier des prochaines séances :</p> <p style="padding-left: 2em;">MM. le Président, Memmel, Kriedemann, Berthoin, Moreau de Melen 172</p> <p>5. Adoption du procès-verbal 173</p> <p>6. Interruption de la session 173</p>
---	--

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Renvoi en commissions

M. le Président. — Je propose au Parlement de renvoyer comme suit les documents ci-après :

1. La proposition de résolution relative à la création d'une société commerciale européenne est renvoyée pour examen au fond à la commission juridique et pour avis à la commission économique (doc. 48) ;

2. La proposition de résolution relative au droit européen des brevets est renvoyée à la commission juridique (doc. 49) ;

3. La proposition de résolution relative à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage direct est renvoyée à la commission juridique (doc. 50).

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

3. Directives et règlement concernant la législation douanière

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bading, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil ayant trait à

- un règlement concernant la valeur en douane des marchandises ;
- une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives ;

Président

1. aux contrôles douaniers à exercer sur les marchandises arrivant dans le territoire douanier de la Communauté,
 2. au régime de dépôt provisoire de ces marchandises ;
- une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au report du paiement des droits de douane, des taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles ;
- une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux régimes des entrepôts douaniers (doc. 34/68).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé l'urgence de cette discussion.

La parole est à M. Bading.

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la matière qui fait l'objet de mon rapport est quelque peu complexe et, tous les membres du Parlement européen ne l'ont pas présente à l'esprit. C'est pourquoi je me permettrai d'insister également sur les considérations générales qui ont été développées au sein de la commission des relations économiques extérieures.

Jusqu'à présent, les initiatives qui ont été prises dans le domaine de l'harmonisation des différentes législations douanières nationales sont relativement rares. Il est évident que si le tarif douanier commun entre en vigueur le 1^{er} juillet 1968, les différents États membres de la Communauté ne pourront plus mettre en pratique tous leurs principes actuels, mais devront se mettre d'accord sur certaines bases, sur certains éléments communs. Cela n'ira pas sans difficulté, car les opinions sur la législation douanière sont divergentes. Alors que certains pays de la Communauté considèrent avant tout les droits de douane comme un moyen de protéger la production nationale, d'autres pays ne partagent pas cette opinion. Ils tiennent également ces droits de douane, ou du moins une partie d'entre eux, pour une source de revenus financiers. Par conséquent, leurs dispositions elles aussi sont différentes. Il est à regretter que le Conseil de ministres n'ait établi aucun programme de travail pour accélérer l'élaboration d'une législation douanière commune. Il l'a fait, en son temps, dans le domaine de la politique commerciale, mais dans celui de la législation douanière, il n'a rien entrepris de ce genre.

Je ne voudrais cependant pas abuser de la patience du Parlement en énumérant tous les secteurs de la législation douanière qui doivent être harmonisés. Je voudrais simplement faire observer qu'au fond, jusqu'à présent, des règlements communs n'ont été arrêtés que dans trois domaines : dans le domaine de la définition de la notion d'origine des marchan-

dis, dans celui de la gestion des contingents communautaires quantitatifs et tarifaires, et dans le domaine des prélèvements de droits anti-dumping. Au mois de décembre de l'année dernière, le Conseil de ministres a transmis au Parlement quatre autres propositions de la Commission qui, après avoir été discutées dans le détail par la commission des relations économiques extérieures, sont soumises aujourd'hui à l'examen et au vote du Parlement.

Les trois autres propositions de la Commission ont été transmises au Parlement à une date ultérieure, mais ni la commission des relations économiques extérieures, ni la commission économique ne sont à même de soumettre dès maintenant à l'assemblée plénière, un rapport à ce sujet n'ayant pas encore pu trouver le temps matériel nécessaire pour achever la discussion. Cependant l'assemblée plénière devra en être saisie, dans toute la mesure du possible, encore avant le 1^{er} juillet de cette année. Selon toute probabilité, il sera nécessaire d'organiser une session intérimaire au mois de juin au cours de laquelle par conséquent le Parlement pourrait examiner ces trois nouvelles propositions de la Commission et se prononcer à leur propos.

On ne peut que regretter en outre que la Commission se soit contentée d'harmoniser, pour ainsi dire de manière arithmétique, les législations jusqu'ici en vigueur dans les États membres. Les propositions à l'étude ne visent qu'à instituer des réglementations partielles. Il aurait certainement mieux valu que la Commission présente des propositions portant sur l'ensemble de la législation douanière, afin de préparer ainsi la voie à l'institution d'une législation douanière européenne et moderne. Il sera sans aucun doute nécessaire — nous n'y échapperons pas — que, plus tard, la Commission et le Conseil de ministres s'attellent à la tâche et mettent en place une législation douanière entièrement européenne.

Il faut également souligner que la création d'une législation douanière européenne aurait été plus facile si on avait réalisé le projet initial qui visait à percevoir et à gérer en commun le nouveau droit de douane extérieur de la Communauté. On ne peut malheureusement se dissimuler que pour l'instant il ne semble guère possible de résoudre les questions relatives aux ressources propres de la Communauté. Je voudrais cependant faire remarquer que l'article 201 du traité de Rome charge la Commission d'étudier dans quelles conditions les contributions financières des États membres pourraient être remplacées par des ressources propres, notamment par des recettes provenant du tarif douanier commun lorsque celui-ci aura été définitivement mis en place, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 1968.

J'aimerais voir dans cet article un appel à la Commission d'étudier cette question sans relâche et d'intervenir dans ce sens auprès du Conseil de ministres.

Bading

tres. Il serait bon, à mon avis, que le Parlement appuie les efforts de la Commission dans ce domaine.

Il est évident que le problème de la péréquation des recettes entre les États membres serait beaucoup plus facile à résoudre s'il existait des sources de revenus communes pour la Communauté.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait — évident en soi — que le but du marché commun des six pays est une utilisation aussi rationnelle que possible des facteurs de production. Or, nous avons vu dans d'autres domaines de la législation communautaire, que ce principe n'est pas toujours considéré comme un objectif déterminant. L'introduction d'un tarif douanier commun et la fusion des traités, — j'anticipe un peu sur ce point — ne peuvent avoir pour objectif que la réalisation d'un marché unique.

Or, ainsi qu'il ressort des motifs invoqués par la Commission pour justifier les différentes propositions, celles-ci ont également pour objectif d'éviter les détournements de trafic, non pas — je tiens à le souligner ici — les détournements de trafic dus à la concurrence naturelle — ceux-là sont pris en considération dans les objectifs du traité —, mais les détournements artificiels résultant exclusivement d'un traitement administratif différent appliqué aux marchandises importées. Ce sont ces détournements-là qu'il s'agit d'éviter à tout prix, et c'est là un des buts essentiels des directives de la Commission.

Je voudrais également attirer votre attention sur le fait que les propositions de la Commission ont pour objet d'harmoniser les dispositions qui ont des incidences sur les droits grevant une marchandise, afin de neutraliser le rôle qu'elles jouent dans la concurrence entre les États membres. Les travaux actuels portent en règle générale sur une harmonisation des dispositions tarifaires et seulement dans des cas exceptionnels sur leur uniformisation. Le lieu d'importation ne doit pas dépendre de la question de savoir dans quel État membre les conditions et les procédures sont les plus avantageuses. Cette situation a également des répercussions pratiques.

C'est surtout en ce qui concerne la détermination de la valeur en douane qu'il subsiste des différences considérables en dépit des dispositions de la convention de Bruxelles. Cette convention sur l'harmonisation des législations douanières existe, depuis 1953, entre 20 États, je crois, et dépasse donc le cadre de la Communauté. Cette convention relative à la coopération dans le domaine douanier a été conclue en vue de faciliter au maximum la détermination de la valeur, sans pour autant conférer des pouvoirs normatifs. Il subsiste donc certaines incertitudes, par exemple dans l'importation de machines à calculer. Dans ce domaine, la valeur en douane est établie en tenant compte de la qualité

— indépendant ou représentant du fabricant dans le pays d'importation — au titre de laquelle agit l'importateur. Ce supplément qui, dans le second cas, est ajouté au prix de facturation, varie d'un pays à l'autre entre 15 % et 65 %. Ce sont là des différences énormes qui exercent une influence considérable sur les conditions de la concurrence.

A cet égard, je voudrais également attirer votre attention sur une autre distorsion de la concurrence, causée par la divergence des coûts que doivent supporter les consommateurs de matériel breveté dans des pays tiers. Ces coûts varient selon que ce matériel est importé des États-Unis et a une valeur en douane composée de la somme du prix de facturation et de la capitalisation de redevances dues pour son utilisation, ou que ce matériel est fabriqué sous licence dans la C.E.E. Cette différence est importante pour la détermination de la valeur en douane. Elle a joué un rôle par exemple, à propos du procédé américain de fabrication qui a été appliqué dans l'industrie textile à l'aide d'un matériel breveté, fabriqué pour une part exclusivement aux États-Unis et pour une autre part, sous licence, en Allemagne fédérale et dont l'utilisation était frappée d'une redevance proportionnelle au tonnage produit suivant ce procédé par le matériel en question.

Lors de la fixation, au moment de leur entrée en France, de la valeur en douane des machines importées, qu'elles proviennent des États-Unis ou de la République fédérale, le prix de facturation des machines destinées à la mise en œuvre du procédé a été majoré de la capitalisation de 5 % du montant des redevances dues par les utilisateurs sur 10 ans pour l'emploi du procédé, et là encore en fonction du tonnage produit. L'utilisateur a donc ainsi payé la machine à un prix trois fois supérieur au prix de facturation, alors qu'en République fédérale ce prix n'a dépassé les coûts de production que du montant de la redevance.

La commission des relations économiques extérieures a constaté qu'une modification de la proposition de règlement sur ce point ne peut intervenir dans la seule Communauté, mais qu'elle nécessite des négociations avec les États signataires de la convention de Bruxelles. La commission estime qu'il s'agit ici d'un problème relevant du domaine de la politique industrielle et de la politique de concurrence, qui doit dès lors être résolu dans ce contexte. Il faudrait envisager d'autre part une modification de la réglementation actuellement en vigueur en France, qui prévoit des dispositions spéciales pour les contrats conclus avec des fournisseurs étrangers en vue de la cession de droits de propriété industrielle ou d'autres droits de caractère scientifique ou technique au niveau communautaire. On pourrait, en s'appuyant sur l'article 28 du traité instituant la C.E.E., envisager la suspension de l'application du tarif douanier commun ou une libération générale pour les biens d'équipement brevetés, et

Bading

ainsi écarter en partie ces difficultés. Il devrait s'agir d'une libération portant sur les biens d'équipement brevetés, dont l'utilisation est soumise à une taxe et qui ne sont pas fabriqués dans la Communauté, dans la mesure où leur utilisation à l'intérieur de la C.E.E. répond aux exigences de la concurrence internationale. La situation est analogue pour les importations intéressant la construction navale.

On pourrait prévoir de même des exceptions aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1, du règlement relatif à la valeur en douane, selon la procédure prévue à l'article 15, dans le cas où la valeur en douane des marchandises envisagées à l'alinéa 1 porterait sur des biens d'équipement et aboutirait à rendre le prix de ces biens, ainsi que leur coût d'utilisation nettement supérieurs à ceux qui prévalent dans le pays d'origine desdites marchandises.

La commission demande au Parlement d'insister auprès de l'exécutif pour qu'il cherche une solution à ce problème. Faute de propositions de la Commission, le Parlement ne peut rien entreprendre de plus.

J'en viens maintenant au problème du champ d'application des règlements portant harmonisation des législations douanières. Le traité de la C.E.E. en tant que tel ne renferme, si ce n'est à l'article 27, aucune disposition particulière sur l'harmonisation des législations douanières, ni dans le chapitre consacré à « l'union douanière », ni dans celui dédié à la politique commerciale. Cette constatation est vraie également pour le traité de la C.E.C.A. et celui de l'Euratom. Dans ce domaine, les États membres ont gardé leurs compétences, à moins qu'une réglementation ne soit intervenue sur la base d'autres accords internationaux, tels que la convention de Bruxelles, par exemple.

Comme il est certain que les trois Communautés auront prochainement — je dis bien: prochainement — un tarif douanier commun, la commission ne voit pas d'objection à l'extension de la réglementation proposée à la C.E.C.A. et à la C.E.E.A. Elle s'est toutefois demandé si, à ce point de vue, la construction juridique de la Commission est suffisamment solide pour résister à un recours introduit auprès de la Cour de justice des Communautés européennes. La Commission estime que ni le traité de la C.E.C.A. ni celui de l'Euratom, ne prévoient de dispositions en la matière. En vertu des articles 100 et 235 du traité de la C.E.E., il est possible, dans ce domaine, de prendre des mesures applicables au domaine de la C.E.E. L'article 232 du traité de la C.E.E. stipule expressément que ce traité ne modifie pas les dispositions du traité de la C.E.C.A., ni celles du traité de la C.E.E.A. Par conséquent, les réglementations proposées peuvent s'appliquer également aux marchandises relevant de ces deux traités.

Dans ce contexte, toutefois, se pose non seulement la question de l'applicabilité des réglementations de la C.E.E. aux secteurs de la C.E.C.A. et de l'Euratom, mais également celle de la délimitation dans l'espace de leur champ d'application. Alors que le traité de la C.E.E. s'applique aux territoires européens des États membres et aux départements français d'outre-mer, le traité de la C.E.C.A. ne vaut que pour les territoires européens des États membres, et le traité de l'Euratom s'applique aussi bien aux territoires européens des États membres qu'à leurs territoires extra-européens. En d'autres termes, il est absolument nécessaire qu'une mesure communautaire soit prise qui définisse le territoire douanier de la Communauté. Cette définition n'a pas encore été arrêtée. Je voudrais me contenter de faire cette remarque, d'autant plus qu'aucun des quatre textes qui nous sont actuellement soumis ne renferme une disposition précise sur ces domaines d'application.

A mon avis, toutefois, seul un recours formel introduit auprès de la Cour de justice des Communautés européennes pourra confirmer le bien-fondé de l'opinion de la Commission.

Quelques remarques encore sur le problème de la forme juridique des propositions de la Commission. Parmi les propositions actuellement à l'étude, il en est une qui se présente sous la forme de directives. Pour ce qui est de la détermination de la valeur en douane, il s'agit d'un règlement directement applicable dans tous ses éléments aux États membres et aux intéressés. Les autres propositions prévoient des réglementations qui ne lient les États membres que quant au résultat à atteindre, tout en leur laissant le choix de la forme et des moyens de leur intégration à la législation nationale.

Or, dans la pratique, il existe une différence entre, d'une part, l'importance de facteurs tels que le niveau du taux tarifaire, la valeur en douane ou encore l'origine des marchandises, qui exercent une influence directe sur le montant des droits à appliquer et, d'autre part, l'importance des dispositions relatives au régime des entrepôts et au paiement des droits de douane, pour lesquelles une certaine liberté restreinte peut être laissée aux États membres. Ces arguments plaident sans aucun doute en faveur de la distinction établie par la Commission.

La commission des relations économiques extérieures voudrait ajouter quelques observations à ce propos. A défaut d'une disposition spéciale, c'est l'article 100 du traité de la C.E.E. qui constitue la base juridique de l'harmonisation des législations douanières. Cet article impose comme forme juridique celle de la directive. Si, toutefois, il résulte de la nature de la matière à réglementer qu'une directive ne permet pas d'assurer une harmonisation suffisante, étant donné qu'elle laisse subsister des distorsions de concurrence, un véritable droit communautaire doit être créé au moyen de règlements.

Bading

Dans ce cas, la base juridique est donnée par l'article 253 du traité de la C.E.E.

Je tiens à souligner que le choix de la forme juridique n'est nullement sans importance. La commission regrette que le choix effectué n'ait pas été motivé dans le détail. La forme juridique est importante, étant donné que dans le cadre d'un règlement, il est possible de prévoir une procédure faisant intervenir un comité de gestion, sans qu'il en résulte des difficultés d'ordre juridique ou d'organisation. Dans le cas d'un projet de directive sur une procédure communautaire quelconque, il faudrait à cet égard, recourir à une décision particulière du Conseil, ce qui semble une manière de procédure assez artificielle. La commission des relations économiques extérieures estime d'ailleurs que l'on aurait pu trouver également un fondement juridique dans le chapitre du traité relatif à la politique commerciale étant donné que le problème des frontières tarifaires fait indubitablement partie intégrante de la politique commerciale, à laquelle s'applique pendant la période transitoire l'article 111 du traité.

Votre commission a l'impression que si ce fondement juridique avait été invoqué, il aurait été plus aisé d'établir la compétence des Communautés dans ce domaine et qu'en outre — ce qui est particulièrement important — la Commission aurait pu revendiquer des pouvoirs d'exécution plus étendus.

Nous en arrivons maintenant à la question de la protection juridictionnelle. Ainsi que l'on sait, la question demeure ouverte de savoir si, en vertu de l'article 177 du traité de la C.E.E., la Cour de justice des Communautés européennes est compétente pour statuer à titre préjudiciel sur une matière réglée par une directive. S'il devait s'avérer que la Cour de justice ne peut statuer que sur des règles de droit directement arrêtées par les institutions communautaires, c'est-à-dire le Conseil et la Commission, le juge d'un tribunal national ne pourrait lui demander de statuer à titre préjudiciel sur des recours fondés sur la directive actuellement à l'étude. Étant donné que l'harmonisation des dispositions juridiques ne peut, en définitive, intervenir intégralement que par l'intermédiaire de la Cour de justice de Luxembourg, il convient de ne pas sous-estimer dans le cas présent, les difficultés inhérentes au choix de la directive en tant que forme juridique.

Il est heureux qu'une matière aussi importante que celle qui a trait à la valeur en douane ait pu être disciplinée par voie de règlement. Force m'est toutefois de constater que la matière réglée dans les trois autres directives ne pourra peut-être pas faire l'objet d'une décision à titre préjudiciel au niveau communautaire. C'est pourquoi d'ailleurs, aucune intervention de comité n'est prévue, ni possible, bien que dans leur forme actuelle, les dispositions laissent encore subsister quelques incertitudes, qui ne peuvent être éliminées et résolues que par l'in-

termédiaire de la procédure du comité. C'est pourquoi votre commission estime qu'il est urgent de lier, à un stade ultérieur, l'harmonisation de la législation douanière, par exemple à celle des domaines juridiques ayant trait à la définition de la valeur en douane.

Il s'agit essentiellement du domaine très important des moyens de recours. Il suffit à ce propos de souligner qu'en France l'interprétation quant au fond de la législation douanière relève de la procédure pénale. En effet, toute déclaration inexacte quant à la valeur en douane, est sanctionnée au pénal. L'article 369 de la loi tarifaire française dit ceci :

1. Les juges ne peuvent, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom, modérer ni les droits ni les confiscations et amendements, ...
2. Il leur est expressément défendu d'excuser les contrevenants sur l'intention.

Les juges sont donc rendus personnellement responsables et ne peuvent par conséquent tenir compte ni de circonstances atténuantes ni de la bonne foi. C'est pourquoi — et cela ressort de manière tout à fait évidente — le gouvernement français a fait remarquer, à propos de l'article 5 de la recommandation de juin 1955 du Conseil douanier de Bruxelles relative à l'examen d'erreurs commises de bonne foi lors de la déclaration de la valeur en douane, que la France ne peut renoncer à la confiscation des marchandises que dans le jeu d'une transaction. Les autres États membres de la C.E.E. n'ont pas fait de réserves à l'encontre de l'article 5 de cette recommandation.

Tant que des domaines aussi importants ne seront pas harmonisés, le rapprochement le plus parfait qui soit des législations en matière de valeur en douane ne pourra empêcher un déplacement des courants d'échange. Tant que subsistent ces disparités, les déplacements des courants d'échange en faveur des États membres pratiquant les meilleures techniques et les meilleures procédures, demeureront inévitables. Le fait que la bonne foi n'est pas prise en considération dans un pays, pèse peut-être plus lourd dans la balance qu'une taxation plus élevée dans un autre.

Le jour viendra, par conséquent, où il faudra inévitablement confier explicitement l'interprétation de la législation douanière de la C.E.E. à la Cour de justice européenne et cela aussi bien en ce qui concerne les dispositions des règlements communautaires que celles des directives.

On pourrait même concevoir que justice soit rendue exclusivement au niveau communautaire. Il faudrait pour cela que la Commission institue une procédure contradictoire qui aboutisse à une décision. C'est cette décision qui ferait alors l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice des Communautés.

Bading

La voie à suivre serait alors la suivante :

1. L'administration douanière compétente rend un acte susceptible de recours.
2. L'importateur introduit une demande de révision de la décision auprès de l'autorité administrative compétente.
3. Une plainte est introduite auprès du service compétent de la Commission, ou auprès de l'autorité douanière.
4. La Commission ayant pris position, un recours est éventuellement introduit auprès de la Cour de justice européenne.

Cette proposition exclut toute intervention des tribunaux nationaux. Mais, logiquement, rien ne s'oppose à ce qu'une législation douanière communautaire soit appliquée dans le cadre d'une procédure communautaire. Cette procédure serait naturellement conçue en sorte que le secret en matière fiscale soit respecté. Votre commission, Monsieur le Président, espère que dans un proche avenir, il sera possible de parfaire, selon la procédure prévue au traité de la C.E.E., une protection juridique absolument insuffisante pour l'instant.

On pourrait concevoir également que les problèmes pratiques résultant de l'application de la législation douanière soient résolus non pas par une instance judiciaire, mais au cours de discussions au sein du comité de la valeur en douane, dont la création est prévue, ou encore par des avis de la Commission, c'est-à-dire des recommandations générales quant à l'interprétation des textes. Votre commission ne peut se rallier à cette proposition. Elle estime que le comité de la valeur en douane ne peut que délibérer des problèmes généraux que pose la législation douanière de la Communauté et, dans des limites déterminées, prendre des décisions. Ce serait violer le principe de la séparation des pouvoirs que de substituer à la procédure proposée une procédure contradictoire au sein du comité. D'autre part, les avis sont des prises de position de la Commission sur des questions d'ordre général ; ils ne renferment jamais des décisions sur des questions spéciales. De toute évidence, le problème de la législation douanière est trop complexe pour pouvoir être résolu de façon générale au moyen de directives.

Permettez-moi de revenir encore une fois, pour terminer, sur la procédure du comité dont j'ai déjà parlé. Le projet de règlement relatif à la valeur en douane prévoit l'intervention d'un comité, ce qui n'est pas tout à fait nouveau. Le Parlement a déjà eu plusieurs fois l'occasion d'examiner ce genre de procédure. Permettez-moi de mentionner à cet égard le rapport que j'ai présenté il y a quelque temps sur la définition de la notion d'origine des marchandises ou encore le rapport présenté par notre collègue, M. Blaisse, sur les mesures anti-dumping. Ces rapports, eux-aussi, prévoient la création de tels comités, de

même que le rapport présenté par M. Vredeling sur les contingents d'importation. Ces comités de gestion existent également dans le cadre des règlements sur les différentes organisations de marchés pour les produits agricoles. Je me suis permis d'ajouter à mon rapport un tableau synoptique sur le mode de fonctionnement des différents comités.

La commission des relations économiques extérieures estime qu'il convient de toute urgence de définir d'une manière aussi uniforme que possible la composition des comités, ainsi que leur position à l'égard de la Commission et du Conseil. Il faut constater que la position des comités est quelque peu plus homogène dans le secteur agricole. Votre commission estime également que dans ce secteur la position des comités est plus favorable que dans le domaine de la politique commerciale. Prenons un exemple : Alors que dans le secteur agricole, selon l'article 26 du règlement relatif aux céréales, les mesures arrêtées par la Commission entrent provisoirement en vigueur en attendant que le Conseil prenne une décision éventuellement différée, il n'en va de même dans le secteur de la politique commerciale que si le comité se conforme aux propositions de la Commission. En d'autres termes, dans le secteur agricole, le comité assiste de ses avis l'exécutif ; dans le cas qui nous occupe, il assiste le Conseil. Il s'agit là d'une divergence politique considérable qui, le cas échéant, fait en sorte que l'influence des fonctionnaires nationaux réunis au sein du comité demeure très importante. C'est pourquoi votre commission propose de modifier également ce point de la proposition de la Commission et de le formuler comme suit :

La Commission arrête des mesures directement applicables. Si toutefois ces mesures ne sont pas conformes à l'avis exprimé par le comité, la Commission doit les porter immédiatement à la connaissance du Conseil. Dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois au maximum, à compter de la notification, l'application des mesures qu'elle a décidées. Cela signifie que le Conseil est contraint de prendre position dans un délai d'un mois.

Dans cet ordre d'idées, il faudrait également prendre en considération le rapport que M. Jozeau-Maigné a élaboré au nom de la commission juridique, mais qui ne sera présenté qu'au mois de juillet.

A côté de ces comités de gestion, on a prévu également la création d'un comité consultatif, compétent en général pour les questions de législation douanière. Il est évident que, du point de vue technique, les problèmes douaniers sont bien plus complexes que ne le sont les problèmes qui se posent dans d'autres domaines juridiques de l'économie. Par conséquent, il est juste de prévoir un seul comité consultatif pour l'ensemble de la législation douanière, alors qu'il est évident que les comités de gestion ne doivent intervenir que dans certaines questions limitées. D'autre part, la création d'un

Bading

comité consultatif pour l'ensemble des problèmes douaniers présente le grand avantage de réunir des représentants de tous les milieux intéressés — industrie, commerce, agriculture, syndicats et consommateurs. Ce comité apporterait une contribution importante à la démocratisation de la Communauté. Cela aussi mérite d'être souligné.

Monsieur le Président, je voudrais me limiter à ces observations d'ordre général et ne pas m'arrêter aux modifications que la commission des relations économiques extérieures a proposées aux différents règlements. Ces modifications, je les ai examinées en détail dans mon rapport. J'estime cependant que ces observations générales sur l'ensemble de problèmes qui se posent dans ce domaine intéressent le Parlement plus que ne le feraient les détails techniques.

Je suis malheureusement contraint de décevoir un espoir que de nombreux ressortissants de la Communauté avaient lié à la création d'une frontière douanière commune et à la suppression de toutes les barrières douanières intérieures, c'est-à-dire l'espoir que les échanges de marchandises pourraient désormais se dérouler plus librement dans une mesure beaucoup plus vaste sans se heurter à des dispositions douanières. J'ai lu récemment, dans un journal allemand, une annonce publiée par l'administration fédérale des douanes qui cherche à recruter des agents pour les services douaniers aux frontières ; elle déclarait dans cette annonce, que des jeunes gens pouvaient trouver dans ce domaine un avenir sûr, étant donné que cette carrière leur offrait de vastes possibilités dans un métier très diversifié et particulièrement actuel, placé sous le signe de la C.E.E. Nous ne devons donc pas nous faire trop d'illusions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, je m'abstiendrai de m'étendre longuement, en ma qualité de porte-parole du groupe démocrate-chrétien, sur le règlement et les trois directives dont le Parlement est saisi.

Je ne vois pas, en effet, pourquoi je répèterais ce que le rapporteur nous a si bien expliqué, et si clairement, dans son rapport et dans l'exposé oral qu'il vient de faire.

M. Bading mérite tous nos éloges pour l'excellent travail qu'il a fait, alors qu'il n'a disposé que de très peu de temps pour venir à bout de quatre importants textes qui nous avaient été présentés, car il a analysé les problèmes posés, à l'intention de la commission des relations économiques extérieures et du Parlement, avec une compétence à laquelle il convient de rendre tout particulièrement hommage. Il a fait la preuve que le Parlement est capable,

lorsqu'il le faut, de travailler vite pour respecter les délais prévus par les traités et pour gagner du temps lorsqu'il arrive que celui-ci fasse défaut en raison de la complexité des règlements à élaborer.

Le rapport établi par M. Bading est d'autant plus intéressant que les quatre propositions présentées n'étaient assorties d'aucun exposé des motifs général dans lequel l'exécutif aurait pu formuler ses conceptions générales au sujet des problèmes douaniers qui se posent.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie donc sans réserve au commentaire fouillé que contient le rapport, et plus particulièrement aux considérations ayant trait aux points suivants :

- la nécessaire harmonisation des diverses législations douanières et dispositions nationales en la matière ;
- l'urgente nécessité d'une définition communautaire du territoire douanier de la Communauté ;
- la protection juridictionnelle de ceux que concerne la législation douanière.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie également à la proposition de résolution présentée par la commission des relations économiques extérieures.

Monsieur le Président, mon intervention en tant que porte-parole de mon groupe est ainsi terminée. Je voudrais maintenant faire quelques remarques que M. Westerterp aurait présentées au Parlement en sa qualité de membre de la commission s'il n'avait pas dû retourner sur-le-champ aux Pays-Bas.

Ces remarques ont trait aux articles 8 et 9 du règlement concernant la valeur en douane des marchandises. Les termes employés dans ces articles ne témoignent pas d'intentions bien définies.

On lit en effet à l'article 8 que « le prix payé ou à payer... pourra être admis comme valeur en douane... » Quant à l'article 9, il commence comme suit : « Pour l'application des dispositions de l'article 8, le prix payé ou à payer pourra être admis... » Dans ces deux articles, on a employé le mot « pourra » au lieu de « sera ». L'emploi de ce mot « pourra » prive les intéressés de la sécurité juridique dont ils auraient été assurés si l'on avait employé le mot « sera ».

Il serait donc indiqué de remplacer, dans ces deux articles, le mot « pourra » par le mot « sera ».

La deuxième remarque que M. Westerterp aurait voulu faire a trait à l'article 1, paragraphe 2, de la directive concernant le report du paiement des droits de douane.

Le paragraphe 2 de l'article 1 de cette directive est conçu comme suit : « Toutefois, les opérations pour lesquelles le montant des droits de douane, des

De Winter

taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles afférent aux marchandises faisant l'objet d'une seule déclaration, est inférieur à 100 u.c., ne bénéficient pas des facilités prévues par la présente directive. »

La commission des relations extérieures n'est pas convaincue, aurait voulu faire remarquer M. Westertep, de la nécessité de la restriction prévue au paragraphe 2 de cet article, et elle pense que les dispositions en vigueur dans les États membres prévoient déjà une restriction de ce genre. Elle considère qu'il sera rare que les entreprises intéressées introduisent des demandes de report de paiement pour des sommes inférieures à 100 unités de compte.

En conséquence, de même que le Comité économique et social, qui partage ce point de vue, la commission des relations économiques extérieures propose la suppression du paragraphe 2 de l'article 1.

Je voudrais demander à l'exécutif d'examiner la question et de se rallier à cette proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, président de la commission des relations économiques extérieures. — (A) Monsieur le Président, l'opinion publique déplore souvent que les séances du Parlement européen ne soient pas suffisamment sensationnelles pour retenir l'attention de tous, et notamment de la presse. On dit souvent, à ce propos, que le travail qui se fait ici pour l'Europe n'est qu'un travail de technocrates qui discutent entre eux de détails qui n'intéressent personne. Le plus souvent, ceux qui s'en plaignent sont justement ceux qui ne manquent aucune occasion de proclamer leur enthousiasme pour l'idée européenne.

Une fois de plus, on pourrait dire à propos de la question qui nous occupe, si l'on voit les choses de l'extérieur : les voilà encore qu'ils se réunissent — ils ne sont d'ailleurs jamais tellement nombreux — pour discuter d'une question dépourvue de toute portée politique. Lorsque la commission du commerce a entamé une première discussion des propositions de la Commission et désigné un rapporteur, ni ses membres ni le rapporteur ne se rendaient compte de l'ampleur du travail qu'ils entreprenaient, non plus que de l'importance des dispositions envisagées pour l'économie interne de la Communauté ou pour ses relations économiques extérieures, ni de l'intérêt que portaient en tous cas les intéressés, aux travaux du Parlement. Je souhaiterais que l'opinion publique puisse prendre connaissance de la foule des documents à examiner et de la foule d'avis qui nous sont parvenus de l'extérieur.

Je voudrais saisir l'occasion — je n'ai pas à formuler à nouveau des remerciements à l'adresse du

rapporteur, nous l'avons déjà fait en commission et M. De Winter a déjà réitéré ces remerciements ; d'ailleurs, le travail du rapporteur est éloquent par lui-même et pas seulement par son ampleur — je voudrais donc, à ce propos, attirer une fois de plus l'attention sur le fait que nous avons dépassé depuis longtemps le stade où il s'agissait de nous demander si nous voulions construire l'Europe, que nous sommes bien au delà du stade où il n'était guère question d'une idée, d'une abstraction, et que nous en sommes maintenant au stade où il s'agit de transposer cette idée dans la réalité. Mais cette réalité n'est pas faite de grandes professions de foi ; elle est faite d'une foule de détails qui en eux-mêmes, au regard de la grande idée des États-Unis d'Europe, peuvent fort bien apparaître comme d'une importance très secondaire. Et pourtant l'ensemble ne fonctionnera que lorsque tous ces détails auront été réglés, lorsque les multiples pièces de la mosaïque auront été assemblées.

Je conclurai en donnant l'assurance — et je ne doute pas que je puis le faire non seulement au nom de la commission des relations économiques extérieures, mais aussi au nom de nous tous qui sommes réunis ici, et aussi des Européens qui ne participent pas à nos travaux — en donnant l'assurance qu'en tout cas, nous avons du Marché commun une conception autre que celle du responsable de l'annonce que M. Bading nous a citée. On sait combien sont nombreuses les possibilités de remplacer les barrières douanières. Il suffit par exemple, d'exiger la présentation d'une attestation du service vétérinaire ou une attestation du service phytosanitaire dont beaucoup de gens n'ont pas la moindre notion, jusqu'au moment où, à la frontière, un fonctionnaire les empêche d'importer un pot de fleurs parce qu'ils ne peuvent produire cette attestation.

Nous devons demeurer résolus à ramener toutes ces dispositions à ce qu'elles devraient être en réalité, à savoir un instrument utile de protection de la sécurité, de la santé, etc., mais non pas un substitut des armes dont les États nationaux se sont en partie dotés aux frontières qu'ils ont érigées l'un contre l'autre au cours de nombreuses décennies et même de nombreux siècles. Tout cela doit effectivement disparaître pour laisser place non pas à l'arbitraire mais à une réglementation communautaire uniforme. Ce peut être un moyen beaucoup trop simple pour que toute une armée de jeunes gens puissent espérer pouvoir fonder leur existence sur lui.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, mon premier devoir est de m'associer à l'éloge et aux remerciements qui ont été adressés au rapporteur. Il mérite les remerciements de l'exé-

Colonna di Paliano

cutif pour l'effort qu'a dû lui coûter la mise au point d'un rapport aussi clair et complet sur un sujet aussi complexe. Naturellement, ces remerciements vont de droit aussi à la commission parlementaire compétente dont la promptitude à délibérer a permis au Parlement de se prononcer aujourd'hui sur quatre des mesures d'harmonisation douanière proposées par la Commission au Conseil.

Le rapporteur a souligné le caractère d'urgence de ce travail et à cet égard aussi je voudrais le remercier. L'ancienne Commission de la C.E.E. avait soulevé le problème des harmonisations douanières dès 1963 dans un programme présenté au Conseil. Mais cette initiative n'eut aucune suite, si ce n'est qu'en mai 1966, quand furent prises les décisions bien connues — notamment celle d'avancer au 1^{er} juillet 1968 la mise en œuvre de l'union douanière — le Conseil fut le premier à reconnaître que l'harmonisation douanière, dans la mesure où elle est nécessaire, était un complément indispensable à l'application d'une protection commune sous forme de tarif extérieur commun. Et ce fut le Conseil, comme chacun sait, qui dans une résolution notoire, insista sur la nécessité d'effectuer ces harmonisations avec diligence, en sorte qu'au moment de la mise en œuvre de l'union douanière, les législations douanières des pays membres soient harmonisés, et qu'il n'y ait pas par conséquent de détournements de trafic ou de transferts illicites de recettes douanières.

C'est ainsi qu'avec l'appui des administrations douanières des six pays consultés, la Commission put, en moins de deux ans, mettre au point sept propositions d'harmonisation, dont quatre figurent à l'ordre du jour de cette session du Parlement européen. Je me permets, Monsieur le Président, d'exprimer l'espoir que sur les trois autres mesures d'harmonisation douanière qui ont été présentées au Conseil et sur lesquelles le Parlement européen doit se prononcer avant qu'on puisse délibérer, une décision puisse intervenir en temps utile et dans les meilleurs délais.

A propos de cette activité d'harmonisation des législations douanières, je voudrais souligner que, dans l'idée de la Commission, ces harmonisations doivent tendre à rendre la législation douanière des six pays membres neutre aux effets de la protection extérieure commune. La protection extérieure est déterminée par le niveau du tarif extérieur commun. Ce qu'il faut empêcher, c'est qu'en recourant aux instruments de la législation douanière, un pays puisse en fait tourner la protection à son avantage ou à l'avantage d'un groupe déterminé d'intérêts propres de son pays. Le traité prévoit les moyens de modifier la protection commune lorsque cette modification se révèle nécessaire. Je pense par exemple à l'article 28, en vertu duquel la Communauté peut, à tout moment, modifier ou suspendre la protection ; mais ce n'est certes pas par le biais

de la législation douanière, laquelle doit être une législation d'application, que l'on doit rechercher une solution aux problèmes en cause. Si je fais cette remarque, c'est parce que le rapporteur s'est référé à un problème particulier qui a été amplement discuté au cours de la préparation du présent débat.

Il s'agit d'un problème auquel ont à faire face les producteurs communautaires quand ils doivent importer ou utiliser par exemple des machines brevetées ou soumises à une licence déterminée. Ceux-ci, au moment où ils importent ces machines sont contraints de payer un prix considérable en vertu des dispositions qui prescrivent l'inclusion dans la valeur en douane de la valeur de la licence. Cette situation tend à les défavoriser par rapport aux producteurs d'un autre pays membre qui est au contraire libéral dans l'octroi d'autorisations de fabrication sous licence de ces machines. Machines qui peuvent donc être construites et utilisées dans la Communauté sans être frappées de droits de douane.

Monsieur le Président, la Commission n'a pas estimé devoir tenir compte de ces problèmes dans le cadre de ces dispositions, puisque celles-ci doivent, ainsi que je l'ai déjà dit, tendre à une véritable neutralité de la législation douanière à l'égard de la protection extérieure commune. Cela ne signifie pas pour autant que le problème ne se pose pas, mais comme le rapporteur l'a déjà souligné, il faut en rechercher la solution ailleurs, dans le contexte d'une politique industrielle commune.

Je tenais à faire ces observations, car je me suis engagé plus particulièrement à l'égard d'un membre de la commission parlementaire compétente à mettre à l'étude ce problème particulier et à faire en sorte que l'exécutif prévoie des propositions à présenter en temps utile au Conseil, et sur lesquelles bien entendu le Parlement aura son mot à dire.

La rapporteur a courtoisement reproché à la Commission de n'avoir pas présenté un ensemble de propositions plus complet, c'est-à-dire, pratiquement, de n'avoir pas encore achevé son programme de travail. Je prends acte de ce reproche ; il est justifié, dirai-je, en principe, même si je puis honnêtement dire que nous avons dû travailler énormément pour parvenir déjà à ces résultats. Nous avons par ailleurs déjà pris nos dispositions pour que le Parlement ait à discuter exhaustivement et à délibérer de toute une série d'autres problèmes — et ce seront encore des matières assez ardues — au cours de cette année.

Un point sur lequel la Commission ne peut que se déclarer d'accord est celui auquel a fait allusion le rapporteur en disant que nombre de ces problèmes auraient pu être ou bien directement supprimés ou bien rendus beaucoup plus aisés s'il avait été possible d'obtenir du Conseil un début d'application de l'article 201, autrement dit si on avait entrepris — comme le proposa en mars 1965 la Commission

Colonna di Paliano

Hallstein — la création de recettes propres de la Communauté. Je ne fais pas cette remarque devant cette Assemblée seulement, car j'ai également eu l'occasion de soutenir cette thèse au Conseil quand a été récemment soulevé le problème du danger d'un détournement des recettes douanières au lendemain de la mise en œuvre de l'union douanière. A cette occasion, j'ai fait observer que ce péril pourrait être largement conjuré par le travail d'harmonisation douanière que nous poursuivons, mais qu'il ne saurait être résolu de façon totale et sûre autrement que par la mise en commun des recettes douanières, comme l'a proposé autrefois la Commission ; voilà ce que j'ai déclaré, et je n'ai pas été contredit. D'autre part, le problème n'a pas évolué depuis. Le rapporteur a soulevé la question — et je crois que cela appelle une réponse de ma part — de la possibilité d'étendre l'harmonisation que nous proposons à des produits qui restent aujourd'hui encore soumis au traité de la C.E.C.A. ou au traité d'Euratom. D'autant, a-t-il déclaré, que le champ d'application géographique de ces traités n'est pas identique.

Je dirai qu'il y a deux problèmes distincts. Le premier concerne l'applicabilité de ces règles harmonisées à tous les produits considérés. Nous avons l'impression qu'il en est déjà ainsi et que par conséquent l'extension est possible. Je dirai même que l'extension est souhaitable en ceci qu'elle hâte la fusion des traités. L'autre problème concerne la définition du territoire douanier. Nous espérons pouvoir présenter une proposition au Conseil sur ce sujet conjointement à d'autres mesures. Cela n'a pas été possible, mais je suis en mesure d'assurer le Parlement qu'avant les vacances d'été il aura connaissance d'une telle proposition et aura certainement l'occasion de se prononcer à ce sujet.

Je n'insisterai pas sur le problème de la base juridique sur laquelle nos propositions sont fondées. Le rapporteur a présenté de façon complète et objective les diverses possibilités qui s'offrent, ainsi que les difficultés que peuvent rencontrer l'une ou l'autre formule. Il est un fait que lorsque le traité de Rome a été rédigé, signé et ratifié, on a donné moins d'importance que cela aurait été nécessaire au problème de l'harmonisation douanière. La preuve en est que dans le titre sur l'union douanière, la seule disposition applicable est l'article 27, lequel n'offre par ailleurs aucun moyen obligatoire pour créer des dispositions auxquelles on ne puisse déroger et qui soient valables pour toute la Communauté. On a donc dû choisir entre les autres moyens. L'instrument normal en matière d'harmonisation des législations est l'article 100 qui conduit à la directive. Lorsque nous nous sommes trouvés confrontés à un problème lié à la nécessité de prévoir une disposition directement obligatoire pour les États, tel est le cas en ce qui concerne la valeur en douane, nous avons estimé devoir recourir à l'article 235.

Le rapporteur suggère pour le comité de la valeur en douane une formule différente de celle que nous avons proposée et qui s'inspire du comité de gestion.

Au nom de la Commission, je n'ai évidemment rien à objecter à des propositions qui visent en définitive à une délégation de pouvoirs plus substantiels du Conseil, c'est-à-dire à une proposition qui permette à la Commission d'adopter en temps opportun les mesures qu'elle estime nécessaires, sous réserve, en cas d'avis contraire du comité compétent, qu'elle suspendra de sa propre initiative l'application de ces mesures jusqu'à ce que le Conseil se soit prononcé. La Commission ne s'opposera pas devant le Conseil à l'adoption de cette nouvelle formule.

Je dois en revanche réserver pour l'instant la position de la Commission en ce qui concerne le comité consultatif prévu à l'article 15 bis, suggéré par le rapporteur, et ce pour deux motifs. D'abord, parce qu'en matière douanière dans aucun État membre il n'existe officiellement, jusqu'à ce jour, de type de consultation de ce genre entre les organes qui exercent l'autorité publique et les organes qui représentent les intérêts professionnels en question ; ensuite parce qu'on se trouve en présence d'un cas différent de celui qui existe dans les secteurs agricoles, pour lesquels ont été prévus des comités de consultation. En effet, quand il s'agit de discuter un niveau de prix communs, on peut se demander s'il est possible de prévoir des mesures sans la consultation préalable des milieux intéressés, sans analyser et évaluer avec eux les intérêts en cause, parce que l'objet du différend concerne un niveau de prix. Si on se réfère par contre à la notion de législation douanière, c'est-à-dire d'une législation qui est neutre aux effets de la production, la consultation des intéressés ne semble pas nécessaire, du moins pas dans une forme ainsi officialisée.

Cela ne veut pas dire que la Commission n'a pas toujours, particulièrement en ce cas, tenu à consulter les intérêts professionnels sur un plan communautaire et à recueillir les diverses opinions.

J'ai tenu, Monsieur le Président, à faire remarquer ce point de vue, car dans la résolution qui a été soumise au vote du Parlement, il est indiqué clairement que la Commission doit dire quels sont les points sur lesquels elle n'estime pas pouvoir suivre le Parlement et justifier sa position.

Or, comme je ne désire pas me trouver ensuite en difficulté, j'ai tenu à souligner quelques-unes des modifications auxquelles nous ne pourrions donner notre appui, car il y a des questions de principe sur lesquelles notre point de vue ne rejoint pas celui de la commission parlementaire. Sur d'autres points, à savoir sur des questions de caractère technique que le rapporteur n'a pas estimé devoir souligner, nous chercherons en principe à défendre le point de vue du Parlement au cours des délibérations au Conseil, même sans qu'il soit besoin de modifier

Colonna di Paliano

nos propositions aujourd'hui de façon officielle. Ceci pour des motifs d'urgence : une modification de nos propositions demanderait une considérable prolongation des délais.

Il y a certains points sur lesquels nous nous sommes déjà expliqués en commission et où nous hésitons à suivre pleinement les suggestions de la commission, et ce sont ceux où il nous semble que le texte amendé introduit un élément d'incertitude juridique. J'ai constaté par exemple que M. De Winter, à propos des articles 8 et 9 de la valeur en douane estime que notre texte manque de précision : cependant les modifications que suggère le rapporteur aux articles 8 et 9 nous semblent introduire un nouvel élément d'incertitude juridique. C'est pourquoi nous estimons que nous devons nous en tenir au texte que nous avons proposé.

Je voudrais remercier le président Kriedemann pour l'importance qu'il a attribuée à ces travaux et surtout pour avoir montré que l'idée européenne, à laquelle nous sommes tous si attachés, peut se défendre de biens des façons, mais aussi par ce travail technique détaillé, qui constitue par ailleurs le contenu essentiel et concret de cet ouvrage communautaire auquel nous nous sommes tous consacrés.

Monsieur le Président, je ne sais si le rapporteur voudra revenir sur les autres projets de directive. S'il y a d'autres questions, je serai très heureux d'y répondre.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — Merci, Monsieur Colonna di Paliano.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

4. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir en principe ses prochaines séances les mardi 18 et mercredi 19 juin 1968 à Luxembourg pour la discussion de rapports sur diverses consultations concernant la mise en place de l'Union douanière et la politique agricole commune.

Cette proposition est toutefois incertaine et est susceptible d'être modifiée, car nous avons appris que

certaines difficultés pourraient surgir quant aux dates proposées.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, j'aurai une objection à l'organisation d'une séance le 19 juin. En effet, c'est le 19 juin que le Bundestag sera saisi en troisième lecture du projet des lois d'exception, de sorte qu'il nous est impossible à cette date de prendre part aux travaux du Parlement. Ce jour-là, la présence au Bundestag de tous les députés allemands est absolument indispensable. Or nous savez quelle était l'assistance hier et avant-hier ; il est vrai que nos collègues italiens étaient également retenus par la campagne électorale. Puisque l'on sait d'emblée que l'ensemble d'une délégation sera absente, il conviendrait de renoncer à ce projet.

Je demanderai donc de ne retenir que le 18 juin. Mon collègue, M. Kriedemann, voudra peut-être se prononcer sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, nous avons pu nous rendre compte, cette semaine, à quel point les travaux de notre Assemblée pâtissaient du fait que chacun de nous a des obligations à remplir au sein de son propre Parlement, obligations qui parfois ne nous laissent pas la possibilité de faire un choix mais sont impératives.

Je partage l'opinion de M. Memmel lorsqu'il déclare que les lois qui ont été approuvées hier soir à 19 h 15 en deuxième lecture sont d'un intérêt capital pour la République fédérale. Je puis difficilement imaginer qu'aucun député, en mesure de se déplacer, puisse ne pas assister à l'examen de ce projet en troisième lecture. Il doit prendre ses responsabilités. En outre, ce vote a lieu par oui ou par non, de sorte que son absence sera remarquée. Nous ne pouvons pour le moment dire avec certitude si le vote aura lieu à cette date. Mais nous pouvons vous assurer que, peut-être déjà dans les premiers jours de la semaine prochaine, nous vous donnerons des informations aussi précises que possible à ce sujet.

Nous ne pouvons guère fixer la session à une date antérieure. Étant donné les travaux qui doivent encore être menés à bien dans les commissions, je me permettrai de suggérer que l'on reporte la session spéciale — dont nous devons nous arranger, on ne peut certainement pas l'éviter — à la fin de la semaine au début de laquelle elle était ou reste prévue. De cette façon les commissions disposent d'un certain délai qu'elles sauront utiliser.

Je tiens à mettre en garde contre tout projet tendant à envisager un délai plus court, et à prévoir cette session par exemple une semaine plus tôt.

(*) Cf. J.O. n° C 55 du 5 juin 1968, p. 34.

M. le Président. — Bien entendu, nous fixerons la date en fonction des renseignements que nous obtiendrons sur les diverses possibilités.

J'attire votre attention sur le fait que, durant la semaine du 10 au 16 juin, les commissions du Parlement n'auraient sans doute pas suffisamment étudié les divers textes relatifs à l'entrée en vigueur de l'Union douanière le 1^{er} juillet prochain.

Par ailleurs, si nous choisissons la semaine suivante, l'avis du Parlement risquerait de ne pas être transmis en temps utile au Conseil.

Nous sommes en présence de divers inconvénients. Compte tenu des observations faites par nos collègues allemands, nous essaierons de trouver une date qui convienne à tout le monde, ce qui paraît très difficile en ce moment.

La parole est à M. Berthoin.

M. Berthoin. — La date du 17 juin n'est-elle pas disponible ?

Si nous siégeons le 17 et éventuellement le 18 juin, cela nous permettrait de gagner un jour.

M. le Président. — Il faut que les groupes politiques et les commissions puissent se réunir avant le Parlement pour examiner les projets. Or, le 17 juin est un lundi.

La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Puis-je, Monsieur le Président, vous demander combien de jours vous comptez réserver à cette session ?

M. le Président. — En principe, cette session prendrait deux jours, mais il faut également prévoir une demi-journée pour les réunions des groupes politiques et des commissions, ce qui fait au total deux jours et demi.

M. Moreau de Melen. — Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je propose à l'Assemblée d'accepter le principe d'une période de session spéciale du Parlement en juin et de donner mandat à son président d'en fixer la date.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Adoption du procès-verbal

M. le Président — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

6. Interruption de la session

M. le Président. — Mes chers collègues, je vous remercie de votre participation à nos travaux.

Je regrette qu'à certains moments le nombre des parlementaires présents en séance ait été restreint, mais trois pays se trouvaient dans une situation exceptionnelle et c'est un fait qu'on ne peut pas reprocher aux parlementaires européens.

Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h)

RECTIFICATIF

Rectificatif d'un nom cité dans le discours de M. Spénale

(Annexe au Journal officiel des Communautés européennes, n° 102)

Page 76, 4^e alinéa du discours de M. Spénale, 2^e ligne :

au lieu de : « Quand M. Berthoin a parlé... »,

lire : « Quand M. Berkhouwer a parlé... ».

